This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

ET DES GARDES NATIONALES SÉDENTAIRES ET MOBILES.

2e SÉRIE, V. I. JANV. 1833. (N° I.)

COLLABORATEURS.

MM. Allix, lieutenant-général d'artillerie; le général Bardin; Brasseur, sergent dans la 4e légion de la garde nationale de Paris; le général de cavalerie marquis de Carrion-Nisas; Charles, capitaine; Chatelain, capitaine au corps royal d'état-major; Collombel, de la Meurthe, chef de bataillon d'artillerie de marine; Coste, capitaine d'artillerie, élève de l'École polythecnique; le général baron Desmichels; le baron Dupin, officier-supérieur au corps royal du génie militaire, conseiller-d'état, membre de l'Institut et du conseil d'amirauté; Duvivier, chef de bataillon; Estienne, ancien médecin principal des armées; Fellens, membre de l'Athénée des sciences; Ferry, ancien professeur d'artillerie et du génie; Girard, ingénieur en chef, membre de l'Institut; Grivet, capitaine du génie; A. Guy, chef de bataillon du génie; P. Guy, capitaine d'artillerie; A. de Illens, major du 64e de ligne; le chevalier de Kirckhoff, ancien médecin en chef des hôpitaux; Lallement capitaine commandant dans la garde municipale; Madelaine, capitaine d'artillerie; Mirault, capitaine dans la garde nationale; de Montgery, capitaine de vaisseau; Moreau de Jonnès, officier supérieur au corps royal d'état-major; Pinard, sous-lieutenant; Préaux, officier supérieur au corps royal d'artillerie de marine; le lieutenant-général, vicomte de Préval, président du comité de l'infanterie et de la cavalerie; le général comte de La Roche-Aimon, pair de France; Roche, capitaine d'artillerie, professeur de physique et de chimie à l'école d'artillerie de marine à Toulon; Roguet, chef de bataillon au 14e léger; le général comte de Ségur; De Tourreau, capitaine-commandant au 8e régiment de cuirassiers; le général d'artillerie Guillaume de Vaudoncourt, membre de l'Académie royale des sciences militaires de Suède et de quelques autres sociétés savantes; etc., etc.

SAINT-DENIS. — IMPRIMERIE DE A. LECLAIRE.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

ET DES GARDES NATIONALES SÉDENTAIRES ET MOBILES,

PUBLIÉ PAR **J. CORRÉARD J^NE,**

ANCIEN INGÉNIEUR.

Deuxième Série. — Tome Premier, N. 1.

JANVIER 1833,

9e ANNÉE.

Paris.

J. CORRÉARD JEUNE, DIRECTEUR DU JOURNAL,

RUE RICHER, N° 20.

1833.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE
BIBLIOTHÈQUE

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
NOV 16 1970
il 2
J66
Serv
v.1
1833

JOURNAL

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

ET DES GARDES NATIONALES SÉDENTAIRES ET MOBILES.

APPLICATIONS.

DE LA VENDÉE MILITAIRE.

N. B. L'Auteur de l'écrit sur la *Vendée Militaire* profitera, dans ses derniers chapitres, des observations critiques qui lui seront adressées par la voie du Journal.

AVANT-PROPOS.

Le nord, l'est et le milieu de la France, Paris, les centres de population, de richesses, d'industrie et de lumières, adoptent le drapeau constitutionnel; les campagnes de l'Ouest et d'une portion du Midi, que le fanatisme et de grands propriétaires retiennent encore sous le joug, sont indécises ou hostiles. Le premier parti est fort du nombre et de la raison; le second a pour lui sa discipline, un but fixe, l'intrigue et l'étranger : dans l'ombre il s'efforce de transformer nos paysans en lâches assassins, nos grandes villes en théâtres sanglans d'émeutes. Entre ces deux camps, leurs chefs, leurs principes, il n'y a ni rapprochement, ni trêve possible; mais la politique conseille, l'humanité commande, de rame-

ner au sein de la grande famille, des populations trop long-temps séduites ou égarées.

La France et l'Europe ont les yeux sur la Vendée, cette terre classique de la fidélité, ce réduit si mal exploité par a branche aînée des Bourbons aux trois grandes époques de 1793, 1815, 1830.

L'Ouest n'est cependant pas encore complètement connu. Les uns l'ont dépeint en ne consultant que leur imagination; aujourd'hui le plus grand nombre en parle d'après ses préjugés politiques: la presse surtout a dû s'opiniâtrer là où elle a vu un des côtés faibles du pouvoir.

L'histoire de nos dernières guerres civiles, les moyens employés il y a plus de trente ans pour contenir l'Ouest et le pacifier, ne peuvent seuls donner les élémens propres à résoudre la question vendéenne: dix-huit ans de paix et la grande trace impériale ont ici tout modifié, sol, intérêts, préjugés; quelques analogies, des inductions, peuvent tout au plus nous éclairer.

Les Vendéens, eux-mêmes, ne sont pas infaillibles dans le jugement qu'ils portent sur les affaires d'un pays où des ressentimens politiques et privés n'enchaînent que trop souvent les opinions; plusieurs, s'étayant du dire et des actions de tel homme politique qui a brillé chez eux, veulent qu'en 1833 l'on parle ou agisse encore de même; ils ne tiennent pas compte de la différence des temps: ainsi des erreurs circulent et en imposent aux étrangers.

Un événement heureux, puisqu'il vient de montrer la force et la sincérité du pouvoir, ne résoud pas un problême auquel long-temps encore chaque secousse politique donnera une fâcheuse importance: la perte d'un Coligny, d'un Condé, d'un roi de Navarre, de tout chef de parti jusqu'ici refusé aux vœux de la Vendée insurgée, serait un grand re-

vers pour elle; mais qu'une femme captive calme un pays que libre elle n'a pu réellement soulever, et dont les destinées tiennent à des causes antérieures plus générales ou moins périssables, à une organisation sociale particulière, aux habitudes ou moyens de guerre civile, aux localités, et surtout à l'appui de l'étranger : je désire un aussi heureux dénouement; mais n'osant y croire, je me borne à faire des vœux pour que la politique modifie à la longue un état de choses qu'elle ne peut instantamment renverser.

C'est donc encore une intéressante et utile recherche à faire, que celle des maux dont se plaignent les provinces de l'Ouest, du remède qui leur convient et des circonstances qui peuvent hâter et assurer une guérison politique généralement désirée.

L'état physique d'une contrée, sa position géographique, suffisent souvent pour faire entrevoir le genre d'événemens qui figurent dans ses annales; ils fixent presque sa destinée.

Ainsi, à chaque invasion en Italie, nous avons retrouvé dans les Alpes les barbets, miquelets, Tyroliens et autres bandes redoutées; ainsi la Hongrie, cette Vendée autrichienne, coupée de grandes rivières, de montagnes, et couverte de marais, mais plus redoutable puisqu'elle touche aux portes de Vienne, a été pendant un siècle un théâtre sanglant de guerres civiles; il fallut le vainqueur d'Hochstett, l'heureux Villars, pour soumettre les Cévennes et leurs fanatiques camisards; on sait quels adversaires nos armées combattirent en Espagne dans les Asturies, en Italie au milieu des Abruzes; la vengeance armée désole encore la Corse; et aujourd'hui le buisson de la plage algérienne dérobe à nos soldats des ennemis non moins dangereux.

Telle fut, telle est encore, à quelques modifications près, le pays dont nous résumons la statistique dans le premier livre : puisse-t-il recouvrer plus tôt que les diverses contrées

dont nous venons de parler, la tranquillité si nécessaire au développement de tous ses élémens de prospérité! Détrompé par l'ingratitude intéressée des Bourbons de la branche aînée, par les bienfaits des gouvernemens qu'il regardait comme ennemis, sévèrement puni, il y a trente-cinq ans, de ses héroïques erreurs, il est sans doute sur le point de les reconnaître : c'est un acheminement pour les abjurer un jour.

Les anciennes propriétés politiques, militaires, commerciales et agricoles d'une province, presque toujours développées dans son histoire, jettent une vive lumière sur son état actuel, surtout lorsqu'on tient compte des changemens survenus dans les hommes et les choses, en comparant constamment le passé au présent. Nous avons donc cru devoir résumer l'histoire de la partie de l'ancienne France au centre de laquelle la guerre civile a tant de fois allumé ses brandons, et consigner dans notre Mémoire les principaux résultats de ce long travail.

L'état politique d'un pays explique le rôle qu'il joue, celui qu'il peut remplir, indique presque toujours les mesures à prendre pour modifier l'un et l'autre. Dans le deuxième livre, envisageant la Vendée sous ce point de vue, nous faisons connaître l'action du noble, du prêtre, du propriétaire, de l'homme à profession libérale, des autorités, du militaire, sur ce peuple grand au milieu des combats, redoutable encore dans son imposante inertie ; nous hasardons quelques idées sur la marche que la politique doit suivre pour avancer une solution qui dépend surtout du temps, et que les événemens peuvent retarder encore.

Après avoir étudié la Vendée sous les rapports statistiques, historiques et politiques, il nous sera facile de l'envisager militairement dans un troisième et dernier livre.

La chouanerie fait cruelle guerre à un gouvernement qui pneeut l'atteindre sans sacrifier la légalité, son propre palla-

dium ; elle est aussi inquiétante et plus difficile à comprimer qu'une insurrection : c'est souvent un reste d'humeur politique échappé à tous les traitemens, et dont le temps seul peut détruire le germe; l'insurrection donne plus de prise, se dévoile toute entière, dépend davantage des circonstances : une victoire, un moment de terreur, de surprise ou de découragement, peuvent la terminer tout-à-coup. Le difficile est de juger quand l'une, menant plus vite à la pacification, doit être préférée à l'autre.

L'ancienne Aquitaine, le Poitou et la Vendée, ont joué un grand rôle dans notre histoire. Jules-César y a rencontré Vercingetorix et ses plus habiles adversaires ; long-temps les Anglais y établirent le centre de leur domination en France; c'est aux malheureuses journées de Montcontour, de Crécy, de Poitiers, que fut joué le sort de la monarchie : Charles VII contre son père, sa mère, les Anglais et une capitale éhontée ; Henri III et Henri IV du temps de la ligue, Louis XIII contre les derniers huguenots, Louis XIV pendant sa minorité, ont, au-delà de la Loire, défendu ou reconquis leur couronne. Le lecteur ne lira donc pas sans intérêt quelques observations sur le genre de guerre qu'une armée nationale, repoussée de Paris par une invasion victorieuse, pourrait prolonger dans ce célèbre réduit de notre position militaire en Europe.

Mais, dira-t-on, les guerres anciennes ne sont plus une leçon pour les guerres futures : aujourd'hui le sort des capitales décide irrévocablement celui des états ; la victoire y vole à tire-d'aîle et, grandie par les élémens de force ou d'influence qu'elle y trouve, elle reçoit bientôt les soumissions empressées de tout l'empire. Ce rôle gothique que vous assignez à l'ancienne Aquitaine en cas d'invasion, ne doit donc plus l'illustrer? Lisant les réponses, le lecteur demeurera sans doute convaincu qu'une génération moins saturée de gloire, ne réunirait pas

dans notre grand réduit d'illustres défenseurs trahis par la fortune, pour y être licenciés et proscrits au milieu de leurs ennemis en armes.

Rappeler des événemens à jamais mémorables, les proposer pour modèles au patriotisme français, ce n'est pas prétendre qu'ils soient actuellement possibles, que la volonté existera à propos dans les chefs, l'énergie dans les masses, la constance chez tous; Napoléon lui-même, cette grande capacité des temps modernes, deux fois dans sa carrière, à Fontainebleau et après le retour de l'île d'Elbe qui semblait être un parti désespéré, manqua à la fortune en nous léguant, peut-être par une dignité ou un patriotisme mal entendus, quinze années de restauration, et les chances d'une autre révolution. Semblables au pilote qui, environné d'écueils et assailli par la tempête, lutte, succombe ou se sauve avec l'équipage qu'il a lancé sur une mer agitée, les princes ont mission de diriger, d'exciter leurs peuples, de les traîner de force au milieu des grandes crises, et non de les abandonner à cet esprit de vertige ou de découragement qui ne manque pas alors de les saisir; plus élevés vers la région des orages politiques, eux seuls peuvent leur faire tête et en triompher.

Mon travail est rédigé d'après des renseignemens pris sur les lieux, auprès de personnes éclairées, dans l'intérêt de la vérité seule; non pour ou contre une puissance, des opinions ou des intérêts particuliers. Je profiterai avec une égale reconnaissance des observations propres à modifier, détruire ou confirmer les idées qu'il renferme; puisse-t-il démontrer l'inutilité, l'impossibilité de la guerre civile dans l'Ouest, et cependant effrayer ce pays des maux qu'elle a causés, le convaincre du retard déplorable apporté au développement complet de ses nombreux élémens de prospérité par une factice et impuissante agitation!

LIVRE PREMIER. — STATISTIQUE.

CHAPITRE PREMIER. *Généralités.* (Voyez la carte.)

L'Aquitaine avait ses limites à huit journées de marche de nos frontières, touchait ou renfermait la Seine, la Loire, la Gironde, le Rhône, la Saône, le canal du Midi, Paris, Rennes, Lyon, Nantes, Bordeaux, Tours, Orléans, Poitiers, canaux de notre prospérité, ou grands centres de population; ce pays, célèbre dans nos annales militaires, interceptait les communications commerciales du nord avec le midi, entretenait par La Rochelle, Rochefort, la mer, deux fleuves et leurs nombreux affluens, des relations obligées avec plus des deux tiers de la France. De forme carrée, il avait cent lieues de côté, dix mille lieues carrées de surface, plus du quart du royaume : la mer, des îles et marais le bornaient à l'ouest sur cinquante-cinq lieues d'étendue; l'Allier et la Loire à l'est, et au nord, sur deux cents lieues; le Lot et la Gironde au sud sur cent lieues; la chaîne des Cévènes, aux flancs opposés de laquelle l'Allier et le Lot prennent source, achevait de le limiter dans la direction sud-est.

Un prolongement du Cantal traverse cette contrée en diagonale du sud-est au nord-ouest, de Bourg-Lastic à Saint-Germain-les-Belles-Filles, Châlus près Limoges, Melle, Châtillon, Vihiers, Chemillers, et Saint-Florent sur Loire; au-delà de ce fleuve, la chaîne reparaît à Martigne, Ernée, Mortaing, Coutances et le cap de la Hogue, sépare le bassin de la Mayenne de celui de la Vilaine et forme la presqu'île de Cherbourg.

Les nombreux contreforts détachés à droite vers la Loire, entre les bassins du Cher, de l'Indre, de la Creuse, de la

Vienne, du Clain, de la Guartempe, du Thoué et de la Sèvre nantaise, à gauche vers le Lot et la Garonne, entre la Dordogne, l'Isère, l'Isle, la Drôme, la Charente, la Sèvre niortaise, le Lay et la Vendée, sont autant de barrières qui, en arrière des limites primitives, dessinent les réduits successifs de l'Aquitaine considérée militairement.

L'un de ces réduits, borné par la Vienne, la Creuse et la Guartempe, par la Loire, de Saumur à la mer, par l'Océan et la Charente, est à peu de chose près l'ancien Poitou, où, à des époques diverses, la guerre civile semble avoir établi de préférence sa place de sûreté; il renferme dix-huit cents lieues carrées, un vingt-deuxième de la France.

Plus en arrière, les marais de la Dive, le Thoué, le prolongement du Cantal et la Sèvre nantaise à l'est, les marais de la Sèvre niortaise au midi, protégent une contrée que sa position, sa topographie, ses mœurs, son histoire semblent isoler du reste de la France. Soulevée toute entière contre le drapeau tricolore, lors de la réquisition des trois cent mille hommes, elle a soutenu pendant trois ans, à l'aide d'armées et de chefs qu'aucune autre partie de l'Ouest n'a pu produire, une lutte sanglante et glorieuse. C'est cette Vendée militaire devenue si célèbre, que nous nous proposons de décrire : elle renferme, la Vendée proprement dite, les huit dixièmes du département des Deux-Sèvres, les trois dixièmes de la Loire-Inférieure, et les quatre dixièmes de Maine-et-Loire; en tout, onze cents lieues (1) carrées de surface, dont:

50 centièmes	de bocages,
40 1/2	de plaines,
8	de marais,
1	de dunes,
1/2	d'îles.

(1) De 4000 mètres.

On y compte environ dix arrondissemens, six cents communes, soixante cures, sept cent vingt mille habitans répartis ainsi qu'il suit :

1° Un quart dans quinze villes; la plupart éloignées du centre, et parmi lesquelles une de soixante-douze mille ames, une de trente mille, deux de dix à vingt mille, trois de cinq à dix mille, huit de un à cinq mille ames;

2° Un second quart dans cinq à six cents villages presque tous au-dessous de cinq cents ames;

3° La moitié restante, répartie dans dix-sept à dix-huit mille maisons, fermes ou métairies isolées, est cette population sauvage qui, ne recevant ni action ni protection de l'autorité, reste à la merci des bandits et les protége, par peur ou par ignorance.

Dans la révolution, la Vendée a fourni cinq divisions d'insurgés, mis sous les armes le quinzième de sa population, et perdu cent-trente mille individus de tout sexe; elle est la quarantième partie de la France.

Les détails statistiques dans lesquels nous allons entrer ont rapport aux chaînes de montagnes, rivières, marais, forêts, côtes, communications, au climat, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce, aux antiquités et autres curiosités de la Vendée militaire. Nous aurions voulu puiser aux meilleures sources; mais dans une science si peu avancée, les données exactes ou manquent, ou n'ont pas encore été publiées; elles sont surtout inconnues du militaire, qui ne fait que stationner dans le pays, et dont d'autres devoirs absorbent les momens : le lecteur ne verra donc dans nos chiffres et tableaux que de simples approximations propres à donner une idée générale, mais trop souvent incomplète, d'une con-

trée sur laquelle le gouvernement seul est à même de se procurer des matériaux exacts.

CHAPITRE II.

Montagnes, Bocage ou Gatine et forêts.

§ 1er — Montagnes.

De la Sèvre niortaise près Melle, à Saint-Florent sur la Loire, le prolongement du Cantal a deux contreforts principaux: un à droite, qui embranche à Maizières près Saint-Maixent, dans la direction nord-est, entre la Vienne et la Dive; l'autre, plus élevé, suit à gauche la direction nord-ouest jusqu'aux Herbiers, se retourne parallèlement à la grande route, et au-delà de Bourbon fait un second coude à gauche jusqu'aux Moutiers-les-Manfaits : ce plateau sépare les bassins de la Sèvre nantaise et de la Loire, de ceux du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise. (1)

Plusieurs petits contreforts détachés de la branche principale, ou des deux latérales, séparent au nord-ouest les bassins de la Maine, de l'Ognon, de la Boulogne, du Tenu, de la Chenau, du Falleron, du ruisseau de Sallartaine, du Ligneron, de la Vie et du Jaunay; au nord-ouest, ceux de la Thoué, de la Dive, de l'Argenton, du Layon, de Levre; au midi sont les deux Lay, la Vendée, l'Autise et la Sèvre.

La chaîne principale a plus de 300 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la basse mer, 210 au-dessus du fond des vallées, dont la pente générale vers l'Océan est de 4 mètres par lieue.

De Melle à Montalembert, elle est formée d'une couche d'argile de 20 m. d'épaisseur, couverte de 0,30 c. d'un mélange de pierre à fusil, de gravier ocreux et de coquillages

(1) Les collines du Bocage ne se rattachent à aucune chaîne de montagnes, disent à tort les mémoires de Mme Larochejaquelein, page 31.

pétrifiés; dans quelques parties existe un minerai de fer qui rend 40 pour cent de matière; dans d'autres, des pierres à meules.

A partir de Melle, cette chaîne est plus ou moins formée de granit mêlé à de l'argile, à du quartz ou du mica; au nord-ouest, le principe siliceux diminue et fait place au principe calcaire. La pente générale des montagnes vers la mer est de 12 mètres par lieue.

La chaîne secondaire de gauche, celle qui nous intéresse le plus, s'élève, près de sa racine, de 232 m. au-dessus de l'Océan, de 190 m. sur la plaine; elle est couronnée, entre Pouzauge et les Herbiers, de trois montagnes aussi hautes que la chaîne principale; au-delà elle s'abaisse, et ses pentes latérales deviennent de plus en plus douces; une couche de terre végétale généralement médiocre recouvre la masse granito-schisteuse dont elle est formée.

Les contreforts secondaires ont 20 à 50 m. d'élévation au-dessus des vallées; ceux de l'embranchement de droite paraissent moins élevés : tous sont formés de schiste ou de granit recouvert d'une couche de terre végétale très mince, et qui, vu la rapidité des cours d'eaux, n'augmente bien sensiblement que vers l'embouchure des rivières.

§ 2. Bocage ou Gatine. (Voyez planche 1re.)

Les chaînes principales et secondaires sont les axes autour desquels on peut tracer les limites du territoire appelé *Bocage* dans la Vendée, la Loire inférieure et la Mayenne, *Gatine* dans les Deux-Sèvres et la Vienne. Cette contrée célèbre figure en effet un ovale dont 32 lieues de la chaîne principale forment le grand axe, dont le petit axe a 16 lieues, et auquel une autre ellipse de même dimension se superpose dans le sens du contrefort de gauche; son contour est de

110 lieues, sa surface to 60 lieues carrées : près de la moitié de la Vendée m

Elle est divisée en champ hectares, par des fossés et des parapets à talus 40 de hauteur sur 0,30 d'épaisseur; au-dessus, des haies vives renforcées de distance en distance par des têtards, lui donnent, dans la belle saison, l'aspect d'une forêt presque continue.

Établi au milieu de ses champs, l'homme du Bocage y vit dans l'isolement et une ignorance profonde : le dimanche il voit le curé, le noble ou le propriétaire dont il est fermier, et revient ensuite pour toute la semaine à sa cabane, à son betail, à ses paisibles travaux; en temps de troubles, il dépend de la moindre agglomération de factieux. L'autorité, qui ne peut alors ni le protéger ni l'atteindre, l'a bientôt pour ennemi, du moins en apparence.

Les six dixièmes du Bocage, laissés en jachères permanentes ou d'assolement, sont couverts d'ajoncs, de bruyères ou de hauts genets; les chemins sinueux, embranchés vis-à-vis de nombreuses fermes ou métairies, découpent le sol dans tous les sens; les haies et parapets qui les entourent cachent les hommes, les habitations, la direction suivie, celle qu'on doit prendre. En été, on y est entouré d'une verdure impénétrable; en hiver, les arbres et haies, dépouillés de feuilles, les genets, ajoncs et bruyères, étendent encore sur la campagne un voile grisâtre; et le Vendéen méfiant refuse presque toujours au voyageur les plus simples renseignemens.

La plupart des grandes routes datent du régime impérial : aussi conçoit-on difficilement comment, dans les guerres de religion, et dernièrement pendant l'insurrection, des troupes ont pu traverser le Bocage avec une artillerie peu mobile. La chaîne principale et la portion du contrefort de gauche, jusqu'aux Herbiers, nous donnent une idée de ce qu'était

antérieurement toute la [illegible]urs milliers. [illegible] rapport des communications. Ce pays, sur une [illegible] [illegible]arante-cinq lieues, et cinq lieues de largeur moyenne, n'est encore ouvert qu'à Saint-Maixent, dans la direction de Niort à Saumur ou Poitiers; à Chollet, dans celle de Bourbon à Saumur ou Angers : on propose de le percer vis-à-vis Bressuire, pour lier cette ville avec Nantes, Bourbon et Fontenay; mais jusqu'à ce que ce travail soit achevé, la grande chaîne, obstacle infranchissable pour les voitures et équipages militaires, sera la véritable barrière du pays désigné sous le nom de Vendée. Nous reviendrons sur cette idée, dans l'un des chapitres suivans.

Les limites que nous avons assignées au Bocage sont celles du bocage vendéen, ou plutôt de la contrée qui, ayant arboré en masse le drapeau blanc, lors de la levée des trois cent mille hommes en 1793, a pris la part la plus active à toutes les insurrections.

Le long de la grande chaîne principale, au nord de la Loire jusqu'à la presqu'île de Cherbourg, et même sur le contrefort qui d'Ernée se dirige vers Brest; au midi, en remontant près de Ruffec, et peut-être jusqu'au Cantal, il existe des contrées plus ou moins semblables à celle dont il est question, et qui, si les circonstances ou la population l'eussent voulu, auraient été, à chacune de nos commotions politiques, des théâtres aussi sanglans: témoins le Morbihan et les Côtes-du-Nord, où Georges et Puisaye ont prolongé cette redoutable chouanerie, alors que la Vendée elle-même était pacifiée; témoin Ponthivy, autre ville élevée par Napoléon, pour civiliser une seconde Vendée.

§ 3. — Forêts.

Le département de la Vendée ne renferme que onze forêts, la plupart essence de chêne ou de châtaignier très ché-

tif; elles ont 7,35[illegible] surface, qui, avec 2,000 hectares de boqueteaux, font un total de 9,350 hectares plantés.

Dans le département des Deux-Sèvres, on compte de Civray à Pouzauge, sur les versans nord-est et sud-est de la Gatine, dix-sept forêts essence de chêne, de hêtre ou de châtaignier ; leur surface, y compris plusieurs boqueteaux, est de 29,000 hectares, dont un cinquième de bois de grande futaie.

Ainsi, la Vendée militaire renferme environ quarante forêts qui, presque toutes dans le Bocage ou dans la Gatine, couvrent 46,000 hectares d'un sol pierreux et sans fond, impropre à toute autre culture : les trois dix-huitièmes sont bois de haute futaie, les treize dix-huitièmes bois taillis, les deux dix-huitièmes boqueteaux ; les haies et le grand nombre de têtards entretenus dans le Bocage, y rendent les forêts moins nécessaires qu'ailleurs, sous le rapport de la consommation du bois, de l'équilibre de la température, de la conservation des sources ou des pentes les plus dégarnies, et même pour l'amélioration d'un sol ingrat, sans profondeur.

CHAPITRE III.

Rivières. (Voyez le tableau n° 1, page 44.)

§ 1er. La Loire.

La Loire renferme un grand nombre d'îles, presqu'îles et boires ou terrains entourés de bras de rivière dans les grandes eaux ; ces boires, doubles ou triples, sont couvertes de saules et de peupliers dont la verdure achève le tableau de ces rives si justement vantées.

Chacune des nombreuses fermes situées sur les rivages et dans les îles, possède, pour son service, plusieurs bateaux, qui, avec les bacs établis de distance en distance et les bâtimens en navigation depuis Angers jusqu'à Nantes,

sont au nombre de plusieurs milliers. En temps de guerre, l'occupation d'Angers, de Saint-Florent, d'Ancenis, de Nantes et de Paimbœuf, l'établissement d'une marine armée, maîtresse de tous les moyens de passage, liant les garnisons riveraines, et assurant le service des convois, suffiraient pour la défense de ce fleuve, sur lequel il n'existe, dans la Vendée militaire, d'autres ponts que ceux de Saumur, de Cé et de Nantes.

La Loire est donc une puissante barrière qui isole les insurrections des deux rives, la Bretagne de la Vendée, et permet de les réduire successivement. Pendant le cours de la guerre, la plupart des généraux vendéens la jugèrent telle; Bonchamps ne parvint même à les entraîner au-delà de ce fleuve, que dans le moment de surprise qui précéda la seconde bataille de Chollet.

Cette expédition fut entreprise sous les plus fâcheux auspices, malgré Charette et sans son intervention ; poussée jusqu'à Grandville avec quatre-vingt mille fugitifs, dont mille ou douze cents, triste reste échappé à la misère, aux fatigues et à dix combats sanglans, revirent seuls leurs foyers, elle a laissé de sinistres souvenirs dans la Vendée; et plus tard, les instances réitérées des ministres anglais, des princes eux-mêmes, ne purent faire franchir une seconde fois ce fleuve redouté, qui, selon l'expression du général en chef d'Elbée, est au nord la véritable limite de l'insurrection.

Entre Tours et Saumur, la Loire reçoit le Cher, l'Indre, la Vienne, barrières d'une facile défense pour une armée maîtresse de l'une ou de l'autre de ces deux villes ; au nord, elle a pour affluens la Mayenne, la Sarthe et le Loir, triple ligne à laquelle la possession d'Angers donnerait une grande importance, en cas d'opérations militaires sur la rive droite.

Vis-à-vis de la Sèvre nantaise, et sur la rive opposée,

l'Erdre, que l'on canalise jusqu'à la Vilaine, vient se jeter dans la Loire.

A Nantes, ce fleuve a 6 pieds de profondeur, une demi-lieue de largeur, îles et boires comprises; jusqu'à Lavau, au-dessous de Paimbeuf, sa profondeur varie de 8 à 16 pieds, sa largeur de 3,400 à 800 m., y compris ses trois ou quatre bras et les îles intermédiaires ; à Paimbeuf, les divers bras sont réunis en un seul lit, large de 2,500 m., profond de 8 pieds ; à Saint-Nazaire, la largeur est de 2,000 m., la profondeur, pendant les basses eaux, de 50 pieds : il y existe une rade de 36 pieds de profondeur, propre aux plus forts bâtimens ; entre ce village et Paimbeuf est, contre la rive gauche, la rade de Minden, qui sonde 25 pieds : des bancs de sable en rendent l'accès difficile.

Les bâtimens de 900 tonneaux arrivent jusqu'à Paimbeuf ; allégés, ils remontent à Nantes. La marée se fait sentir jusqu'à deux lieues au-dessus de cette ville ; elle ralentit le mouvement des eaux, qui, débordées plusieurs fois l'année sur des bas-fonds qu'elles ne peuvent quitter faute d'écoulement, vicient l'air pendant les chaleurs.

Les bateaux à vapeur vont et viennent d'Orléans à Paimbeuf pendant quatre mois de l'année, d'Angers à la mer pendant huit; le reste du temps, ils sont arrêtés faute d'eau ou par les glaces ; cette navigation est très imparfaite : on a proposé de la perfectionner en donnant à la Loire, pour canal de dérivation, le Thoué et l'Argenton réunis à la Sèvre nantaise.

Les débâcles sont dangereuses pour les ponts, les propriétés riveraines et la digue; chaque fois, cet événement fait accourir les populations voisines, intéressées à comprimer les efforts des eaux. En juillet, août et septembre, la Loire devient guéable sur nombre de points, et laisse à découvert une énorme plage de sable.

D'Orléans à Tours, et même à Angers, la digue de la rive droite, entreprise dans le XVIe siècle, est une longue rue bordée de maisons de campagne, de jardins et de propriétés délicieuses; de l'autre côté s'élèvent des rochers habités: au-dessus, de riches côteaux couronnés de distance en distance par d'antiques châteaux; au milieu, des barques à voiles remontent et descendent le fleuve, qui, retenu au-delà d'Angers entre deux rives élevées, offre un aspect de plus en plus majestueux. Le voyageur, recueillant sous la colonne de Saint-Florent, à Varades, à Nantes, et vis-à-vis Savenay, les plus grands souvenirs de la Vendée, bien différens, mais dignes encore de ceux qu'il aura rassemblés à Orléans, Tours, Blois, Amboise et Chambord, contemplera ces flots qui, depuis César, tant de fois datés par la gloire, ont porté les Kléber, Bonchamps, Marceau, Larochejaquelein et ces légions rivales de gloire, de constance et de courage.

§ 2. Affluens de la Loire.

L'Allier, dont la Loire est le véritable prolongement, n'est guéable qu'à la fin de l'automne.

Le Cher parcourt une vallée marécageuse peu profonde.

Nous ne dirons rien de plus sur ces deux rivières, trop éloignées du théâtre ordinaire des opérations militaires et du pays qui nous occupe.

L'Indre arrose une riche et longue prairie, reçoit vingt-deux ruisseaux, fait aller soixante-neuf moulins à farine, cinq à tan, six à foulons, vingt-cinq tanneries, quatre forges. Les collines qui bordent sa partie supérieure ont 50 m. d'élévation; plus bas, à Châteauroux, 25 m.; leurs pentes sont douces et cultivées: cette rivière déborde souvent; son lit est vaseux.

La Creuse, encaissée entre des rochers arides de 50 à 80 m.

d'élévation, roule sur un lit rocailleux ; d'un côté de vieux châteaux, de l'autre des monastères en ruines, achèvent le tableau sévère que présente son cours; elle reçoit deux rivières, dix ruisseaux, fait aller trente-huit moulins à farine et cinq autres usines. On la traverse sur plusieurs bacs et à quelques gués.

La Vienne reçoit avec les deux rivières précédentes, la Gartempe, le Clain, le Lorion et neuf autres affluens, qui, en général très rapides, ont de 6 à 24 m. de large sur 0,35 à 0,55 de profondeur. Cette rivière forme donc barrière; ses bords, surtout au-dessous de Poitiers, ont été témoins de grandes combinaisons militaires.

Le Thoué, guéable pendant six mois de l'année en beaucoup d'endroits, roule sur des rochers granitiques, dans une vallée étroite de 30 m. de profondeur; creusée, comme toutes celles de la Gatine, par l'action des eaux, elle a ses bords couverts d'une mince couche de terre végétale. Dans l'hiver, les débordemens sont considérables; les eaux montent jusqu'à 1 m. au-dessus des chemins. Il y existe quatre-vingt-quatre moulins à farine, treize ponts, presque tous rétablis depuis la guerre. On a le projet de rendre cette rive navigable jusqu'à Thouars, flottable et halable jusqu'à Parthenay, pour l'évacuation des bois de la Gatine.

Les divers affluens du Thoué, ainsi que tous les cours d'eau de la Gatine, n'ont guère plus d'un mètre d'encaissement, dans un dépôt latéral, dont leur grande pente ne permet qu'insensiblement l'augmentation : la Dive, à l'est, et l'Argenton, à l'ouest, sont les deux principaux. Avec la chaîne du Cantal et la Sèvre nantaise, ils constituent à l'est la limite au-delà de laquelle la Vendée n'a jamais débordé. Une communication importante, la route de Poitiers à Saumur par Parthenay et Thouars, longe cette barrière.

L'Argenton serpente dans des vallons profonds, parsemés de quartz et de granit; son lit, qui devient très rapide et profond pendant les pluies et fontes de neiges, est peu canalisable; il alimente quarante-deux moulins. On le traverse sur une douzaine de ponts, et à des gués nombreux sur ensemblemens ou blocs de pierre amenés par les eaux. Il joint le Thoué entre Thouars et Montreuil.

La Dive du nord forme un vaste marais, de Montcontour à Montreuil, dans ces mêmes plaines qui plusieurs fois, à diverses époques, ont vu débattre les destinées de la France.

La Sèvre nantaise roule avec une vitesse variable sur des rochers granitiques; ses affluens forment de belles prairies. Les inondations, fréquentes dans les pluies et fontes de neiges, n'ont ni durée ni étendue, à cause de la rapidité et du resserrement de la vallée. Les bords délicieux de cette rivière, embellis par d'élégantes fabriques, maisons de campagne ou constructions pittoresques, offrent une jolie miniature des sites d'Italie. La Sèvre est également curieuse sous le rapport des différentes industries qui se sont établies de Clisson à Mortagne; il y existe, à proximité de six villes commerçantes, quinze moulins à farine, des raffineries, papeteries, filatures. Le gouvernement impérial voulait la joindre à la Loire par l'Argenton et le Thoué; l'éxécution de ce projet, conçu il y a cent ans, eût attiré la civilisation dans le Bocage.

La Boulogne, étroite et très-encaissée, prend sa source aux Essarts, passe au Luc, à la Roche-Servière, où le général Lamarque vainquit l'insurrection vendéenne en 1815; avec l'Ognon, elle alimente le lac de Grand-Lieu, reçoit à sa sortie le Tenu, et sous le nom d'Acheneau dessine, avec le bas Ognon, la position de Saint-Martin et la Sèvre inférieure, une énorme tête de pont, dont Nantes est le réduit.

§ 3. — Rivières au sud de la chaîne du Cantal.

La Charente, en arrière de la Gironde et de ses grands affluens, borne le Poitou au sud; on la traverse sur des ponts à Mansle et Angoulême, à Cognac et à Saintes : lieux qui, pendant les guerres civiles, ont été le théâtre de savantes opérations militaires.

La Chefboutonne arrose une vallée peu prononcée, fait aller cinquante-neuf moulins, et se jette dans la Charente à Candé; au-dessous de Briou, elle submerge ses rives de 0,66 de hauteur d'eau en été, de 2 m. en hiver; navigable jusqu'à Saint-Jean-d'Angely, elle pourrait le devenir jusqu'à Chizé ; ces deux passages et celui de Tonnay-Boutonne sont importans pour sous le rapport militaire: au-dessous de la Boutonne, et sur la Charente, existent les ponts de Tonnay, Charente, de Rochefort et Soubise; les forts Lupin, de la pointe de Fouras, de Madame et l'île d'Aix, achèvent de protéger l'embouchure de cette rivière.

La Charente a 20 pieds de profondeur à Rochefort, à Soubise 4 pieds, au fort Lupin 3 pieds.

La Sèvre niortaise, avec ses marais, est, du côté du sud, la limite que l'insurrection n'a jamais essayé de franchir; en arrière, la Vendée et le Lay tracent des positions secondaires.

De Dampvix à l'anse du Braud, dans la moitié de son cours, la Sèvre arrose un sol vaseux, supérieur de 7 m. aux marées moyennes; au-dessus et au-dessous, les pentes sont plus fortes; son lit, prolongé par les dépôts successifs des eaux de la mer, est presque continuellement inondé, à cause du défaut de pente et de la retenue naturelle que la marée forme deux fois par jour.

En parlant des marais de la Vendée, nous ferons succinctement connaître les moyens employés pour faciliter l'écouement de cette rivière, rejeter dans la mer les eaux des

ruisseaux affluens ; nous décrirons aussi les marais mouillés ou desséchés, qui, intéressans sous les rapports commercial, militaire et statistique, forment une barrière presque infranchissable, de quatre à cinq lieues de largeur, entre le midi et l'ouest.

Au-dessus de Niort, la Sèvre à 15 m. de largeur, 0,66 de profondeur, 2 à 3 m. dans ses rives, $\frac{0,08}{100}$ de pente jusqu'à la Roussille, 1 m. de vitesse par seconde; les bâtimens de quinze à vingt tonneaux remontent, sur l'une et l'autre rive, à l'aide d'un mauvais hallage.

Dans cette partie, la navigation est interrompue pendant quarante-cinq jours par les basses eaux, deux à trois fois l'an par les hautes eaux, et tous les vingt ans par les glaces; on y compte soixante-quinze moulins, dix bacs, cinquante-deux usines à blé.

Il existe un projet de navigation pour lier la Sèvre à la Loire par le Clain; son exécution éprouverait quelques difficultés entre Saint-Maixent et Cérisay.

L'écluse de la Roussille, à deux lieues au-dessous de Niort, élève le lit, et a donné lieu aux marais de Bessins, de Saint-Reny, des Jumeaux, autrefois presque constamment mouillés et putrides, mais probablement assainis aujourd'hui.

A la Mothe-Sainte-Héraye, la vallée s'élargit, forme un bassin de niveau, se resserre ensuite jusqu'à Niort entre des côteaux de 30 m. d'élévation. Le tableau suivant offre les largeurs, les profondeurs et les pentes de Niort à la mer.

LIEUX DU COURS.	LARGEUR.	FOND des eaux.	SOL des eaux supérr^es.	PROFOND.
	M.	M.	M.	M.
Niort.	50 00	12 34	»	5
Magné.	»	15 00	14 00	»
Coulonges.	»	17 00	14 40	»
Maillé.	»	17 20	15 98	»
Bonde-des-Jourdains.	»	20 18	16 70	»
Avant-Cicogne.	»	18 08	16 29	»
Marans.	70	»	15 93	1 50
Anse du Braud.	140 00	22 66	16 03	2 10
Embouchure de la Sèvre.	»	21 33	22 97	»
Rade de l'Aiguillon.	»	22 37	»	»

La Sèvre est navigable jusqu'à Niort pour les bâtimens de 30 tonneaux; pendant la marée haute, ceux de 200 remontent à l'anse du Braud, ceux de 100 jusqu'à Marans. En 1808, et depuis, on s'est occupé du perfectionnement de la canalisation en redressant les rives, et projetant une écluse de chasse dans la ville de Marans, à une demi-lieue au-dessus de laquelle la marée se fait encore sentir, et où il y a une écluse à poutrelles pour le curage.

Cette rivière n'est guéable que pendant très peu de temps, vis-à-vis l'île Delle; la vallée, vers Marans, a une lieue de largeur entre des côteaux de 15 à 20 m. d'élévation. On la traverse sur ponts de pierre à Niort et à Marans, dans des bacs au-dessus et au-dessous ; le contrebooth de la belle chaussée de Vix lui sert de canal auxiliaire pour l'écoulement des eaux.

L'Aulise fait aller quatorze moulins; sa pente, au-dessus des marais, est de 0,05 m. pour cent mètres.

La Vendée, qui a donné son nom au département et à

l'insurrection, roule jusqu'à Pissote, près Fontenay, dans une gorge granitique de 25 m. de large et de 50 m. de profondeur ; à partir de Fontenay, le vallon s'élargit, et les côteaux, devenus calcaires, s'abaissent, suivant des pentes plus douces; cette rivière poursuit ainsi son cours pendant six lieues, sur un sol presque de niveau, et se jette dans la Sèvre, une lieue avant Marans, en passant par l'aquéduc du Gouffre au-dessus des eaux du contrebooth de Vix.

La navigation remonte jusque près de Fontenay ; le canal des Cinq-Abbés, construit par autant d'abbayes en 1217, lui sert de décharge à travers le marais.

Le tableau suivant fait connaître ses profondeurs et largeurs.

LIEUX DU COURS.	HAUTEUR des rives.	BASSES EAUX.		LARGEUR.	OBSERVATIONS.
		SURFACE.	FOND.		
	M.	M.	M.	M.	
Source.	»	»	»	»	Le Gouffre est le pont-aquéduc sous lequel le contrebooth de Vix traverse la Vendée.
Mirevent.	»	171 79	»	»	
Fontenay.	179 35	181 79	0 31	24 00	
Briac.	182 67	183 35	0 70	22 00	
Le Poiré.	182 77	183 75	0 53	42 00	
Le Gué de Veluire.	183 66	183 77	0 65	10 00	
Le Gouffre.	183 40	183 88	0 60	14 00	

Le Lay parcourt le département de la Vendée dans toute sa longueur, et aurait pu prétendre à l'honneur de lui donner son nom; il roule dans une étroite vallée de 50 m. de profondeur, qui s'élargit et perd sa pente à partir du pont de la Claye : cette position, Sainte-Hermine, Pont-Chanon et Mareuil ferment l'entrée du Bocage, dont le Lay et la Sèvre nantaise sont, au midi, les dernières défenses.

Le 8 août 1808, Napoléon demanda des projets pour la canalisation du Lay, que l'on voulait alors faire déboucher à Luçon ou à Saint-Michel-en-l'Herm.

CHAPITRE IV.

Communications.

La Vendée est acculée, loin de la capitale, à une mer sans ports; des pays civilisés l'environnent, mais ils communiquent entre eux en dehors de son territoire, soit par mer, soit par terre: elle doit donc être peu parcourue.

Avant la révolution, on y comptait trois grandes routes :

1° Celle des Sables à Nantes par la Mothe, Achard, Aizenay, Legé;

2° Des Sables à Niort par Luçon et Fontenay.

3° De Nantes à Fontenay par Montaigu et Sainte-Hermine.

En 1808, l'empereur Napoléon ayant transféré la préfecture à Laroche-sur-Yon, devenue Napoléonville et depuis Bourbon-Vendée, fit tracer six routes de ce point central vers les communications précédentes, embranchées : la première à la Mothe-Achard; la deuxième à Montaigu, aux Quatre-Chemins et Sainte-Hermine, d'où un prolongement fut sur Marans et la Rochelle; la route de Bourbon aux Quatre-Chemins, continuée par les Herbiers au-delà de Chollet; conduisit à Saumur et Angers.

Napoléon ordonna également la construction :

1° D'une route, tracée de Saumur à la Rochelle par Marans, Fontenay, la Châteigneraye, Bressuire et Argenton-le-Château. Cette importante communication à travers le Cantal vient d'être achevée; le dernier gouvernement l'avait laissée interrompue de Bressuire à Marans.

2° De la route de Bourbon à Beauvoir, par Aizenay et

Challans ; non entreprise alors, cette voie a été ouverte et achevée depuis 1830 ; on termine également la route des Sables à Nantes par Challans, celle de Bourbon à Moriq. On doit même avoir entrepris les communications également projetées en 1808 :

1° De Challans à Saint-Jean-de-Mont par le Perrier;

2° De Bourbon-Vendée à Bressuire par Bournezeau, Chantonnay et Pouzauge;

3° De Bressuire à Clisson par Mortagne, pour lier Nantes et Poitiers.

Sous le régime impérial, il fut aussi question d'établir une grande circulation au centre même du Bocage, d'y faire passer une partie du commerce de Saumur et de Nantes en rendant la Vie navigable jusqu'à la Chapelle-Palluau (1), et liant par des canaux l'Argenton à la Sèvre nantaise et au Lay; Lyon à la Boulogne.

Ainsi fut ou dut être ouverte, dans les principales directions, la partie la moins civilisée de la Vendée, celle où s'étaient passées les scènes les plus sanglantes de l'insurrection. Ainsi s'élevèrent, sur un vaste plan, les fondemens d'une ville aujourd'hui trop négligée.

Les routes, auxquelles le grand commerce préférera toujours les rivières navigables et la mer, étaient nécessaires pour créer et lier les villes de la Vendée, offrir des moyens de circulation aux étrangers et au petit commerce : elles sont surtout utiles sous le rapport militaire ; mais Bourbon, où elles se croisent, est plutôt le chef-lieu de l'administration que celui de la civilisation qui découle de Nantes, d'Angers,

(1) Les bâtimens de 20 tonneaux viennent à marée haute jusqu'au Pas Optons.

de Saumur, de Poitiers, de Niort et de la Rochelle; d'ailleurs, aucune communication viable ne rattache les bourgs, villages, hameaux, et les innombrables habitations isolées, aux routes créées par Napoléon, en vue d'un avenir que la restauration a constamment éloigné: aussi, celles-ci sont-elles très peu fréquentées; on y marche souvent toute une journée sans y rencontrer une seule voiture.

Une diligence lie Nantes à Bordeaux par Bourbon; deux autres partent de cette ville pour Bressuire, Saumur, Angers et les Sables; une quatrième va des sables à Fontenay; une dernière, de Niort à Saumur. Dans les autres directions, on ne voyage qu'à cheval ou en charrette à bœufs.

Que l'on agglomère la population du Bocage dans les bourgs, villages et hameaux, que l'on améliore les chemins vicinaux et de traverse en offrant d'autres moyens d'écoulement aux eaux des champs, l'habitant, pouvant alors aller à cheval et en voiture de chez lui sur les grandes communications, comprendra bientôt la nécessité de changer son système de charrois à bœufs, convenable pour un roulage lent, dans des chemins difficiles; on verra s'établir des relations commerciales journalières entre les différentes parties de la Vendée; et ces belles routes qui, faute d'embranchemens secondaires ne paraissent encore qu'un véritable luxe, seront aussi utiles et aussi fréquentées qu'ailleurs.

Dans le centre du Bocage, les chemins de traverse, tracés sur un roc que les roues des voitures ont successivement approfondi à pic, servent de lit aux ruisseaux et aux eaux d'écoulement; ils reçoivent rarement les rayons du soleil, surtout dans la partie haute, vers les chaînes principales et secondaires, où, en toute saison, le piéton marche dans l'eau; les convois ne peuvent y faire que demi-étape par jour; on

n'y trouve même que bien rarement place pour tourner une voiture (1).

Les chemins des parties voisines de la plaine ont plus de largeur; mais, établis sur une glaise à mollières profondes, qui retient les eaux d'écoulement des champs voisins, et fréquentés par des bœufs, dont les pas y déterminent des cavités équidistantes appelées chapelets, ils sont, pendant les deux tiers de l'année, entièrement impraticables aux piétons et aux chevaux attelés, dangereux pour les cavaliers : les piétons marchent à droite ou à gauche derrière les levées ou haies, en sautant les barrières dites échaliers, adossées à la route pour la communication d'un champ à l'autre; à défaut de ces passages, quelques-uns franchissent, comme de véritables sangliers, les parties dégarnies de la haie, en couvrant leur visage et leur tête de la peau qui leur sert de vêtemens. (Planche 1re.)

Le soldat qui parcourt ce pays est obligé, de cent pas en cent pas, de sauter, avec le sac et le fusil, un échalier haut de plus de deux pieds, de l'autre côté duquel se trouve presque toujours un fossé rempli d'eau; chaque obstacle augmente les distances et la longueur de la colonne, qui souvent ne peut marcher que sur une file.

Un bataillon, ainsi engagé, tient un quart de lieue d'étendue; chaque compagnie, coupée par deux ou trois haies ou fossés, n'est point apperçue de ses officiers et sous-officiers, trop occupés eux-mêmes des pas difficiles qu'ils ont à franchir : elle n'entend ni les sonneries de la tête de la colonne, ni celles de la queue, court risque de prolonger sa halte, pendant que la précédente marche depuis long-temps, ou de

(1) Les traverses de la Basse-Normandie, entre Rouen et le Hâvre, ont quelque rapport avec celles-ci.

perdre la file à chaque embranchement. Les ravins et ruisseaux augmentent les difficultés : il faut franchir les premiers sur des passerelles étroites et longues ; les bords des autres sont marécageux, on y marche dans l'eau près de trois à quatre cents pas, et souvent on est encore arrêté au lit même.

Les soldats cantonnés dans le Bocage apprennent bientôt, il est vrai, à vaincre une partie de ces difficultés. Ayant un paquet de cartouches dans la poche, la grande courroie en guise de ceinture et de porte-baïonnette, armés de leur fusil, coiffés du bonnet de police, ils parcourent en patrouille quatre à cinq lieues, sautant presque à la course les échaliers et fossés; mais si le pays était vraiment hostile et en insurrection, la position d'une troupe, ainsi divisée dans une suite non interrompue de défilés, serait bien difficile. Malheur à elle si la nuit venait à l'y surprendre ! sans avoir d'ennemis à combattre elle se disperserait d'elle-même, comme le fit, auprès de Legé, la division de Charette, dans la fameuse campagne d'hiver 1794.

Nous décrirons, dans le chapitre suivant, les chemins et autres moyens de communication qui existent à travers le marais.

CHAPITRE V.

Marais. (Voyez le Tableau n° 2, page 46.)

§ 1er. — Vues genérales.

Le sol des marais de Bourgneuf, de Boin, de Saint-Jean-de-Mont, est un attérissement formé par le remous de la Loire sur la baie de Bourgneuf, successivement élevée à la hauteur des marées ordinaires, et préservée des grandes syzygies par l'industrie des habitans.

Les marais d'Angle, de Triaize, de Luçon, et en remontant vers Bordeaux ceux des environs de la Rochelle, de Rochefort, de Marennes, du Brouage, proviennent également des attérissemens formés par les rivières du Lay, de la Vendée, de la Sèvre, de la Charente, de la Sendre, sur les rades de l'Aiguillon, d'Aix et le Pertuis breton.

La Loire au nord, la Gironde, les pertuis d'Antioche et d'Oléron au sud, déterminent, parallèlement aux côtes, deux courans qui se croisent en mer à hauteur des Sables, point saillant du littoral et intermédiaire des embouchures des deux rivières, des limites des marais septentrionaux et méridionaux.

Le premier de ces courans passe auprès des îles Dieu et Noirmoutiers, le second, des îles de Ré et d'Oléron; tous deux gonflent les rivières, exhaussent leurs bouches en les prolongeant successivement au niveau des eaux moyennes par le dépôt des vases de plus de la moitié de la France: de là le défaut de pente des parties inférieures des cours d'eau; leurs débordemens presque continuels sur des rives converties en vastes marais; de là ces boues et vases qui font à la fois la richesse du sol, son insalubrité, et la difficulté des communications.

En 1686, Sully aborda avec trois vaisseaux à Talmont, qui aujourd'hui est éloigné d'une lieue de la côte; Henri IV, à la même époque, arriva par mer de Beauvoir à Boin, actuellement séparé de la terre ferme par un fossé. Le continent avance donc sur la mer, en se prolongeant au niveau des eaux moyennes, d'une lieue en deux cent quarante ans: dans un long avenir, que l'on peut cependant prévoir, la côte alignée de la pointe de Royan aux îles d'Oléron et de Ré, des Sables à l'île de Noirmoutiers et à la pointe de Saint-Gildas, offrira, sur cinquante lieues de développement, une

large enceinte de marais à peine interrompue de Saint-Gilles à Talmont, et le littoral vendéen, déjà insalubre pendant les chaleurs, deviendra, si l'art ne découvre pas de nouveaux moyens de desséchement, célèbre parmi les contrées les plus malsaines.

Ainsi, par des dépôts semblables, le Rhin et le Rhône ont formé la Hollande et la Camargue : ainsi le Pô, l'Adige, la Brenta, la Piave et le Tagliamento, roulant les terres de toute l'Italie supérieure, ont couvert la côte Adriatique, depuis Ravenne jusqu'à Palma-Nova, de lagunes et marais; ainsi les bouches du Danube sont encombrées d'attérissemens marécageux, provenant des vases que ce fleuve et ses affluens ont entraînées de l'Europe occidentale et méridionale ; ainsi les sables de la Russie forment dans la mer Caspienne huit cents lieues carrées de terrains bas, sur l'un desquels s'élève Astrakan.

Le Delta dépasse la côte d'Afrique de dix-huit lieues sur soixante de largeur ; il est également un dépôt du Nil, dont l'embouchure fut autrefois près du Caire, sur la ligne, qui, par le fleuve sans eau et la vallée de l'Égarement, joint le golfe des Arabes à celui de Suez : seize mille ans ont pu suffire pour réunir ainsi l'Afrique à l'Asie.

Dans le Nouveau-Monde, créé sur une grande échelle, cet effet des eaux est encore plus sensible.

Le Mississipi et le fleuve Saint-Laurent, ont donné naissance, le premier à la Nouvelle-Orléans, qui, sur cinquante lieues, avance déjà de vingt-cinq dans le golfe du Mexique ; plus loin, aux îles et baies de Bahama : le second, au pays des Esquimaux, à Terre-Neuve et au banc de Terre-Neuve.

La rivière des Amazones, sur cent cinquante lieues d'étendue et quarante de largeur, exhausse, à droite de son embouchure, l'île Saint-Jean ; à gauche, les terres noyées qui

avoisinent Cayenne et la Guyane française ; ainsi, partout même action des eaux dans les vallées ; aux embouchures, mêmes prolongemens du sol, même accroissement de richesse et d'insalubrité.

La Vendée militaire comprend environ 135,000 hectares de marais dont,

$\frac{9}{20}$ — de marais mouillés,

$\frac{3}{20}$ — de marais desséchés,

$\frac{1}{20}$ — de marais salans,

$\frac{1}{20}$ — d'étangs.

Les 120,000 hectares de marais qui couvrent le 1/6 du sol de la Charente Inférieure, font, avec les 126,000 hectares de la Loire-Inférieure et de la Vendée, un total de 246,000 hectares, c'est-à-dire 12,000 m. de largeur de marais sur les quarante-cinq lieues de côtes comprises de la Gironde à Talmont, et de Saint-Gilles à la Loire.

Cette vaste ceinture de terrains submergés rend les côtes inabordables du côté de la mer par des bâteaux, du côté de terre par des charrois, et ferme pour ainsi dire toute issue au pays qu'elle protège ; de là l'importance de l'embouchure de la Loire, du point saillant des Sables, et du port de la Rochelle, seuls passages existans au travers de cette barrière infranchissable.

Les marais vendéens sont de quatre espèces différentes, par leur aspect, leurs propriétés, leur culture ; 1° les marais salans ; 2° les marais mouillés pendant une partie de l'année ; 3° les marais desséchés ; 4° les marais constamment mouillés. Nous les étudierons chacun séparément.

§ 2. --- Marais salans,

Le sol est divisé de quart de lieue en quart de lieue par des étiers ou canaux parallèles, de 4 m. de large sur 2 de profondeur ; à marée montante, les eaux, successivement introduites dans les détours des aires pour y déposer leur sel, sont ensuite rejetées par les mêmes canaux, à l'aide d'écluses, pendant la marée basse.

Les aires salines de 1/30 d'hectare en superficie plus ou moins, de 1 m. de profondeur, et presque constamment couvertes de 6 à 8 pouces d'eau salée, sont entourées de bossis sur lesquels les terres de l'excavation ont été deposées en remblai; livrés à l'agriculture, ces terrains servent après la récolte pour le passage des piétons.

Les chevaux et voitures suivent des chemins, dits charreaux, tracés entre les aires salines sur une vase impraticable pendant les deux tiers de l'année : un cavalier court risque d'y perdre sa monture ou de rester englouti; les chevaux et bœufs du pays, ont seuls l'habitude de ces traverses toujours remplies d'eau, où l'animal, plaçant le pied dans des trous que l'usage rend de plus en plus profonds, enfonce de près d'un mètre pour arriver jusqu'à un sol ferme; à droite et à gauche une vase liquide recouvre les anciennes pistes abandonnées.

Dans la Vendée militaire il existe environ quatre-vingt mille aires salines, qui occupent avec les bossis une surface de 6860 hectares carrés, et rapportent 75,000,000 hecto de sel.

§ 2. — Marais de la côte occidentale et en particulier marais de Saint-Jean-de-Mont.

Le marais occidental de Saint-Jean-de-Mont est coupé par trois canaux principaux : le grand Étier, le canal du Perrier et le Daim; fermés à marée haute par des écluses, ils conduisent à marée basse les eaux à la mer.

Une digue de 4 m. de large, de 2 d'élevation, dirigée de Sallartaine et Colombe à l'abbaye d'Orouet, retient les eaux de la partie est à un pied et demi au-dessus de celles du côté du Perrier; en amont et en aval, le sol est à peu près de niveau.

Un seul jour de pluie d'automne inonde le marais supérieur; l'autre ne reçoit les eaux qu'à la longue, et sans la digue, serait presque continuellement submergé.

Le sol des deux marais est divisé par des fossés sinueux et parallèles de 10 pieds de large, 5 de profondeur, distans entre eux de 20 m. là où il y a plus d'eau, et de 80 m. là où il y en a le moins.

Dans les prés, ces fossés sont croisés par d'autres : ceux des terres labourables, interrompus quatre ou cinq fois par quart de lieue, livrent passage aux voitures et charrues pendant la sécheresse.

Douze grands villages, un nombre considérable de riches fermes et de belles plantations, entourent ce marais, qui a cinq lieues de large.

Au milieu est le bourg du Perrier, on y arrive de Challans sur une digue noyée pendant les grandes eaux : la route projetée de Saint-Jean-de-Mont à Challans y passera. Autour du Perrier, à un quart de lieue les unes des autres, existent des milliers de métairies élevées sur de petits tertres et désignées dans le pays sous le nom de bourrines; des embranchemens de canaux conduisent le *ioleur* à chacune d'elles.

En décembre la moitié du marais, les trois quarts au mois de mars, les trois dixièmes en été, sont à sec; les hauteurs de l'eau dans les parties mouillées sont aux mêmes époques de deux pieds, un pied, un demi-pied; pendant les chaleurs, il y a tout au plus dans les fossés un à deux pieds d'eau sur deux de vase.

Des inondations surviennent quelquefois dans le mois de mai ; alors, les récoltes sont perdues et les fermiers du marais, obligés de mener leurs bestiaux dans les paturages de la plaine ou du bocage, font des pertes considérables.

Pendant les grandes eaux, les habitans voyagent et font leurs transports en iole; ce petit bateau porte six personnes, a moyennement 10 m. de long, 0,70 c. de large, 0,35 c. de profondeur et coûte 50 fr. ; chaque habitant a le sien : c'est un spectacle curieux de voir, lors des jours de marché, plusieurs milliers d'ioles s'avancer des différentes fermes du marais vers la rive de Challans.

Le ioleur parcourt plus de la lieue à l'heure : debout sur le derrière du bateau, il le fait filer en appuyant sa ningle (1) sur la rive du canal ; il faut une certaine adresse pour suivre le iolage, couvert par les eaux, et ne pas s'engager dans des canaux sans profondeur ou sans issue; le passage sous les aquéducs des digues, qui n'ont que juste en ouverture la largeur des ioles, présente aussi quelques difficultés.

Au printemps, alors que les eaux se sont retirées, l'habitant du marais parcourt le pays à pied ; arrêté par un canal, il plonge sa ningle dans le milieu du lit, vis-à-vis de quelque élévation, d'où il puisse plus facilement s'élancer sur le bord opposé, en tenant l'extrémité supérieure de la perche, par laquelle il reste suspendu en l'air pendant le trajet ; les plus habiles franchissent ainsi près de 20 pieds de largeur ; nos voltigeurs n'ont pas tardé à adopter cette manière de sauter les fossés, qui donne de l'adresse, et pourrait être employée pour l'attaque des retranchemens de campagne.

De juillet à octobre, les voitures vont sur les digues et dans les champs alors entièrement secs. On compte 3 ou 400 de ces charrettes dans le marais ; cent et quelques sur le bord

(1) Perche de 12 à 15 pieds.

occidental de la Barre-de-Mont à Rié; toutes sont attelées de bœufs.

L'étranger, en parcourant la Vendée, a lieu de s'étonner de la grossière simplicité de mœurs de cette population, qui, isolée sur les eaux, avec son riche bétail, semble, il faut l'avouer, en avoir pris les singulières habitudes. La jeunesse du marais se livre publiquement, au milieu des foires et dans les cabarets, à presque tous ses penchans amoureux, sans être aucunement retenue par la foule qui l'entoure, les éclats de rire ou l'étonnement des uns, et le dégoût de tous.

Ce fut en janvier 1622, que Soubise, chef protestant, prit avec six mille hommes Saint-Hilaire-de-Rié, le Perrier et Saint-Jean-de-Mont, dont il fit ses places d'armes pour ravager le bas Poitou.

Louis XIII, parti de Paris le 20 mars, traversa Nantes, et le 15 avril, à minuit, vint surprendre Soubise par la digue du Perrier, en franchissant 500 pas de marais, où son infanterie eut de l'eau jusqu'à la ceinture; le chef huguenot, attaqué en même temps par Larochefoucauld, du côté de la Vie et de Saint-Gilles, s'enfuit vers la Rochelle, abandonnant son canon et ses équipages : pendant l'embarquement, fait à marée basse, il perdit deux mille deux cents hommes, dont le tiers fut pris.

§. 4. — Marais desséchés au midi du Bocage, et en particulier marais de la Sèvre niortaise. (Planches 2 et 3.)

Les canaux principaux des marais desséchés de la Sèvre, sont généralement rectilignes : ils ont 8 m. de large, à l'ouverture 1,50 à 2 m. de profondeur.

Un canal de ceinture, dit des Hollandais, parallèle à la Sèvre, sépare la partie à dessécher du terrain supérieur, que

l'on a abandonné aux eaux; celles-ci se rendent par ce canal et celui de Luçon dans la Sèvre et à la mer. En arrière de la ceinture est une digue de 2 m. d'épaisseur, 1,20 de hauteur, provenant de son déblai.

Le pays supérieur, sur 2 à 3,000 mètres d'étendue, reste mouillé pendant les trois quarts de l'année par les eaux surabondantes, non introduites dans le marais inférieur.

Sept canaux principaux, de désséchement pendant les hautes eaux, d'arrosage pendant les sécheresses, convergent de points équidistants de la ceinture sur l'anse du Braud, en traversant le marais inférieur, qui de niveau avec les eaux ordinaires, a 6 mètres d'élévation au-dessus du fond de la Sèvre; ces canaux sont fermés, à un quart de lieue du Braud, par des écluses busquées de 4 à 5 m. d'ouverture, et des portes à vannes qui arrêtent les eaux de la mer ou laissent écouler celles du pays.

Les bondes, construites à la partie supérieure des grands canaux, contre la digue des Hollandais, les écluses établies aux embranchemens des fossés de clôture et des canaux principaux, permettent d'arroser, dans les plus grandes sécheresses, le marais inférieur avec les eaux du marais mouillé.

L'anse du Braud a été choisie pour point de concours des grands canaux, parce que la Sèvre, jusque-là de niveau, y prend sur la mer une pente de 7 m., à l'aide de laquelle l'écoulement peut avoir lieu pendant les basses marées.

D'autres canaux, dont un suit intérieurement la digue des Hollandais, lient entre eux les premiers; c'est à eux que les fossés de clôture viennent aboutir pour rendre ou prendre des eaux, par leurs petites vannes, suivant que le marais est ou trop mouillé ou trop sec.

Les canaux auxiliaires de la Vendée, de la Sèvre, celui

de Luçon, qui fait suite à la digue des Hollandais, toujours ouverts du côté des terres supérieures pour en épuiser les eaux, se déchargent pendant les basses marées dans la mer.

Des digues-chemins de 3 à 8 m. de large, de 1 m. à 1 m, 50 c. d'élévation au-dessus du sol, bordent les canaux; de l'autre côté est un fossé de séparation; ces chemins, fermés par des barrières que l'on lève à de certaines époques, deviennent impraticables en hiver; alors, les piétons prennent à travers champs, en sautant les fossés avec la ningle; ils voyagent aussi en iole le long des canaux et fossés de séparation.

Les tertres occupés par les beaux villages de Champagné, Puyravault, Sainte-Radegonde, Chaillé-les-marais et Moreilles, paraissent avoir été autrefois des îles; le reste du marais desséché est entièrement nu et plat; de quart de lieue en quart de lieue, on y trouve de belles fermes, aussi remarquables par l'espèce et le nombre des bestiaux que par la richesse du sol : l'arpent-journal vaut 500 fr.; les terres labourables s'y vendent de 700 à 1000 fr.; la grande route de La Rochelle à Nantes traverse ce marais de Luçon à Marans(1).

Les marais desséchés de Saint-Michel en Lhérm, de Triaize, et de la rive gauche de la Sèvre, conquis peut-être avec moins d'art, présentent le même aspect.

Marais mouillés au midi du Bocage.

Les marais mouillés de la Sèvre, de la Vendée, de l'Autise et du Lay, parties du cours de ces rivières, sacrifiées aux eaux supérieures, restent inondés pendant les trois quarts de l'année; l'agriculture en a cependant tiré un parti merveilleux.

Les plus élevés, formant une étendue de 800 hectares,

(1) En 1770 les eaux vinrent l'effleurer.

sont découpés en longues bandes par des fossés larges et profonds, dont le déblai a exhaussé le sol intermédiaire; le quart est couvert de chanvre, les trois quarts de saules, qui produisent l'effet le plus pittoresque (1).

Dans les marais moins élevés, des digues-chemins et de nombreux canaux, tirés en travers, sont bordés de doubles et triples rangées de saules vivaces, dont les racines baignent dans des fossés latéraux, et à l'ombre desquels les habitans naviguent : cette contrée, peut-être l'une des plus curieuses sous le rapport agricole, sombre et silencieuse en hiver, offre dans les belles journées du mois de mai un aspect enchanteur (2).

Les paysans sont logés, père, enfans, grands parens, animaux, dans des cabanes en jonc, élevées sur de petites éminences presque constamment entourées d'eau : lors des crues extraordinaires, ils mettent leur iole à flot pour manger, travailler et dormir dessus : chacun d'eux vit du fruit de sa pêche, du lait d'une vache pour laquelle les enfans

(1) L'arpent-journal vaut 300 fr.

(2) *Lettre du roi de Navarre à la comtesse de Guiche, sa maîtresse.*

« J'arrivai hier au soir de Marans, où j'étais allé pour pourvoir à la sûreté d'icelui; ah! que je vous y souhaitais! C'est le lieu le plus suivant notre humeur, que j'aie jamais vu, pour ce seul respect suis-je à l'échanger. C'est une île renfermée de marais boscageux, où, de cent en cent pas, il y a des canaux pour aller charger le bois par basteaux; l'eau claire, peu coulante ; les canaux de toutes largeurs; des basteaux de toutes grandeurs. Parmi ces déserts, mille jardins où l'on ne va que par basteau. L'isle a deux lieues de tour ainsi environnée. Passe une rivière au pied du château. Au milieu du bourg, qui est aussi logéable que Pau, peu de maisons qui n'entre de sa porte dans son petit basteau. Cette rivière s'étend en deux bras, qui portent non seulement de grands basteaux, mais des navires de 50 tonneaux y viennent. Il n'y a que deux lieues jusques à la mer. Certes, c'est un

vont chercher une herbe chétive
de quelques racines cultivées d
vingt-cinq à trente pas ; tel
Sèvre meurt dans ces retraites in
sans avoir vu de plaine, de monta
tres spectacles que l'industrie hu
ailleurs à notre admiration : le ma
fossés; les barques qui s'y croisent
dure, ces déserts marécageux où
chant des oiseaux et d'intervalle à
ont été son univers.

Les marais qui bordent la côte,
ont pris une part active à la gu
secousse politique, le repaire d
teurs : la grande insurrection
tranquillité des marais de la Sèvr

canal, non une rivière. Contre mon
Niort, où il y a douze lieues ; infinis m
tant de sortes d'oiseaux qui chantent to
vous envoie des plumes. Des poissons,
quantité, la grandeur et le prix. Une gr
un brochet. C'est un lieu de grand traf
très-pleine de blé et très-beau ; l'on y p
et sûrement en guerre, l'on s'y peut réj
plaindre une absence ! Ah ! qu'il y
pour aller à Pons, où je serai plus près d
de séjour, je crois que mes autres la
revenu nul. Mon âme, tenez-moi en v
fidélité être blanche et hors de tache,
Si cela vous porte contentement, vivez

Marans, 2 Juin 1586.

NOMS.

	La Loire.
Affluens de la Loire.	Le Loir.
	L'Indre.
	La Creuse.
	La Gartemp
	La Vienne.
	La Sarthe.
	La Mayenne
	Le Thoué.
	L'Argenton
	La Sèvre nan
	La Vie.
Rivières au midi de la chaîne du Cantal.	La Charente
	La Chefbou
	La Sèvre niof
	L'Aulyze.
	La Vendée.
	Le Lay.

RS.

le plau-
ment au
physique
que sur
compris
on, sept
er; mais
issent et
lans une
soldats,
ous ex-
les gre-
antago-
l'Art de
ps de sa
it analo-
t qu'au
compa-
n le rai-
et si le
eu dans
dans la

constitution des armées dont l'organisation n'a pas été remaniée à fond dans le XIXe siècle, ou dont la recomposition n'a été que le fruit d'une timide imitation ou d'une routine irréfléchie.

Acceptons donc des faits accomplis.

Ce qui importe, c'est de jeter un coup-d'œil sur les formes du recrutement des grenadiers : c'est un point important en législation militaire ; c'est une étude curieuse en statistique physico-politique.

Dans l'infanterie des États-Unis, de la Prusse, du Hanôvre, de la Hesse, du Wurtemberg, etc., il n'est pas reconnu de grenadiers.

L'infanterie anglaise ayant dix compagnies par bataillon, et n'enrôlant pas d'hommes dont la taille soit aussi faible que celle de nos voltigeurs, hormis pour le service de l'Inde, elle tire un grenadier sur dix fusiliers ; mais, en Angleterre, beaucoup d'hommes sont liés par l'engagement à vie ; il ne se voit pas de gendarmerie ; il existe peu de troupes du génie : de là un nombre d'autant plus considérable d'hommes de haute stature propres à être grenadiers.

En Autriche, il est tenu sur pied deux compagnies de grenadiers par dix-huit compagnies de fusiliers ; l'espèce des hommes, dans la plupart des possessions autrichiennes, est plus grande, plus robuste que les recrues de France ; on vieillit de force au service ; on ne connaît de gendarmerie qu'en Lombardie ; la maison militaire est peu nombreuse ; l'artillerie n'est que le quinzième de l'armée ; telle ou telle province ne fournit que tel genre de troupes : que de causes rendent facile le recrutement des grenadiers ! Mais on peut affirmer même que c'est à peine sur douze ou quinze fantassins qu'on prend un grenadier, puisque vingt bataillons de grenadiers autrichiens représentent au plus quinze mille

hommes, et que soixante-un régimens de fusiliers autrichiens représentent cent quatre-vingt mille hommes.

Dans la milice badoise, il y a une compagnie de grenadiers sur cinq de fusiliers ou voltigeurs; c'est une copie du vicieux système français de 1808.

Dans la milice bavaroise, il y a un régiment de grenadiers attaché à la garde royale; la sage composition des quinze régimens de ligne ne reconnaît pas de grenadiers.

En Danemarck, les régimens à deux bataillons ont une compagnie de grenadiers; c'est le système de la formation française au temps de Saint-Germain; cette méthode donne un homme de choix sur dix ou douze.

En Suède, les bataillons à six compagnies en ont une de grenadiers.

En Espagne, une compagnie de grenadiers est prise sur sept de fusiliers ou voltigeurs; c'est l'imitation du défectueux système des légions départementales de Gouvion Saint-Cyr.

La milice néerlandaise, avant que ses débris formassent l'armée de Hollande et de Belgique, avait, dans chaque division, c'est-à-dire régiment (*afdeeling*), trois compagnies de grenadiers sur un total de vingt-huit compagnies.

Les bataillons piémontais sont de sept compagnies, dont une de grenadiers.

L'armée portugaise, modelée sur le système anglais, n'a qu'une compagnie de grenadiers par bataillon de dix compagnies.

L'armée de Frédéric II présentait par bataillon de six compagnies une compagnie de grenadiers; mais il y avait, par rapport aux usages des autres armées, cette différence qu'en Prusse c'étaient les plus grands hommes qui étaient encadrés dans l'infanterie, et les moins grands dans la cavalerie; qu'une partie de l'infanterie était artillerie; et que les

recruteurs s'emparaient de force des beaux hommes qui leur tombaient sous la main.

L'armée russe a, sur quatre compagnies, une compagnie moitié grenadiers, moitié chasseurs. Ce mauvais système est moins mauvais que le système français, puisque, en Russie, du moins, l'élite forme division: c'est, ainsi, un grenadier sur huit hommes; mais quand on est grenadier russe, il faut accomplir ou achever vingt-deux ou vingt-cinq ans de service, si ce n'est un service à vie : aussi les colonels n'ont à s'occuper que d'un recrutement peu fréquent.

En France, le service des conscrits est d'une durée moyenne, par comparaison avec les autres milices; le service volontaire est d'une durée facultative depuis 1830; l'infanterie française est le produit de la partie de la population dont la stature est la moindre; les compagnies de grenadiers doivent, à la rigueur, être toujours complètes, alors même que celles des fusiliers ne le seraient pas; les grenadiers participent à plus de libérations que les fusiliers, parcequ'ils se composent d'hommes plus faits; il en résulte un tribut chaque jour plus intolérable pour les capitaines de fusiliers; fréquemment, même, l'impossibilité de pourvoir au remplacement des grenadiers manquans fait la critique de la loi et le désespoir des chefs de corps.

Depuis 1672 jusqu'en 1762, il n'était tiré, à quelques légères exceptions près, dans l'armée française, qu'un grenadier sur dix-sept ou sur treize mousquetaires ou fusiliers; depuis 1762 jusqu'en 1808, il en était prélevé un sur neuf fusiliers; depuis 1808, il en est exigé un sur sept, six ou cinq hommes du centre.

Établissons un tableau comparatif, progressif.

NATIONS.	NOMBRE des grenadiers.	TIRÉS des fusiliers ou voltigeurs.
Belgique,	1	5
Hollande,	1	5, 6
Suède,	1	6
France,	1	56, 7
Bade,	1	6
Haïti,	1	6
Espagne,	1	7
Piémont,	1	7
Naples,	1	8
Russie,	1	9 à 10
Ex-armée néerlandaise,	1	10
Dannemarck,	1	10 à 11
Portugal,	1	11
Angleterre,	1	11 à 12
Autriche,	1	12 à 15
Bavière.	1	16

Cet exposé porte avec lui ses conclusions; le bon sens de chaque lecteur lui révélera quelles armées ont la composition la plus sage.

Laissons de côté les théories ou les systèmes; bornons-nous à démontrer les imperfections matérielles et palpables qui résultent de la formation des bataillons de grenadiers. Il faut, sur ce sujet, remonter à l'origine de l'institution des hommes d'élite.

La France est la terre natale des grenadiers.

Les vélites ou voltigeurs, nommés enfans perdus, institués dès le XIVe siècle, deviennent des jeteurs de grenades quand ce projectile est inventé; il y en avait quatre ou six par compagnie de mousquetaires à pied. Ils prennent le nom de grenadiers, depuis le milieu du XVIIe siècle.

Dans la guerre de 1667, les grenadiers français commen-

cent à figurer sur les champs de bataille, comme compagnies provisoires ou momentanées, sous les ordres d'officiers roturiers; car les gentilshommes eussent cru déroger en se mettant à leur tête; loin de former noyau ou troupe solide, ces grenadiers n'agissaient que comme coureurs; c'étaient des hommes tirés, non parmi ceux de grande taille ou d'une conduite éprouvée, mais parmi ceux de bonne volonté : de là l'usage du sou de grenade, parce qu'une gratification était offerte à qui voulait attacher l'escarmouche, ou aller insulter et renverser à coups de hache, la palissade du chemin couvert.

Les grenadiers deviennent compagnies spéciales et permanentes dans la guerre de 1672; mais étant dans le cas, par la nature de l'institution, de quitter la ligne pour tirailler, ils ne sont pas en contiguité avec leur bataillon, un intervalle de quelques toises les en sépare dans l'ordre de bataille.

Employés à former l'avant-garde de la colonne, ils prennent plus d'importance; ils commencent à se séparer plus rarement de la ligne de bataille; cette modification, cette consolidation, amènent l'usage du piquet, c'est-à-dire d'une troupe de même force qu'eux, tirée passagèrement de chaque compagnie, comme l'étaient un peu plus anciennement les grenadiers, et placée du côté opposé et comme aile également séparée du régiment. Ce piquet faisait le pendant ou, en quelque sorte, le contre-poids des grenadiers; il était l'arrière-garde du régiment en marche.

Les grenadiers français continuent, dans les premières guerres du dernier siècle, à être porteurs d'une hache, à être fournis d'une grenadière ou sac à grenades, et à combattre avec ce projectile; ils portent non l'épée, comme les fusiliers, mais le sabre; dans quelques régimens, le dos de ce sabre est à scie.

Plus aventureux que leurs camarades, plus fréquemment

sous les yeux des généraux de jour et des officiers du génie, ils commencent à acquérir une considération méritée; les officiers de race noble cessent, sous Louis XV, de se refuser à les guider.

L'organisation des armées de Louis XIV avait été imitée par toutes les nations étrangères; le père du grand Frédéric ne voulait pour grenadiers que des géans: de là cette mode des grenadiers de haute taille; partout ils deviennent des hommes d'élite coiffés de mitres pointues pour la facilité du passage du fusil à la grenadière; les Français imitent leurs imitateurs: les grenadiers deviennent troupe solide, sont tirés des hommes les plus beaux, les plus braves, les plus sages; ils renoncent à l'usage de la grenade à main, et se mettent en cohésion avec les compagnies du centre. Dès ce moment, le piquet est aboli.

Dans la guerre de 1741, Frédéric II développe plus en grand une tactique dans laquelle les compagnies de grenadiers se forment en bataillons à part. Ce prince, si l'on en croit Mirabeau (*Monarchie prussienne*), ne maintenait qu'en l'improuvant cette méthode.

La manie de priver les corps de leurs meilleurs hommes, était l'occasion des critiques du maréchal de Saxe: « S'il y a » un chat à fesser, disait-il, on veut des grenadiers. »

Dans la guerre de 1756, le maréchal de Broglie commence à employer, à la manière prussienne, pour de courtes expéditions ou pour des coups de main, les compagnies de grenadiers momentanément associées en bataillons.

La tactique prussienne étant devenue, depuis la guerre de Sept-ans, celle de toutes les nations, on vit, presque partout, les lois de la composition des armées considérer les compagnies de grenadiers comme susceptibles d'être, à volonté, partie intégrante ou partie détachée du bataillon ou du régiment.

Encore aujourd'hui, les Autrichiens tiennent détachés en tout temps leurs grenadiers.

Les réglemens français sur le service en campagne voulaient, depuis le milieu du siècle, qu'à la guerre les grenadiers formassent bataillons.

L'ordonnance de 1792 (12 août) les réunissait aussitôt l'entrée en campagne.

Le réglement de 1791 (1er août) décidait que toutes les fois que le régiment (alors de deux bataillons) manœuvrerait réuni, les deux compagnies de grenadiers manœuvreraient en contiguité l'une de l'autre, sous les ordres du plus ancien capitaine.

Le bataillon était-il isolément exercé, ses grenadiers étaient, dans l'ordre de bataille, sa compagnie de flanc et son principal pivot; dans l'ordre en carré, ils en garnissaient les angles et en défendaient les pièces à la suédoise; dans l'ordre en colonne, ils en étaient la tête. C'étaient des combinaisons habiles : les hommes les plus sûrs étaient aux points les plus importans, et ils agissaient, sans se mélanger, par endivisionnement; ils étaient, en manœuvres de colonne, soit compagnie-peloton, soit compagnie-division. Il y avait ainsi harmonie entre l'organisation constitutive, la manière de combattre et les éventualités de la séparation.

Les premières campagnes de la guerre de la révolution nous ont donné maintes fois le spectacle de bataillons de grenadiers: telle était cette fameuse colonne infernale qui figure dans le récit de la bataille de Hondscoote.

Aux noms de Junot et d'Oudinot se rattachent les souvenirs de leurs terribles grenadiers-réunis.

Mais pendant une guerre si fertile en évènemens, on avait vu tant de fois sacrifier sans raison des grenadiers, énerver par leur absence les corps, désoler l'administration, priver

d'émulation les demi-brigades appauvries, que le système de guerre où l'on faisait combattre à part les grenadiers, avait perdu crédit.

Bonaparte lui-même semblait y avoir renoncé dans l'organisation de l'infanterie en 1808, puisqu'elle contrariait le réglement de 1791 (1er août), resté en vigueur; c'était le premier exemple de ce genre d'anomalie. Fournissons-en les preuves.

Depuis les guerres des Autrichiens contre les Turcs, et celles des Russes contre les Turcs, c'est-à-dire depuis près d'un siècle, les méthodes de la composition ont eu en vue, dans presque tous les pays, de favoriser l'ordre en carré, soit par régiment de deux bataillons, soit par bataillon isolé.

Le système de 1766 forme les bataillons français à huit compagnies-pelotons, ou en nombre carré; plus, une compagnie de grenadiers.

Le système de 1776, les compose de quatre compagnies-division, ou en nombre carré; plus, une compagnie de grenadiers sur tout le régiment.

Le système de 1786 y adjoint une compagnie de chasseurs par régiment.

Le système de 1791 revient à celui de 1766; il fait revivre huit compagnies-pelotons, les grenadiers en dehors.

Le système de 1808 répond, en grande partie, à celui de 1766; il adopte quatre compagnies-divisions, mais institue deux compagnies d'élite par bataillon.

La vieille-garde était d'abord à quatre compagnies.

Les formations de 1814, 1815, 1819, 1820, renversèrent ces principes; elles comprirent par bataillon huit compagnies, dont deux d'élite : la loi renonçait donc ou à séparer des corps les compagnies d'élite, ou à tirer parti de l'ordre en carré pendant leur absence; en effet, six compagnies de fusiliers

n'étant pas en nombre carré, ne pouvaient plus combattre en carré, si les grenadiers n'étaient à une des faces, les voltigeurs à une autre.

Encore bien que ce défectueux système des huit compagnies, dont deux d'élite soit maintenu, il est créé en 1832, (novembre), des bataillons de grenadiers; c'est compléter le contre-sens en fait de tactique.

Les régimens qui vont être privés de leurs grenadiers et voltigeurs voient ainsi retrancher de leur théorie la manœuvre précieuse de l'ordre en carré; elle ne redeviendrait pour eux possible qu'à l'aide de nouvelles et difficiles combinaisons.

L'ordonnance de 1831 (4 mars) s'étant conformée à la composition vicieuse que l'infanterie a prise depuis la restauration, et voulant que les grenadiers s'endivisionnent avec la première de fusiliers, et les voltigeurs avec la dernière de fusiliers, le départ des compagnies d'élite détraque tout le mécanisme, puisqu'il va falloir que l'endivisionnement des fusiliers devienne autre que la loi ne le veut.

Nous ne prétendons pas que, suivant les circonstances, un gouvernement ne doive pas recourir à cette ressource des grenadiers-réunis; qu'un souverain, qu'un quartier-général ne doivent pas être gardés par des grenadiers.

Nous nous bornerons à dire que l'amalgame des grenadiers en bataillons est en contradiction avec les bases constitutives actuelles de l'armée. Cependant, nous pourrions énumérer plus d'un inconvénient qui résultent de l'existence des bataillons de grenadiers; ils ne sont institués sous forme permanente ou pour une longue durée.

Des bataillons provisoires vont exiger qu'une comptabilité à part et éventuelle soit créée, que des états-majors précaires s'installent, que des chefs de bataillon postiches soient pro-

mus, peut-être même des colonels, etc., etc. Quel accroissement de titulaires à des grades inutiles! quelle masse de brusques nominations! quel préjudice le ministère se fait pour l'avenir en contractant, en quelque sorte, l'obligation de rendre un jour définitif l'avancement des emplois qui n'auront été accidentellement occupés que par doublure, par remplacement.

L'administration des corps va recevoir une atteinte funeste. Ne se souvient-on pas des bataillons de marche, des régimens provisoires, des régimens bis, qui ont occasioné de si fâcheux désordres? ne se souvient-on plus que cette manière de guerroyer a été une source de dilapidations, qu'elle a préparé mille angoisses aux conseils d'administration et aux majors, et qu'elle est devenue le labyrinthe inextricable du commissariat et de l'inspection aux revues, l'écueil des consommations des revues, la ruine du trésor.

L'infanterie, déjà si peu favorisée, puisqu'il n'y entre que les hommes que les autres corps n'admettent pas, risque de s'appauvrir pour plusieurs années, si des corps de grenadiers donnaient avec désavantage contre l'ennemi; or, l'habileté des chefs et la valeur des soldats n'assurent pas toujours le succès.

Une précipitation qui, peut-être, a des excuses que nous ignorons, a ressuscité une méthode usée par Napoléon: l'esprit de routine s'en est accommodé; l'irréflexion y a donné les mains.

Le Général Bardin.

QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

LE RÉGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES DÉTACHEMENS D'ARTILLERIE DE LA MARINE DESTINÉS POUR LES COLONIES.

Quand on discute librement une question, on est bien près de la résoudre.

Depuis long-temps les officiers d'artillerie de la marine réclamaient un réglement qui fixât d'une manière claire et précise le tour de service aux colonies ; ce réglement vient enfin de paraître. Après l'avoir lu attentivement, voici les observations que j'ai à présenter sur les principaux articles.

A mesure que la liberté s'agrandit, les détails de l'administration s'améliorent, les opinions s'émettent librement, une critique bienveillante éclaire les dépositaires du pouvoir ; il est donc permis de discuter avec liberté et même de censurer sans danger les actes du gouvernement.

Il y aurait ingratitude de notre part à ne pas rendre hommage au ministre de la marine qui a voulu régulariser le service des officiers d'artillerie aux colonies, service d'autant plus honorable qu'il est plus périlleux.

L'esprit dans lequel le réglement actuel a été conçu ne laisse aucun doute sur l'intention qu'on a eue d'éviter l'arbitraire. Voyons si le but a été rempli.

Art. 9. *Ne pourront être commandés pour les colonies, les jeunes officiers qui ne comptent pas un an de présence au corps.*

Il nous semble qu'un officier doit toujours suivre sa compagnie. Si cela n'avait pas lieu, dans le cas de l'article 9 ci-dessus relaté, il arriverait ou que le jeune officier n'ayant pas un an de service au corps serait détaché en Europe quand sa compagnie irait aux Antilles, ou qu'il serait remplacé par un ancien. Dans le premier cas, on priverait la compagnie d'un officier, circonstance qu'il faut éviter, autant que possible, dans le service d'outre-mer ; dans le second cas, on mécontenterait l'officier qui serait retiré de sa compagnie pour être jeté à l'improviste dans celle qui se trouverait en partance pour les colonies. Il y aurait donc inconvénient dans les deux hypothèses ; d'ailleurs, le véritable corps, la vraie famille pour un soldat ou un officier, c'est la compagnie : dans l'artillerie surtout, où l'instruction, la tenue, la discipline reposent entièrement sur le capitaine-commandant.

Art. 12. *Lorsque l'expédition se composera d'une ou de plusieurs compagnies, les officiers malades ou absens, et ceux dont la place serait vacante sans qu'on eût eu le temps d'y nommer, seront remplacés par les officiers du même grade pris dans la compagnie suivante*, etc.

Suivant nous, c'est à tort qu'on assimile dans cet article les officiers malades aux absens, puisque tout officier en congé doit rejoindre, au premier ordre, quand son tour l'appelle aux colonies. En second lieu, s'il y a une vacance au moment du départ, il est très facile d'y pourvoir en nommant de suite à l'emploi vacant. On ne doit recourir à la compagnie suivante que dans le cas de nécessité absolue. Mais, dira-t-on, peu importe qu'un officier parte pour les colonies à une époque ou à une autre, pourvu qu'il n'y reste pas plus de quatre ans. Nous allons démontrer que ce n'est pas indifférent. Supposons que l'officier pris à la place d'un

absent, n'ait plus que quelques mois à servir pour atteindre le temps de sa retraite : il est évident que le demandant avant que d'être désigné, il serait exempt d'aller outre-mer ; tandis que, eût-il atteint la limite pour la retraite, il serait forcé de partir, puisque ce n'est que par l'intermédiaire du gouverneur de la colonie où il doit se rendre qu'il peut demander sa retraite, aux termes dont la loi de l'article 47 est ainsi conçu : « Tout officier qui aura reçu l'ordre de partir pour » les colonies, ne pourra faire la demande de sa retraite, » ou proposer sa démission, qu'après son arrivée à sa desti- » nation. »

Art. 35. *Les directeurs d'artillerie aux colonies de la Martinique et de la Guadeloupe seront pris parmi tous les chefs de bataillon de l'armée, en exceptant les officiers de ce grade qui seraient employés avec le titre de directeur dans les parcs ou fonderies de la marine.*

Les dispositions de cet article sont on ne peut plus funestes à la force morale qui doit s'attacher au réglement que nous discutons. Pourquoi cette exception des directeurs de fonderie ou de parc ? Suppose-t-on que les connaissances nécessaires aux directeurs de fonderie sont tellement spéciales, qu'il soit impossible de les rencontrer chez les autres chefs de bataillon? cette hypothèse n'est pas admissible. En effet, les officiers d'artillerie doivent, pour satisfaire aux obligations de leur état, posséder toutes les connaissances nécessaires à la construction des affûts, des voitures et attirails d'artillerie, à la fonte du canon et des projectiles, etc. ; l'artillerie ne consiste pas seulement dans l'art de pointer les bouches à feu et de les faire mouvoir, car si cela était ainsi, il ne deviendrait pas nécessaire de faire passer les officiers par les différens services du personnel et du matériel : on créerait des officiers de fonderie uniquement réservés pour

ce service, et qui ne seraient jamais appelés aux nobles travaux de la guerre. Je dirai plus : l'exception du réglement est injurieuse pour les officiers qu'elle atteint, puisque l'article 39 dit positivement que le *séjour aux colonies est le premier tour de service dans l'artillerie.*

Les choses ne se passent pas ainsi. Qu'un directeur de fonderie meure ou se retire du service, on est bien forcé de le remplacer par un officier qui n'a jamais occupé cet emploi, qui est d'abord novice, mais qui, par la masse de ses connaissances générales sur tous les services de l'art, se met bientôt au courant de la fabrication des bouches à feu.

Ces observations me conduisent naturellement à parler des inconvéniens attachés à la spécialité poussée trop loin.

Laisser pendant quinze ou vingt ans un officier d'artillerie au même poste, c'est lui ôter les moyens d'agrandir la sphère de ses connaissances, c'est le rendre impropre à tout autre service de son état; je dirai plus, c'est faire rétrograder l'artillerie. En effet, l'homme habitué depuis long-temps aux mêmes combinaisons d'esprit, l'homme qui fait tous les jours le même travail, se refuse à toute espèce d'amélioration qui exigerait de sa part une certaine contention d'esprit; il devient naturellement paresseux, vit tranquillement au milieu des mêmes idées sans éprouver le besoin de chercher de nouveaux rapports, de nouvelles combinaisons. Il résulte de ce système déplorable que de tels officiers concentrent leur expérience, deviennent, pour ainsi dire, mystérieux et redoutent de communiquer leurs connaissances, dans la crainte de se voir remplacer. Cette distinction qui a existé jadis d'une manière bien plus tranchée entre les officiers du personnel et du matériel, a été une des principales causes de l'infériorité de notre arme sur l'artillerie de terre.

Je conçois que pour créer une fonderie il faille des con-

raissent plus propres que les directeurs de fonderie et de parc à servir dans les colonies ?

Je répondrai à cela que rien n'autorise à supposer, par exemple, les sous-directeurs des parcs plus aptes que les directeurs à servir aux colonies ; le contraire pourrait être soutenu avec beaucoup d'avantage. Du reste, on n'a qu'à renoncer au funeste système d'éterniser les officiers du matériel dans leur emploi, et alors tous les chefs de bataillon seront sur la même ligne ; il n'existera entre eux d'autres distinctions que celles établies naturellement par la différence des talens et de la capacité.

Quant aux directeurs de fonderie, s'il restait encore quelque doute sur la convenance de les envoyer à leur tour dans les colonies, j'aurais recours à *l'article* 30 *de l'ordonnance du roi du* 13 *novembre* 1822, *portant organisation d'un corps royal d'artillerie*, etc.

Art. 30. « Le service des forges et fonderies et des autres » ateliers dépendans de la marine, situés hors du poste, sera » confié à des officiers supérieurs ou à des capitaines en pre- » mier du corps royal d'artillerie, etc. »

On considérait donc les fonctions de directeur dans les colonies comme bien plus importantes que celles de directeur de fonderie, puisque les premières, aux termes de l'ordonnance précitée, pouvaient être données à un lieutenant-colonel ou à un chef de bataillon. Je ne parle de cette circonstance que pour détruire l'idée qu'on pourrait avoir de considérer les directions des colonies comme d'une classe inférieure à celle des fonderies. Une telle classification n'est pas admissible, et en général, elle ne se détermine raisonnablement que par le grade du directeur.

Il est donc bien démontré qu'il fallait adopter une disposition absolue et générale, pour que tous les chefs de bataillon,

quelle que soit d'ailleurs leur position, concourussent au service des colonies; c'était la base la plus convenable, la seule susceptible de satisfaire tout le monde et d'éviter l'arbitraire. J'ai dit plus haut que c'était là l'esprit dans lequel le réglement du 19 janvier 1832 avait été conçu; j'ajouterai ici, qu'en consacrant l'exception contre laquelle je m'élève on manque totalement le but qu'on veut atteindre. En effet, il sera facile, au moyen de la disposition exceptionnelle que je combats, de soustraire, quand on le voudra, un chef de bataillon au service des colonies, en lui donnant la direction d'une fonderie. Telle est la conséquence qui résulte de l'art. 35.

Art. 36. *Le directeur d'artillerie de l'Ile Bourbon sera choisi, par le ministre de la marine, sur tous les capitaines en premier de l'arme, d'après la proposition de l'inspecteur du matériel.*

D'après l'article 33 du réglement du 13 novembre 1822, le directeur d'artillerie à Bourbon devait être un lieutenant-colonel ou un chef de bataillon; cette disposition n'a jamais été exécutée, car depuis que le service des colonies a été donné à l'artillerie de la marine, Bourbon n'a reçu qu'un capitaine en premier pour directeur d'artillerie. J'avoue que je ne comprends guère les motifs de cette modification régularisée par l'art. 36 du nouveau réglement sur le service dans les colonies. A-t-on considéré l'Ile Bourbon comme un comptoir, plutôt que comme une position militaire de quelque importance; mais, alors, de quelle utilité peuvent être des troupes d'artillerie et d'infanterie? Pourquoi entretenir un personnel militaire nombreux et un matériel, ce qui est toujours dispendieux? Quel que soit le point de vue sous lequel on envisage la colonie de Bourbon, il paraîtra fort étrange de voir dans celieu, pour chef de service, un capitaine,

lorsque tous les autres chefs ont un rang bien supérieur au sien. On a oublié, sans doute, que le prestige du grade est souvent nécessaire pour faire adopter les mesures les plus urgentes. Une autre observation se présente à nous : le directeur d'artillerie de l'Ile Bourbon étant choisi par le ministre de la marine sur tous les capitaines en premier de l'arme, d'après la proposition de l'inspecteur du matériel, il est évident que c'est une porte ouverte à l'arbitraire. Ainsi, un officier pourra être exilé au gré de l'autorité, sans avoir le droit de se plaindre, puisque le réglement l'aura déterminé ainsi. Il importait donc essentiellement, tout le monde en conviendra, de trouver une autre base dont l'emploi ne pût rien laisser à l'arbitraire. (1)

A-t-on été guidé par une considération puisée dans la salubrité du pays, et en raisonnant de la manière suivante? L'Ile Bourbon est un séjour délicieux et très sain, par conséquent nous pouvons l'assimiler à la France, et envoyer qui bon nous semble pour directeur, comme nous pourrions le faire dans un de nos ports de France. Mais n'est-ce donc rien que d'être arraché brusquement à ses parens, à ses amis, à cette belle France, objet de notre amour, et d'être jeté dans une colonie à plus de quatre mille lieues du pays natal? Pour que cette hypothèse fût admise, il faudrait d'ailleurs pouvoir l'étendre aux autres officiers d'artillerie employés à Bourbon : or, cela n'a pas lieu, puisque l'article 18 du réglement dit que lors du renouvellement général des garnisons des colonies, le sort décidera de la destination de chaque compagnie.

(1) Depuis la rédaction de ce mémoire, on a décidé que le capitaine commandant la compagnie d'artillerie remplirait les fonctions de directeur! singulière manière de trancher la question.

Mais, dira-t-on, tous les capitaines en premier ne sont pas propres à remplir les fonctions de directeur d'artillerie à Bourbon. Je répondrai à cela qu'on pourrait faire la même observation à l'égard des chefs de bataillon, auxquels le réglement accorde toutes les qualités nécessaires à l'accomplissement des devoirs de directeur d'artillerie aux colonies.

Il est évident qu'on se tirerait de cette difficulté en donnant à Bourbon un chef de bataillon. Je sais que le gouvernement peut envoyer pour directeur d'artillerie à Bourbon un capitaine, un lieutenant, un sous-officier; mais je sais aussi qu'il est dans l'intérêt du service de confier ces fonctions à un chef de bataillon.

Dans les Antilles, le directeur d'artillerie a sous ses ordres les troupes d'artillerie. Cela ne peut pas être autrement, à moins qu'on ne veuille entretenir des germes de discordes continuelles propres à entraver un service important qui réclame une grande unité d'action; je suis tellement pénétré des avantages de cette concentration de pouvoirs, que je voudrais la voir établir dans les ports de mer. Là, le plus élevé en grade, ou le plus ancien, à grade égal, commanderait le personnel et dirigerait le matériel d'artillerie. Cet officier jouerait le rôle d'un commandant d'école de l'artillerie de terre. J'ai connu à Toulon un officier supérieur d'artillerie qui refusait d'envoyer des canonniers de corvée au parc, parce que, disait-il, les travaux de force *usaient les paremens des vestes de ses canonniers*.

Ce qui est bien aux Antilles, sous ce rapport, doit l'être également à Bourbon. Ainsi, dans cette dernière colonie, le directeur du parc aura sous ses ordres les troupes d'artillerie. Mais ici une difficulté se présente; comme aux termes de l'article 18 du réglement du 19 janvier 1832, lors du renouvellement général des garnisons des colonies, le sort décide de la des-

tination de chaque compagnie, il peut arriver que le capitaine commandant le détachement de canonniers soit plus ancien que le directeur d'artillerie ; dans ce cas, qui donnera les ordres? Ce ne peut pas être le directeur, puisqu'il est moins ancien ; il faudra donc que celui-ci écrive continuellement au gouverneur pour mettre à sa disposition les canonniers qui lui seront nécessaires : ces formalités entraveront nécessairement le service. Il n'est pas nécessaire, je pense, de s'appesantir davantage sur ce point.

Art. 38. *Les adjudans de parc aux colonies seront pris parmi les adjudans des directions d'artillerie des ports et les adjudans-majors du régiment.*

On est étonné de ne pas voir figurer dans cet article les adjudans de fonderie, qui forment, on ne sait pourquoi, une classe particulière d'officiers exempts d'aller aux colonies. Les grands avantages de la spécialité ne peuvent pas être invoqués ici, puisque les adjudans de fonderie ne sont pas chefs de service. Ils sont très nécessaires, sans doute, mais je ne regarde par leurs fonctions comme aussi importantes que celles des adjudans-majors ; et il sera d'ailleurs très facile de remplacer les adjudans de fonderie par des officiers qui auront été employés passagèrement dans ces établissemens, pour leur instruction. Ainsi, à mes yeux, rien ne motive l'admission de l'exception, conséquence de l'article 38. Il est plus naturel de penser que le réglement qui nous occupe était rédigé long-temps avant la création des adjudans de fonderie, et que c'est par oubli involontaire qu'on n'en a pas parlé dans l'ordonnance du 19 janvier 1832, qui établit le tour de service aux colonies. Tout porte donc à croire que c'est une lacune qu'il faut se hâter de remplir avant de commencer l'application de ce réglement.

Mais disons un mot des adjudans-majors. Je trouve très

convenable de faire concourir les adjudans-majors pour le service des colonies; mais, afin d'être juste à l'égard de ceux qui sont en fonction aujourd'hui, il conviendrait de les remettre dans la position où ils se trouvaient quand ils ont été nommés capitaines-commandans, c'est-à-dire, leur donner l'option entre le commandement d'une compagnie et la continuation de leur emploi : car on concevra sans peine que tel adjudant-major a pu être influencé dans sa détermination de continuer ses fonctions, par la considération que sa position en dehors des compagnies du régiment le mettait à l'abri d'être envoyé aux colonies. C'est ce motif qui me détermine à insister pour que ce changement soit introduit dans le réglement. Je dirai, à cette occasion, que, dans l'artillerie, il faudrait forcer les adjudans-majors à cesser leurs fonctions quand leur ancienneté les porte à être capitaines-commandans. Au lieu de concentrer l'instruction-pratique dans un petit nombre d'individus, il est préférable de chercher à l'étendre : la mesure que je propose aurait ce résultat.

Il existe une autre lacune que celle qui vient d'être signalée: dans quelle catégorie doit-on placer les inspecteurs des forges et d'armes qui ne font pas partie du régiment ? Il serait, suivant moi, de toute justice de les appeler à concourir pour le premier de tous les services de l'artillerie de marine, celui des colonies. Qu'on ne vienne pas nous objecter de nouveau que, pour remplir ces emplois, il faille des connaissances spéciales qui ne se rencontrent pas aisément : je soutiendrai toujours que cette objection n'est point sérieuse, parce que les officiers d'artillerie, lorsqu'ils arrivent au grade de capitaine-commandant, doivent avoir passé par tous les services de l'arme, et posséder les connaissances soit théoriques, soit pratiques, nécessaires pour satisfaire aux obligations de leur état. On serait d'autant moins fondé à faire valoir cette

considération, que, tout récemment encore, on vient de nommer inspecteur à Castelnau et aux Masures, deux capitaines qui n'ont jamais servi dans les fonderies. A quoi sert donc d'envoyer des officiers puiser de l'instruction dans les fonderies, si ce n'est pour les mettre à même d'en faire l'application ? Je ferais donc concourir les inspecteurs de forges et d'armes, avec les adjudans pour le service d'outre-mer.

Ce que j'ai dit au sujet des adjudans-majors, s'applique au quartier-maître et au capitaine d'habillement du régiment. C'est un très grand vice, que de laisser les mêmes hommes toujours dans le même emploi ; mille et une raisons réclament contre la mesure adoptée, et demandent qu'on déclare incompatibles les fonctions d'adjudant-major, de quartier-maître, de capitaine d'habillement, avec le grade de capitaine-commandant.

Convaincu de la nécessité d'une disposition absolue et générale pour tous les capitaines qui ne font pas partie du régiment, ni des compagnies d'ouvriers; convaincu également des dangers attachés aux exceptions et à la multiplicité des catégories, nous désirons qu'on admette dans le réglement l'article suivant :

« Tous les capitaines d'artillerie de marine qui ne font » pas partie du régiment, ni des compagnies d'ouvriers, les » adjudans-majors, les capitaines-trésoriers et d'habillement, » concourront entre eux , et par rang d'ancienneté, pour oc- » cuper les emplois d'adjudant de parc dans les colonies. »

Art. 43. *Les officiers restant en France, par suite de ces permutations, se trouveront dans la position de ceux dont il est parlé à l'article* 14 *du présent réglement.*

(Art. 14. « Les officiers, sous-officiers et canonniers qui » seraient restés en France par suite de ce qui a été prévu par » les articles 11 et 12, seront toujours les premiers à partir,

» lorsqu'il s'agira de remplacemens partiels aux colonies, ou » même de détachemens, dont la composition n'excéderait » pas leur nombre. »)

Il ne me semble pas juste, lorqu'on accorde une permutation, que les officiers restant en France, par suite de ce mouvement, *soient toujours les premiers à partir*. Que ces changemens soient interdits, j'y consens; mais s'ils sont tolérés, la raison veut que l'officier restant, parte ensuite quand le tour de l'autre sera arrivé : sans cela, il n'y aurait réellement pas permutation. On a, sans doute, voulu rendre les permutations plus rares; mais il ne faut jamais rémédier à un abus par une injustice.

Telles sont les principales observations que j'ai cru devoir présenter sur le réglement du 19 janvier 1832, relatif au tour de service dans les colonies; elles sont puisées dans l'intérêt même de la marine, et du corps royal de l'artillerie navale, qui ne redoute d'autres dangers que l'arbitraire.

De nombreuses réclamations sur le réglement relatif au service des colonies ne manqueront pas sans doute d'affluer, de toutes parts, au ministère de la marine; je fais des vœux bien sincères pour qu'elles soient écoutées.

Puisse ce faible écrit appeler l'attention de l'autorité, et faire modifier un réglement qui, dans l'état actuel, jetterait le découragement parmi la majeure partie des officiers d'artillerie de marine, et ajouterait encore aux rigueurs du terrible climat des Antilles.

Nevers, le 15 Mars 1832.

COLLOMBEL fils (de la Meurthe).

TABLETTES MILITAIRES

(SUITE.)

DE L'ESCADRON-COMPAGNIE.

Un intendant militaire, aussi recommandable par sa haute capacité que par la franchise peu commune qui le distingue éminemment, a jalonné d'une manière aussi simple qu'ingénieuse la véritable marche à suivre relativement à l'administration des armées, soit au sein d'une paix profonde, soit pendant le tumulte de la guerre, ou à sa suite, durant une occupation en pays étranger.

Nous ne pouvons que rendre un hommage mérité à ses savantes investigations, qui portent l'empreinte d'un véritable talent, et nous démontrent avec une rare précision, où la vérité perce, le vice monstrueux de ce vaste et confus ensemble que nous nommons administration : échafaudage qui s'écroule de fond en comble devant la baguette magique d'un génie rénumérateur. Ce génie se dévoile dans toutes les parties de l'ouvrage précité, avec un tel naturel, une telle lucidité de raisonnement, une magie qui appelle si irrésistiblement la conviction qu'il faudrait tout-à-fait vouloir se refuser à l'évidence, pour ne pas apprécier un projet d'administration qui, nous le croyons, est le seul admissible, parce qu'il est véritablement le seul qu'avoue la saine raison, en ce qu'il s'adapte avec une merveilleuse facilité, à toutes

les positions et à toutes les convenances de la paix et de la guerre.

Tout ce qui serait en dehors de si sages vues, ne peut être considéré par les militaires d'expérience que comme un fatras informe, sans commencement, ni milieu, ni fin; une tour de Babel, où ne règne que confusion et divergence d'idées, où aucun point fixe ne peut rallier celles qui, sans cesse lancées dans des routes trompeuses, éloignant du but, ne peuvent que susciter des embarras sans nombre à la machine militaire, au lieu de lui assurer l'essor qui, dans tous les temps et dans toutes les conjonctures, doit particulièrement la faire remarquer.

Mais, pour attaquer avec avantage ce fantôme, cette chimère, il faut de la persévérance, de la fermeté, et ne pas craindre surtout de léser certaines ambitions, certains intérêts isolés qui, bien que plausibles dans leurs raisonnemens décevans et spécieux, ne cherchent pas moins à maintenir à leur profit l'édifice incohérent de l'administration actuelle.

Que l'on examine donc avec une scrupuleuse attention l'écrit que nous signalons : on y découvrira, sans nul doute et dans tout leur jour, les abus crians qu'il faut de toute nécessité réprimer, en y substituant le règne de l'ordre, de la simplicité, de la raison, et d'une économie bien autrement entendue que celle qui aujourd'hui n'en est que l'ombre et le vain prétexte; car il est prouvé que l'administration militaire de nos jours n'est qu'un tissu d'abus, de non-sens, d'entraves, ou, pour mieux dire, cette administration n'est en totalité qu'un inconvénient continuel, un étalage trompeur, un grimoire indéchiffrable, même pour les plus consommés dans cette partie, et tout-à-fait destructeur des ressorts les plus essentiels du service dans toutes ses branches et dans toutes les positions.

Il faut donc répondre catégoriquement à cette question :

L'administration doit-elle exister pour diriger la marche de la partie militaire, pour en faciliter et en assurer le jeu, la garantir des envahissemens qui pourraient lui devenir funestes? ou bien, le mécanisme militaire est-il créé pour l'administration? Toute la question est là; mais la réponse ne saurait être douteuse : c'est incontestablement l'administration qui doit s'adapter à toutes les chances et vicissitudes que sont appelées à subir les troupes; ce qui nécessairement implique une heureuse simplicité dans toutes les dispositions administratives, une célérité indispensable, de fortes garanties pour le gouvernement, et des résultats satisfaisans pour tous.

L'administration doit-elle être en harmonie avec l'état de paix seulement? On le croirait aujourd'hui, en considérant le labyrinthe qui en constitue l'essence, et dont, même en temps de paix, le fil magique d'Ariane ne saurait favoriser l'issue.

Que serait-ce à la guerre, où la grande mobilité des troupes, les fatigues, les combats, les privations, rendraient toute application rigoureuse de nos moyens administratifs impossible!

Qu'on apprécie ces deux positions, et qu'on en déduise toutes les conséquences qui doivent en découler : ces conséquences seraient toutes à l'avantage d'une simplification, non seulement favorable à l'armée, mais impérieusement nécessaire. Nous la trouvons toute jalonnée, cette simplification, dans l'important écrit déjà cité. Il ne s'agit plus que d'en mûrir et d'en appliquer les idées, qui sont toutes palpitantes de justesse, de savoir et de vues éminemment supérieures à tout ce qui a encore paru dans ce genre; et notre conclusion est, qu'il faut que les préventions, la routine,

les considérations particulières et personnelles s'inclinent devant l'intérêt tout puissant de l'armée et de la patrie.

J'ai fait, pendant quinze ans, ce qu'on appelle la grande guerre, et je puis affirmer n'avoir jamais vu le service de l'intendance organisé à point nommé, c'est-à-dire dans les momens critiques où l'on en avait le plus grand besoin. Ce n'était que lorsque l'abondance venait à renaître que l'on ressentait son influence, et lorsque les commodités de la vie permettaient d'agréables et sûres installations. J'en citerai un exemple bien frappant, et cet exemple je le prends dans la campagne de 1823, en Espagne, qui n'était autre chose qu'une vaste promenade militaire, et où, par conséquent, les facilités, les prévisions, les vivres de toute espèce, enfin, ne devaient pas manquer.

Dans cette campagne, disons-nous, où les gîtes étaient tous marqués d'avance, où les mouvemens de l'ennemi ne pouvaient presque jamais contrecarrer les dispositions d'établissemens, où les routes et chemins de traverse, presque partout libres, permettaient de voyager à peu près isolément, il était permis de penser que les distributions auraient lieu avec ponctualité, et que le service des approvisionnemens ne souffrirait ni retards ni entraves. Mais loin de là, la division dont je faisais partie, après avoir fait route par régiment ou par brigade, arrivée au lieu de sa destination, attendait encore quelquefois des quatre à cinq heures des distributions qu'il eût été si facile de faire à l'arrivée des troupes (1). Pourquoi? parce que messieurs de l'intendance, ou leurs suppléans, préféraient leurs aises à l'activité prévoyante qui

(1) Il ne me serait pas difficile de prouver ce que j'avance ici, étant encore possesseur d'un bulletin que je m'amusais à rédiger alors, chaque jour, dans mes momens perdus, et où toutes ces observations sont exactement consignées.

aurait pu satisfaire aux exigences du service et à tous les besoins. Cela est si vrai que, pour éviter ces retards préjudiciables, le maréchal-de-camp commandant la brigade de dragons à laquelle j'appartenais, me donna l'ordre, en qualité d'adjudant-major, de prendre chaque jour l'avance sur la brigade, afin de faire réunir les vivres et les fourrages, qui, à la faveur de cette prévision, se trouvaient exactement prêts à l'arrivée des régimens, sans qu'aucun employé à l'intendance s'en mêlât; et la chose en allait incontestablement beaucoup mieux.

Il est donc clair que si le service des approvisionnemens était fait avec tant de lenteur et de nonchalance dans un pays abondant en tout, où l'on ne se battait presque point, et où toute espèce de marche était connue et tracée à l'avance; il est évident, disons-nous, que, dans une guerre vivement allumée, le secours de l'intendance devient encore plus illusoire et fautif. Il est vrai qu'en Espagne, à l'époque dont nous parlons, si les fournisseurs de toute espèce et de tous rangs ne songeaient guère au service des troupes que, pour ainsi dire, par ricochet, ils savaient, par compensation, fort bien s'occuper de leur propre fortune. La brèche énorme faite au trésor de l'état en est une preuve irrécusable, et qui frappe d'une juste réprobation un corps qui s'intitule cependant le régulateur des armées quant à l'administration, mais dont l'importance et la nécessité ne sont visiblement reconnues que par les niais, ou ceux à qui on pourrait donner une qualification encore plus expressive.

Mais si l'administration des armées, que nous qualifierons de haute administration en ce qui concerne les sommités, a incontestablement besoin d'être reconstituée sur des bases aussi simples que préservatrices de toute espèce d'abus, ainsi que le démontre sans réplique l'écrit précédemment cité;

si cette administration, pour être éminemment fructueuse, doit pouvoir s'adapter, dans toutes les circonstances, également à l'état de paix et à celui de guerre; il y a peut-être encore plus de nécessité de dégager des entraves administratives inutiles, la partie essentiellement active de l'armée, c'est-à-dire les régimens qui la constituent. En effet, les notabilités de l'administration peuvent avec moins d'inconvéniens, ce nous semble, faire naître des difficultés envers d'autres notabilités moins élevées, et les contrariétés qu'elles en éprouveraient ne tireraient peut-être pas autant à conséquence, jusqu'à un certain point; mais ces obstacles acquièrent une bien autre gravité, à mesure qu'ils descendent, en venant embarrasser jusqu'aux plus simples rouages du service : et c'est dans la conduite intérieure de l'escadron que cette grande complication apparaît dans toute sa défectuosité, par les lenteurs, les non-sens, l'étroitesse des dispositions qu'elle suscite, et dont l'existence est un véritable fléau qu'on ne saurait trop tôt conjurer. Encore si, comme nous l'avons déjà plus d'une fois observé, on s'en tenait, dans les corps, à ce qui est impérieusement prescrit, quoique ce qui est ordonné soit encore beaucoup trop compliqué! passe; mais que dire de ces éternels faiseurs sans mission, qui, voulant à tout propos mettre du leur dans les dispositions administratives, semblent s'attacher avec acharnement, et dans le seul but de se faire remarquer, à les hérisser de difficultés toujours nouvelles et sans cesse renaissantes?

Quelques colonels, essentiellement militaires, appréciant à sa juste valeur cette tendance pernicieuse à embarrasser de plus en plus tous les rouages du service actif, cherchent à arrêter ce torrent dévastateur, en simplifiant, autant qu'il est en eux, tout ce qui tient à la conduite de leur troupe; et ils s'en trouvent à merveille. Cette décomplication s'applique autant à l'ad-

désordre et de l'indécision où, au contraire, tout doit être clair, net, précis et d'une exécution facile.

Cette tactique usée de vouloir faire accroire qu'on s'occupe beaucoup de son régiment, parce qu'on l'étourdit sans cesse de répétitions fastidieuses qui ne mènent à rien, ne rend personne dupe de ce charlatanisme. Mais ce n'est pas tout : indépendamment de cette surabondance d'écritures, il existe encore de doubles registres destinés à inscrire certains autres ordres que, par abréviation ou par amplification, on qualifie de *notes de service*, qui n'en sont pas moins des ordres qui marchent de front avec ceux avoués, et surchargent tellement la mémoire, qu'aucune idée saine et militairement digérée ne peut plus y trouver place.

Parlerons-nous aussi de ces notes de service volantes qui sont encore un surcroît d'ordres par écrit, sans compter ceux qui sont donnés verbalement? de ces doubles et triples situations à fournir à chaque rassemblement à pied et à cheval, etc., etc., etc. Non, il y aurait trop à dire sur tout cela ; il suffit, je pense, d'indiquer le mal : ses progrès seront bientôt évidens. Cette évidence est même parvenue jusqu'aux yeux du pouvoir suprême ; et nous en avons acquis la preuve par les sages instructions qui naguère ont été adressées par le ministre de la guerre à MM. les généraux inspecteurs, et où il leur est prescrit de s'assurer qu'il n'existe, en fait de livres d'ordre, que celui qui est autorisé; mais ces instructions, qui visent essentiellement à l'intérêt bien entendu du service, sont-elles religieusement observées?..... Ce n'est point ici le moment d'aborder ce sujet ; mais il est si important, que nous y reviendrons, en faisant connaître si les inspections générales remplissent convenablement le but qu'on se propose ; et si les abus crians qu'elles sont appelées à réprimer et à extirper dans leur germe, n'en pren-

nent pas occasion au contraire de s'affermir sur de nouvelles racines. Ce sujet est grave et délicat, mais il sera abordé, sinon avec le talent qu'il nécessiterait, du moins avec la franchise dont nous faisons profession et le zèle qui nous porte à déchirer tout-à-fait le voile qui intercepte aux yeux de l'autorité, les objets qu'il est d'une si haute importance de présenter sous leur véritable jour.

On ne s'imagine pas à quelle variété de petits moyens peut s'étendre la manie d'amplifier les règles administratives, ou, ce qui est encore plus fort, d'en créer à l'infini de nouvelles. Il serait curieux de réunir toutes les idées baroques qui surgissent sans cesse dans ce lumineux objet. Mais tout cela prouve d'une manière toujours plus convaincante, que nous ne sortons pas de l'éternel caporalisme, au-delà duquel nous ne voyons plus rien, et qui devrait être exclusivement laissé cependant à ceux qui seuls doivent s'en occuper (1).

J'ai ouï répéter tout récemment à un inspecteur-général cet adage banal, si souvent rebattu : *il faut que la plume marche avec le sabre*, c'est-à-dire que l'administration aille toujours de front avec les opérations militaires quelles qu'elles soient. C'est fort juste; mais il ne faut pas que l'administration, qui doit faire prospérer, dans toute l'extension

(1) On ferait un beau livre, si on réunissait toutes les idées lumineuses de ce genre écloses du cerveau de certains administrateurs. Je ne suis pas prophète, mais j'oserais bien prédire que si de fortes digues ne sont bientôt opposées au débordement destructeur de l'administration prétendue militaire, les choses en viendront au point d'envelopper les boulets et les balles, d'états tracés à tant de colonnes surmontées de leurs en-têtes, certifiés par qui de droit, pour faire parvenir la mort à l'ennemi, avec toutes les formes administratives voulues. Heureux encore si la feuille comptable portait le mot néant! le malheureux atteint du projectile n'aurait peut-être pas autant de souffrances à supporter.

du terme, et dans toutes ses parties, le mécanisme militaire, soit la première à l'entraver. Il faut, disons-nous, qu'elle fasse ce qu'elle doit, mais qu'elle ne fasse strictement que ce qu'elle est appelée à entreprendre dans l'intérêt de ce même mécanisme.

Ceux qui voient les choses de trop haut ou de trop loin, ne conçoivent pas qu'une chose très-bonne en elle-même, quand elle est judicieusement appliquée, puisse devenir défavorable, quand par son abus elle présente certains contre-sens. Il n'y a réellement que ceux qui sont placés au bas de l'échelle militaire qui puissent saisir les inconvéniens qui se révèlent dans leur sphère ; à une certaine distance, on ne peut plus les découvrir : ce qui fait que souvent on ne les soupçonne même pas, quoiqu'ils existent ; et cela se conçoit facilement, si l'on peut prouver qu'un colonel même ne sait bien souvent pas ce qui se passe dans son régiment, du moins sous certains rapports.

Mais comment décompliquer ce dédale qui n'a, pour ainsi dire, ni commencement ni fin, dont les points de repère sont si confus, où tout est vague et comme insaisissable? Comment? j'en appelle à ceux de Messieurs les colonels qui ont un profond sentiment du service dans toutes ses parties; qui savent habilement saisir et profiter des plus légères nuances ; et qui, aptes, dans toute la force du mot, à remplir religieusement leurs devoirs, s'attachent à en rendre l'exécution facile, non seulement pour ce qui les concerne directement, mais encore en ce qui a trait à leurs sous-ordres.

Nous nous garderons bien d'invoquer à cet égard l'opinion de ceux qui, ayant presque toujours rempli leurs fonctions militaires dans des attributions administratives, ne voient dans le service actif que ce qui peut y avoir rap-

port. Ceux-là, au lieu de simplifier les choses, y ajouteront nécessairement de nouvelles difficultés, ayant pour habitude et pour principe fondamental, de tout sacrifier à l'administration, quoiqu'il soit rigoureusement nécessaire que toutes les branches de service, sans exception, marchent de front pour concourir énergiquement au grand but, celui de faire prospérer, en le consolidant, le grand édifice militaire. Ainsi, que l'on mette en parallèle ces divers modes de commander les troupes, et qu'on en apprécie les résultats; on pourra en tirer d'utiles conséquences, éminemment à l'avantage du premier moyen (1).

(1) On serait gravement dans l'erreur, si l'on supposait que les membres de l'intendance, appelés à régulariser la comptabilité des corps et à en faire disparaître les imperfections plus ou moins invétérées que l'on peut y rencontrer, parviennent à sonder toutes les plaies qui, dans ce genre, peuvent les envahir. L'action de l'intendance militaire, dont l'existence, censée préservative, est souvent un abus elle-même, comme le dévoile sans réplique l'important écrit déjà cité, devrait au moins réussir à faire disparaître des corps ces petits abus partiels et clandestins qui, réunis, ne laissent pas que d'énerver les ressorts du service; mais pour les réprimer, il faudrait les connaître, et on ne s'en doute même pas : les preuves de cette assertion ne sauraient manquer; et je vais tout de suite en fournir un exemple.

On sait qu'il se passe quelquefois, dans les corps, des marchés d'abonnement entre les conseils d'administration et les chefs ouvriers, dans l'intérêt, autant que possible, du gouvernement, des cavaliers, et enfin du service. Mais on peut se tromper et reconnaître par l'expérience qu'on a pu errer dans telle ou telle stipulation. C'est ce qui est arrivé au régiment d'où je sors, dont les cavaliers, rendus reponsables de la conservation des bridons d'abreuvoir qui leur sont confiés, supportent, par ces motifs, des frais assez considérables, sans qu'il y ait toujours de leur faute. Cette circonstance m'engagea à écrire au major, à ce sujet, la lettre suivante, où l'on verra les motifs qui l'ont dictée.

Elle est restée sans réponse de la part du chef de corps, à qui il en a

Cependant, ces soins assidus à compliquer de plus en plus, une administration déjà surabondante en petits moyens, en minuties aussi embarrassantes qu'inutiles, et qui doivent forcément cesser du moment de la mobilisation, remplissent tous les loisirs de la paix, et ne laissent aucun champ aux salutaires prévisions qui doivent assurer les avantages de l'état de guerre, but unique où doivent constamment tendre toute espèce de dispositions. Ces soins, disons-nous, combinés avec les faux calculs relatifs à la partie militaire, émoussent tellement tous les ressorts qui doivent aboutir à un état de choses satisfaisant, que nous ne saurions concevoir qu'on

cependant été donné connaissance; et c'est cette inconvenance en fait de service qui m'autorise à la produire ici. Elle expliquera elle-même s'il y avait lieu à prendre de nouvelles mesures, et si elle devait être, dans tous les cas, prise en considération.

« Monsieur le Major,

Les plaintes réitérées qui s'élèvent de toutes parts, relativement aux bridons et étrivières mangés par les chevaux, m'engagent à avoir l'honneur de vous soumettre quelques considérations, qui, je l'espère, seront succeptibles d'éclairer complétement votre religion à cet égard, en vous mettant à même, aussi, d'appeler l'attention de M. le colonel sur un sujet dont l'importance ne saurait être contestée.

Ces récriminations de la part des hommes sont presque toutes fondées; car, malgré les soins les plus assidus, les prévisions de surveillance les plus efficaces, il arrive encore que les bridons et étrivières occasionent des frais considérables, qui tous, à très peu d'exceptions près, sont supportés par les cavaliers à qui appartiennent les chevaux, quoiqu'il arrive presque toujours, j'en ai la conviction et la preuve, qu'il n'y a nullement de leur faute.

Mais, pourrait-on objecter, c'est au capitaine-commandant à décider si les effets précités doivent être réparés au compte de l'homme ou à celui de l'abonnement. Sans doute, lui seul étant en position de saisir toutes les nuances qui peuvent servir à trancher la question avec impartialité; et cette décision serait toute à l'avantage des cavaliers : mais

ne les apprécie pas mieux. Quand tombera donc enfin le bandeau fatal qui dérobe cette vérité?

Mais quelle preuve plus convaincante pourrions-nous produire de l'importance de nos observations, que ce qui est arrivé l'année dernière, lors de l'expédition de Belgique, où une dangereuse précipitation a fait évanouir en un clin-d'œil l'espoir qu'avait fait naître l'organisation elle-même, de voir mettre en pratique au moment du péril la sage prévoyance de ces réglemens! Mais les mécomptes qui sont résultés de cette précipitation ont-ils donné de l'expérience? S'est on ravisé sur des moyens qui évidemment peuvent de-

alors le maître sellier se trouverait gravement lésé, étant probable que ni lui, ni le conseil d'administration, en concluant un marché si onéreux, n'ont pu prévoir alors les suites qu'il devait avoir, et les motifs puissans qui doivent le faire rompre.

Ces motifs, cependant, nous sont révélés chaque jour d'une manière si claire et si convaincante, qu'on ne saurait se refuser à l'évidence.

Les réparations signalées, si nuisibles aux masses individuelles cumulées avec d'autres, occasionées plutôt par l'imprévoyance d'avoir donné au cavalier des effets sans consistance, que par sa faute (le casque, par exemple, qui se bossèle au moindre choc et même au moindre contact, dont les vis peu solides se perdent très souvent, dont les chaînettes de jugulaires se faussent, etc.), jointes encore à des frais de casernement parfois assez considérables, sont une véritable cause de la ruine des masses, et, en même temps, un motif concluant de rechercher tous les moyens de faire disparaître un ordre de choses aussi préjudiciable.

Il est notoire que ce n'est que depuis peu de temps, que l'avidité des chevaux pour le sel qui entre dans la préparation des cuirs dont on confectionne les bridons, se fait plus particulièrement remarquer. Ces cuirs auraient-ils subi un autre mode de préparation que de coutume? plus d'alun ou de sel y serait-il entré? et ces ingrédiens sont-ils absolument nécessaires à leur préparation? Je l'ignore; mais ce qu'il y a de positif, c'est qu'en connaissant la source du mal, il faut chercher à la tarir, soit en employant d'autres matières à la confection des bridons.

venir funestes? A-t-on seulement cherché à ne pas retomber dans des fautes qui aujourd'hui ne devraient trouver aucune

et étrivières, soit en faisant supporter les frais de leur réparation à la masse d'entretien, sauf les motifs plausibles qui, par exception, en ordonneraient autrement.

Il est sage, sans doute, et même nécessaire, de rendre les cavaliers responsables de la tenue de leurs effets : c'est un moyen de leur inspirer l'amour de l'ordre, et de les rendre soigneux et vigilans; mais autant l'application de ce précepte est fondée en raison à l'égard des effets qui ne doivent servir qu'au seul cavalier qui en est pourvu, autant cette même application devient fausse et injuste relativement aux bridons, qui changent à chaque instant de mains, et qui, par conséquent, compliquent tellement les soins de surveillance qu'elle devient parfois impossible.

Perpétuer à cet égard le mode administratif actuel, en faisant supporter aux hommes des frais suscités par des causes qui leur sont étrangères, serait vouloir les induire à s'exaspérer, et à un mécontentement d'où surgirait indubitablement un ordre de choses aussi anti-militaire que funeste au bien du service.

En effet, y a-t-il de la faute du cavalier si, durant les chaleurs, lorsqu'il a au moins quatre chevaux à sortir et à surveiller, pendant qu'il s'occupe des uns, les autres lui font perdre le fruit de sa vigilance? peut-on aussi s'en prendre à lui, de ces sortes de dégâts, si, comme il arrive souvent, il a trois chevaux à panser? et les frais provenant de ces détériorations peuvent-ils et doivent-ils raisonnablement lui être imputés, quand bien même il n'aurait pas apporté à cette sorte de service toute la surveillance désirable? car il y a des hommes plus ou moins actifs, plus ou moins adroits, quoique pleins de bonne volonté. Ou bien l'homme absent, titulaire du cheval, doit-il être victime de la prétendue faute de son camarade, à laquelle celui-ci, même présent, n'a pu se soustraire?

Mais, dira-t-on encore, quand les chevaux rentrent de la manœuvre, ils doivent être attachés avec soin par les cavaliers, qui, sous la surveillance de leurs supérieurs, sont tenus de se conformer strictement aux ordres prévoyans qui leur sont intimés. D'accord; mais les cavaliers, après avoir accompli ces dispositions, ne sont plus tenus de rester à

excuse? Nous ne saurions répondre affirmativement. Les mêmes écueils, qu'on a cependant signalés de mille manières,

l'écurie; ils n'y reviennent que pour desseller; et dans l'intervalle de temps que dure leur absence, peuvent-ils répondre des détériorations faites à leur harnachement? Non, sans doute; car un cheval qui n'est pas le leur peut se détacher et abîmer les effets de ses voisins; comme le leur propre, quoique ayant été soigneusement attaché, peut aussi, ce qui arrive fréquemment, donner lieu aux mêmes inconvéniens. Il ne faut, au surplus, qu'avoir suivi ces choses-là de près et en détail, pour être convaincu de cette vérité.

D'un autre côté, assumerez-vous sur les deux gardes d'écurie, en l'absence de leurs camarades, toute la responsabilité? Cette menace ne serait pas plus juste que les autres, et deviendrait de plus illusoire, un cheval pouvant se détacher sans bruit, à un bout de l'écurie, et y commettre des dégâts, tandis que les gardes peuvent être occupés, à l'autre extrémité, de leur service spécial.

Au surplus, les gardes d'écurie ont déjà, en vertu des réglemens, une assez grande responsabilité, sans aller encore l'augmenter de dispositions qui n'ont pas été prévues, et qui probablement n'ont pas dû l'être.

D'après ces observations, auxquelles il serait d'ailleurs facile d'en ajouter une infinité d'autres susceptibles de les corroborer victorieusement; considérant d'ailleurs que le vice signalé devient pour les hommes un texte intarissable de murmures, de récriminations et de dégoût; prévoyant aussi que de la persévérance dans cet état de choses, pourraient naître des germes d'indiscipline d'autant plus difficiles à extirper qu'ils auraient quelque fondement, et que les punitions qui nécessairement en surgiraient seraient entachées d'une sorte d'injustice, en ce qu'on y aurait donné lieu; j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le major, de vouloir bien envisager et apprécier dans toutes ses phases, le sujet important que je vous soumets, afin que vous puissiez donner à mes observations la direction que vous jugerez être dictée par l'intérêt bien senti du service.

Appelé, par ma position, à prendre autant d'intérêt des cavaliers immédiatement sous mes ordres, qu'à attirer sur eux les moyens répressifs s'ils venaient à les encourir, c'est avec insistance que j'ai l'honneur, Monsieur le Major, de vous porter cette réclamation essentielle; persuadé que d'un mûr examen, auquel le bien du service est vivement intéressé, découlera une décision qui, en faisant évanouir les difficultés et les in-

et que le flambeau de la vérité éclaire et laisse distinctement apercevoir, hérissent de nouveau l'arène où l'on veut s'engager, sans qu'on prenne la moindre disposition énergique pour les éviter.

Au moment où nous traçons ces lignes, il s'agit encore d'organiser des escadrons de guerre; mais, nous le disons à regret, on semble s'attacher chaque jour avec plus de persistance et d'acharnement, du moins dans quelques régimens, à s'éloigner de la seule voie raisonnable pour y parvenir avec succès. Cette voie, ainsi que nous l'avons dit et répété, est bien sûre cependant; elle est tracée dès long-temps par les sages prévisions de l'organisation; et si le défaut de force numérique des escadrons constitutifs actuels s'oppose à un plein succès sous ce rapport, du moins doit-on chercher à se rapprocher le plus possible de cette homogénéité qui n'intervertit rien, et qui mène seule au but que l'on doit essentiellement avoir pour point de mire, celui de maintenir les mêmes cavaliers sous l'autorité des mêmes chefs. On s'écarte constamment de ce principe qui devrait être inva-

certitudes, rendra aux hommes la confiance, qui est le premier mobile de toute disposition militaire, confiance que le vice indiqué tend singulièrement à altérer : ce qui ne peut que désaffectionner le soldat pour ses chefs, et entraîner ceux-ci dans des voies aussi difficiles que subversives de tout bon ordre.

Je suis, M. le Major, etc. Commercy, le 19 septembre 1832. »

Qu'on ne s'imagine pas que les motifs de cette lettre aient été connus et des intendans et des inspecteurs : ce sont de ces choses tout-à-fait inférieures qui, quoique de la plus haute importance, échappent à ceux qui ont mission de les réprimer. Il en est de même d'une foule d'autres sujets non moins intéressans ; et cependant MM. les intendans et leurs adjoints sont extrêmement scrupuleux pour une infinité de choses d'une bien moindre importance : ce qui démontre clairement que le système général administratif est bien loin de ce qu'il devrait être.

riable, et on s'en écarte par des motifs souvent plus futiles les uns que les autres.

Mais on ne se contente pas de commettre ces contre-sens militaires au moment d'une organisation provisoire, et à la veille de la mobilisation de quelques escadrons, où la précipitation du moins pourrait devenir une excuse apparente; ces inversions ont lieu même au sein de la paix, où le temps et les moyens d'agir dans l'esprit des réglemens ne manquent pas. On sait que l'unité de l'escadron-compagnie doit exister, autant que possible, et dans la manœuvre et pendant le combat, comme pour l'administration, etc.; et cependant, sans qu'il y ait urgence, j'ai vu presque toujours manquer à ces sages dispositions pendant toute la saison des évolutions de cette année. Par exemple, au lieu de maintenir ensemble une fraction d'escadron constitutif, en la réunissant à celle immédiatement à sa droite ou à sa gauche, dans l'ordre de bataille, on disperse cette fraction dans un ou plusieurs escadrons de manœuvre, ce qui fait que l'unité d'action et de commandement que l'on devrait chercher à conserver le plus possible, se trouve rompue. Il en est de même du capitaine-commandant et des officiers à qui on confie passagèrement, pour le moment des évolutions, un escadron ou peloton, où il n'y a quelquefois pas un homme de la troupe dont ces officiers sont titulaires.

Pourquoi ces contre-sens opposés aux vues de l'organisation, contre-sens qui énervent la confiance, et vous laissent toujours à côté de ce qui est le plus impérieusement prescrit, en détruisant l'action directe du capitaine et des officiers sur les cavaliers qu'ils doivent connaître particulièrement?

CH. DE TOURREAU,
Capitaine-commandant au 8e régiment de cuirassiers.

(*La suite au prochain numéro.*)

SYSTÈME DE POINTAGE.

DESCRIPTION DE L'INSTRUMENT PROPOSÉ POUR LA MESURE DES DISTANCES (Voyez la Planche n° 4).

Par M. Roche,
Professeur aux Ecoles d'artillerie de la Marine.

L'instrument que j'ai proposé pour la mesure des distances, le *macromètre*, qui a été éprouvé devant la commission de Gâvres, consistait en une règle de cinq pieds environ de longueur, seize lignes de largeur et huit lignes d'épaisseur; afin d'en diminuer la longueur et de la rendre plus portative, j'ai employé deux systèmes : l'un consistait à réunir les deux moitiés par une charnière; et l'autre, à les réunir par un emboîtage garni de cuivre. J'ai donc présenté deux instrumens construits d'après ces deux systèmes, où les graduations étaient marquées sur bois, et les deux extrémités de la règle garnies en cuivre; chaque règle portait deux graduations sur les côtés : l'une en lignes, pour opérer à l'échelle d'une ligne pour toise, et l'autre en millimètres, pour mesurer d'après l'échelle d'un millimètre pour mètre. A la rigueur, une règle de deux pieds et demi ou trois pieds pourrait suffire, parce que, pour les distances supérieures à 360 ou 400 toises, c'est-à-dire pour les distances supérieures au but en blanc, il suffira, pour mesurer avec cette règle, de

mettre les fils du châssis à une distance de, une ligne pour deux toises, ou d'un millimètre pour deux mètres ; et en doublant ainsi l'échelle du châssis ou macromètre, il suffira, pour obtenir la vraie distance, de doubler celle marquée sur la règle, puisqu'elle indiquera des doubles toises ou des doubles mètres. Mais cette facilité se trouvera dans le système de la règle à emboîtage, puisque l'on pourra à volonté ne se servir que de la première moitié, et employer la règle entière lorsqu'on le voudra, et que cela ne gênera point, parce que l'on aura plus d'exactitude qu'avec la demi-règle, en doublant l'échelle, ce qui d'ailleurs le plus souvent donnera une exactitude suffisante afin de pouvoir évaluer assez parfaitement, sur l'échelle du macromètre, les dimensions éloignées en toises et pieds, ou en mètres. J'ai adapté sur le châssis mobile que porte l'indicateur un nonius composé d'une ligne divisée en quatre parties, qui, par ses coïncidences avec l'échelle du châssis fixe, divisée en lignes et tiers de ligne, donne des différences équivalentes à un point, c'est-à-dire un tiers moins un quart de ligne, ce qui correspond à un demi-pied ou six lignes de la dimension observée ; pareillement devant l'échelle en millimètres du châssis métrique, j'ai placé sur le châssis mobile un nonius composé de quatre millimètres, divisé en cinq parties : de sorte que la coïncidence avec l'échelle du châssis fixe donne des différences d'un cinquième de millimètre ou de deux déci-millimètres, approximation plus que suffisante. Les deux macromètres que j'ai présentés aux épreuves portaient des fils de crins, et deux châssis mobiles, afin de compter l'intervalle des fils moitié au-dessus et moitié au-dessous du point zéro correspondant à l'axe optique, déterminé par le point d'application de l'œil sur une plaque à pinnule vissée à l'extrémité de la règle et sur le centre des verres d'une lunette de

Galilée, ajustée aussi à l'extrémité de la règle, surtout pour les grandes distances; mais j'ai reconnu par les preuves, 1° que les fils en crin avaient l'inconvénient d'être hygrométriques, et, conséquemment, de ne plus coïncider par un temps pluvieux, et de laisser entre eux un intervalle de quelques points; 2° que la précision de l'instrument exigeant que les deux fils se touchassent l'un sur l'autre dans le plan vertical, plutôt que latéralement comme cela avait lieu avec les deux châssis mobiles; 3° qu'il était plus simple de n'avoir qu'une seule échelle pour chaque graduation, avec un double châssis mobile; en marquant sur le châssis fixe, par un index, la hauteur de l'axe optique : car, par ce moyen, on peut faire coïncider les fils dans le même plan vertical, et n'avoir qu'une mesure à prendre; et que d'ailleurs la coïncidence de l'axe optique au milieu de la distance n'était pas absolument nécessaire, et que, dans certains cas, il était bon de pouvoir élever ou abaisser l'intervalle des fils pour avoir, entre le but et l'objet, moins de différence de niveau; que, cependant, la hauteur de l'axe optique sur le châssis pouvait être utile pour le cas où l'on prendrait pour dimension la différence de niveau entre l'observateur et le but, en dirigeant la règle horizontalement; moyen délicat, et qui est beaucoup plus praticable sur terre que sur mer. C'est pourquoi j'ai fait construire un nouveau châssis macrométrique à l'atelier des boussoles de Lorient, dans lequel j'ai employé, au lieu de fil de crin, des fils de laiton (1) d'environ un point d'épaisseur; j'ai mis au lieu de deux châssis mobiles, un double châssis mobile portant les fils, dont l'un est fixe et l'autre mobile, et j'ai placé contre l'échelle du chassis fixe, un index répondant à la hauteur de l'axe opti-

(1) Des fils d'argent ou de platine vaudraient encore mieux.

que. Quant à la règle du macromètre, je l'ai faite en deux parties, réunies par emboîtage, système qui m'a paru le meilleur; et j'ai doublé en laiton les deux côtés de la règle, sur laquelle doivent être marquées les graduations, l'une en lignes, et l'autre en millimètres; les deux côtés du châssis fixe du macromètre présentent aussi la place pour les deux échelles, et ceux du châssis inférieur mobile la place des deux nonius.

La planche 4 présente le plan de ce châssis. La figure, le représente vu de face en projection verticale; la figure 2 le fait voir de profil avec les deux fenêtres répondantes aux côtés gradués de la règle, avec le trait qui sert d'index; la figure 3 représente la projection horizontale. Je n'ai placé ici qu'une seule échelle au tiers de ligne (les tiers de ligne et les quarts de ligne du nonius n'ont pas été marqués, afin de ne pas compliquer le dessin). Le macromètre le fixe sur la règle au moyen d'une vis de pression. Le dessin présente les deux fils coïncidant.

Le grand avantage qui résulte de cet instrument, c'est qu'il donne lui-même la limite des erreurs que l'on peut commettre, puisque si l'on peut faire mouvoir l'index de quelques divisions sans altérer la coïncidence visible, l'erreur ne sera que d'un nombre d'unités de distance répondant à la moitié de cet intervalle en prenant la distance moyenne.

On peut aussi évaluer son exactitude mathématique d'après ce principe de géométrie, que tous les angles qui s'appuient sur la même corde d'un cercle sont égaux : ainsi, si par l'œil de l'observateur et la dimension éloignée, on fait passer un cercle, tant que l'œil restera sur la circonférence de ce cercle, une même position du macromètre indiquera la même distance; c'est pourquoi la distance sera rigoureusement indiquée, lorsque le châssis sera placé sur

la règle de telle manière que l'axe optique horizontal sera compris dans la dimension de l'objet éloigné; mais si cette condition n'a pas lieu, si la règle est inclinée au dessus ou au-dessous de l'horizon, l'erreur sera inappréciable, surtout si la différence de niveau de l'œil de l'observateur avec l'objet éloigné est très-petite relativement à la distance, car elle ne sera que le sinus verse d'un arc qui aurait pour demi-corde la différence de niveau dans un cercle dont le diamètre serait plus grand que la distance à l'objet. Ainsi, si la distance était de cent mètres, par exemple, (la plus petite distance que l'on observe) et que la différence de niveau fût de dix mètres, c'est-à-dire un dixième de la distance, l'erreur serait moindre d'un mètre, c'est-à-dire d'un centième. Or, comme les distances observées sont ordinairement supérieures à cent toises ou deux cents mètres, et que les différences de niveau, surtout sur mer, ne sont guère que de quelques pieds ou quelques mètres tout au plus, l'erreur ne serait guère que de quelques pouces ou millimètres, et conséquemment inappréciable. En général, si la différence de niveau est une fraction de la distance, l'erreur sera moindre que le carré de cette fraction : c'est ce dont il est facile de se rendre compte. On voit donc que, s'il y a avantage, en général, pour la netteté de l'image de diriger l'axe optique sur le milieu de l'objet, il convient de le diriger de manière à ce qu'il soit le moins incliné possible : ainsi, si l'objet est bas, il sera bon de le diriger sur son extrémité supérieure; si c'est une hauteur, et s'il est haut, sur son extrémité inférieure.

Si l'on observe une dimension latérale ou horizontale, il faudra diriger l'axe optique de manière à se rapprocher le plus possible de la plus courte distance au plan vertical du but.

ROCHE.

MÉLANGES.

SUR PUISSANCE MILITAIRE

ET L'INFLUENCE POLITIQUE DE LA RUSSIE EN EUROPE.

(2e Article.)

Le moyen le plus certain de rendre à l'Espagne sa prospérité et d'en bannir l'intolérance religieuse, c'est de n'admettre le clergé et les moines dans aucune fonction politique; c'est de leur ôter toute influence dans l'administration des affaires publiques; c'est, enfin, de les contraindre à se renfermer dans les fonctions du sacerdoce.

Je conçois très bien que la tâche est difficile; mais je conçois encore mieux qu'elle n'est pas impossible : une forte volonté, soutenue par tous les hommes éclairés de l'Espagne (et ils sont en grand nombre), doit indubitablement triompher dans les deux royaumes de la Péninsule. D'ailleurs, cette révolution politique et morale doit aussi être soutenue par l'intérêt politique de la France et de l'Angleterre. La nature des choses le prescrit ainsi; car c'est un moyen certain pour la France et l'Angleterre d'enlever au triumvirat du Nord l'influence que sa politique exerce, depuis trop long-temps, sur ces deux malheureux pays.

J'en reviens à la Russie! Si, comme je le disais dans mon premier article, la France et l'Angleterre eussent envoyé en

1830 une armée navale dans la Baltique, non seulement cette armée eût fait une forte diversion en faveur des Polonais, mais encore, en appuyant l'insurrection de toute la Lithuanie, elle aurait fourni aux Polonais les armes et les munitions qui leur manquaient, et dont ils avaient un si pressant besoin. La Pologne se fût relevée, et elle servirait aujourd'hui, comme elle l'a toujours fait, de barrière à l'Europe contre la barbarie de la Russie.

J'examine maintenant le rôle qu'auraient pu jouer, dans cette circonstance, l'Autriche et la Prusse : aucun! sans doute. Mais, en supposant que ces deux puissances fussent intervenues en faveur de la Russie, la France et l'Angleterre avaient et ont toujours des moyens tout simples et tout naturels de les en punir. La Prusse et l'Autriche sont sans puissance maritime. La flotte de la Baltique eût été bientôt maîtresse de tous les ports prussiens, et aurait détruit en quelques jours tout le commerce prussien; quelques vaisseaux, placés dans la mer Adriatique, eussent aussi bientôt anéanti tout le commerce autrichien. Ces quelques vaisseaux se seraient bientôt emparés de Venise et de Trieste; et de ces deux points ils auraient donné un appui important aux peuples italiens, qui supportent avec tant de répugnance le joug autrichien. L'occupation de Venise et de Trieste aurait intercepté la ligne d'opération des armées autrichiennes, de Vienne sur Milan et Mantoue; et pendant l'exécution des opérations maritimes, l'armée française aurait attaqué, sur le Rhin et en Italie, les armées prussiennes et autrichiennes; et le succès de ces combinaisons n'eût pas dû être un seul instant douteux, car ces opérations auraient été appuyées par tous les peuples libres de l'Europe, comme par tous ceux qui aspirent à la liberté.

Je viens de raisonner dans la supposition d'une alliance

intime et durable entre l'Angleterre et la France; et je répète que cette alliance est dans le véritable intérêt des deux peuples. Elle y est surtout depuis la réforme anglaise, qui a ôté toute son influence politique à la féodalité de ce pays; qui a, par conséquent, anéanti l'alliance naturelle de cette féodalité avec les autres féodalités de l'Europe, et plus spécialement avec les féodalités russe, prussienne et autrichienne. Cette réforme s'étendra nécessairement, en Angleterre, sur l'auxiliaire obligé de toute féodalité, je veux dire sur le clergé; auxiliaire d'autant plus puissant qu'il possède d'immenses richesses, et qu'il se sert de ces richesses pour corrompre le peuple, pour le maintenir dans l'ignorance, la superstition, et dans les préjugés religieux qui ne sont pas moins profondément enracinés au cœur du peuple anglais, qu'ils le sont chez le peuple russe, tout barbare qu'il est : chose d'autant plus étonnante, que si les paysans russes sont dans la presque absolue nécessité de subir le joug que cette ignorance leur impose, par la raison qu'ils n'ont aucun moyen de s'instruire, aucun exemple à imiter, les basses classes du peuple anglais, au contraire, vivent au milieu de l'une des nations les plus éclairées de l'Europe.

La dernière réforme parlementaire de l'Angleterre aura pour conséquence nécessaire de réformer également un tel état de choses. Cette réforme sera plus ou moins lente; elle éprouvera des obstacles plus ou moins grands; mais elle n'est pas moins inévitable que celle produite en France par la destruction de la féodalité et de l'influence sacerdotale.

Il y aura cependant cette différence entre la réforme anglaise et la révolution française, que celle-ci a eu à vaincre et à surmonter les plus grands obstacles, et que la réforme anglaise ne peut avoir besoin que de vaincre quelques résistances parlementaires.

Je viens de considérer la question que je traite sous la considération d'une alliance nécessaire intime entre la France et l'Angleterre, et sous le rapport aussi de l'intérêt bien entendu des deux peuples. Cet intérêt veut qu'elles entraînent dans leurs atmosphères, ou, autrement, dans l'atmosphère de leurs intérêts, tous les peuples de l'occident et du midi de l'Europe. Or, dans l'étendue de cette atmosphère, se trouvent naturellement les états suivans :

1° L'Espagne et le Portugal ; 2° toute l'Italie ; 3° la Suisse et toute l'Allemagne, moins la Prusse et l'Autriche ; 4° la Hollande, le Danemarck et la Suède.

Car tous ces peuples qui touchent à une civilisation plus ou moins avancée, ont un intérêt plus ou moins direct à n'être point envahis par la barbarie des Russes, plus ou moins favorisée par l'Autriche et la Prusse.

L'intérêt de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche poussera ces puissances à essayer de placer ces différens peuples sous leur influence, et, par conséquent, à tenter d'y faire établir partout le pouvoir absolu. C'est là le but du protocole de Francfort, c'est le but de la prépondérance de l'Autriche en Italie ; c'est dans le même but que ces trois puissances ont détruit en Espagne et en Portugal les germes naissans de la liberté. C'est dans le même but qu'elles favorisent aujourd'hui l'obstination de la Hollande contre la Belgique ; c'est encore dans le même but que l'Autriche se disposait l'an dernier à envahir la Suisse. Enfin, c'est dans le même but que l'Autriche et la Prusse ont contribué, ou par leur inaction, ou par leurs secours secrets, à la destruction de la Pologne. Toutes ces dispositions sont dans l'ordre naturel des choses. D'un côté, deux grandes puissances qui s'occupent avec activité de poser et d'affermir les bases de la liberté, et dans l'atmosphère desquelles se trouvent tout l'occident et

le midi de l'Europe; de l'autre, trois puissances où le pouvoir absolu et la féodalité sont dans toute leur force, dans toute leur intensité. Il y a donc antipathie naturelle de part et d'autre; c'est, par conséquent, un état permanent d'hostilité entre les deux parties.

En admettant que l'alliance de la France et de l'Angleterre ne soit pas, ou ne devienne pas aussi intime que la nature des choses l'exigerait, on peut au moins considérer comme certain que l'Angleterre, dans le cas d'hostilité réelle de la part du pouvoir absolu contre la liberté française, garderait dans la lutte une neutralité absolue; et dans ce cas, la France est assez puissante pour résister à toutes les attaques. Mais pour se prémunir dans toutes les éventualités possibles, 1° sa politique doit toujours tendre à mettre dans ses intérêts la confédération germanique, et, à cet effet, la défendre contre la domination de l'Autriche et de la Prusse; 2° par une conséquence de cette politique, elle doit mettre dans ses intérêts l'Espagne et le Portugal, et, à cet effet, y favoriser de tout son pouvoir l'établissement d'un gouvernement constitutionnel, afin de soustraire ces deux puissances à l'influence des gouvernemens absolus; 3° cette même politique doit obliger la France à tendre une main secourable aux peuples d'Italie, que la sainte-alliance a sacrifiés à l'ambition de l'Autriche, et qui supportent son joug avec tant de dégoût; 4° enfin, cette même politique doit se convaincre elle-même et surtout convaincre la Suisse, que, dans la lutte inévitable de la liberté contre le despotisme, et du despotisme contre la liberté, la neutralité de l'Helvétie est tout-à-fait impossible, surtout depuis la dernière révolution suisse, qui y a renversé l'oligarchie, ou, ce qui est la même chose, la féodalité. Ainsi, la Suisse libre est, par la nécessité des choses, l'alliée obligée de la France; car sa liberté à elle-même dépend de cette

alliance; car les puissances absolues ne respecteront pas plus sa neutralité dans les guerres à venir, qu'elles ne l'ont respectée dans la campagne de 1814, où cette neutralité fut violée avec une impudence que rien ne peut justifier.

La nature des choses, ou, autrement, la nécessité, veut donc que la Suisse soit une partie intégrante de la France, non dans ce sens que son territoire soit incorporé au territoire français; non dans ce sens que la Suisse serait française; non dans ce sens, enfin, que la Suisse et la France soient soumises à un seul et même gouvernement, à une seule et même administration; mais, au contraire, dans ce sens que l'alliance de la Suisse et de la France doit, à raison de leurs intérêts et du besoin de leur conservation comme peuples libres, avoir une telle intimité, ou plutôt la même intimité que si les deux peuples n'en faisaient qu'un seul. Je le répète, leurs intérêts, leur conservation comme peuples libres, tout veut qu'il en soit ainsi, et la nature des choses ne se détruit pas facilement. Horace a dit, et, d'après lui, Boileau et La Fontaine ont répété : *Chassez la nature par la porte*, elle rentrera par la fenêtre (1).

Quels que soient les rapports militaires sous lesquels j'aie pu considérer la Suisse et la France, je n'ai pu y trouver rien autre chose que la nécessité d'une défense commune, identique, contre les gouvernemens absolus d'Autriche, de Prusse et de Russie; la Suisse, toute forte qu'elle est par sa position topographique, serait hors d'état de résister, à elle seule, à la seule puissance autrichienne qui l'enveloppe, pour ainsi dire, de toutes parts; et l'Autriche, une fois maîtresse de la Suisse, couperait la ligne orientale de dé-

(1) *Naturam expellas furcâ, tamen usque recurret.* Chassez le naturel, il revient au galop.

fense de la France à son centre, et l'armée autrichienne aurait dans la Suisse une base d'opérations inexpugnable qui la mettrait en possession de tous nos départemens de l'Est, au moins jusqu'au Rhône, au Jura et aux Vosges; et par cette possession, conséquence nécessaire de l'occupation de la Suisse, l'Autriche à elle seule deviendrait la dominatrice de la France entière.

Il y a donc nécessité pour la France comme pour la Suisse de lier leurs intérêts politiques et militaires, avec les mêmes intimités que si les deux nations n'en faisaient qu'une; et il suffit pour cela que la Suisse reste libre à sa manière, ainsi que la France à la sienne.

Je parle ici avec conviction, et après de mûres réflexions. Le général Bonaparte, alors premier consul, me chargea, après le 18 brumaire, de la reconnaissance des Alpes, depuis les sources du Rhône jusqu'aux sources de la Durance, c'est-à-dire depuis le Saint-Gothard jusques à Briançon; il m'avait chargé de déterminer trois lignes d'opérations offensives et défensives au travers des Alpes, sur l'Italie, en prenant le lac de Genève et la Savoie pour base de ces lignes d'opérations. Je les fis passer par le Simplon, par le grand Saint-Bernard et par le petit Saint-Bernard. La première de ces trois lignes était évidemment la meilleure, parceque, 1° elle conduit directement, et par le plus court chemin, de Genève à Milan; et 2° qu'elle tourne toute la partie occidentale de l'Italie, depuis le Tésin jusqu'au sommet des Alpes, du Dauphiné et de la Provence: aussi était-ce cette ligne d'opérations que le premier consul avait choisie pour sa campagne de l'an 8, et qui le conduisit à la bataille de Marengo. Mais ses ordres relativement aux vivres ayant été mal exécutés, puisqu'il n'en trouva que pour quatre jours, tandis qu'il lui en fallait pour douze, il se vit dans la nécessité de

prendre sa route par le grand Saint-Bernard et la vallée d'Aoust (le val d'Aost), afin d'arriver plutôt dans la plaine du Pô, où les vivres ne pouvaient lui manquer. Ce n'en fut pas moins un grave contre-temps dans l'opération de cette campagne. Si la marche de l'armée française avait eu lieu, suivant le projet, par le Simplon, l'ennemi, qui s'enfournait vers Nice après la prise de Gênes, n'aurait pu être averti que huit à dix jours plus tard, de l'arrivée de l'armée française en Italie; et il n'aurait jamais eu le temps de revenir occuper le champ de bataille de Marengo, qui est à peu près le seul qui existe dans ces parages, et où l'armée autrichienne avait d'autant plus de chances de succès, que sa force numérale était plus que double de la force française, et que le champ de bataille de Marengo lui permettait, par son étendue, de faire agir toutes ses troupes.

Le premier acte du premier consul, après l'armistice de Marengo, fut d'ordonner la belle route du Simplon, l'un des plus beaux monumens de l'histoire moderne: tant le premier consul avait senti l'importance de cette ligne d'opération militaire. Mais je me borne à cette réflexion, car j'ai déjà traité dans ce journal la question que je reproduis aujourd'hui (1).

On a considéré pendant long-temps la Belgique comme le champ de bataille de l'Europe; l'intervention de la Russie, dans les affaires de l'Europe, l'anéantissement de la Pologne, l'accroissement inconcevable de l'Autriche et de la Prusse, le système de féodalité de ces trois puissances, la civilisation de l'occident de l'Europe, l'alliance obligée de l'Angleterre et de la France, l'émancipation des Amériques, les intérêts

(1) Voyez à cet égard mes *Considérations sur la défense des états*, dans les quatre premières livraisons de ce journal, année 1827.

occidentaux et maritimes de l'Europe, ont déplacé ce champ de bataille : il a été transporté en Suisse. C'est ce que le premier général du monde avait très bien compris, immédiatement après le traité de *Campo-Formio*. La Suisse fut le salut de la France, en 1799 ou l'an VII ; la belle bataille de Zurich en sera toujours un témoignage vivant. Tant que la France sera militairement maîtresse de la Suisse, je fais défense absolue à l'Autriche, à la Russie et à la Prusse, de passer le Rhin et les Alpes.

La raison en est toute simple et toute militaire : c'est que l'armée française, maîtresse de la Suisse, coupe à son gré les lignes d'opérations des armées ennemies, et sur l'Italie et sur l'Allemagne, si ces armées ennemies osaient concevoir le projet d'envahir la France, soit par les Alpes, soit par le Rhin.

Je le dis avec conviction, je le dis avec certitude, la véritable fortification de Paris, est dans le vaste bastion de la Suisse ; la face droite de ce bastion, par rapport à nous, domine toute l'Italie : cette face est limitée par les Alpes ; la face gauche est limitée par le Rhin et le lac de Constance, et ce flanc gauche domine toute l'Allemagne. Qu'une armée ennemie essaie de pénétrer dans le Dauphiné ou la Provence, l'armée française en Suisse lui coupera aussitôt sa ligne d'opérations sur Milan : c'est dès-lors une armée ennemie prisonnière de guerre ; point de salut pour elle. Si une autre armée ennemie tente de passer le Rhin en aval de Bâle, n'importe où, l'armée française en Suisse lui coupe toutes ses lignes d'opérations, soit que ces lignes aient pour base Vienne ou Berlin, Saint-Pétersbourg ou Moscou.

Il y a donc nécessité absolue pour le salut de la France, et même de l'occident de l'Europe, que les intérêts de la France et ceux de la Suisse soient tellement liés, soient si intime-

ment liés, dans leurs rapports politiques et militaires, que ces intérêts ne fassent qu'un seul et même intérêt.

Ce sont là de ces vérités militaires si évidentes, qu'il suffit de les énoncer pour en donner la démonstration.

L'armée française occupait la Suisse dans les campagnes de l'an VII, de l'an VIII et de l'an IX (1799, 1800 et 1801). Si la campagne de l'an VII fut si malheureuse pour les armées françaises, c'est que le gouvernement français ne connut pas toute l'importance militaire qu'il en pouvait tirer, et qu'il suivit de la manière la plus routinière la pratique des anciennes guerres de la France contre l'Allemagne, alors que la Suisse était neutre, et qu'au lieu de faire déboucher l'armée du Rhin, de la Suisse par le lac de Constance, il la fit déboucher par Strasbourg et par les défilés de la Forêt-Noire, où elle avait mille difficultés à vaincre, où elle était dans la nécessité de se diviser en plusieurs colonnes pour le passage de ces défilés : au lieu que si elle eût débouché de la Suisse et par le lac de Constance, elle arrivait, serrée et en masse, dans les plaines de Stokach, qu'occupait l'armée autrichienne. L'armée française n'eût pas alors perdu cette bataille, qui la rejeta sur la rive gauche du Rhin, et lui fit éprouver de grandes pertes.

Masséna, qui remplaça Jourdan à cette armée, comprit bien, le premier, toute l'importance militaire de la Suisse; il y établit son armée. Le général ennemi l'avait aussi très bien comprise. Lorsque la Suisse était neutre, les armées allemandes s'établissaient toujours sur le Rhin, dans la vallée qui sépare ce fleuve de la Forêt-Noire. Elles eussent tenu la même conduite dans cette campagne de l'an VII, si l'armée française n'eût pas été maîtresse de la Suisse. Elles s'arrêtèrent donc à Stokach, car si elles s'étaient avancées jusques sur le Rhin, l'armée française en Suisse se serait portée sur Stokach, et y

aurait coupé la ligne d'opérations de l'armée ennemie. Malgré la perte de la bataille de ce nom, l'armée ennemie, victorieuse, se trouva encore dans la nécessité d'attaquer la Suisse avec la masse de ses forces, avant de marcher en avant. Mais Masséna l'occupait; il en disputa le terrain pied à pied, et finit par donner cette belle bataille de Zurich, qui fait dès aujourd'hui, et qui fera toujours l'admiration de la postérité.

Dans la campagne de l'an VIII (an 1800), Moreau s'obstina avec opiniâtreté à répéter la même faute stratégique qu'on avait déjà commise dans la campagne précédente : il voulut encore déboucher par Strasbourg et par la Forêt-Noire, quoique le premier consul désirât qu'il débouchât par la Suisse. Mais l'inconvénient était moindre, parce qu'en l'an VIII, l'armée française se trouvait plus forte que l'armée ennemie; tandis qu'en l'an VII, elle était plus faible. Dans la même campagne, le premier consul n'imita pas, comme Moreau, les us et coutumes des anciennes guerres : il n'alla pas se casser le nez contre les Alpes de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence, où il aurait rencontré l'armée ennemie, qui devait craindre de s'enfoncer dans les Apennins génois, croyant sans doute que le premier consul y recommençait sa belle campagne de l'an IV; mais il entra en Italie par les Alpes suisses. Son plan de campagne était de prendre, pour point de passage, le Simplon; qui le conduisait droit à Milan, où il serait arrivé avant que l'ennemi pût avoir le moindre soupçon de sa marche. Mais, comme je l'ai déjà dit, le manque de vivres l'obligea de passer par le grand Saint-Bernard, qui était sous tous les rapports beaucoup moins avantageux que le Simplon.

L'entêtement de Moreau fut aussi un contre-temps fâcheux à l'exécution du plan de campagne de l'armée d'Italie. Le corps du maréchal Moncey était destiné à faire partie de l'ar-

mée d'Italie. Le premier consul le prêta à Moreau pour la bataille de Stokach; mais la fausse ligne d'opérations que Moreau avait prise força le premier consul à laisser ce corps d'armée à sa disposition bien plus long-temps que le véritable besoin ne l'eût exigé, dans le cas où ce général eût pris sa base d'opérations en Suisse. Il en résulta que le corps de Moncey, qui passa les Alpes suisses au Saint-Gothard, ne put arriver à temps véritablement utile dans le Milanais, et se placer sur la gauche du Tésin pour y défendre ce fleuve, dans le cas où l'armée autrichienne, dont la ligne d'opérations était coupée par l'armée de réserve qui reçut la bataille de Marengo, eût tenté de s'échapper par le Piémont et le Novarois. Ce fut l'arrivée tardive, ou plutôt la non-arrivée du maréchal Moncey sur le Tésin, qui détermina le premier consul à renvoyer, la veille au soir de la bataille, le corps de Desaix vers Pavie, pour occuper le Tésin, en attendant l'arrivée de Moncey : ce qui rendit pendant toute la journée la bataille si incertaine et si meurtrière.

L'ordre donné au maréchal Moncey, de l'armée de Moreau, de se diriger sur Milan en passant par le Saint-Gothard, est une démonstration évidente, toute vivante, de l'utilité de la Suisse, pour défendre et l'Allemagne et l'Italie; parce que de la Suisse une armée française sera toujours en état de couper les lignes d'opérations des armées ennemies sur Milan et sur le Danube; et la Suisse occupée permettra toujours aux armées françaises d'Allemagne et d'Italie, de s'envoyer des secours réciproques; d'un autre côté, si la France a un besoin indispensable d'occuper la Suisse, la Suisse a le même besoin de cette occupation. D'où je conclus qu'il y a parité d'intérêt entre les deux peuples; car, sous le rapport politique et militaire, ces deux peuples sont liés de l'intimité la plus grande.

Que la France et la Suisse ne se le dissimulent pas ! les intérêts et la politique de l'Europe ne sont plus les mêmes qu'ils étaient au commencement du XVIIIe siècle. Ils sont tout-à-fait changés depuis la guerre de Sept-ans, et surtout depuis notre guerre de la révolution : la Prusse, l'Autriche et la Russie se sont démesurément agrandies; la Pologne est effacée de la carte européenne; la Prusse n'était alors que le marquisat de Brandebourg ; l'Autriche n'avait presque aucune influence sur l'Italie; la Russie était à peu près inconnue: elle ne se mêlait jamais des affaires de l'Europe; il en était de même de la Prusse; la France est restée plus faible aujourd'hui qu'elle ne l'était à la fin du XVIIe siècle; elle a perdu trois de ses places du nord. La relation des forces européennes est donc changée : il y a donc nécessité que la France s'occupe de sa sûreté, et pour cela qu'elle occupe la Suisse; non que je prétende que la Suisse renonce sa nationalité, je dis seulement, et je ne saurais trop insister sur ce point, que l'union entre la France et la Suisse doit être si intime, que leurs forces agissent toujours dans un seul et même système.

La politique routinière de la vieille Europe ne considérait les peuples que dans l'intérêt de la féodalité et nullement dans le leur. J'ai très bien démontré, je pense, dans les livraisons précédentes, cette vérité, par l'histoire même de la féodalité.

La Savoie est toute française; elle l'est par ses mœurs, par sa langue et sa position géographique; c'est une province qu'on a arrachée à la mère-patrie, et cependant elle fait partie du Piémont, dont elle est séparée par les Alpes, et dont elle n'a ni les mœurs ni le langage. La France ne doit pas le souffrir plus long-temps. D'ailleurs, en temps de guerre, la Savoie doit être toujours occupée par les Français, parce que la

France ne peut se dispenser d'observer les passages des Alpes qui existent entre le Mont-Blanc et Nice, ville qui appartient aussi naturellement à la France. D'ailleurs, une armée piémontaise en Savoie menace le Lyonnais, le Dauphiné et la Bresse; la France ne doit pas permettre de telles menaces d'une petite puissance qui, à cause de ses principes politiques et de sa situation, sera désormais l'alliée naturelle de l'Autriche, déjà beaucoup trop puissante en Italie. De plus, la France a, sous le rapport militaire, un besoin indispensable de la Savoie, afin d'y préparer et d'y établir, à travers les contreforts des Alpes, et à leur occident, des communications faciles qui permettent aux troupes placées en observation sur les différens cols existans sur la grande chaîne de ces Alpes, de se porter les secours réciproques, comme le fit le vainqueur de Marsaille, le maréchal de Catinat, dans l'une de nos guerres du règne de Louis XIV.

Les mêmes motifs existent pour la rive gauche du Rhin; non que je prétende d'une manière absolue qu'elle doive appartenir à la France, mais je dis que ses possesseurs actuels, qui dépendent corps et biens, l'un de l'Autriche, l'autre de la Russie ne peuvent les conserver sans que la France ne coure des dangers imminens.

Nul peuple n'est plus intéressé que le peuple anglais, à ce que la France soit assez puissante pour résister à elle seule au triumvirat du Nord. Il ne doit plus exister entre la France et l'Angleterre rien, absolument rien, de ces vieilles jalousies qui ont jusqu'ici déshonoré ces deux grands peuples; mais il est bon d'observer que ces jalousies n'étaient pas entre eux, mais entre les féodalités qui les gouvernaient. Aujourd'hui, les peuples s'entendent mieux, et ils sentiront de plus en plus que leurs intérêts, et le premier de tous qui est la LIBERTÉ, exigent une liaison intime, et la plus intime

possible. Le peuple anglais n'a rien à demander au peuple français : il a chez lui tous les élémens de la prospérité.

La France est dans la même position par rapport à l'Angleterre ; et, comme je l'ai déjà dit ailleurs, l'inimitié ou la guerre entre ces deux peuples, serait une véritable *folie*, car elle aurait inévitablement pour objet et pour effet de détruire et d'anéantir les élémens de leur prospérité. La position géographique de l'Angleterre la rend une puissance essentiellement maritime et commerciale, et sous ce rapport, elle n'a à redouter la concurrence d'aucune puissance ; la France doit donc la laisser jouir des immenses avantages qui en résultent. De son côté, la France est tout à la fois une puissance territoriale et maritime, et tandis que l'Angleterre est, par sa position insulaire, à peu près tout-à-fait inattaquable chez elle, la France, au contraire, est vulnérable par ses frontières du nord et de l'est. Cette différence de position exige que la France ait toujours sur pied une armée nombreuse pour la mettre à l'abri des invasions qui peuvent la menacer; elle est, à cet effet, dans la nécessité de supporter de grands sacrifices dont l'Angleterre s'est affranchie. Il est donc dans les véritables intérêts de l'Angleterre, que la France posséde tous les territoirs enclavés dans les frontières naturelles de sa défense; je veux dire, la rive gauche du Rhin, depuis sa source et l'occident des Alpes. Alors, la France résistera par elle-même, par ses seules forces, au mauvais vouloir ou à la haine des rois absolus; et l'Angleterre jouira en paix de tous les avantages de sa position sur mer. L'Angleterre développera chez elle, et appliquera sans obstacles tous les principes d'une sage et véritable liberté, seuls capables de rendre un peuple grand et heureux. En considérant sous un rapport purement philosophique toutes les querelles qui ont jusqu'ici éclaté entre l'Angleterre et la

France, on ne peut les comparer qu'à ces querelles de spadassins, qui ne vont en champ-clos que pour faire parler d'eux pendant deux ou trois jours.

Il n'en est pas des peuples comme des individus. Chez les individus, le temps affaiblit ou détruit la haine, ou, enfin, la mort l'efface; il en est autrement chez les nations, le temps n'efface point les injures, et LES NATIONS NE MEURENT POINT. Cette jalousie, pour ne pas remonter plus loin qu'à la guerre de 1757, c'est-à-dire la guerre de Sept-ans, se termina par la honteuse paix de 1763, que l'Angleterre imposa à la France sous le honteux gouvernement de Louis XV. La France s'en vengea par la guerre d'Amérique, qui rendit l'Amérique du Nord indépendante, et priva ainsi l'Angleterre de la plus vaste de ses colonies. C'est peut-être par un ressentiment de cette perte, que la féodalité anglaise s'est rendue, depuis quarante ans, l'ame de toutes les coalitions qui se sont formées contre la France; de là sont résultés les INFAMES traités de 1814 et 1815. La France n'a pu supporter cette honte. Le 29 juillet 1830 en a détruit le principe: il a chassé le mandataire de la sainte-alliance, et la sainte-alliance a disparu comme un brouillard devant un beau soleil du matin.

Ceux qui se sont dit, ou qui se disent les héritiers du 29 juillet, n'ont pas encore, jusqu'à ce jour, reconnu toute l'importance du mandat qu'ils se sont donné; ils n'ont pas encors proclamé la nullité des INFAMES traités. J'adopte la maxime politique de l'Autriche: *Laissons faire au temps*, ou, autrement, *traînons le procès en longueur;* et je prédis que les INFAMES TRAITÉS seront bientôt mis au néant. La France n'est pas un peuple à souffrir l'ignominie.

Ce fut, de la part de la France et de l'Angleterre, une faute capitale, de permettre à la Russie, à l'Autriche et à la Prusse, de se partager la Pologne; mais au lieu d'empêcher ce grand

crime de s'accomplir, elles ne se sont occupées que de leurs vieilles querelles et de leur vieille politique routinière. Les temps sont changés : aujourd'hui, l'Angleterre et la France sont dominées par un seul et même principe, le principe de la liberté. Ce principe dérive de l'équité, d'où naît l'égalité; et les nations reconnaîtront bientôt qu'il est dans leurs véritables intérêts de s'en faire réciproquement l'application : elles reconnaîtront que c'est un besoin pour l'indépendance de l'Europe, que non seulement il faut que la nationalité polonaise soit rétablie, que cette nationalité soit soustraite à la domination russe ; mais elles reconnaîtront encore que la Pologne entière doit être rétablie dans tous ses droits, dans tout son territoire, tels qu'ils existaient avant 1772. Il faut enfin que l'Angleterre et la France fassent aujourd'hui ce que Napoléon ne put faire en 1812 ; car c'est là que se trouve le nœud de la question, c'est-à-dire, je le répète : IL FAUT QUE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE RÉTABLISSENT LE ROYAUME DE POLOGNE POUR SERVIR DE BARRIÈRES INFRANCHISSABLES A LA BARBARIE DES RUSSES SUR L'OCCIDENT DE L'EUROPE.

Rien n'est plus facile pour ces deux puissances ; il suffit qu'elles aillent détruire à Saint-Pétersbourg cet immense foyer de tyrannie, comme la France est allée détruire à Alger le foyer de piraterie qui y existait naguère. Elles auront pour auxiliaires toutes les marines de l'Europe ; car elles forceront bien la Prusse et l'Autriche à concourir avec leurs armées à ce grand acte d'équité. Il suffit à l'Angleterre et à la France d'avoir, dans la Baltique et dans la mer Noire, une armée navale de trente à quarante vaisseaux.

ALLIX,
Lieutenant-général d'artillerie.

NOUVEL AFFUT ANGLAIS,

PROPOSÉ PAR LE COMMANDANT POLE.

(Journal of the united service, décembre 1832, p. 516.) *Voyez la pl.* 5.

On a réfléchi depuis longtemps qu'il serait à désirer que l'on pût concentrer les bordées en pointant les canons suivant des lignes parallèles et de niveau; les caronades peuvent remplir ces conditions, vû que les châssis de leurs affûts décrivent des cercles dont le boulon d'assemblage est le pivot; ces cercles seraient des circulaires établies parfaitement de niveau lorsque le vaisseau est droit, et se confondant avec le pont autant que ses inégalités et sa convexité peuvent le permettre. Cela faciliterait la manœuvre, et réglerait le pointage des canons suivant des lignes de niveau; il ne reste plus qu'à calculer et marquer ces circulaires.

Connaissant donc les avantages d'un canon à pivot comme la caronade avec son affût actuel; je me suis proposé de monter un canon long sur un affût analogue; et j'ai trouvé que ce système présentait plusieurs avantages sur celui qui est en usage; je place le pivot au centre du sabord, de manière que le canon puisse s'appuyer sur l'un ou sur l'autre côté instantanément, et avoir le plus de jeu possible pour le pointage latéral; la manœuvre devient très-facile et l'on peut tirer en même temps que l'on met la pièce en batterie; l'affût pendant le recul fait l'effet d'un ressort de compression qui l'adoucit tellement que l'on a tiré plusieurs fois de suite avec deux boulets, sans employer de bragues d'où l'on peut con-

clure qu'une brague n'est pas indispensable. Cet affût exige moins de servans, et on le manœuvre avec des palans placés en dedans du châssis qui n'est pas plus large que l'affût ordinaire avec ses roues; et comme il n'y a en dehors ni ferrures ou parties saillantes, ni bragues, ni palans, le canon est moins sujet à être démonté et à occasioner des éclats. Il ne peut être ni renversé (1) ni culbuté, et les servans peuvent rester sans danger à leur poste, lorsque la pièce est retirée.

Un avantage de cet affût serait d'exiger moins d'espace, ce qui est précieux surtout pour la manœuvre des pièces placées aux extrémités d'un vaisseau; le canon s'amarre d'une manière simple et facile, quelque temps qu'il fasse, en arrêtant les roulettes qui empêchent le canon de se mouvoir sur le châssis, qui est arrêté lui-même dans son mouvement par un petit boulon placé de chaque côté.

Dans le mauvais temps, on met les canons à la serre en les faisant glisser sur les châssis, d'où on peut les dégager facilement au moment nécessaire.

L'élévation et l'abaissement sont les mêmes qu'avec l'affût en usage; et l'on peut en augmenter le jeu, en élevant ou abaissant le châssis. Comme c'est un canon à pivot, il est particulièrement convenable pour les navires à vapeur, vu qu'il donne la facilité de pointer plus bas et aussi haut qu'avec les caronades, en présentant moitié moins de poids, de volume et de dépense.

S'il était nécessaire d'augmenter encore le frottement, je puis le faire sans endommager le châssis. Je pense que l'on peut arrêter le recul de tous les canons par un frottement

(1) Le soubresaut du canon, après le recul, est toujours causé par la brague; cela est prouvé par les canons tirés à terre sans brague, avec lesquels ce recul n'a pas lieu.

graduel, qui n'exige aucune attention particulière, ce qui facilitera non-seulement la manœuvre, mais diminuera l'effort produit sur le bâtiment; car on peut juger par le volume des bragues que l'on emploie, de la secousse qu'elles doivent éprouver; l'avantage qui résulte d'amortir le recul du canon en augmentant le frottement, au lieu de l'arrêter subitement par la brague, ressemble à celui que l'on obtient en descendant un poids doucement, au lieu de le laisser tomber brusquement. Voyez les figures de la planche 5.

J. Pole, *commander.*

Note du Traducteur. L'auteur de cet affût s'appuie sur deux principes dont l'avantage mécanique est incontestable : 1° celui de diminuer la vitesse du recul par le frottement; 2° celui de n'employer pour mouvoir le canon et son affût que deux roues ou roulettes, ce qui facilite le pointage latéral. L'expérience fera voir s'il a fait une application heureuse de ces principes; son affût est maintenant en épreuve à bord du vaisseau *l'Excellent*, à *Portsmouth*.

La sole de l'affût glisse par-dessous dans le recul; elle porte une traverse de fer qui glisse contre le dessous du châssis, et arrête par dégrés le recul.

Roche.

BULLETIN.

TRAITÉ ÉLÉMENTAIRE
D'ART MILITAIRE ET DE FORTIFICATION,

A L'USAGE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE ET DES ÉLÈVES DES ÉCOLES MILITAIRES;

Par M. GAY DE VERNON,

Officier du Génie, professeur de fortification à l'École Polytechnique.

Cet ouvrage, qui parut pour la première fois en 1805, vient d'être réimprimé à Bruxelles; et nous devons en féliciter le public : car, malgré tant de généraux célèbres et instruits que nous possédons, malgré la qualification de guerrière accordée à la nation française, jamais peuple n'eut moins de goût pour les ouvrages de guerre, ou peut-être nulle part ne vit-on une plus condamnable indifférence à faire naître ce goût et à le satisfaire. C'est donc une bonne fortune pour nous que d'avoir à annoncer un ouvrage qui, bien qu'ancien, est encore l'unique en son genre, et qui, dans le court espace de deux volumes, présente au lecteur studieux l'ensemble de toutes les connaissances militaires.

Nous ne rechercherons pas ici d'où peut naître cette stérilité de bons auteurs dans une science si éminemment intéressante, et d'où, en définitive, dépend le sort des empires. Nous devons dire, toutefois, qu'en tête de la série des causes nous mettons sans hésiter l'esclavage qui pèse sur la pensée

de l'armée. On ne sait pas encore distinguer en France le service matériel du corps de l'indépendance de l'ame. On ne sait pas assez qu'un officier inférieur, en s'instruisant dans le silence du cabinet, peut parvenir à apprécier ses chefs à leur juste valeur, et malgré cela n'en être pas moins soumis et respectueux auprès d'eux; qu'il peut élever sa pensée aux opérations les plus sublimes de la guerre sans négliger les détails de son service; qu'il peut enfin, comme critique, juger sainement Alexandre, César ou Napoléon, et se résigner sagement à rester obscur toute sa vie. A une époque où la grande majorité des officiers de l'armée végètent encore à cinquante ans dans les bas grades, ce serait une absurdité de penser qu'il ne se trouve pas, parmi eux, une foule d'hommes remarquables à qui l'occasion seule a manqué pour devenir des guerriers illustres. Que nos vieux chefs de l'empire ne s'y trompent pas! la race des braves ne manquera jamais en France. Pour réussir à la guerre, il ne faut que quatre choses : l'intelligence qui conçoit, l'activité qui produit, la santé qui résiste, et le bonheur qui fait vivre. Ces qualités peuvent se rencontrer encore souvent dans le même individu aussi bien que de leur temps; et pour dire toute ma pensée, la génération actuelle fera tout aussi bien qu'eux, si l'occasion s'en présente; il en résultera, tout comme alors, des morts oubliés, des hommes médiocres et des généraux célèbres.

Mais si les occasions manquent, si le bienfait de la paix continue, si même l'âge a fini par tarir l'ambition d'activité, il ne reste qu'une ressource aux militaires instruits pour satisfaire ce besoin si impérieux chez les Européens de signaler leur passage dans la vie et de montrer qu'eux aussi étaient doués de quelque capacité : cette ressource est la littérature, et la littérature appliquée à la science qu'ils connaissent le mieux. Mais c'est à quoi précisément ceux qui gouvernent

apportent les plus inconcevables entraves. Croirait-on, par exemple, que dans divers corps de l'armée, il existe des circulaires, partant d'en-haut, pour défendre aux officiers d'écrire sur l'art militaire sans l'autorisation du ministre? Croirait-on qu'on a vu punir, soit en les laissant languir dans les grades inférieurs, soit en les exilant dans des climats trop souvent meurtriers, les officiers qui font preuve de talent, et qui ont le courage d'écrire, malgré des ordres si fort en opposition avec les lois qui régissent le pays?

On dit à cela : la sûreté de la France l'exige ; il n'est pas bon que tout soit dit; il est des localités qu'il ne faut pas faire connaître; il est des secrets de guerre qu'il ne faut pas communiquer à l'ennemi.

Absurdité! et absurdité! Depuis quarante ans, que les armées de tous les peuples ont parcouru tous les pays, et que les vaincus sont devenus vainqueurs à leur tour, toutes les localités sont connues, tous les secrets sont dévoilés; les plans des places fortes sont dans toutes les mains, et les mêmes machines de guerre se fabriquent partout. D'ailleurs, si l'on peut justifier, jusqu'à un certain point, la défense de publier les plans des places fortes, quelle excuse alléguera-t-on, lorsqu'on applique cette même défense à des ouvrages de théorie et de pure imagination? Quoi! des secrets imaginaires! De deux choses l'une : ou les écrits des Vauban, des Cormontaigne, des Lloyd, des Feuquières, des Gassendi, des Jomini et des divers autres généraux vivans, qu'il est inutile de nommer ici, ne contiennent que des rabachages et des niaiseries faites pour donner le change au public; ou bien ils renferment les véritables secrets de la guerre, et en ce cas, pour être conséquent, il faut les brûler. Nous croyons donc que ces illustres chefs, pour lesquels nous avons d'ailleurs la plus grande vénération, sont dans une erreur complète, lors-

qu'en croyant ne servir que le bien public, ils empêchent un officier inférieur de se créer un nom honorable qui pourrait, à des époques de paix, le dédommager en quelque sorte de la forme trop vulgaire de ses épaulettes; nous croyons que la publicité, qu'ils entravent, peut seule former des officiers instruits et répandre le goût des études militaires; nous croyons, de plus, qu'ils n'ont pas le droit de défendre d'écrire à qui que ce soit, et qu'en le faisant, ils violent les lois sans aucune compensation pour le pays; nous pensons enfin, qu'en les voyant écrire librement, eux et les officiers qui les entourent, un public mal informé, mais malin, pourrait leur reprocher de n'avoir d'autre but que de réaliser ce vers si fameux :

Nul n'aura de l'esprit que nous et nos amis.

Et, en vérité, ce serait à tort qu'on le penserait. Ceux qui ont eu le bonheur de s'illustrer à une époque qui n'a pas eu d'égale depuis César, doivent être chargés d'assez de gloire pour ne pas craindre celle qu'on peut ramasser après. Ils ont moissonné dans de vastes plaines, et l'on ne peut plus que glaner dans un champ fort étroit. Ils ont été des hommes d'exécution; il ne peut plus y avoir maintenant que des hommes de méditation. Qu'ils se persuadent bien cependant que le génie de l'homme, tel qu'une sève vigoureuse, sait se faire jour à toutes les époques : près d'un rameau retranché, il en repousse un autre, sinon aussi robuste, du moins plus tendre et plus délicat. Le talent de comparer est un talent spécial qu'un homme d'exécution peut fort bien ne pas posséder. Si Longin et Laharpe sont fort loin d'égaler Homère et Corneille, on peut dire avec autant de vérité, que jamais Homère n'eût fait le traité du Sublime, et que Corneille serait resté bien inférieur à Laharpe, s'il eût entrepris de faire

un cours de littérature. Il en est de même en ce qui concerne la science militaire. A-t-on, par exemple, jamais ouï dire que le chevalier Folard ait gagné beaucoup de batailles? C'est pourtant lui qui les a le mieux décrites. Concluons de ces faits incontestables que les entraves qu'on apporte à ce que j'appelle à dessein la *littérature militaire*, n'ont aucun fondement, ni dans la raison, ni dans les lois, ni dans l'utilité publique. Espérons qu'il aura suffi de les dénoncer pour les faire disparaître à toujours, et... revenons à M. Gay de Vernon.

M. de Vernon était un de ces hommes heureusement privilégiés de la nature à qui il ne fallait que des occasions pour se signaler. Les talens peu communs qu'il avait manifestés à l'armée, firent penser au grand capitaine qui savait si bien classer les hommes, qu'ils seraient encore plus utiles dans une école qu'à la guerre. Une vive lumière ne répand autour d'elle qu'un certain éclat: si on la communique, elle peut, sans rien perdre de son intensité, en engendrer d'autres jusqu'à l'infini, et l'effet produit s'accroît dans la même proportion. C'est ainsi que M. Gay de Vernon, par sa présence à l'école polytechnique, sut communiquer aux nombreux élèves qui eurent le bonheur de jouir de ses leçons, cette ardeur sacrée pour la science militaire que lui-même il possédait. Pour rendre ses leçons orales plus fructueuses, on pensa qu'il serait bon que les élèves eussent entre les mains un ouvrage qui les leur rappelât et qui en fût comme le résumé. Un tel ouvrage ne pouvait être mieux fait que par le modeste et illustre professeur qui en possédait si bien le secret. Ce fut donc lui qu'on en chargea; et l'on peut dire, avec vérité, que bien qu'il en fût le plus capable, c'est encore lui qui doutait le plus de ses propres forces. L'évènement a prouvé combien sa modestie l'égarait. Il pensait

ne faire qu'un cahier de notes, seulement utile pour des élèves, et il a fait un livre, indispensable encore aujourd'hui à tout militaire qui veut s'instruire, et qui traversera les siècles, parce qu'il a le mérite assez rare de décrire, avec détail et en peu d'espace, l'état de la science militaire à une époque que les générations suivantes ne se lasseront pas d'étudier.

L'auteur commence par traiter de l'art de la guerre en général. Il décrit d'abord quelles sont les qualités propres aux hommes de guerre; il établit la différence qui existe entre la science qui connaît, et le coup-d'œil rapide qui sait profiter des circonstances, art non moins utile que la science elle-même, et qui est plutôt un don divin de la nature qu'un obscur produit de l'étude; de là, passant à la constitution d'une armée, il décrit les corps divers qui la composent, et après avoir dit un mot sur les armées anciennes, il reprend plus loin le même sujet et traite dans le plus grand détail de tout ce qui a rapport aux constitutions militaires et à l'armement, depuis les temps héroïques jusqu'à l'invention de la poudre et des armes à feu; puis, racontant les immenses changemens que produisit, dans nos armées, cette étonnante découverte, il expose avec méthode quelles sont les différentes armes en usage jusqu'à ce jour, quelle est la composition d'une compagnie, d'un bataillon, d'un régiment, d'une brigade, d'une division, et jusqu'à celle d'une armée entière. Comme les rapports donnés par l'auteur ont été établis d'après ce qui existait à l'époque la plus glorieuse de l'empire, ils seront toujours extrêmement curieux à consulter. Nous avons extrait et arrangé à notre manière le tableau suivant :

Tableau des rapports qui existent entre les différentes armes d'une armée.

NOTA. Le tableau suivant est formé d'après la composition des armées françaises à diverses époques. Les officiers sont comptés à part et mis à la fin du tableau; ainsi, dans les mots *infanterie, cavalerie*, ne sont compris que les sous-officiers et soldats. On a tout rapporté à l'infanterie prise pour unité.

Infanterie	de ligne	0.780	1.00
	légère	0.220	
Cavalerie,	carabiniers	0.003	0.15
	cuirassiers	0.030	
	dragons	0.040	
	chasseurs	0.050	
	hussards	0.027	
Artillerie	à pied	0.028	0.04
	à cheval	0.007	
	pontonniers	0.002	
	ouvriers	0.003	
Génie,	sapeurs	0.016	0.02
	mineurs	0.004	
Généraux de division (pour troupes)		0.000225	0.04
Id.	d'artillerie	0.000016	
Id.	du génie	0.000007	
Généraux de brigade (troupes)		0.000460	
Id.	d'artillerie	0.000023	
Id.	du génie	0.000009	
Officiers d'état-major, aides-de-camp, etc.		0.000900	
Officiers d'artillerie sans troupe		0.000460	
Officiers du génie d'état-major		0.000900	
Officiers de troupe (à pied, 1733)		0.030000	
Officiers de troupe (à cheval, 1721)		0.007000	
		Total	1.25

Après avoir donné la composition générale d'une armée, dans une suite de tableaux dont le précédent est une sorte de

résumé, l'auteur fait connaître les principes généraux sur les ordres de bataille tant anciens que modernes ; il initie le lecteur dans les secrets de la tactique grecque et romaine. Celle plus grossière de nos aïeux n'est pas oubliée ; et après avoir peint en peu de mots la renaissance de l'art vers les temps de François Ier, et les divers perfectionnemens introduits par les Turenne, les Condé et les Montécuculli, il nous ramène enfin à cette époque merveilleuse où nous avons vu briller sur le monde un Napoléon. La courte explication qu'il donne sur la tactique ne nous paraît pas, cependant, assez développée. Il semble que ces deux mots, *tactique et stratégie*, soient faits pour embarrasser les lecteurs autant que ceux qui écrivent sur l'art militaire. Chose bizarre ! on voit d'excellens généraux avouer encore aujourd'hui qu'ils ne sentent pas trop la différence qui existe entre la tactique et la stratégie. Comme c'est un problème grammatical qui nous paraît assez facile à résoudre, disons-en un mot en passant.

La tactique est l'art de faire mouvoir les troupes à propos sur un terrain spécial et borné. La stratégie est une science qui enseigne les moyens de porter à propos les corps de troupes d'un point à un autre, pour en obtenir un effet désiré. La tactique combat sur le terrain ; la stratégie fait la guerre sur la carte. La première est relative aux mouvemens intérieurs d'un corps de troupe ; la seconde considère chaque corps comme un être élémentaire, et le pousse d'une seule impulsion, sans avoir égard aux perturbations particulières. Un général en chef est un stratégiste tant qu'il ne livre pas bataille ; les généraux particuliers, ceux qui exécutent, sont toujours tacticiens. En un mot, Newton calculant avec précision les mouvemens généraux des astres, nous paraît un prodigieux stratégiste ; et Lavoisier pénétrant

le secret des mouvemens intérieurs de chaque corps a, selon nous, beaucoup de rapport avec un habile tacticien. Telle est l'idée que nous nous sommes toujours faite de la valeur relative de ces deux mots, sujet que l'auteur aurait sans doute mieux développé, s'il y eût attaché l'importance qu'il semble mériter.

M. Gay de Vernon donne ensuite une idée succincte, mais exacte, de la manière de combattre des divers peuples, depuis les époques les plus remarquables jusqu'à nos jours; après quoi, passant à ce qui fait l'objet spécial de l'arme de l'artillerie, il en expose minutieusement le personnel et le matériel. Il donne la description des bouches à feu et affûts, les dimensions des batteries et des embrâsures, celles des divers projectiles, et enfin la théorie et la pratique du tir. Le lecteur peut y trouver une foule de renseignemens curieux, que l'auteur a eu l'art de rassembler dans l'espace étroit d'un chapitre assez court, et qu'on chercherait vainement ailleurs, excepté dans les deux ou trois ouvrages fort volumineux que l'artillerie possède sur cette matière. L'auteur enseigne ensuite l'art de la construction. Il établit les données positives qui doivent guider dans l'emplacement et les tracés des camps, et assigne à chaque arme la place qui lui est le plus favorable; après quoi, s'occupant de la topographie militaire, il fait voir de quelle utilité sont les cartes générales et particulières, celles des reconnaissances et les mémoires descriptifs qui doivent toujours les accompagner. Il indique quelles sont les meilleures positions à prendre, tant dans une guerre offensive que dans une guerre défensive; cê que c'est qu'une ligne d'opérations militaires, comment on doit se garder, et quel parti on peut tirer des obstacles offerts par l'art ou la nature. Enfin, lorsque l'auteur a suffisamment instruit son lecteur de l'admirable organisation de cet immense corps

qu'on appelle une armée, et qu'il l'a fait agir et mouvoir devant lui, il termine cette première et intéressante partie en choisissant, dans des exemples tirés de l'histoire militaire moderne, des faits matériels qui forment comme la preuve authentique de la vérité de ses principes.

Dans la seconde partie, l'auteur traite de l'arme du génie en général, et en particulier de la fortification passagère. Une masse couvrante, et, en avant, un fossé suffisamment profond, avec des talus assez raides ou des revêtemens assez unis pour empêcher l'ennemi d'arriver jusqu'à vous, voilà la première idée de la fortification. Mais si, par un moyen quelconque, l'ennemi parvient dans le fossé, il n'est plus vu par les défenseurs, et peut disposer de là une attaque soudaine, d'autant plus dangereuse qu'elle est plus mystérieuse et plus rapprochée : de là, la nécessité des flanquemens usités en effet, depuis un temps immémorial. Si, de plus, votre escarpe en terre, en bois ou en maçonnerie est en vue de la campagne, on pourra de loin la bouleverser et y faire des brèches assez larges pour rendre votre fortification accessible au premier assaut qu'on jugera à propos d'y livrer. De là encore la nécessité, dans nos temps modernes, de couvrir les escarpes en relevant le bord opposé du fossé en forme de glacis : nécessité qui n'avait pas été bien sentie à ces époques reculées, où les machines de guerre les plus formidables n'avaient rien de comparable à notre terrible boulet. Ainsi, mettre les défenseurs à l'abri derrière une masse de matières susceptibles de résister aux projectiles qui devront la heurter violemment; les séparer des attaques par une escarpe qui ne permette pas l'escalade; flanquer toutes les parties de l'escarpe et arranger le terrain en avant, de telle sorte qu'il n'existe aucune partie qui ne soit vue de quelque part; couvrir enfin cette escarpe des vues de la campagne, par un moyen quel-

conque : voilà les quatre conditions premières de toute bonne fortification, desquelles dérivent une foule de détails et de dimensions qui n'en sont que les conséquences.

La troisième condition qui exige que toutes les parties de l'escarpe soient vues de quelque part, est celle qui demande le plus de méditations. C'est aussi à son sujet, et par la considération des brèches et des retours offensifs, qu'on a imaginé tant de systèmes et soulevé tant de discussions, où, à travers quelques vérités incontestables qui ont surnagé, une vue exercée peut découvrir au loin un abîme d'erreurs et d'inutilités inventées par l'amour-propre.

Au reste, cette condition est remplie naturellement et sans effort par le système bastionné. C'est aussi ce qui lui a fait donner généralement la préférence, surtout dans la fortification permanente. Il ne faut pas croire cependant qu'une fortification ne soit bonne qu'autant qu'elle aura exclusivement cette forme. On voit souvent, sur des terrains accidentés, des ouvrages fort irréguliers qui n'en sont pas moins excellens. L'essentiel, c'est que les quatre conditions soient exactement remplies; et il faut le dire, à la honte de nos devanciers, et au grand désappointement des ingénieurs modernes, combien, non-seulement d'ouvrages de campagne, mais même de places réputées fortes, qui ne remplissent entièrement aucune de ces conditions élémentaires !

Nous ne suivrons par l'auteur dans les développemens à la fois concis et profonds qu'il donne à ces idées fondées sur la nature même des choses. Tous les détails relatifs à la construction des retranchemens quelconques, à leur attaque et à leur défense, se rencontrent dans cette seconde partie. Les officiers de toutes les armes y trouveront une ample matière à leur instruction. Un volume tout entier, formant la troisième partie, est consacré à la fortification permanente. Nous n'es-

saierons pas d'analyser les matières contenues dans cette partie, la plus importante de l'ouvrage, du moins pour les ingénieurs, et à laquelle on peut appliquer également les réflexions qui précèdent. L'auteur y a rassemblé, à peu de chose près, tout ce qu'on sait, même à notre époque, sur la construction des places fortes, leur attaque et leur défense. L'art du défilement, la valeur relative des ouvrages, les systèmes de mines défensifs et offensifs; les perfectionnemens mêmes que la fortification semble appeler dans l'avenir, y sont traités avec une rare exactitude; et ce qu'il y a de plus rare encore, c'est que cet ouvrage, tracé sur un plan tout-à-fait élémentaire, offre une méthode et une clarté peu ordinaires, et, passant toujours du connu à l'inconnu, permet au lecteur le moins instruit en fortification de le parcourir sans effort.

L'ouvrage est accompagné de trente-quatre planches. L'éditeur de Bruxelles, ne voulant rien négliger pour le compléter, a pensé avec raison que la nouvelle organisation de l'artillerie laisserait quelque chose à désirer aux renseignemens que donne M. Gay de Vernon, au sujet de cette arme; c'est pourquoi il a eu l'heureuse idée d'ajouter à la fin du second volume un *appendice*, dans le but de mettre le public au courant de ces changemens. Nous allons donner cet appendice en entier. Rédigé par un officier-général d'artillerie, il ne peut qu'intéresser vivement le lecteur, en lui prouvant d'ailleurs combien les hommes les plus distingués de l'armée attachent de prix à l'ouvrage élémentaire de M. Gay de Vernon.

G. R.****

APPENDICE.

Des modèles de fusils modernes.

Le modèle 1777 corrigé se trouve encore entre les mains des troupes, mais n'est plus celui que l'on suit dans les manufactures.

Depuis cette époque un modèle a été établi en 1816. Un autre modèle a été établi en 1822. C'est ce dernier qui est en confection dans les manufactures.

Les trois modèles ci-dessus mentionnés sont les seuls en service dans l'infanterie.

Le modèle 1822 est remarquable par la diminution de la longueur du canon et l'augmentation de celle de la baïonnette.

Dans les modèles 1816 et 1822, la lumière est tronconique, la plus grande ouverture étant à l'extérieur; et le bassinet a un garde-feu.

Des autres armes à feu de main.

La carabine n'entre point dans l'armement des troupes, mais bien le mousqueton, qui est uniquement consacré à la cavalerie.

On compte en service des mousquetons de l'an IX, de 1816 et de 1822, plus un mousqueton spécial pour la gendarmerie. Modèle 1822.

Le pistolet complète l'armement du cavalier. Il en existe trois modèles correspondant à ceux de mousqueton de cavalerie, plus trois modèles des mêmes époques pour la gendarmerie.

Enfin le fusil de rempart est un fusil de forte dimension employé dans la défense des places; le dernier modèle adopté est chargé avec 8 ou 10 grammes de poudre et des balles de 8 à la livre. Dans le tir, ce fusil est soutenu par un piquet planté en terre, au moyen d'un pivot à charnière.

Des armes blanches.

Les sabres de cavalerie sont des modèles de l'an IX, de 1816 et de 1822.

COMPOSITION DE LA BATTERIE.	BATTERIE					
	A CHEVAL.		MONTÉE.		NON MONTÉE.	
	hommes.	chevaux.	hommes.	chevaux.	hommes.	chevaux.
Capitaine-commandant,	1	3	1	3	1	3
Capitaine en second,	1	3	1	3	1	3
Lieutenant en premier,	1	2	1	2	1	2
Lieutenant en second,	1	2	1	2	1	2
Total des officiers.	4	10	4	10	4	10
Adjudant de batterie,	1	1	1	1	»	»
Maréchal-des-logis chef,	1	1	1	1	1	»
Maréchaux-des-logis,	8	8	6	6	6	»
Fourriers,	2	2	2	2	1	»
Brigadiers,	8	8	8	2	8	»
Artificiers,	6	6	6	»	6	»
Canonniers de 1re classe,	28	66	24	»	24	»
Servans de 2e classe,	54		36	»	48	»
Canonniers de 1re classe,	40	156	44	180	»	»
Conducteurs de 2e classe,	58		66		»	»
Ouvriers en bois et en fer,	4	»	4	»	4	»
Maréchaux-Ferrans,	3	3	3	3	»	»
Bourreliers,	2	»	2	»	»	»
Trompettes.	3	3	3	3	2	»
Total des sous-officiers et canonniers,	218	254	216	198	100	»

Ce tableau suffit pour faire juger de la constitution actuelle de l'artillerie. Il sera inutile de présenter ici un relevé de la force de chaque régiment et de l'armée entière, puisque les tableaux donnés dans l'ouvrage pour les autres parties de l'armée ne sont plus exacts, mais qu'ils suffisent pour donner une idée de la force relative des différens corps.

Distinction entre l'artillerie de terre et l'artillerie de mer.

L'impossibilité d'employer la fonte de fer autre part que dans l'artillerie de marine, n'est plus aussi évidente aujourd'hui qu'elle le paraissait à l'époque où écrivait M. Gay de Vernon. La métallurgie du fer a fait depuis lors d'immenses progrès. Déjà plusieurs puissances ont leurs pièces, pour la défense des places et pour les siéges, en fonte de fer. La Suède a ses canons de campagne du même métal; et l'on s'occupe de recherches, en France, pour savoir jusqu'à quel point il serait possible de renoncer au bronze, qui est d'un prix élevé et de peu de durée, maintenant surtout que la fabrication des poudres a acquis un haut dégré de perfectionnement.

Énumération des calibres adoptés.

Le 24, le 16, le 12 et le 8 forment toujours les calibres des canons de siége et de place, mais le 12 et le 8 sont seuls destinés à armer les batteries de campagne. C'est un avantage de la mobilité des nouveaux affûts, de permettre qu'on ne conduise sur le champ de bataille que des bouches à feu d'un effet puissant.

Le 1 pour les troupes légères était abandonné depuis longtemps. Les pièces de 4 existantes sont employées dans l'armement des places pour les sorties; il en est de même des pièces de 6, calibre qui avait été adopté en l'an IX pour remplacer le 4 qu'on trouvait trop inefficace, et le 8 qu'on trouvait trop lourd.

Données sur le tracé des canons.

Il n'est pas exact de dire que le fond de l'ame est concave; seulement la partie cylindrique de l'ame est raccordée au plan du fond de l'ame par un arc de cercle dont le rayon est 1/18 du calibre. Cette forme s'accorde avec celle de la cartouche à boulet, et rapproche par conséquent le canal de la lumière de cette cartouche.

Réflexions sur les profils des canons.

La simplification dans le profil, dont il est parlé et qui a été

mise a exécution dans le tracé de la pièce de 6, n'a pas eu de succès. La surface extérieure ne présentant plus d'inégalités, il en résulte qu'on ne peut facilement, ni breller la pièce avec des cordages, ni la mouvoir avec des leviers.

Des obusiers.

Les obusiers, tels que les décrit M. Gay de Vernon, et tels qu'ils ont été employés dans les dernières guerres, avaient présenté de graves inconvéniens.

D'une part, ayant une ame courte, ils n'avaient qu'un tir fort incertain; d'autre part, étant fort légers, ils avaient une violente réaction sur l'affût, qu'on était contraint de faire très-pesant, et qui encore résistait mal.

Pour obvier à ces inconvéniens, on a fabriqué de nouveaux obusiers longs comme les canons, et, partant, d'un poids offrant à l'explosion une résistance suffisante. Ce sont les seuls actuellement en usage.

Ces obusiers sont du calibre de 6° et de 24 (ce dernier est ainsi nommé parce que l'obus peut se tirer dans la pièce de 24); ils se placent sur les mêmes affûts que les canons de 12 et de 8, et accompagnent les batteries de ces deux calibres.

Ils ont une chambre raccordée avec l'ame par un tronc de cône. Les obus sont ensabotés, et dans la tête du refouloir est ménagée une cavité pour donner logement à la fusée quand on pousse l'obus à fond.

En outre de ces deux obusiers de campagne, il existe :

1° Un obusier de 8° pour les siéges et la défense des places : cet obusier se charge à la main, comme les anciens obusiers; mais, pour détruire l'effet de détérioration sur les affûts, il y a, en arrière du fond de l'ame, une masse de métal qui donne à cette bouche à feu, extérieurement, la longueur d'un canon.

2° Un obusier de 12 pour la guerre de montagne : cette dénomination vient de ce que l'obus a les dimensions du boulet de 12.

Description de la bombe.

Les bombes de 13°, 10° et 8° pèsent 71 kil., 48 kil. et 21 kil.

Le culot des bombes n'a point les avantages qu'on lui suppose: un projectile, dont le centre de gravité ne se confond pas avec le centre de figure, prend dans la trajectoire un mouvement de rotation qui le fait tomber sur un point quelconque de sa surface. L'expérience confirme pleinement la théorie en ce point; il ne reste donc au culot que la propriété d'augmenter la résistance au point où l'explosion agit.

Le tir des bombes à ricochets, c'est-à-dire sous de petits angles ou bien horizontalement, est une opération fort embarrassante avec les mortiers, car leurs affûts ne sont pas disposés à cet effet: il faut avoir recours à des dispositions particulières, qui dès lors ne permettent pas de faire de ce tir en usage régulier. Cependant les bombes ainsi lancées ont une telle puissance, qu'on a plusieurs fois cherché les moyens de le faire avec facilité. Le colonel Paixhans a proposé, en 1822, des canons à bombes, dont on a fait l'essai chez plusieurs puissances et qui ont parfaitement réussi: tout porte à croire que cette bouche à feu entrera bientôt dans l'armement de l'artillerie, et que les projectiles creux pourront être lancés comme les projectiles pleins.

Des pierriers.

Les pierres ne produisent que peu de dégâts: on les remplace avantageusement par des grenades à main.

Des grenades.

Les grenades cylindriques ne sont plus en usage: on n'emploie que des grenades sphériques, véritables obus de petite dimension: le calibre de ce genre de projectiles n'est pas réglé.

Des boulets incendiaires.

On a à peu près renoncé aux boulets incendiaires: ils coûtent cher, sont d'une fabrication assez compliquée, n'ont qu'un tir

incertain et des effets qui ne sont pas toujours assurés. Les obus sont préférables, et surtout les bombes, quand on aura des canons à bombes.

Ancienne méthode de charger le canon.

La lanterne n'est plus d'aucun usage : pour les petites charges, après les avoir placées au fond de la gargousse, on introduit par-dessus nne nouvelle gargousse que l'on remplit de foin ; de la sorte la charge conserve la forme cylindrique et, quoique faible, remplit le fond de l'ame.

De la gargousse.

Le cylindre de serge se nomme sachet et non gargousse, il s'emploie pour le tir de campagne : le cylindre en papier ou en parchemin est vraiment la gargousse, et sert dans l'attaque ou la défense des places et sur les côtes.

La poudre est mise dans le sachet ou dans la gargousse, sans être recouverte d'un plateau de bois, si ce n'est pour les charges d'obusiers : comme les obusiers ont la petite et la grande charge, il y a deux tampons, pour que la cartouche conserve toujours les mêmes dimensions extérieures et remplisse la chambre.

Dans la confection des sachets, on doit avoir soin de prendre leur longueur, qui forme ensuite le pourtour, dans celle de la serge, parce que l'étoffe dans ce sens ne s'alongeant pas, les sachets ne seront pas susceptibles d'augmenter de diamètre.

De la cartouche.

La cartouche ne peut jamais être ni la gargousse ni le sachet, qui ne sont qu'un cylindre propre à recevoir la charge ; la cartouche peut encore moins être le mobile appliqué sur la gargousse : celui-ci est le projectile, la cartouche est la charge renfermée dans un sac ; et l'on disait : cartouche pour fusils, cartouche à boulet, cartouche à obus, cartouche pour boîte à balles.

On distingue trois tirs : le tir à boulets, le tir à obus, le tir à balles ; ce ne sont pas les cartouches qui font la distinction.

Des cartouches à boulets et à obus.

Les sabots pour boulets doivent être en aune, tremble ou tilleul; ceux pour obus, en orme ou noyer.

Le boulet ensaboté est introduit, comme il est dit, dans le sachet, mais après avoir fait une ligature au-dessus du sabot : on rabat la serge, et on fait deux nouvelles ligatures, l'une dans la rainure, l'autre au-dessous du sabot, sans coller de bande de parchemin.

L'obus ensaboté reste séparé de sa cartouche; l'obus est mis sur le sabot de la fusée verticale ; les quatre branches de bandelettes qui doivent fixer l'obus au sabot sont réunies à un cercle évidé en fer blanc : la fusée passe dans ce cercle.

Les sabots d'obus portent à leur fond une anse en cordages qui permet d'enlever facilement du caisson l'obus ensaboté.

Des boites à balles.

Il n'y a plus par calibre qu'un numéro de balles; on compte cinq numéros différens, qui sont :

N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.	N°. 5
2. p. » l. » pt.	1 p. 9 f. 3 pt.	1 p. 6 l. 6 pt.	1 p. 5 l. » pt.	1 p. 2 l. 9 pt.

Le numéro 1 sert au 36; le 2 au 24, le 3 au 18 et au 16, le 4 au 12 et à l'obusier de 6°, le 5 au 8 et à l'obusier de 24.

Ces balles sont en fer coulé pour les pièces de siége, place et côte; elles sont en fer battu pour les pièces de campagne.

Les boîtes à balles des pièces de campagne ont :

	Pour le 12.	le 8.	ob. 6°.	ob. 24.
Nombre total des balles,	41	41	60	70
Poids des boîtes à balles finies,	104,30	6,35	15,15	11,94

On rabat le ferblanc avec le maillet autour de sa base et cela suffit pour maintenir le culot. Il n'y a plus ni bandelettes, ni cercle en tôle. La boite en ferblanc pour les obusiers est clouée sur un sabot en bois.

Tous les culots sont plats.

Les couvercles de boites à balles portent un anneau en fil de fer.

Les ponts de radeaux ne peuvent se faire, si le courant est de plus de 2^m à la seconde.

Pour les ponts de bateaux, il est nécessaire que les rives ne soient pas trop escarpées, et qu'il y ait assez d'eau pour que les bateaux ne puissent porter au fond.

Les ponts de cordage s'établissent entre deux points escarpés.

Pour assurer les communications, on établit aussi des ponts sur pilotis; mais ils exigent du temps, de forts matériaux et des engins particuliers.

La glace peut servir de passage : il faut qu'elle porte sur l'eau, et qu'elle ait $0^m,08$ d'épaisseur pour l'infanterie, de 0,11 à 0,16 pour la cavalerie et les pièces légères, 0,16 pour toutes les autres voitures.

Le pont roulant est abandonné : c'était une voiture trop compliquée, et qui ne pouvait avoir d'usage que dans quelques cas très particuliers, où la communication peut presque aussi promptement s'établir par les matériaux qu'on a sous la main.

Les ponts de bateaux s'établissent avec ceux qu'on rassemble dans le pays même, ou avec ceux qui suivent les équipages d'artillerie.

Le bateau d'équipage actuellement en usage a de longueur $9^m,43$, et de largeur $1^m,70$; il pèse 750 kil. Il faut pour le submerger un poids de 8,400 kil.

On a renoncé aux pontons, qui se dégradaient facilement et avaient surtout l'inconvénient de n'être pas gouvernables sur l'eau.

Résumé.

L'artillerie, dans le principe, n'avait que des machines pesantes qui suivaient difficilement les armées, et qu'on ne pouvait mouvoir sur le champ de bataille.

Vallière d'abord, et Gribeauval ensuite, ce dernier surtout, parvinrent à alléger singulièrement le matériel et à en simplifier les élémens.

Mais alors même les pièces n'étaient conduites sur le champ de bataille que par des charretiers payés pour le transport, qui

se retiraient pendant l'action ; le canon, ainsi une fois en position, ne pouvait plus être que traîné par les canonniers à la bricole, c'est-à-dire que les déplacemens étaient toujours fort peu considérables.

La création de soldats du train, suivant l'artillerie pendant toute l'action, appliquée au matériel de Gribeauval qui était léger, permit enfin de porter avec certitude de l'artillerie partout où il était nécessaire, et de la faire manœuvrer en tout sens sur le champ de bataille.

C'est alors qu'on vit réunir dans une affaire, sur un point et avec rapidité, des batteries de 60, 80, 100 bouches à feu. De ce moment l'artillerie devint une arme ayant sou effet spécial, mais étendu et décisif comme l'infanterie et la cavalerie.

Entrée dans cette nouvelle ère, l'artillerie s'est efforcée de résoudre le triple problême :

1° De rendre son matériel le plus mobile possible en lui conservant la solidité nécessaire, afin que les batteries ne retardent jamais la marche des autres troupes, et que leurs manœuvres, ainsi que l'exécution des pièces, aient toute la facilité qu'elles peuvent atteindre;

2° De simplifier le nombre des approvisionnemens de l'artillerie, pour avoir l'assurance que le service n'éprouvera pas d'entraves et qu'il sera toujours aisé d'entretenir des batteries en bon état ;

Le système Gribeauval était loin d'avoir atteint ce but. La multiplicité des modèles de voitures, de roues, etc., rendait très-difficile l'entretien des parcs, et les méprises y étaient fréquentes.

3° D'organiser de telle sorte le personnel de l'arme, qu'il puisse tirer tout le parti possible du matériel mis à sa disposition.

C'est dans cette intention que l'on a placé sous le même commandement, et les hommes qui servent les pièces et ceux qui les conduisent, formant ainsi de la batterie une unité qui renferme tous les élémens de son service, et dont toutes les parties ont le

à une époque fixe, pourra servir de point de départ; et, s'il en est dressé de semblables à la fin de chaque année, ces rapports périodiques serviront à mettre en évidence les progrès ou la rétrogradation qui se manifesteront dans chaque partie du service; ils prouveront en même temps si le gouvernement continue de travailler, comme nous devons l'espérer, avec la même sollicitude à l'affermissement et au perfectionnement d'une institution que la France considère comme l'une des bases les plus solides de son repos, de sa force et de sa gloire.

Dans ce précieux rapport, deux articles nous ont paru surtout de nature à offrir un intérêt général: c'est celui dans lequel l'habile rédacteur établit l'appréciation des charges annuelles du service, en les comparant avec la dépense analogue d'une partie déterminée de la force régulière.

Cette appréciation, quoique fondée sur des données générales, conduira peut-être à reconnaître que l'institution de notre force civique n'est point une charge aussi pesante qu'on a pu le penser. On raisonne sur les faits actuellement constatés.

Les contrôles comprennent environ cinq millions sept cent mille hommes en état de porter les armes (*Voir* le tableau n° 5 du *Compte-rendu*).

Sur ce nombre, 2,000,000, pour lesquels un service journalier serait une charge trop lourde, forment la réserve; 3,700,000 sont soumis au service ordinaire.

Il n'est pas sans quelque intérêt de rechercher si les charges annuelles qui résultent de la garde nationale équivalent à la dépense qu'entraînerait l'entretien d'une force régulière qui serait appelée à l'exécution du service journalier auquel suffisent les citoyens.

Sur les 3,700,000 citoyens inscrits aux contrôles du ser-

vice ordinaire, le quart environ est fourni par la population urbaine, c'est-à-dire par celle des communes dont la population agglomérée excède 1,500 ames.

C'est là seulement qu'un service journalier peut être nécessaire; et encore n'existe-il pas dans toutes les communes de cette espèce.

Cette portion de la population s'élève à environ	925,000.
Sur les deux millions sept cent soixante-quinze mille restant, à peine le tiers est-il appelé à un service passager, les jours de foire, de marché, de revues, grandes fêtes, etc.; ci.	925,000.
Il n'y a donc réellement d'appelés au service ordinaire de la garde nationale, que	1,850,000 citoyens.

C'est seulement sur ce nombre que pèse, en ce moment, dans des proportions diverses, la charge personnelle du service.

L'ordre régulier des tours de garde est assez généralement établi tous les *quarante jours*, dans les villes où il existe un service particulier. Le compte rendu par l'état-major général fait connaître que cette proportion est même plus favorable dans la capitale.

Là où le service ne se fait qu'irrégulièrement, il doit arriver à peine *deux fois par an* pour chaque garde national.

En partant de ces bases, le service ordinaire emploierait chaque jour, dans l'ensemble des villes de quinze cents ames et au-dessus, environ. . . . . 24,000 citoyens.

Dans les communes rurales, environ 6,000.

TOTAL. . . . . 30,000.

Dans la ligne, les tours de service sont généralement établis tous les cinq jours. Il faudrait donc, pour fournir les postes qu'occupent chaque jour trente mille gardes nationaux auquel est confié le service d'ordre et de sûreté, une force régulière de cent cinquante mille hommes. Telle est en effet la portion de l'effectif de l'armée que la garde nationale permettrait de laisser disponible en temps de paix.

Il s'agit maintenant d'établir le calcul des dépenses prises dans ces deux termes de comparaison.

1° *A la charge des citoyens.*

Dépenses d'habillement.

Le nombre total des citoyens habillés n'excède pas sept cent vingt-quatre mille. Sur ce nombre, l'on peut évaluer à deux cent mille les uniformes ruraux (la blouse gauloise).

524,000 citoyens, ayant fait les frais d'un uniforme complet, ont dû dépenser pour leur équipement, à raison de 150 fr., terme moyen.	78,600,000 f.
200,000, revêtus de l'uniforme rural, n'ont dépensé que 30 francs	6,000,000.
TOTAL	84,600,000.
La durée d'un uniforme, servant au plus douze fois par an, peut être évaluée à six ans, ce qui établit pour chaque année une dépense moyenne de	14,100,000.

Charge résultant de l'interruption de travail.

Une charge qu'il convient d'ajouter ici, c'est l'appréciation en argent du temps employé au service, et qui est enlevé à des occupations productives.

Chaque jour de garde peut déranger un

D'autre part. . . . . 14,100,000 f

citoyen de ses travaux pendant deux jours.

La valeur représentative du travail peut être évaluée,

Dans les villes, à une moyenne de 2 f. 00 c.

Dans les campagnes, *idem* de. . 1 50

Les 925,000 citoyens des villes seront appelés chacun à neuf tours de garde par an, qui, à raison de deux jours par garde et de 2 francs par jour, font pour chacun 36 fr.

Pour les 925,000 individus, le sacrifice est de. . . . . 33,300,000.

Les exercices et les revues n'ayant lieu que les jours fériés, et pour un petit nombre d'heures, nous les compterons pour mémoire. . . . . .

Les 925,000 citoyens des campagnes seront appelés chacun à deux jours de garde par an qui, à raison de deux jours par garde, et de 1 franc 50 centimes par jour, font pour chacun 6 francs.

Pour les 925,000 individus, le sacrifice est de . . . . . 5,550,000.

L'entretien et les réparations de 1,000,000 de fusils qui sont entre les mains des citoyens représentent, à 1 franc 80 centimes par fusil, une dépense annuelle de. . . . . 8,500,000.

TOTAL des dépenses à la charge des citoyens. 54,750,000.

2° *Dépenses à la charge des communes.*

L'organisation de la garde nationale comprend :

1° 138 légions dont la dépense moyenne, quant aux ap

pointemens du major, du tambour-major, de la musique, des frais de bureau, peut être évaluée à 3,000 francs par légion, ci. . . . . 414,000.

2° 3,874 bataillons, y compris ceux qui sont réunis en légions, dont la dépense moyenne, pour appointemens d'adjudant-major, d'adjudans-sous-officiers, de tambour-maître, frais de bureau, etc., peut être évaluée à 600 francs par bataillon, ci. . . . . 2,324,400.

3° 34,300 compagnies, y compris celles qui sont organisées en bataillons, dont la dépense moyenne, en tambours et frais de bureau, peut être évaluée à 50 francs, ci. . . . . 1,715,000.

Il faut ajouter les pertes d'armes et la dépréciation de celles qui appartiennent aux communes (54,000), ci. . . . . 91,000.

TOTAL des dépenses à la charge des communes. 4,544,4000.

3° *Dépenses à la charge des départemens.*

On peut prendre ici pour évaluation le chiffre des fonds votés pour l'exercice 1832, quoiqu'il soit probable qu'une portion seulement doive être dépensée, ci. . 185,000 fr.

4° *Dépenses à la charge de l'état.*

Les dépenses proposées au budget pour l'exercice 1833 s'élèvent à 550,000f

Il convient d'y ajouter la dépréciation des armes. Un fusil dure cinquante ans ; c'est donc 2 pour cent de la valeur totale de l'armement, portée ci-dessus à (32,500,000). . . . . 650,000.

TOTAL. . . . . 1,200,000.

Récapitulation.

Dépenses au compte des citoyens. . . .	54,750,000.
——————— des communes. . .	4,544,400.
——————— des départemens. .	185,000.
——————— de l'état.	1,200,000.
TOTAL GÉNÉRAL. . .	60,679,400.

DÉPENSES DE 150,000 HOMMES DE FORCE RÉGULIÈRE.

La garde nationale appelée au service ordinaire comprend des corps de chaque arme; il convient donc de prendre pour terme de comparaison la moyenne de la dépense totale qui résulte de l'effectif général de la troupe de ligne.

Le budget de 1832 s'élevait à 307 millions pour un effectif de quatre cent dix mille hommes de force régulière.

La moyenne de la dépense serait d'environ 750 francs par homme; mais il convient d'en déduire les frais des états-majors, des fortifications, etc. En prenant pour terme moyen 600 francs par homme, on obtient une appréciation plus juste. Elle donne pour cent quarante mille hommes une dépense de 90,000,000 francs; mais il faudrait ajouter ici, comme on a eu soin de le faire pour la garde nationale, la valeur des produits qui seraient résultés des travaux de ces 150,000 citoyens, enlevés à la culture, aux manufactures ou aux arts, et qui auraient profité au pays. Cependant nous nous abstiendrons d'évaluer en argent cette perte, qui peut être appréciée de diverses manières.

Comparaison.

Les termes de la comparaison sont donc les suivans :

1,850,000 gardes nationaux mis en action pour fournir un service journalier de 30,000 hommes, imposent au pays une dépense totale de. 60,679,400f

150,000 hommes de force régulière nécessaires pour

D'autre part.	60,679,400 f
fournir au même service occasioneraient une charge de	90,000,000.
indépendamment de la perte qui résulterait, pour la richesse nationale, de la valeur représentative du travail de ces 150,000 hommes.	
Différence annuelle.	29,320,000.

Mais il faut observer que si, dans l'état ordinaire des choses, un service habituel de 30,000 gardes nationaux par jour, donne une dépense beaucoup moindre que celle d'une force régulière de 150,000 hommes, la garde nationale offre en outre l'immense avantage de pouvoir fournir à la patrie, en cas d'un besoin urgent, des forces disponibles vingt fois plus considérables.

Ces rapprochemens et ces évaluations peuvent sans doute être controversés; en les exprimant ici avec plus de précision qu'on ne l'aurait pu faire, en l'absence de faits que l'expérience a permis de constater, nous n'avons d'autre objet que de jeter quelques lumières nouvelles sur une question digne d'exciter de graves méditations.

L'autre article est relatif aux travaux préparatoires en exécution des lois des 22 mars 1831 et 19 avril 1832.

Dès la mise en action des diverses parties de la loi du 22 mars, le gouvernement reconnut que le titre 6, qui règle tout ce qui se rapporte à la garde nationale mobile, était en plusieurs points inexécutable.

Si la mobilisation de la garde nationale devenait nécessaire, la première condition serait que cette levée fût réalisée avec toute la rapidité que commandent les circonstances de guerre.

Le titre 6 de la loi du 22 mars n'avait pas tenu compte de cette indispensable condition.

Cette partie de la loi, après avoir énuméré les situations civiles et les âges sur lesquels la levée devait porter, remettait le soin de la désignation :

Aux officiers municipaux de chaque commune ou aux conseils de recensement;

Et, dans le cas d'appel, aux jurys de révision.

Elle remettait à un seul conseil de révision par département, l'appréciation des causes de réforme, d'exemption, de remplacement, etc.

Ce titre 6 introduisait ainsi dans cette opération l'action de trois tribunaux, ce qui pouvait entraîner de grandes lenteurs.

Enfin, on dut reconnaître que le titre 6 avait rendu impossible la première de toutes les opérations nécessaires en fait de levée d'hommes, c'est-à-dire la répartition du contingent général entre chaque unité communale qui doit le fournir : l'article 143 disposait que *les désignations des gardes nationaux pour les corps détachés seraient faites par le conseil de recensement de chaque commune*, etc.

En admettant donc que la levée de garde nationale mobile dût comprendre un contingent de 300,000 hommes imposable sur 37,000 communes, on aurait eu un contingent moyen de huit hommes par commune à partager entre quinze années.

Le gouvernement sentit qu'il fallait abandonner cette combinaison pour se rapprocher des principes du recrutement de l'armée, garantis par une longue expérience.

Ce motif détermina M. Casimir Périer à présenter un projet de loi, qui fut adopté le 19 avril 1832.

Dans cette loi, le principe du contingent *cantonal* est substitué au principe du contingent *par commune*; les conseils de recensement et les jurys de révision n'ont plus à intervenir; un conseil de révision existe, mais non pas un

seul par département, comme l'établissait la loi du 22 mars. Celle du 19 avril en met un en action dans chaque arrondissement.

Et en effet, on doit considérer que, dans l'hypothèse d'un appel de 300,000 hommes fait aux gardes nationales mobiles, le contingent moyen à fournir par département serait environ de 4000 hommes, ce qui exigerait, en cherchant une comparaison dans ce qui se passe en matière de recrutement, que le conseil de révision en examinât à peu près 12,000; or, le conseil de révision unique, chargé d'examiner les jeunes gens de la levée annuelle, n'emploie pas moins de quarante jours à ses tournées et à un examen qui ne porte que sur un contingent bien moins considérable.

La loi du 19 avril a accéléré cet examen en multipliant les jurys de révision.

Lors de la discussion de la loi nouvelle, quelques personnes pensèrent que de telles dispositions ne suffiraient pas aux nécessités de la guerre; qu'il fallait que la garde nationale mobile fût sur-le-champ formée en bataillons, tenue sous les armes, et constamment : c'était vouloir une seconde armée; mais la prospérité du pays, l'intérêt des citoyens et les nouvelles dépenses qu'un tel système aurait exigées firent rejeter cette proposition.

Si le gouvernement repoussait l'organisation immédiate d'une seconde armée, il n'en partageait pas moins l'opinion de ses adversaires sur la nécessité de pouvoir mettre sur pied la garde nationale mobile dans les délais les plus courts.

Il s'est donc appliqué, depuis la loi du 19 avril, à préparer et à réunir tous les élémens de son exécution.

L'article 1er de la loi ayant déterminé que le contingent serait fixé *proportionnellement à la force des classes appelées à la mobilisation*, la première mesure à faire exécuter était

celle d'un recensement rigoureux, afin de bien déterminer le chiffre de la base imposable.

Et c'est ici que se représente la question difficile de savoir si la *population générale* n'est pas la base à préférer en matière de levées d'hommes; c'est celle que le gouvernement avait proposée. Cette question sera encore agitée dans les chambres, au sujet du vote annuel du contingent de l'armée; et les résultats obtenus à l'occasion des recensemens de la garde nationale mobile, jetteront peut-être quelque lumière sur la solution définitive de cette question.

Les instructions du gouvernement, pour obtenir le recensement le plus exact possible du nombre des citoyens sujets à la mobilisation, étaient préparées dès le 22 mars 1821, et liées à l'exécution même de la première loi organique. Dès le commencement de mise à exécution de cette loi générale, on avait fait exécuter les recensemens et les registres-matricules selon un mode tel que, dans chaque commune, les noms des mobilisables pussent constamment être désignés, constatés et classés à part. (*Voir* page 6 du *Compte rendu*.)

Mais ces recensemens généraux étaient si considérables, qu'ils n'ont été que très imparfaitement exécutés à cette époque. Le gouvernement a dû reconnaître qu'un recensement spécial, où les actes de l'état civil seraient interrogés et produits, était nécessaire; que le principe du contingent cantonal exigeait la formation d'un contrôle de canton, d'ailleurs prescrit par l'art. 2 de la loi; que le double de ces contrôles devait être déposé aux mains des sous-préfets; et qu'enfin des relevés numériques par canton, par arrondissement et par département, devaient être envoyés au ministère, qui est appelé à tirer, au besoin, de ces élémens, les contingens de la garde nationale mobile. (Art. 130 de la loi.)

On doit le dire avec satisfaction, cette seconde opération a été partout faite avec zèle et empressement : pour effectuer ce recensement spécial, le gouvernement a fait un appel au concours même des gardes nationaux ; beaucoup ont rivalisé de travail et d'activité avec les autorités municipales et civiles.

Une époque de rigueur (1er novembre 1832) avait été fixée pour l'arrivée du travail de chaque département. Trente-six se sont tenus dans ce délai, et trente-deux l'ont abrégé. On ne saurait dire que les dix-sept autres départemens sont en retard ; car, sur ces dix-sept, dix sont de la région de l'ouest, où les circonstances ont entravé l'opération ; sept éprouvent des difficultés locales dont il est juste de tenir compte.

On ne saurait trop attentivement se rendre compte des chiffres produits par ce recensement spécial ; ils sont en effet l'expression des ressources militaires du pays.

On voit par le tableau n° 14 que le total des citoyens mobilisables est de 1,945,899.

Ce chiffre total se décompose de la manière suivante :

De 20 à 30 ans.	Veufs sans enfans.	4,019.
	Citoyens remplacés à l'armée.	55,157.
	Mariés sans enfans.	156,096.
	Les soutiens de famille (*art.* 145 *de la loi*).	106,541.
	Les mariés avec enfans . . .	393,053.
De 20 à 35 ans.	Célibataires	1,231,033.
	TOTAL GÉNÉRAL. . .	1,945,899.

Par ce simple résumé, on remarque combien la prévoyance de la loi a été grande, puisque, dans l'hypothèse d'une mobilisation, elle fait entrer dans les ressources les veufs sans enfans, les enfans remplacés, les mariés sans enfans, les soutiens de famille et les mariés avec enfans. Aucune notion

de statistique n'avait encore fait connaître comment la population était répartie entre les diverses classes de famille que nous venons d'énumérer.

Il faut le dire, l'état doit compter principalement sur la dernière et la plus nombreuse des six classes, celle des célibataires de 20 à 35 ans. Sans doute les cinq autres classes fourniraient, au besoin, de bons élémens à la défense de leurs foyers; mais l'expérience a démontré qu'en général c'était aux lieux mêmes où réside la famille, que l'homme marié, avec ou sans enfans, pouvait concourir efficacement à la défense. Sur les cinq classes dont la loi a voulu appuyer celle des célibataires, les 55,157 citoyens remplacés à l'armée sont aussi célibataires, et pourraient s'ajouter à ceux-là.

Reconnaissons qu'il est difficile de prévoir des circonstances telles que le pays eût besoin d'appeler à la défense de ses places et de ses frontières d'autres classes que celle des célibataires de 20 à 35 ans.

Mais ce chiffre de 1,231,033 est-il exact?

Cette objection pourra s'élever.

Nous devons penser que, s'il manquait d'une exactitude rigoureuse, ce ne pourrait être que parce qu'il serait au-dessous de la vérité. En effet, la loi du 19 avril a voulu que le chiffre des recensés servît de base à l'impôt : il est évident que le canton qui aurait fait à cet égard des erreurs en moins, serait aussi moins imposé; et qu'au contraire celui qui aurait compris trop de citoyens dans ses relevés, supporterait une surcharge. L'intérêt des localités aurait donc été d'affaiblir, et non d'exagérer. Au surplus, l'adoption du mode des bulletins individuels était le plus sûr moyen de constater la vérité. Dans tous les cas, si quelques cantons présentaient des parties défectueuses, les révisions annuelles qui sont prescrites par la loi en opéreraient bientôt la rectification.

Opérations à accomplir pour la mise en activité et l'organisation de la garde nationale mobile.

Le gouvernement, comme on le voit, a réuni tous les documens nécessaires à un appel de garde nationale mobile. Que resterait-il à faire pour sa mise en activité et son organisation?

L'article 5 de la loi du 19 avril porte que *le contingent de chaque canton formera une ou plusieurs compagnies ou subdivisions de compagnie; celui de l'arrondissement, un ou plusieurs bataillons ou subdivisions de bataillon.*

Or, il est nécessaire, avant tout, de fixer le contingent que chacun des 2,842 cantons de la France aurait à fournir sur les quinze classes de célibataires de 20 à 35 ans. C'est une opération qui, par prévoyance, peut être faite dès à présent sur les résumés numériques cantonaux dont j'ai les relevés entre les mains.

De cette répartition du contingent général, entre les cantons et les quinze années auxquelles appartiennent les célibataires, on déduirait sur-le-champ tout l'ensemble de l'organisation en compagnies et bataillons. Cette dernière combinaison devrait se faire de concert avec le département de la guerre, qui, du nombre de bataillons et de compagnies résultant de l'agglomération des contingens cantonaux, déduirait aussi le nombre de chefs de bataillon, capitaines, officiers-comptables, adjudans-majors, fourriers, sergens-majors, maréchaux-des-logis-chefs et adjudans sous-officiers qu'il aurait à attacher aux cadres.

Par suite de l'organisation ainsi arrêtée avec le département de la guerre, on connaîtrait également le nombre de lieutenans, sous-lieutenans et sous-officiers que l'article 57 de la loi a dévolus à l'élection pour la première formation.

La répartition par canton exprimerait le nombre d'hommes

que chaque département doit fournir pour former des escadrons ou des compagnies d'artillerie, de cavalerie, etc.

Au moyen de ces travaux préliminaires, si la mobilisation devenait nécessaire, le gouvernement pourrait porter, sans aucun retard, aux chambres, la loi d'appel, en conformité de l'art. 141, et le roi rendre les ordonnances d'organisation que comporte l'art. 156.

On a calculé qu'à partir de la promulgation de la loi d'appel, quarante jours suffiraient pour mettre en mouvement, diriger sur les frontières et sur les places fortes, les formations mobiles.

En effet, tandis que les préfets et les conseils de révision effectueraient les opérations de la levée, le département de la guerre pourrait diriger les officiers et sous-officiers qu'il lui appartient de désigner, sur les lieux où ils auraient à recevoir les contingens cantonaux.

Il y aurait encore lieu de faire marcher de front les mesures d'armement, d'habillement et d'équipement.

Relativement à l'armement, nos réserves et les fusils qui sont déjà aux mains des gardes nationales sédentaires présentent des ressources surabondantes. Quant à l'habillement et à l'équipement, l'activité ordinaire du département de la guerre en fournirait sur-le-champ les moyens; et nous ne doutons pas que le patriotisme et la générosité de la garde nationale sédentaire ne missent, au besoin, une partie de l'habillement et de l'équipement à la disposition de la garde nationale mobile.

En résumé, tout ce que la loi du 19 avril contient de dispositions de prévoyance et immédiatement exécutables, est ou va être accompli : ce sont les recensemens, la répartition cantonale, le plan d'organisation et l'instruction générale sur l'appel.

Tout ce que la loi renferme de mesures d'action, convocation de mobilisables et leur examen, les élections, les nominations d'officiers dans les attributions du ministère de la guerre, enfin, l'armement et l'habillement, sont des dispositions dont le gouvernement ne peut s'occuper opportunément qu'après le vote d'appel, qu'il y aurait lieu de porter aux chambres en vertu de l'art. 141, s'il était nécessaire de recourir à la mobilisation.

OBSERVATIONS SUR L'OUVRAGE SUIVANT :

HISTOIRE DE LA GUERRE D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL *pendant les années* 1807 *à* 1813, *plus la campagne de* 1814, *dans le midi de la France, par le colonel sir* John Jones, *avec des notes et commentaires par M.* Alph. de Beauchamp, *ornée de la carte du théâtre de la guerre d'Espagne et de Portugal.* — 2 *volumes*, — *Germain Mathiot, libraire-éditeur, place Saint-André-des-Arts, n°* 26.

Cette histoire serait purement militaire, sans quelques digressions que je vais signaler, et auxquelles je me propose de répondre en même temps. Elle semble n'être en effet qu'une exposition des faits exécutés pendant cette guerre par les diverses armées qui se sont combattues dans la Péninsule et dans le midi de la France. Mais l'auteur (je m'y étais attendu) est loin d'être impartial; et en sa qualité d'Anglais, s'il admet que les Français sont braves, il soutient que les Anglais le sont encore plus! Il se fonde sur un argument à peu près conçu en ces termes : les généraux et les soldats français qui ont combattu en Espagne avaient vaincu toute l'Europe; or, les anglais et Wellington ont battu toutes les armées françaises qui leur ont été opposées; donc les Anglais ont la palme de la valeur, donc ils sont les seuls soldats invincibles de l'Europe. Malgré cette conséquence qu'il tire et qui découle naturellement des exploits de l'armée anglaise, tels qu'ils sont exposés et décrits dans sa relation, le colonel

sir John Jones convient cependant que l'infériorité des français, dans cette guerre, doit être principalement attribuée à leurs généraux, dont aucun (si ce n'est le maréchal Suchet, qui d'ailleurs n'a pas eu affaire aux Anglais, n'a eu le temps de mûrir ses plans de campagne, ni assez de pouvoir ou de force pour en poursuivre les développemens. Au reste, il rend un juste hommage au courage intrépide, au dévouement héroïque, digne, dit-il au moins cette fois avec juste raison, des plus beaux jours de l'armée française, que la petite armée du maréchal Soult a déployés à Toulouse.

L'auteur, dès son début, annonce que sa véridique relation a pour objet de faire rendre à l'armée anglaise la justice qui lui appartient, et de lui faire tenir dans l'histoire le haut rang qu'elle mérite : que ses hauts faits ont étonné l'Europe, et qu'ils feront l'admiration de la postérité, etc. La tâche que sir John Jones s'est imposée est sans doute honorable, surtout aux yeux de ses compatriotes; et il s'en est acquitté avec beaucoup de zèle. Cependant il me permettra, à moi, vieux soldat français, de penser et de dire que, dans l'enthousiasme de son zèle, il se montre un rival trop jaloux de notre gloire, pour ne pas y porter souvent atteinte aux dépens de la vérité; qu'il est loin d'être un juste appréciateur des causes qui ont fait succomber les Français dans la lutte qu'ils avaient engagée en Espagne : qu'il faut, par exemple, être bien aveuglé par l'orgueil national, pour oser dire que quelque eût été le résultat de la guerre en Russie, la cause que les Français soutenaient en Espagne était, après la bataille des Aropiles, à jamais perdue pour eux; qu'il ne manquait à l'Europe qu'un général assez habile pour renverser Napoléon, qu'elle l'avait trouvé dans lord Wellington ! etc., etc....

Tant de causes, tant d'efforts divers ont concouru à la chûte de Napoléon, que c'est vouloir démentir les faits les plus notoires, que de ne lui en attribuer qu'une seule. Sans doute l'Angleterre a tenu le premier rang parmi ses implacables ennemis. Oui, c'est bien elle qui, s'étant montrée la plus constante dans sa haine, possédait aussi les plus puissans moyens de l'assouvir; et il est juste d'ajouter qu'elle les a employés, épuisés tous. Mais son habileté à susciter sans cesse de nouveaux ennemis contre la France; mais les

flots d'or qu'elle a répandus à pleines mains sur tous les points de l'Europe, pour entraîner rois et peuples dans le torrent de sa haine contre Napoléon (c'est-à-dire contre la France grande et prospère), ont, sans contredit, plus contribué à la chûte de ce héros, que ses propres armées de terre et de mer, quelle qu'ait été d'ailleurs la force d'action de ces dernières; soit qu'elle eût consisté dans le nombre ou la valeur des combattans, soit qu'elle eût été portée au plus haut dégré d'intensité par le haut talent et la profonde sagacité de lord Wellington.

Que de choses il resterait à objecter aux tranchantes assertions de l'auteur anglais!.... Mais tout ce qu'on pourrait dire à cet égard n'est-il pas compris, apprécié d'avance par le monde militaire d'aujourd'hui, dont toutes les sommités sont encore à très peu près ce qu'elles étaient lors du démembrement de l'empire français. Ces sommités savent que ce ne sont pas les forces seules de telle nation, pas plus que les forces seules de telle autre nation, qni ont abattu le colosse : elles savent qu'après l'affreuse catastrophe arrivée à la plus formidable armée des temps modernes, il y a eu à peine assez, pour le faire écrouler, de tous les combattans que l'Europe entière a pu armer et lancer contre lui. Je dis à peine assez; et en effet, à cet immense concours, à ces universels efforts qui, dans notre vieille Europe, avaient été jusqu'alors sans exemple, peut-on ne pas ajouter que des Français, eux-mêmes se sont oubliés au point de creuser de leurs propres mains le gouffre où leur patrie, leur mère, devait s'engloutir en.. N'ai-je déjà pas trop signalé deux généraux français qui, après Napoléon, étaient les plus illustres et les plus populaires? Parlerai-je de l'ignoble défection de deux autres généraux, ceux pourtant qu'il aimait le plus? (Murat et Marmont) Peut-on ne pas dire que si un autre maréchal Soult avait pu être à la place de ce dernier, il serait resté à la France une multitude de chances pour n'avoir pas à subir le joug d'une abjecte restauration?.... Mais c'en est assez. Je n'avais même pas besoin d'en dire autant pour réduire à leur juste valeur, c'est-à-dire à rien, des assertions dont personne, dans l'Europe militaire, ne reconnaît pas plus que moi la justesse.

J'ai dit, ou du moins j'ai fait pressentir au commence-

ment de cet article, que sir John Jones s'était livré à des digressions que le sujet qu'il traitait ne devait et ne pouvait pas faire naître. La réponse que j'y ai faite en est la sévère, mais juste critique. Maintenant il m'est doux de n'avoir plus, pour ainsi dire, que du bien à dire de cet ouvrage. On ne saurait méconnnaître dans son auteur un officier d'une haute capacité, dont l'expérience a été éclairée par de fortes études théoriques. Cette histoire peut donc être consultée utilement par les jeunes militaires qui désirent étudier, dans le cabinet, des champs de bataille devenus fameux ; ils y trouveront beaucoup de descriptions remarquables par leur précision, de vues raisonnées qui peuvent devenir de très bons renseignemens, et fournir même des applications fécondes en résultats sur quelque théâtre de la guerre que ce soit.

J'ai relu l'histoire de cette guerre avec l'intérêt pénible qu'elle comporte. Ayant, comme Français, protesté contre l'injuste partialité du colonel anglais, je peux ne pas hésiter à déclarer avec lui que la guerre d'Espagne était injuste du côté des Français. Mais il ajoute en même temps qu'elle était de leur part, atroce, impie !... De pareilles épithètes, qu'une rivalité, une haine farouche peut seule proférer, se refusent à toute critique. Je terminerai donc par dire que la relation de sir John Jones se recommande éminemment, mais seulement par tout ce qui tient ou se rattache aux opérations militaires.

PÊCHEUR,

Capitaine d'artillerie de la marine, ancien élève de l'École centrale de la Moselle.

Lorient, le 21 décembre 1832.

ANNONCES.

MÉMORIAL DE L'OFFICIER D'ÉTAT-MAJOR EN CAMPAGNE, ou Recueil des documens utiles pour faire la guerre; par *M. Bonjouan de Lavarenne*, chef de bataillon au corps royal d'état-major; 1 vol. avec planches à la fin du volume . . . . . 10 fr.
1 vol. in-8° avec les planches en atlas. . . . . 12 fr.
A Paris, chez Anselin, rue Dauphine, n° 9.

Nous rendrons compte de cet ouvrage remarquable dans un prochain uméro.

VUES POLITIQUES ET PRATIQUES SUR LES TRAVAUX PUBLICS DE FRANCE; par MM. *Lamé* et *Clapeyron*, ingénieurs des mines, et par MM. *Stéphane* et *Eugène Flachat*, ingénieurs civils; 1 vol. in-8°, chez Carillan-Gœury, quai des Augustins, n° 41, et chez Paulin, place de la Bourse.

MÉDITATIONS DE CASERNE, par M. *A. Louguet*, adjudant-major au 11e régiment de chasseurs; 1 vol. in-12, chez Denain, rue Vivienne, n° 16, et chez Anselin . . . . . 2 fr. »

MANUEL portatif du recrutement de l'armée. . . . 1 fr. 50 c.

MANUEL portatif des pensions des armées de terre. . 1 fr. 50 c.

THÉORIE pour apprendre à battre aux tambours. . » 25 c.

attenants. Pl. I.

litaires publié par J. Corréard Jne

Fig. 1.

b

de 0,015 pour mètre).

D....x S. L. del.

Adèle Dan

2e Série V. I. Janvier 1833 (N° 1).

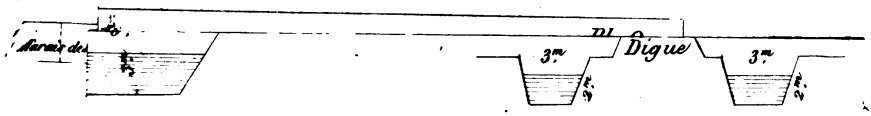

Profil de la chaussée de vix. F. 7

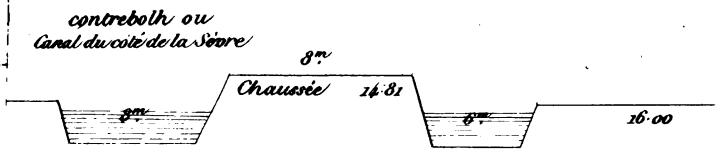

Profil approximatif du canal Champagné.

Fig. 5.

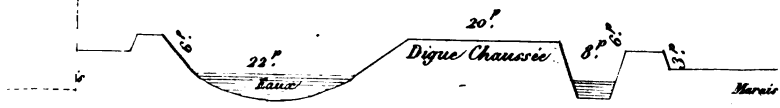

Profil approximatif du canal de Vienne.

Fig. 6.

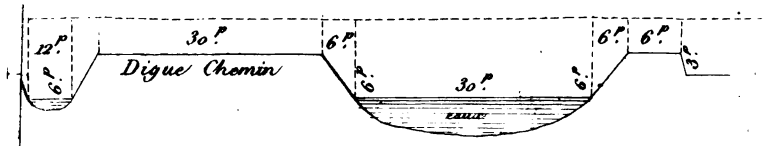

ERIE DE CAMPA

le 8

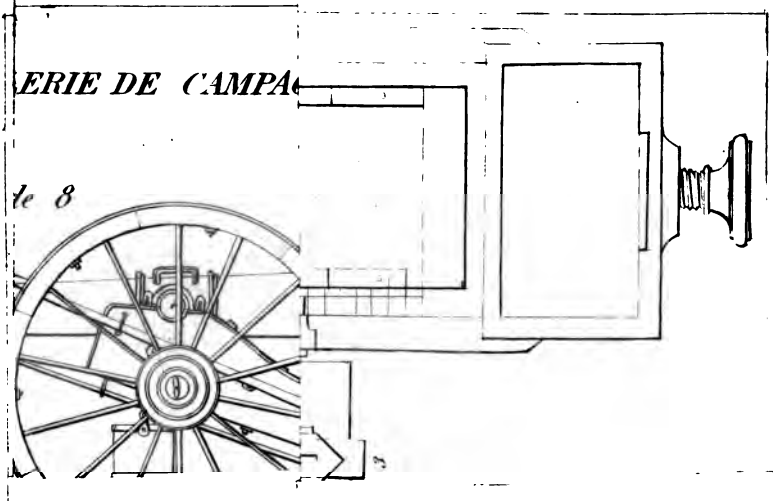

JOURNAL
des Sciences Militaires

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

ET DES GARDES NATIONALES SÉDENTAIRES ET MOBILES.

APPLICATIONS.

EXAMEN CRITIQUE
D'UNE NOUVELLE RELATION
DU SIÉGE DE TURIN EN 1706 (1).

Il est, pour un auteur, des positions qui, à côté de nombreux avantages, présentent des inconvéniens assez graves ; celle de M. le capitaine Mengin, *aide de-camp du général Haxo*, qui vient de publier une nouvelle re-

(1) *A M. Corrèard, directeur du Journal des Sciences Militaires.*

Monsieur le directeur,

On a publié, quelque temps avant le siége de la citadelle d'Anvers, une nouvelle *Relation du Siége de Turin en* 1706 ; il m'a paru convenable d'examiner cette relation, sous ses diver rapports, avec des yeux moins prévenus et moins intéressés que ceux du journal de MM. Haxo et Valazé (2). J'ai l'honneur de vous adresser cet examen, en vous invitant à l'insérer dans le *Journal des Sciences Militaires*, si vous ne le jugez pas indigne d'être offert à vos lecteurs (3).

J'ai l'honneur d'être, etc. Th. Choumara, ancien capitaine du génie.

(2) *Le Spectateur Militaire.*

(3) En agréant cet article sous la garantie de l'auteur, dont le talent nous est connu, nous entendons bien ouvrir également notre journal à la réponse. (*Note du directeur.*)

lation du siège de Turin en 1706, par l'armée française, nous paraît être dans ce cas. Sa qualité, ses fonctions auprès d'un des membres du comité du génie, lui donnent occasion de puiser à loisir et à volonté dans les précieux documens, manuscrits ou imprimés, qui composent la bibliothèque du dépot des fortifications, de profiter des réflexions et des conseils de *son général*; mais d'un autre côté, il est soumis à son influence, obligé de déférer à ses invitations et d'obéir à ses ordres particuliers.

C'est sans doute à cette position dépendante que nous devons la malheureuse publication qui paraît sous le nom de M. Mengin; nous avons assez bonne opinion de lui pour croire que, seul, livré à ses propres inspirations, il n'eût point choisi pour se mettre au rang des écrivains militaires, un des faits les plus honteux de notre histoire, il n'eût point érigé un trophée en l'honneur de nos ennemis, aux dépens de ses compatriotes; il eût pensé que les relations de cet événement ne sont déjà que trop nombreuses, que les étrangers prendront assez de soins pour en perpétuer la mémoire, sans que les Français viennent eux-mêmes retourner le poignard dans une plaie qui sera toujours saignante; surtout n'ayant à présenter aucun fait nouveau qui puisse servir à relever la gloire de nos armes, indignement flétrie dans cette déplorable circonstance.

Jeune officier, M. Mengin n'est point encore parvenu à cet âge de la vie où le froid égoïsme prend la place des sentimens généreux; s'il a, comme nous le pensons, un cœur noble et une âme élevée, il a dû souffrir cruelle-

ment en présentant le lamentable tableau du massacre de ses compatriotes pendant quatre-vingt-dix-sept nuits, de la supériorité constante des Allemands et des Piémontais sur les Français, sous le rapport de l'intelligence et même du courage. Vingt fois la plume a dû échapper de ses mains; vingt fois il a dû renoncer à cette publication; un devoir impérieux, l'obéissance aux ordres d'un chef ont dû seuls la lui faire reprendre, et s'il est des cas où un militaire doit briser son épée plutôt que d'agir contre sa conviction, il en est aussi où un écrivain doit briser sa plume, plutôt que de reproduire des faits propres à ternir la gloire de son pays.

Ces considérations nous ont fait penser que M. Mangin pourrait bien ne pas être le seul auteur de cet ouvrage; que derrière lui, il y a un *collaborateur* ou un *inspirateur*; qui se dissimule, qui abandonne à cet officier l'honneur que cette publication lui fera, *aux yeux des étrangers, qui la rechercheront plus que les Français*; pour éviter les justes reproches qu'on serait en droit de lui adresser si son nom était sur le livre.

La lecture de l'ouvrage n'a fait que nous confirmer dans notre opinion, nous allons mettre le lecteur en état de juger si elle est fondée.

A l'inspection du volume trois choses appellent d'abord l'attention.

1° Le soin que M. Mengin a pris de dissimuler son titre *d'aide-de-camp du général Haxo*. La cause de cette

réserve est facile à saisir, il a compris que ce titre sur l'ouvrage indiquerait évidemment que le général Haxo, *dans le bureau duquel il travaille journellement*, a eu connaissance de cette composition avant sa publication; de la connaissance aux réflexions et aux conseils il n'y a qu'un pas que le général n'aura pas hésité à franchir, par interêt et par reconnaissance pour un officier qui depuis nombre d'années lui consacre son temps et ses talens; or les réfléxions et les conseils dans un cas semblable constituent une véritable coopération.

2° M Mengin n'a point mis sur la relation les mots sacramentels, *avec l'autorisation du ministre de la guerre*, que le comité des fortifications lui-même place à la tête du mémorial de l'officier du génie; et cependant si l'autorisation du ministre de la guerre est nécessaire aux officiers du génie qui veulent publier leurs idées, c'est surtout et *seulement* lorsqu'il s'agit de mettre au jour des documens tirés des archives et des correspondances secrètes de la guerre. Si M. Mengin eût publié ces documens sans autorisation du ministre, ou sans un ordre de son général, il eût commis plus qu'une indiscrétion, plus qu'une faute, il eût fait une mauvaise action, dont il est sans doute incapable; on doit donc supposer, ou que le général Haxo lui a donné cet ordre, ou qu'il lui a fait obtenir cette autorisation.

3° Cette relation a été imprimée par l'imprimerie royale, ce qui lui donne presque un caractère officiel auquel M. Mengin, simple capitaine, n'aurait probablement pas eu la prétention d'atteindre, s'il eût été livré à ses seules inspirations.

Si de l'enveloppe nous passons à l'intérieur, de nouvelles inductions bien autrement fortes viennent se joindre aux précédentes.

Nous serions d'abord tenté de faire remarquer l'inopportunité de cette publication, même en faisant abstraction du sentiment national dont nous avons parlé plus haut, et en ne songeant qu'à l'intérêt et non à l'amour-propre du pays. Etait-ce bien en effet au moment où l'on se préparait à faire le siège de la citadelle d'Anvers, qu'il convenait de fixer l'attention des étrangers sur un événement qui leur présente une armée française, de plus de quarante mille hommes, se consumant, se fondant devant la citadelle de Turin, pendant quatre mois, et obligée ensuite de lever honteusement le siège, après une bataille perdue, en laissant tout son matériel à la disposition du vainqueur ; n'était-ce pas dire en quelque sorte au général hollandais : Ayez l'adresse et le courage de Daun et vous obtiendrez les mêmes résultats ; était-ce bien le cas de lui présenter le tableau des moyens à employer pour faire échouer notre entreprise, de lui donner en quelque sorte une instruction pour sa conduite journalière? en vérité nous ne saurions le croire, et cependant on va voir que c'est probablement au projet du siège de la citadelle d'Anvers que cette publication est due.

L'introduction, quoique fort courte, est très-significative et nous semble un véritable morceau de circonstance qui donne le mot de l'énigme.

Le siége de Turin est devenu si fameux par l'influence qu'il a exercée sur le sort de la France pendant les der-

nières années du règne de Louis XIV, et par la place qu'il tient dans toutes les dissertations sur la nécessité ou l'inutilité des lignes de circonvallation, que l'on connaît généralement les discussions qui s'élevèrent à l'occasion du choix du point d'attaque de cette place; on sait que ce fut contrairement à l'opinion et au projet de Vauban que le duc de la Feuillade attaqua par la citadelle, que même sur ce point il ne fut pas d'accord avec les ingénieurs sous ses ordres pour le choix du front, que l'entêtement et l'ignorance de ce général amenèrent une de ces épouvantables catastrophes dont les états les plus puissans sont long-temps à se remettre.

Au moment où tous les regards étaient fixés sur la citadelle d'Anvers, où des raisons politiques se combinant avec les raisons scientifiques faisaient mettre en délibération si l'on attaquerait par la ville ou par la campagne, des discussions de la même nature se sont probablement reproduites; comme il était arrêté que l'armée de siège serait commandée par le maréchal Gérard et que le général Haxo commanderait le génie, le dernier a dû figurer dans les discussions et chercher à faire triompher son opinion. Si l'on en jugeait par quelques phrases soulignées citées dans l'introduction, on serait tenté de croire que M. Haxo aurait rencontré de ces hommes, *qui voulant un mauvais et obstiné choix des attaques, auraient fait prévaloir leur opinion* sur celle de ce *Vauban moderne*, quoiqu'il eût *allégué des règles consacrées par une longue expérience* dont il n'est plus permis de douter; qu'ils l'auraient accusé de *vues étroites*, de *routine*, de manque *d'ardeur*, et que *des idées réputées*

neuves et plus brillantes auraient d'abord prévalu sur tous ses raisonnemens, au grand détriment de la chose publique. (1).

Il semblerait que, contrarié de voir ses représentations méconnues, il ait voulu donner une leçon indirecte à quelque grand personnage et faire entendre que si on ne s'en remettait pas entièrement à lui du soin de choisir le front d'attaque et de la conduite du siège de la citadelle d'Anvers, on devait s'attendre à toutes les calamités qui ont accompagné et suivi le siège de Turin.

L'analogie est frappante, le but évident, et il n'est nullement probable que ce soit M. Mengin, simple capitaine sans expérience, puisqu'il était encore à l'école du génie en 1815, qui ait eu la prétention de donner une semblable leçon au gouvernement.

La première partie de la relation, qui comprend l'exposé des discussions relatives au projet d'attaque est redigée dans le même esprit que l'introduction; on y fait arriver tout à fait hors de propos la citation suivante :

« Le mal qu'il y a à cela, c'est que *tous tant qu'ils* » *sont*, (les ingénieurs) *n'ont pas la tête assez forte pour* » *résister aux contradictions qu'ils auront à essuyer de la* » *part du tiers et du quart*, à moins qu'ils ne soient for- » tement appuyés de l'autorité de M. de Vendôme. »

Cette citation parait avoir un double but. Le premier d'indiquer au maréchal Gérard qu'il doit appuyer

(1) Extrait de l'introduction de la nouvelle relation, page 2.

fortement le général Haxo, *afin que tout se fasse sous sa direction spéciale.*

Le deuxième d'adresser indirectement des reproches aux collègues du général Haxo, en faisant allusion à certaine delibération du comité du génie, relative aux fortifications de Paris, qui a fait abandonner le projet de ce général pour en adopter un autre; ce qui a éliminé définitivement le général Valazé, son élève, et son admirateur aveugle, de la direction des travaux, qu'il a si bien dirigés, que, grâce à lui, Paris est aujourd'hui sans défense.

Assurément il ne serait pas venu dans l'idée de M. Mengin, livré à lui-même, de tirer ce passage des lettres de Vauban, qui contiennent beaucoup d'autres choses plus intéressantes à citer.

Enfin il est une dernière raison que je ne dois pas passer sous silence, parce qu'elle touche à la délicatesse.

Dans l'introduction on annonce page 3 que cette nouvelle relation n'est point une compilation de celles qui ont été publiées jusqu'ici, et en note on dit :

Voici les ouvrages qui ont été consultés :

« *Journal historique du siége de Turin*, La Haye, 1708; Quincy, » *Histoire militaire de Louis-le-Grand;* Saint-Simon, *Mémoires*, » édition de 1829; Feuquières, *Mémoires;* Dumont et Rousset, » *Histoire militaire du prince Eugène et du duc de Malborough*, » *Histoire du prince Eugène de Savoie*, petit in-18, *Histoire mi-* » *litaire de François Eugène, prince de Savoie et de Piémont*, » Londres, 1739; *Mémoires du prince Eugène écrits par lui-même*, » Weimar, 1819; d'Artanville, *Mémoires pour servir à l'histoire* » *du prince Eugène; Mémoires de la dernière guerre d'Italie*, par » M. D, Cologne, 1728; Saint-Hilaire, *Mémoires*; Follard, *Com-*

» *mentaires;* Voltaire, *Siècle de Louis XIV;* Alexandre de Sa-
» luces, *Histoire militaire du Piémont*; Coste de Beauregard,
» *Mémoires tirés du portefeuille d'un militaire,* Turin, 1817;
» *Journal militaire de Vienne, en allemand,* années 1813 et 1818;
» Tarizzo, *Ragguaglio storico;* Ottieri, *Istoria delle guerre per la*
» *successione della monarchia della Spagna;* Umicaglia, *Memorie*
» *della guerra trà la casa d'Austria e la casa di Borbone.* »

Eh bien, dans la longue kirielle qu'on vient de défiler, le rédacteur patent n'a point placé les auteurs auxquels son *collaborateur* ou *inspirateur* a le plus emprunté et qui ont le plus facilité ses recherches.

On a omis Montalembert qui, à l'occasion des lignes de circonvallation, a donné un abrégé historique du règne de Louis XIV, *depuis l'année* 1661 *jusqu'au siège de Turin en* 1706, dans lequel ce dernier événement, ce qui l'a précedé et suivi, est traité avec un soin particulier. On n'ignorait pas cependant l'existence de cet historique, puisque l'on en cite un passage dans la troisième partie de la relation; mais on a supprimé un mot fort important.

Montalembert, après avoir fait des observations très-judicieuses sur l'attaque du prince Eugène, ajoute :

« Il convient de *même* d'examiner si nous avons dû
» sortir de nos lignes pour donner le combat ou y rester
» pour le recevoir. »

L'auteur de la relation dans sa citation a supprimé les mots *de même*, et a mis, il convient d'examiner etc.

Or les mots *de même* indiquant que Montalembert vient de traiter une importante question, si la citation

eût été complète, cela aurait pu donner envie de recourir à l'ouvrage même, et c'est apparemment ce qu'on ne voulait pas (1).

Le rédacteur a également passé sous silence la relation qui se trouve dans *l'histoire du corps impérial du génie*, par M. Allent, et cependant c'est incontestablement ce qu'il y a de mieux sur ce sujet; c'est celle qui fournit le plus d'élémens pour s'en former une idée exacte, c'est un morceau très remarquable dans lequel on trouve clarté, précision, vigueur et rapidité de style; ce qu'elle présente surtout de curieux, et qui rend le silence gardé à son égard plus étonnant, c'est que dans les notes M. Allent a indiqué les sources auxquelles il fallait recourir et que l'auteur de la nouvelle relation a consultées en effet: *Quincy, le prince Eugène, ses historiens, Feuquières, St. Simon, Pinard, l'éloge de Vauban, Voltaire, les projets, les lettres des ingénieurs, les journaux du siége;* tout est indiqué avec détail et jusqu'aux cartons du dépôt des fortifications qui contiennent les pièces.

M. Mengin ne mettant point les deux auteurs que nous venons de citer, au nombre de ceux qu'il a consultés et qui lui ont servi à faire son livre, nous croyons volontiers qu'il ne connaissait pas les relations dont nous avons parlé, mais assurément il n'en est pas de

(1) La suppression du mot *de même* est tout-à-fait dans le genre de M. le général *Haxo*; elle nous rappelle involontairement la suppression des mots en S dans son article anonyme intitulé: *Des idées nouvelles en fortification*, inséré dans la seizième livraison du *Spectateur Militaire*, auquel nous avons répondu dans la dix-septième livraison du même journal et dans la vingt-troisième livraison du *Journal des Sciences Militaires*.

même de M. le général Haxo, dont l'érudition ne peut être révoquée en doute; il connaissait l'histoire du corps impérial du génie et les nombreux matériaux qu'elle contient, à l'usage de ceux qui veulent faire des relations de sièges. Nous devons donc croire que ce général n'aura pas dédaigné d'y puiser avant d'inviter son aide-de-camp à faire des recherches, des extraits, des comparaisons, etc.; et que, lorsque tous les élémens nécessaires auront été recueillis, il aura revu le travail, y aura introduit ce qui entrait dans ses vues pour faire quelques petites piqûres à droite et à gauche; enfin que la marche à suivre, la division de l'ouvrage avaient été convenues à l'avance ou modifiées au fur et à mesure de l'avancement du travail.

D'après les considérations qui précèdent, nous voyons dans la relation nouvelle deux auteurs distincts. La partie laborieuse et qui mérite des éloges sous plusieurs rapports; les extraits, les dessins, la masse même de la rédaction paraissent être l'ouvrage de M. Mengin, recevant au fur et à mesure les avis, les conseils ou les ordres du général Haxo.

L'idée première, le but, l'effet à produire, les leçons à donner, les reproches à faire, l'introduction des petits mots, des petites phrases à effet, l'omission volontaire des auteurs que nous avons cités, paraissent être du domaine du général Haxo.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de cette production anti-nationale, nous avons cru devoir présenter les raisons qui nous ont fait penser que M. Mengin a eu

un collaborateur, la part que chacun a dû y prendre, et l'esprit qui l'a dictée ; ces questions nous ont paru importantes sous plusieurs rapports, car elles influeront sur l'opinion qu'on se formera du mérite des auteurs et sur le jugement qu'on portera de l'ouvrage.

Lorsqu'il est question du premier essai d'un jeune auteur, on lui doit de l'indulgence, de la bienveillance et des encouragemens, même pour une production médiocre et de peu de difficulté, car on sait que tous les hommes ne sont pas des Rodrigues *qui, pour leurs coups d'essai donnent des coups de maître.*

Mais lorsqu'il est question de l'homme qui domine le corps du génie, et qui est parvenu à persuader nombre de personnes qu'il est le premier ingénieur de l'Europe, lorsque *son journal* (*le Spectateur militaire*) ses amis et ses créatures le représentent comme tel, le prônent outre mesure et renverseraient volontiers la statue de Vauban de son piédestal pour y placer la sienne, ce n'est plus de bienveillance ni d'encouragemens qu'il s'agit, mais de justice, d'une justice rigoureuse, de l'appréciation exacte et scrupuleuse du mérite de son œuvre.

Enfin il faut qu'un homme ait le courage de signer ce qu'il écrit, d'avouer ce qu'il fait, de prendre sa part de responsabilité, de ne pas se tenir dans l'ombre pour porter ses coups, il faut avoir la délicatesse de citer ceux à qui on prend.

M. le général Haxo ne paraît pas assez convaincu de ces vérités, si l'on en juge par les petits articles, les petites notes anonymes, qu'il glisse dans le *Spectateur mi-*

litaire, et par la manière dont il moissonne dans les projets ou mémoires manuscrits qui passent sous ses yeux; de semblables moyens sont peu dignes d'un homme d'honneur et d'un homme de sens. Le général Haxo devrait savoir que le voile dont il se couvre est trop transparent pour qu'on ne voie pas au travers, et trop léger pour qu'on ne le soulève pas aisément.

Pour compléter cette première partie nous donnons dans son entier la relation de M. Allent; celle-là au moins peut se présenter à des lecteurs français, l'honneur national n'y est pas sacrifié à des combinaisons mesquines et personnelles, elle ne nous tient pas enchaînés à des cadavres; quoique disant tout, elle sait ménager notre sensibilité, et nous offrir quelques compensations, en mettant en évidence et *en relief* ce qu'il y a de bien; elle sera lue avec intérêt, par ceux qui n'ont pas la nouvelle relation et par ceux qui consacreront *seize francs* à son acquisition; ces derniers seront mieux en état de juger de la facilité ou des difficultés que présentait le travail sorti du bureau de M. Haxo avec de semblables matériaux, ils apprécieront mieux aussi son degré d'opportunité et son degré d'utilité.

RELATION DU SIÉGE DE TURIN EN 1706.

(Extrait de l'histoire du corps impérial du Génie, par M. Allent.)

La campagne d'Italie s'ouvrit par une victoire. Le duc de Vendôme surprend et bat dans leurs quartiers de Calcinato, les Autrichiens, que le général Reventzlau commandait en l'absence du prince Eugène. Dans cette journée brillante, les Français essuyèrent, à la portée du pistolet, le feu des ennemis, et ne

répondirent qu'avec la baïonnette. Le prince Eugène arrivait : il recueille les débris de son armée, remonte la vallée de Chiese et du Mincio, fait le tour du lac de Garda, passe et descend l'Adige, et vient se poster à Saint-Martin, sur la rive gauche de cette rivière. Le duc de Vendôme poursuit quelque temps les ennemis, s'arrête, laisse des troupes pour garder les défilés de Salo et de la Rocca d'Anfo, accourt sur l'Adige, en saisit les passages et se place, avec le gros de ses troupes, entre l'Adige et le Mincio, vis-à-vis l'armée des ennemis. Peut-être eût-il pu rejeter sur la Brenta cette armée faible et battue ; mais, dans la position qu'elle occupait, il eût fallu hazarder un nouveau combat. Le siége de Turin était le principal objet de la campagne ; le duc de Vendôme devait, d'après ses instructions, se borner à le couvrir ; subordonner à cette entreprise les mouvemens de son armée, et même en détacher des troupes, pour renforcer le duc de la Feuillade. Il se contenta donc d'observer les mouvemens du prince Eugène, qui, tranquille dans son camp, ne songeait qu'à refaire et grossir son armée (1).

Depuis long-temps Louis XIV méditait le siége de Turin. Cette conquête entraînait celle de Coni, dernière place du duc de Savoie, dans laquelle ce prince n'oserait s'enfermer, et qu'il serait facile d'affamer ou de réduire, quand elle resterait seule, derrière les armées, au milieu des garnisons françaises. Le duc de Savoie subirait alors la condition à laquelle les alliés venaient de réduire les électeurs de Bavière et de Cologne. Punir la défection d'un allié perfide ; venger deux princes malheureux et fidèles ; ôter aux ennemis leurs derniers points d'appui près des Alpes ; lier, pendant la guerre, le Milanais à la France, et garder le Piémont comme un gage de la paix : tels étaient les résultats prochains ou éloignés qu'offrait au roi la prise de Turin. Il ne se dissimulait pas les difficultés : une garnison nombreuse, une population affidée, et des fortifications perfectionnées par Vauban. La première pensée du roi fut de charger Vauban du siége ; le maréchal donna même son plan et l'état des préparatifs. Mais Chamillard, appuyé par madame de Maintenon, en obtint la commission pour son gendre, le duc de la Feuillade.

(1) Histoire militaire de Louis XIV. — Histoires du prince Eugène. — Feuquières, etc.

Vauban, dans son projet, proposait d'enlever d'abord les hauteurs des Capucins. Ces hauteurs s'élèvent sur la rive droite du Pô, et dominent la ville, bâtie sur la rive gauche. Elles étaient retranchées, mais par des ouvrages de campagne, trop élevés pour être protégés par la place, et trop mal soutenus pour que les troupes, ayant la rivière entre elles et la ville, osassent les défendre avec opiniâtreté. C'eût été l'affaire d'un coup de main. Ces retranchemens pris, on eût jeté des ponts sur la Doire, que le Pô reçoit un peu au-dessous de Turin; et on eût cheminé en s'appuyant aux deux rivières, sur des fronts faibles, plongés, enfilés et pris à dos par les hauteurs des Capucins.

Ce plan fut envoyé au duc de la Feuillade; mais il avait le sien. Mépriser les retranchemens des Capucins; attaquer la citadelle par le front de la porte Susine; écraser par une artillerie nombreuse l'artillerie de ce front étroit, et ne faire ainsi qu'un siége au lieu de deux: tel était son dessein, qu'il avait révélé, dès l'année précédente, lorsqu'après le siége de Chivas, il s'était présenté devant la citadelle de Turin. Dès ce moment, à Casal pendant l'hiver, et quand on retourna devant Turin, les ingénieurs ne cessèrent de combattre cet étrange projet. Attaquer d'abord la citadelle, ce n'était pas, disaient-ils, éviter un siége, mais en cumuler deux. On n'échapperait pas d'ailleurs à un double siége; on trouverait la citadelle retranchée; l'assiégé pouvait même barricader et créneler les maisons de la ville autour de l'esplanade; les retranchemens des Capucins exigeraient une dernière action, et après avoir favorisé les secours, permettraient peut-être à la garnison de s'échapper. Les bombes ayant à parcourir la ville dans sa plus grande longueur, les troupes, les bourgeois et les magasins seraient en sûreté dans les quartiers voisins du Pô. La citadelle, spacieuse, sans maisons, sans habitans, toute militaire, serait défendue par des troupes toujours fraîches, comme un poste avancé. Enfin les fronts de cette forteresse, plus étendus que le duc n'imaginait, étaient prolongés et flanqués par ceux de la ville, et l'on n'en pourrait couronner les glacis ni les brèches, sans être battus par ces flancs dangereux. Cet inconvénient était plus grave encore sur le front de la porte Susine; de ce côté la ville était couverte par un ouvrage à corne qui occupait l'emplacement des batteries à ricochet, et dont les branches ver-

raient de revers la dernière parallèle. Le front de Pignerol était moins protégé, et pour assiéger la citadelle, c'était ce front qu'on devait choisir; mais il fallait ne pas l'attaquer seul, embrasser la ville en même temps, cheminer sur la porte de Pignerol, diviser les feux, tourmenter la garnison, bombarder et occuper de leurs intérêts les habitans, qui avaient pris les armes. C'était l'avis de Lappara, de Tardif, de Bertrand, du chevalier de Lerette et de tous les brigadiers (1); mais rien ne put ramener M. de la Feuillade au projet de Vauban, ni le détourner du siége de la citadelle, ni le faire renoncer même à l'attaquer par le front de la porte Susine.

Le duc de la Feuillade vint camper le 13 de mai devant la citadelle de Turin, dans la même position que l'année précédente. Trop bien instruit de ses projets, le duc de Savoie avait fait construire, en avant de la citadelle et de l'ouvrage à corne de la porte Susine, des lunettes, précédées d'un glacis contreminé; couper la citadelle en deux par un retranchement, et cacher les bastions par des contre-gardes. Mais le duc de la Feuillade ne voyait, dans ces nouvelles défenses, qu'une nouvelle source de gloire. Une belle armée, une artillerie nombreuse, huit brigades d'ingénieurs, le corps entier des mineurs porté au pied de guerre et augmenté d'une quatrième compagnie (2); enfin, tout ce qui peut abréger les siéges, l'environnait. Les préparatifs demandés par Vauban, et sur lesquels Louis XIV s'était récrié; Chamillard, ministre de la guerre et des finances, les avait surpassés en faveur de son gendre. Tardif commandait les ingénieurs, et remplaçait Lappara, tiré d'Italie pour conduire le siége de Barcelonne. Simple brigadier des armées, et connu à peine par quelques

(1) Projet du siége de Turin, par M. Bertrand, fait au camp devant Turin, le premier octobre 1706. M. Bertrand, frère de l'ingénieur de ce nom qui venait d'être tué devant Verceil, conseillait dans ce mémoire, la même attaque que Vauban, et combattait celle de la citadelle. — Journal du siége de Turin, par Tardif. Le commencement rappelle en peu de mots les projets de Vauban et de Lappara, et les discussions de Casal. — Lettres des ingénieurs à M. le Pelletier de Souzy. — Manuscrits du dépôt des fortifications, cartons des siéges.

(2) Cette augmentation de soixante mineurs, fut en effet le noyau de la quatrième compagnie. Ils furent levés, instruits et commandés par Delorme. — Le corps des mineurs, devant Turin, s'élevait, selon les historiens, à près de six cents hommes. — Pinard, Quincy, etc.

siéges peu importans, Tardif offrait un nom sans éclat, un mérite plus solide que brillant, et dans son grade un gage de docilité (1).

Le 13 mai, M. de la Feuillade fit investir Turin et commencer des lignes. Ce fut un grand sujet de surprise, surtout après l'exemple récent de Verrue, de le voir ne cerner la place que sur la rive gauche du Pô, et de ce côté même, ne pas circonvaller ses quartiers entre la Doire et la Sture. On ouvrit la tranchée le 2 juin, dix-neuf jours après cet investissement imparfait. Les ingénieurs se hâtaient d'avancer ; le duc, persuadé que les secours n'étaient pas à craindre, leur prescrivit de se presser moins, et d'assurer, par des redoutes, les flancs et le centre même de leurs places d'armes, contre les sorties de la garnison. La plupart des batteries furent réunies au milieu de la seconde parallèle. Tous les coups de la place portaient sur cette artillerie entassée ; une foule de pièces furent démontées. Presque toutes battaient de front la citadelle, et la troisième parallèle les rendit inutiles. On était encore à cinquante toises des premiers glacis ; et le duc, à qui de faux avis avaient fait accroire que le terrain était miné, voulait attacher le mineur. A vingt-cinq toises, on commença les puits, et quatre longues galeries furent dirigées sur les trois capitales du front d'attaque, et sur la lunette de la porte Susine.

Tandis que les attaques cheminent avec lenteur, M. de la Feuillade se décide à cerner la place sur la rive droite du Pô. Averti par le mouvement des troupes, le duc de Savoie fait partir sa famille et quitte lui-même Turin. Les retranchemens des Capucins sont investis (2); mais on néglige plusieurs défilés ; le duc de Savoie continue de correspondre avec la place, et d'y faire porter, à dos de mulets, des poudres dont elle manquait. Après cette opération, le duc de la Feuillade va faire plusieurs expéditions autour de Turin, enlève, à l'exception de Coni, les villes et les postes qui restaient au duc de Savoie ; surprend à Mondovi la famille du prince, et poursuit dans les montagnes le prince lui-même, qui fuit, l'attire, lui échappe, reparaît pour

(1) Saint-Simon, etc.

(2) Le 20 juin, le dix-huitième jour de tranchée ; le trente-septième depuis l'investissement de la place sur la rive gauche.

fuir encore, et s'efforce de prolonger une diversion favorable à la défense de sa capitale.

M. de la Feuillade revient au siége. Les mineurs étouffaient au fond de leurs rameaux ; ils demandent, pour respirer, de faire sauter le terrain, font jouer leurs fourneaux, s'enfoncent dans les entonnoirs, et commencent enfin à lutter contre le mineur de l'assiégé.

Le duc d'Orléans arrive (1), visite et désapprouve les attaques ; regrette qu'on n'ait pas embrassé les fronts de la ville et de la citadelle du côté de Pignerol (2), et trouvant le siége trop avancé, se contente de modifier le plan de la Feuillade (3). Il part, pressé de joindre le duc de Vendôme qu'il devait remplacer, et qu'appelait en Flandre le désastre de Ramillies. La Feuillade change à son tour les dispositions du prince (4), reprend et poursuit son dessein, de ne rien attaquer de vive force, et de prendre Turin par la mine (5). On détourne les eaux des navilles, et on les jette dans les entonnoirs de l'assiégé ; quelques-unes de ses galeries sont noyées, mais il conserve les autres. Les mineurs assiégeans s'efforcent de gagner le dessous des lunettes. Ils font sauter celle de la porte Susine (6) ; mais une foule de chicanes les tiennent éloignés des lunettes de la citadelle. La Feuillade s'en irrite : Tardif lui persuade, non sans peine, d'insulter ces ouvrages. On les emporte ; on élude, on évente leurs mines ; on commence devant leurs gorges une quatrième parallèle ; et après cinquante-huit jours de tranchée, on se loge enfin au pied des chemins couverts (7). Le duc apprend, en même temps, que des

(1) Le 8 juillet.

(2) Lettre du chevalier de Lerette à M. Pelletier de Souzy, au camp devant Turin, le 8 juillet 1706.

(3) Mémoires du duc de Saint-Simon.

(4) *Ibid.*

(5) Lettre de M. Tardif à M. Pelletier de Souzy, du 3 juillet 1706. « Comme l'intention » de M. de la Feuillade, écrit-il, est de ne rien attaquer de vive force, mais par le moyen » de la mine, cela ira bien lentement.

(6) Le 12 juillet. « C'est la brigade de M. Demus qui en a fait le logement avec beau- » coup de distinction. » (Lettre de M. de Langrune, un des brigadiers d'ingénieurs, du 14 juillet 1706.)

(7) Insulte et prise des lunettes, la nuit du 23 juillet. Du 25 au 30, on fit et on assura la parallèle. On déboucha le 1er août pour s'avancer sur le glacis. (Voyez les journaux du siége.)

mulets chargés de poudre entrent par centaines dans la place, en se glissant par les défilés mal gardés de la montagne des Capucins. Il y court, fait serrer les postes et termine, après trois mois, l'investissement.

Pendant ces lenteurs meurtrières, le prince Eugène s'occupait de secourir Turin. Avant l'arrivée du duc d'Orléans, il avait surpris au duc de Vendôme le passage du bas Adige. Tandis que les généraux français confèrent à Milan, il franchit le Tartaro. Son armée était au-delà du Pô, avant que le duc d'Orléans eût vu la sienne. Le maréchal de Marsin accompagnait le neveu du roi, et, par ses instructions, était maître en effet de l'armée. Le duc et le maréchal rassemblent leurs troupes, demandent des renforts à la Feuillade, laissent Médavi sur le Mincio, et viennent se poster derrière la Parmégiana, sur la route du prince Eugène, qui traverse, pendant ce temps, le Panaro, la Secchia, le canal de Ledo, et vient se mettre en bataille vis-à-vis l'armée française (1).

Ce fut vers cette époque que Louis XIV, inquiet des retards du siége et des progrès du prince Eugène, manda le maréchal de Vauban, à qui le nouveau plan d'opérations de Malborough avait permis de quitter la Flandre maritime. Après avoir expliqué les vices des attaques, le maréchal offrit d'aller, comme simple volontaire, seconder le duc de la Feuillade. « Songez-» vous, lui dit le roi, que cet emploi est au-dessous de votre » dignité? Sire, répartit Vauban, ma dignité est de servir l'état; » je laisserai le bâton de maréchal à la porte, et j'aiderai peut-» être la Feuillade à prendre la ville. » Mais c'eût été pour le duc perdre ou partager la gloire du siége. « J'espère prendre Turin » à la Coëhorn, écrivit-il » ; et les offres du maréchal ne furent point acceptées (2).

Vingt-sept jours encore furent employés (3) à se loger sur les glacis de la citadelle et de l'ouvrage à corne de la porte Susine; à faire et recommencer les batteries de brêche, plusieurs fois

(1) Le prince Eugène passa le canal de Ledo, le 1er août, et les armées se trouvèrent en présence le même jour qu'on débouchait devant Turin, de la quatrième parallèle. (Voyez les mémoires du prince Eugène.)

(2) Vie et éloges de Vauban. — Mémoires de Saint-Simon. — Siècle de Louis XIV, etc.

(3) Depuis le 1er jusqu'au 27 août.

détruites par les fourneaux, le canon et les sorties de l'assiégé; à ébrécher la demi-lune, les bastions et la courtine du front d'attaque; à brûler et mettre en pièces les saucissons, dont les contre-gardes et l'ouvrage à corne étaient revêtus. Les ingénieurs proposèrent vainement d'insulter ce dernier ouvrage, de s'attacher à la ville, ou du moins d'aborder, en même temps et de front, les glacis, les dehors et l'enceinte de la place et de la citadelle (1). Le duc, inébranlable, loin de presser la ville, s'arrêta même sur le glacis de l'ouvrage à corne, et laissa jusqu'à la fin subsister un flanc si dangereux. Après soixante-quinze nuits de tranchée, on donne enfin l'assaut aux dehors du front d'attaque; on les emporte, on prend la demi-lune, on se loge sur les contre-gardes. Mais, au matin, l'assiégé revient dans ses ouvrages, les reprend, déblaie le pied des brêches, remplit les fossés de bûchers en feu, et les attise avec des huiles et des résines.

Cependant le prince Eugène approchait. Les deux armées s'étaient mesurées des yeux et n'avaient osé franchir le lit vaseux et encaissé de la Parmégiana. Eugène alors ne cherche plus qu'à déposter son ennemi. Tandis qu'il prend Régio, Corrégio et Carpi, le prince de Hesse, qu'il avait laissé sur l'Adige, marche vers le Mincio. Le duc d'Orléans et Marsin volent au secours de Médavi: ils trouvent le prince de Hesse maître des passages. Presque en même temps ils apprennent qu'Eugène a passé la Lenza et file vers le Piémont. Aussitôt ils décampent, envoient leur cavalerie en avant, font monter leur infanterie sur des chariots, et cherchent à prévenir l'ennemi dans le poste de Stradella, que la Feuillade devait occuper; mais déjà le prince Eugène en était maître, et courait au Tanaro. La tête de l'armée française l'y devance. Le duc d'Orléans propose de la poster entre Valence et Alexandrie, et de tomber sur l'ennemi au passage de la rivière. Mais la Feuillade, qui avait quitté le siége, combat cet avis, et Marsin décide que l'armée ira s'enfermer dans les lignes de Tu-

(1) Journal du siége. Lettres des ingénieurs. — « Si on ne se fixe point, écrivait, dès » le 14 juillet, M. de Langrune, à pousser vivement une attaque à la ville, vis-à-vis » notre gauche, nous ne verrons de long-temps finir cette expédition. Je ne me lasse » pas d'insister là-dessus. »

rin. Tandis qu'on y marche, Eugène, étonné, passe le Tanaro sans obstacle, et se réunit au duc de Savoie (1).

A peine l'armée française fut-elle sous Turin, qu'elle affama le camp. Il fallut ordonner un grand convoi. L'ennemi s'en empare. Les lignes étaient trop vastes et imparfaites, on les achève; on se hâte de fortifier les quartiers entre la Doire et la Sture. Le duc d'Orléans visite les attaques, et voit avec indignation, que ses ordres n'ont point été suivis. Il presse le siége. Son projet, toutefois, était d'attendre, pour donner un assaut général, que les mineurs et l'artillerie eussent achevé d'ouvrir les dehors et l'enceinte. C'était aussi l'avis des ingénieurs. La Feuillade, inquiet, suspend les travaux et le jeu des batteries, pour attaquer, prendre et perdre une seconde fois les dehors.

La mine et le canon recommencent; les brêches s'agrandissent. Mais Eugène et le duc de Savoie passent le Pô, tournent autour du camp, traversent la Doire et campent entre cette rivière et la Sture, vis-à-vis des lignes dont ils connaissaient trop bien la faiblesse. En vain, pendant leur marche, le duc d'Orléans propose à Marsin de les prendre en flanc, ou de leur disputer les rivières : Marsin, enchaîné par son génie ou par les ordres de la cour, persiste à défendre les lignes. La Feuillade appuie cette opinion; il espère encore que ses lignes ne seront point insultées, qu'elles sauveront l'armée, et que ses travaux auront seuls consommé la prise de Turin.

Le lendemain (2) les ennemis attaquent. Déjà leurs colonnes débouchent, et Marsin refuse de le croire. Le duc d'Orléans l'entraîne sur le champ de bataille. Le maréchal, frappé comme d'un coup de foudre, demeure immobile. Le duc d'Orléans envoie l'ordre aux quartiers de s'avancer. La Feuillade, tout au siége en ces extrémités, retarde les troupes ou les retient, dans la crainte que l'ennemi ne ravitaille la place. Quarante-huit bataillons demeurent inutiles sur les hauteurs des Capucins. Le duc d'Orléans soutient l'attaque avec ce qu'il peut rassembler. Le malheureux Marsin est blessé, pris, et va mourir. La Feuillade court éperdu, désespéré, hors d'état d'agir. Malgré deux blessures, le duc d'Orléans arrête encore les ennemis. Trois fois

(1) Feuquières. — Saint Simon. — Quincy. — Histoire du prince Eugène.

(2) Sept septembre.

le Guerchois, avec sa brigade de vieille marine, les repousse, enclone leur canon et rétablit le combat : affaibli par tant d'efforts, il demande du secours et n'en reçoit point ; il est écrasé. Le reste n'est plus que confusion. On abandonne l'artillerie de siége ; on met le feu aux magasins ; les troupes se retirent en désordre, et se rallient enfin sur la rive droite du Pô, tandis qu'Eugène et le duc de Savoie entrent victorieux dans Turin délivré (1).

Il restait, dans ce désastre, un moyen de sauver l'Italie ; c'était de rejoindre Médavi. La force des deux armées, les places dont on était maître, et la nature du pays, permettaient de défendre le reste du Piémont, le Milanais, les duchés de Mantoue et de la Mirandole ; d'y faire une guerre de chicane ; d'obliger l'ennemi à des siéges, et d'attendre ainsi l'occasion ou les moyens de reprendre l'offensive. Ce fut à ce parti que le duc d'Orléans s'arrêta ; mais la résistance des officiers-généraux et de faux avis que les passages étaient fermés, firent avorter encore ce dessein généreux. L'armée remonta les Alpes, et, dans sa route, apprit que Médavi venait de remporter, à Castiglione, une victoire désormais inutile. Cet abandon eut des conséquences déplorables. Les places du Piémont, conquises au prix de tant de sang, se rendirent après de courtes attaques. Médavi, par ordre de la cour, remit au prince Eugène les forteresses des duchés de Milan, de Mantoue et de la Mirandole, sous condition de ramener librement son armée, et les garnisons espagnoles ou francaises. L'empereur envahit le royaume de Naples ; et les alliés, maîtres de l'Italie, vinrent menacer la France. Ce fut ainsi que trois journées malheureuses, Hochstett, Ramillies et Turin, enlevant aux Français la Bavière, la Belgique et l'Italie, les rejetèrent de l'Inn, des bouches de l'Escaut et de l'Adige, sur leurs frontières.

Les fautes de la Feuillade et son obstination dans ces fautes, condamnées par les règles les plus simples de la guerre et des siéges, devinrent le sujet d'une accusation terrible, mais absurde et démentie par les faits. On a dit qu'il était d'intelligence avec le duc de Savoie ; comme si l'ignorance et la présomption ne pouvaient expliquer même de plus grands malheurs ! Les ingé-

(1) Fenquières. — Saint Simon. — Quincy. — Histoire du prince Eugène. — Journal du siége.

nieurs, trop convaincus du vice des attaques, couvrirent de leur sang la route meurtrière qu'on leur avait tracée. Ils s'immolaient à leur devoir, et périssaient pour hâter un succès qu'ils n'espéraient pas. Treize furent tués, dix-sept reçurent des blessures, la plupart dangereuses. Des brigades entières furent mises hors de combat; de ce nombre était celle du brave chevalier de Lerette. Lui-même, déjà privé d'un bras, eut l'autre fracassé. Du nombre des morts furent MM. Bertrand, dont le frère avait péri sous Verceil, et Jonville, le digne compagnon de Laubanie dans la défense de Landau. Les autres brigadiers, qui la plupart furent blessés, étaient MM. de Mus, Tibergeau, de Langrune, de Leuze, Villars-Lugein qui arrivait du siège de Barcelonne; de Lauzières-d'Astier, qui venait d'achever celui du château de Nice, et Desventes, qu'illustrait l'escalade de Kufstein : tous élèves de Vauban, tous ayant dirigé quelques siéges ou quelques défenses. Tardif était digne de les commander: mais dans ce siége malheureux, instrument d'un projet qu'il n'approuvait pas, il fut ensuite la victime sur qui la Feuillade s'efforça de rejeter des torts dont le fardeau l'accablait (1).

Après avoir lu ce morceau, où l'esprit d'analyse se fait particulièrement remarquer, où la plume de l'auteur brûle le papier, en pensant que *l'histoire du corps impérial du génie* en contient beaucoup de semblables

(1) Ingénieurs tués. MM. de Jonville, brigadier; de Reverdy, Gosmin, Magnier, Diguet, de Bordes, de Cressy. M. Bertrand, auteur du projet de siége cité dans la note page 499, fut blessé de cinq coups mortels dans l'attaque de la demi-lune. Il respirait encore; une bombe l'écrasa.

Ingénieurs blessés. MM. Desventes, le chevalier de Lerette, de Langrune, Tibergeau, de Leyre et de Lauzières-d'Astier, tous brigadiers : Goulet de Montlibert, Gouffier, Lebon, Ferry, de Mosny, de Fréville, de Rausan, de Laverdi, le chevalier de Valory, Durand de la Rocque; Chossegros et Rodolphe, ingénieurs volontaires.

Parmi les autres ingénieurs se trouvaient MM. de Salmond, de Rasaud, etc.

M. Desventes fut enterré par l'explosion d'une mine. « Il nous a rassuré sur ce genre » de mort, écrivait un des ingénieurs; il prétend qu'elle est fort douce. »

Outre les ouvrages et les pièces cités dans les notes, voyez, sur le siége de Turin, le journal historique de la défense, imprimé à Amsterdam en 1708, avec un plan; les mémoires de Davrigny, etc.

on ne peut que regretter que M Allent n'ait pas terminé cet important ouvrage, qu'il ait quitté un corps où sa place était marquée au premier rang, où sa présence aurait contrebalancé et neutralisé une influence désastreuse ! S'il est vrai que le style soit l'homme, la vigueur de celui de M. Allent indique de la chaleur de cœur, une grande justesse d'esprit pour saisir, dans toute question, les points capitaux qui doivent principalement fixer l'attention ; il eût apprécié à leur juste valeur les petites pratiques qui ont transporté la science de l'ingénieur dans la géométrie descriptive, quoique Vauban ait prouvé qu'on peut être le premier ingénieur du monde sans savoir un mot de cette science; il n'eût point confondu le mode de représentation des idées avec les idées elles-mêmes ; trouvant en lui des étincelles *de feu sacré*, il n'eût point cherché à l'étouffer chez les autres, il n'eût point ravalé les ingénieurs au niveau des commis et piqueurs d'entrepreneurs, il n'en eût point fait de misérables gâcheurs à l'usage de *Messieurs tels et tels*, il n'eût point. . . . . .
— Mais laissons les digressions et revenons à l'examen de la nouvelle relation du siège de Turin.

T. CHOUMARA,
Ancien capitaine du génie.

(*La suite au prochain numéro.*)

DE LA VENDÉE MILITAIRE.

SUITE DU LIVRE PREMIER.

CHAPITRE VI. — *Statistique*. (Voyez la carte.)

Côtes.

§ 1er. Partie au nord de la Loire

La Vendée est bornée à l'ouest par 35 lieues de côtes plates et envasées, principalement près du Pertuis-Breton et de la baie de Bourgneuf; à ces deux extremités, la plage forme des rentrans très-prononcés vers le centre du département, qui paraît avoir été autrefois une espèce de presqu'île dirigée de Bourbon-Vendée aux Moutiers-les-Maufaits, entre l'Yon, la Vie et le Jaunay; plus antérieurement, ce pays élevé ne se rattachait probablement au Poitou que vers Saint-Mexant, aux sources des Deux-Sèvres, de la Vendée et du Lay. out porte également à croire que Noirmoutiers, Boin, l'île d'Olonne, l'île d'Elle, les tertres de Champagné, de Puyravault, de Chaillé et quelques-uns des points culminans de la plaine étaient alors des îles semblables à celles qui avoisinent aujourd'hui le même littoral (1).

C'est entre l'Ile-Dieu et Belle-Isle que passe le chenal sud de la Loire; pour entrer dans ce fleuve, les bâtimens, reconnaissent d'abord le phare d'une des deux îles, évitent les rochers du Four et du Pilier, signalés par des phares du second ordre, et à l'aide des feux allumés, sur la rive droite de la Loire, aux tours de l'Aiguillon et du Commerce, prennent la direction du chenal, à 6,000 mètres du

(1) Les énormes dépôts d'huîtres non fossiles découverts en 1832 près de Luçon, confirment cette opinion.

Pilier, entre le banc de la Lombarde, qui découvre à basse mer, et la pointe de Saint-Gildas.

Le chenal du nord s'embranche sur le précédent, à 6,000 mètres de la pointe d'Elve, dans la direction est-nord-ouest; il passe entre Pierre-Percée et la Lombarde; entre le plateau de la Blanche, qui découvre à marée basse, et la pointe du château de Boin.

En 1355, les Anglais entrèrent dans la Loire, surprirent de nuit la ville de Nantes, qui leur fut aussitôt enlevée.

A deux lieues au nord de ce chenal, à douze de l'embouchure de la Loire, est la rade du Croisic; plus loin la belle rade de Quiberon; toutes deux reçoivent à mer basse les plus forts bâtimens de guerre.

Ce fut le 27 juin 1795 que Puisaye, escorté par une flotte anglaise, qui avait forcé l'amiral français Villaret Joyeuse, de rentrer dans le port de Lorient, débarqua dans la presqu'île de Quiberon avec 6000 émigrés, des armes et des munitions.

Le 3 juillet, au moment où les émigrés s'emparaient du fort Penthièvre, Hoche survint avec 7000 hommes, rassemblés à la hâte; il refoula aussitôt les troupes royalistes dans la presqu'île et les y enferma par une ligne tracée sur les hauteurs de Sainte Barbe et dont les deux extrémités s'appuyaient à la mer: les renforts lui arrivèrent successivement. Dans plusieurs attaques et notamment dans celle du 16, Puisaye ne put ni surprendre, ni enlever, ni tourner par un débarquement, la ligne des républicains, dont des bâtimens légers anglais canonnèrent inutilement les deux flancs.

Le 19, par une horrible tempête et de nuit, Hoche surprit le fort Penthièvre, enleva les retranchemens attenans; 3,000 émigrés regagnèrent en désordre les bâtimens an-

glais et l'île d'Houat; 4,000 autres se rendirent sur parole; peu après la Convention fit impitoyablement massacrer ces derniers.

Cette catastrophe fut attribuée à l'inaction de Puisaye dans l'intervalle du 27 juin au 3 juillet, à ses contestations avec d'Hervilly, aux corps tournans débarqués à Sarzeau qui, au lieu de revenir le 16 sur les derrières de Hoche, marchèrent vers Saint Malo, et surtout à l'activité, à la bonne contenance et à la capacité du général républicain.

Dans plusieurs autres circonstances les émigrés reçurent des débarquemens à Sarzeau et à Murillac.

A la fin de 1796 une escadre anglaise de 16 vaisseaux de ligne, 6 frégates et plusieurs bâtimens légers, mouillée dans la rade de Quiberon, ne put débarquer des fusils et munitions, Georges n'ayant réuni que 5000 insurgés avec lesquels il lui fut impossible de débusquer les cantonnemens républicains de Sarzeau et de Murillac.

En 1800 le même Georges reçut deux débarquemens d'armes et de munitions d'une flotte de quarante voiles alors en vue du Morbihan.

Cette partie de la côte de Bretagne et celle qui avoisine Saint Malo, furent les seules par lesquelles l'insurrection pût communiquer avec les princes et les étrangers; la proximité des îles Jersey et Guernesey, dépôts d'émigrés, donnait surtout de l'importance à la dernière plage.

La rade de Belle-Isle, près le vallon Saint Laurent, sonde 4, 6, 10, 16 pieds de basse mer à 500, 1000, 2000, 3000 mètres; celle de Sauron a 8 et 16 pieds aux deux premières distances.

Dans la Loire, la rade de St. Nazaire sonde 36 pieds; celle de Minden contre la rive gauche 25; des bancs de sable en gênent l'accès.

Ile-Dieu. Le port Breton de l'Ile-Dieu ne convient qu'à

des bâtimens de cent tonneaux; hérissé de rochers, battu par des vents violens, il n'est tenable que, dans la belle saison. Le commodore Warren qui, après sa sortie de Plymouth, y avait débarqué le comte d'Artois à la fin de septembre 1795, fut obligé de prendre le large deux mois après; les Anglais offrirent alors au prince de le déposer dans l'île de Jersey; celui-ci preféra rentrer en Angleterre, et ce choix jeta le découragement parmi les insurgés.

L'anse des Vieilles, au sud-est sonde 18, 27, 37, 43 pieds à 1, 2, 3, 4000 mètres de la côte.

§ 2. Baie de Bourgneuf.

L'île de Noirmoutiers a 4 lieues et demie de long, une lieue de large, 10 de tour, 4500 hectares de superficie, 6000 habitans; au sud-est elle n'est séparée de la côte que par le canal de Fromentine qui a 1500 mètres de large à basse mer et vingt pieds de profondeur; au nord-ouest cette île, distante de la pointe de Saint Gildas de 12,000 mètres, en est séparée par la baie de Bourgneuf entre Pornic et Noirmoutiers; celle-ci sonde 33 pieds de basse mer et va en s'élevant vers les deux rives. A 3,000 mètres au nord du canal de Fromentine, une langue de terre appelée Goa unit toutes les six heures l'île au continent (1). Ce passage, recouvert quatre fois le jour par 8 pieds de haute mer, a 3,200 mètres de long.

Au nord-est, à l'ouest et au sud-ouest, sur les trois quarts de son pourtour, l'île est protégée par des rochers et écueils

(1) Dans sa campagne sur les côtes de Bretagne, César trouva les peuplades de cette contrée, qui a beaucoup de rapport avec le littoral de la Vendée, réfugiées dans des presqu'îles inarbordables par terre pendant la haute marée, par mer dans les basses eaux; sa flotte souffrit beaucoup sur cette mer hérissée d'écueils et de bancs de sable, souvent mauvaise et sans ports. Toutes ces difficultés ne découragèrent pas le vainqueur des Gaules; les Vénètes, battus dans un combat naval, furent enfin soumis.

dangereux; les plus étendus sont les Beufs, ils semblent la lier à l'Ile-Dieu; l'autre quart accidentellement inaccessible par les mauvais vents, est baigné dans les cinq sixièmes de son étendue par une mer peu profonde, dangereuse lors des vents de sud-ouest; le reste du pourtour de l'île bordée d'escarpemens et de batteries, est précédé d'une mer ayant plus de profondeur vis-à-vis les anses ou rades de l'Herbaudière, de la Claire, de la Chaise; un débarquement y serait moins difficile surtout par d'autres vents que ceux du nord-ouest.

Le port de Noirmoutiers se remplit chaque jour de vase, à marée haute il n'y a que 8 pieds d'eau; les bâtimens de cent tonneaux y entrent alors entièrement chargés, une écluse de chasse a été projetée pour le curer: les plus forts bâtimens de guerre peuvent mouiller en tout tems à une lieue de l'île, à deux du continent dans l'excellente rade de Lachaise. Sous ce rapport la presqu'île a quelqu'importance militaire, surtout en temps de guerre maritime; toutefois Charette, lorsqu'il se sépara des autres chefs divisionnaires, pendant l'expédition d'outre Loire, pour venir seul faire une conquête qu'il dut abandonner six semaines après, n'avait pas assez tenu compte de la difficulté des communications entre la Vendée et ce point dont il prétendait faire à la fois sa place de sûreté et sa porte de secours.

Du goulet de Fromentine à Notre-Dame-de-Mont, la plage découvre au-dessus des basses marées; elle est périlleuse, même à mer haute, pour les moindres bâtimens. En arrière sont des vases et des marais impraticables, de plusieurs lieues de largeur, dont les chemins continuellement détournés entre les canaux et flaques d'eau, sont recouverts d'une boue sans fond; les chevaux du pays, qui savent le mieux choisir la piste, y enfoncent jusqu'aux sangles; les autres risquent de rester engloutis ou de s'estropier.

Larochelle, envoyé de Charrette vers les Anglais en 1793, et deux autres officiers expédiés par Puisaye à ce même général, périrent misérablement à leur arrivée sur cette plage houeuse, à peine abordable pendant quelques semaines de la plus belle saison.

§ 3. Côtes de St-Jean-de-Mont à la Sèvre Niortaise.

De Saint-Jean-de-Mont aux Sables, et même jusqu'à Talmont, la mer a plus de profondeur; mais, contre une côte plate, sans cesse agitée par les vents du sud-ouest au nord-nord-ouest, bordée de rochers escarpés ou précédée d'écueils, elle brise continuellement; en abordant, les canots les plus légers sont exposés à échouer ou à être pris en travers par la lame. On y compte cependant quelques rades.

La première est la rade du Bec, vis-à-vis la ferme du même nom, à mi-chemin de Saint-Jean-de-Mont à Saint-Gilles. La plage, sensiblement rentrante, s'y dérobe en partie à l'action des vents. La mer y sonde 7 pieds à 1,000 mètres de l'Estran, 14 à 2,000, 17 à 3,000.

Entre le Bec et Saint-Gilles, la côte escarpée et précédée d'écueils n'est pas abordable.

La rade de Croix-de-Vie, en regard de St-Gilles, est abritée des vents nord-nord-est; on y trouve 6 pieds d'eau à 500 mètres, 8 à 1,000, 13 à 1,500, 21 à 2,000; vers le sud, la profondeur se soutient jusqu'à 8,000 mètres au-dessous de la ville; à une lieue de Saint-Gilles elle est *maximum*; on y trouve 12 pieds à 500 mètres, 15 à 1,000, 27 à 1,500, 29 à 2,000.

Sur ce point et vis-à-vis le Bec, l'Estran a plus de 300 mètres de large; il est dominé en arrière par deux ou trois

chaînes de dunes de 15 à 20 mètres d'élévation et de 1,000 à 2,000 mètres de largeur totale.

Le port de Saint-Gilles, où se réunissent le Jaunay et la Vie, reçoit des bâtimens de 60 à 80 tonneaux à marée haute; dans les basses eaux il sonde 3 pieds vis-à-vis de l'église, 12 en face de la Pointe de Garenne; à 600 mètres au-delà, il découvre de 4 pieds, sonde 1 pied à 800 mètres, 8 à 1,200.

Trois débarquemens ont eu lieu sur cette plage renommée parmi les Vendéens.

1° Le 10 août 1795, après la malheureuse expédition de Quiberon, et à la demande de Puisaye, la flotte anglaise détacha de l'île d'Houat 34 canots qui, sous la protection des divisions réunies de Charette et de Supinaud, débarquèrent au Bec 1000 fusils, sabres et pistolets, 22 barils de poudre, 2 pièces de 8, et 50,000 francs. Le gros des Vendéens maintint les cantonnemens de Challans; une division royaliste, soutenue du côté de Riez par 3000 hommes d'élite, mit les objets débarqués sur 74 voitures, et les escorta jusqu'à Belleville, entrée du Bocage. Cette opération, appuyée par une frégate à l'ancre et onze bâtimens plus au large, ne put être entravée par les 500 hommes, cantonnés à Croix-de-Vie et deux bataillons qui peu après vinrent à leur secours. Eclairés par cet événement, les républicains occupèrent toute la côte de Bourgneuf aux Sables.

2° Le 15 mai 1815 à midi, au moment où le tocsin annonçait la levée en masse de la Vendée, et tandis que Suzannet, posté près des Sorinières, masquait Nantes, la Rochejacquelin débarqua au Bec sous la protection des insurgés du marais; son convoi attaqué à l'Aiguillon par Travot et 1200 hommes accourus de Nantes, parvint néanmoins à gagner le Bocage.

3° Le 20 mai de la même année, 12,000 Vendéens se con-

centrent à Soullans pour protéger un nouveau débarquement; Sapinaud, Suzannet et Dautichamp, endormis par Fouché, rétrogradent sur Falleron, où ils licencient leurs divisions, faute de vivres; le 2 juin, le généralissime la Rochejacquelin en est informé à Croix-de-Vie, il destitue les trois chefs, et le même jour Travot arrive à Saint Gilles avec 1500 hommes à travers les corps licenciés, Des canots abordaient alors sous la protection de deux vaisseaux et de plusieurs frégates; la Rochejacquelin interrompit aussitôt le débarquement, et de peur d'être arrêté au passage de Riez, conduisit le convoi vers Saint-Jean de-Mont : mais les boues de la barre ne lui permettaient pas d'échapper de ce côté, il revint le lendemain sur les mattes où le général Esteve avait pris position. L'affaire fut vive : les Vendéens mis en pleine déroute s'enfuirent vers le Bocage, le marquis de la Rochejaquelin fut tué, son frère blessé. L'opinion commune est, que tous deux furent atteints par leurs propres soldats, impatiens d'être délivrés du joug et de pouvoir rentrer chez eux.

Dans une opération de ce genre, les insurgés auraient donc bien des difficultés à vaincre pour se concentrer en nombre et avec des transports suffisans près du lieu du débarquement; se couvrir contre les garnisons voisines, des Sables, de Bourbon et de Challans; les maintenir en dehors de la route des Sables d'Olonne; recevoir et charger les objets débarqués; déboucher ensuite de cette espèce de cul-de-sac formé par la mer, le marais et les boues de la Barre-de-Mont; conduire promptement le convoi dans le Bocage, malgré les mauvais chemins ou la lenteur des attelages de bœufs, et en faire la distribution.

Un débarquement de troupes sans matériel éprouverait moins d'obstacles; mais quelle puissance, quels partisans oseraient s'engager dans un pareil pays sans place de sûreté?

Ainsi cette plage de Saint-Jean-de-Mont, signalée par Charrette comme la porte de secours de l'insurrection vendéenne, a beaucoup moins d'importance que ne le croient quelques personnes du pays et les militaires eux-mêmes.

Avant l'île d'Olonne, on trouve le hâvre de la Jachère entièrement envasé, et l'anse de Chaillé, qui sonde 13 pieds à 400 mètres de la plage, 12 à 600, 15 à 800.

Le chenal des Sables, de direction sud-est, a 2, 0, 19, 34, 38 pieds de basse mer sous le phare, à 500, 1,000, 1,500, 2,000 mètres de ce point; pour y entrer, les bâtimens filent entre le moulin Saint-Jean vu un peu à droite de la ferme Lagrange, et l'église des Sables vue un peu à droite du moulin de la Chaume; ils prennent ensuite la direction qui couvre le feu du môle par celui du phare.

La plage des Sables, à l'est du port, l'une des plus belles de la côte, a 1,600 mètres de long sur 400 de large. La mer, à partir du moulin, sonde, à 800, 1,000, 1,200, 1,800 mètres, 11, 27, 31, 41 pieds de profondeur (1).

Des Sables à Talmont, la côte, escarpée ou précédée d'écueils, est peu sûre quoique profonde; on y trouve :

1° A 3,000 mètres au sud du phare, 'anse de la Tanchette qui, sur 600 mètres de largeur, sonde 3, 17, 22, 29 pieds de profondeur à 200, 400, 600, 800 mètres de la côte;

2° A 6,000 mètres plus bas, l'anse du Moulin, près Saint-Jean-d'Orbieterre, dont la profondeur est de 4, 18, 23, 28 pieds aux mêmes distances.

Le port des Sables, intermédiaire entre la Gironde et la Loire, sert en temps de guerre de relâche aux bâtimens qui naviguent de l'un à l'autre fleuve; à marée haute

(1) Les côtes soulignées représentent les hauteurs d-

il peut recevoir des bâtimens de 250 à 300 tonneaux; ceux du commerce que l'on y voit habituellement n'ont que 100 à 130 tonneaux; pendant la guerre il s'y en est trouvé jusqu'à 3 ou 400.

Au 11e siècle, Philippe de Commines était seigneur des Sables : les réformés prirent, en 1570, la ville qui, en 1676, fut ruinée par les flottes d'Angleterre et de Hollande. Dans les deux premiers mois de l'insurrection, le corps de Charrette, encore mal organisé et privé d'officiers capables, ne put s'emparer de ce point important, à peine gardé et d'où les Vendéens eussent établi des relations avec Londres et les Bourbons.

§ 4. Côtes au sud de la Sèvre.

A 2,000 mètres au-dessus, à 6,000 mètres au-dessous de la Pointe de l'Aiguillon, la côte est envasée sur 1,000 mètres environ de largeur moyenne; en arrière sont les marais de Triaize, de Saint-Michel-en-l'Herm, du Lay et de la Sèvre, aussi inabordables que ceux de Saint-Jean-de-Mont.

Au mois d'août 1795, lors du départ de l'expédition de Plimouth, Charrette avait proposé l'attaque de l'île de Noirmoutiers par quelques bâtimens anglais comme moyen de diversion, tandis qu'il irait recevoir un débarquement sur la côte du Pertuis-Breton, moins surveillée que celle des Sables à Bourgneuf; il se porta même de sa personne avec 14,000 Vendéens à Belleville, à une marche de la Tranche; au lieu du comte d'Artois qu'il croyait y recevoir, un simple aide-de-camp lui annonça que l'amiral anglais, ayant jugé l'entreprise impossible avec ses 26 vaisseaux de guerre, 3,000 hommes et 40 bâtimens de transport, avait rabattu sur l'Ile-Dieu pour y attendre de nouveaux renforts; la division vendéenne se dispersa aussitôt; Charrette, déses-

péré, vit depuis le temps se perdre en messages et indécisions semblables.

C'est entre le point de la côte désigné par le général vendéen et Saint-Michel-en-l'Herm, que les Normands débarquèrent en 1018, sous Guillaume III dit le Grand, duc d'Aquitaine, qui fut à leur rencontre et perdit la bataille. Ces barbares s'établirent alors le long du littoral.

La Sèvre tombe dans la baie de l'Aiguillon qui, sur 10,000 mètres de large, a 0, 0, 1, 2, 6, 10, 6 pieds de profondeur aux distances de 500, de 4, 6, 8, 10, 12 mille mètres; cette rade s'envase tous les jours de plus en plus; elle sera dans un avenir, à la vérité éloigné, une grande et riche conquête de l'agriculture.

Pour y entrer les bâtimens reconnaissent d'abord le premier phare de l'île de Ré, ou celui du Crouant sur le continent; ensuite ils filent entre le phare de Saint-Martin et celui de la pointe de l'Aiguillon.

L'île de Ré, à 3 lieues de la pointe de l'Aiguillon, est distante, dans sa partie sud-est, d'une demi-lieue du continent; elle renferme la place et citadelle de Saint-Martin, le fort de la Prée, les redoutes du Sablonceau et du Martray; au nord et au sud, sur les trois quarts de son pourtour, des côtes escarpées, inabordables l'environnent; elle a 11 lieues carrées de surface : réunie en 1457 à la couronne, inutilement attaquée en 1627 par les Anglais, prise par les Rochellois pendant les guerres civiles, elle fut reconquise par Louis XIII.

Au nord-est cette île a une anse et deux bonnes rades.

1° L'anse de Loix; à partir de la ligne qui joint Loix et la Couarde, la mer y a 12, 16, 11, 0, 1, 6, 14, 17, 22, pieds de profondeur, à 2, 4, 6, 8,000 mètres de distance.

Au sud du Pertuis est l'excellente rade de Saint-Martin, sondant 4, 6, 13, 19, pieds, à 500, 1,000, 1,500, 2,0

de la ville; à une lieue sud-est de cette rade est celle de la flotte, également sûre et qui sonde 4, 10, 12, 12 pieds aux mêmes distances.

Le Pertuis-Breton a une demie-lieue dans sa partie la plus resserrée vis-à-vis la pointe du Sablonceau, et 40 pieds de basse mer; à partir de ce point il sonde 8, 16, 52, 60, 192, 106, 102, 62, 62 pieds à 1, 2, 3, 4, 5, 10, 12, 14, 16 lieues vers le nord.

De la Rochelle à Rochefort, la côte, envasée sur 2 à 4,000 mètres de largeur, n'est point abordable.

L'île d'Oleron, séparée de l'île de Ré par 2 lieues et demie de mer, de la côte au nord-est par trois lieues, n'est distante des terrains mouillés de Marennes que de 1,500 à 2,000 mètres; elle a 6 lieues de long, 2 lieues un quart de large, 16 de tour : souvent prise et reprise pendant les premières guerres civiles, acquise par Charles V, rendue ensuite avec la Guyenne aux Anglais, elle fut définitivement réunie à la couronne par Charles VII.

Dans la partie *est*, la plage envasée, s'élève de 3 à 4 pieds sur la basse mer; au nord-ouest et au sud-ouest sont des rochers à pic, des bancs ou écueils qui découvrent à marée basse.

Près de cette île et du continent existent quatre belles rades, le passage du Pertuis-d'Antioche et deux des premiers ports de France.

Le Pertuis-d'Antioche, entre Oleron et les Pailles de l'île Madame, sonde 22 pieds d'eau; 60 entre le Boyard et l'île d'Aix; 50 entre le plateau du Boyard et l'Angoulin : il est défendu par le château d'Oleron, le fort d'Aix, l'île Madame et le fort Chapus.

Les îles de Ré et d'Oleron occupées à diverses reprises

par les protestans, jouèrent en 1625 un rôle qui doit être signalé ici :

Au commencement de cette dernière année, M. de Soubise, l'un des chefs révoltés, se fortifia dans l'île de Ré, d'où il fit deux expéditions avec la flotte Rochelloise : dans l'une il faillit surprendre Port-Louis; l'autre est célèbre par l'incendie d'une partie de l'armée navale franco-hollandaise réunie à Belle-Isle.

Peu après l'amiral Momontrency prit le commandement des forces maritimes combinées, et se présenta le 15 septembre devant les Rochellois retirés dans la Fosse de l'Oix : en même temps il débarqua dans l'île de Ré 3,500 hommes, qui nonobstant le feu de 800 Huguenots parvinrent jusqu'au village d'Ars; le lendemain, la marine protestante offrit le combat et fut repoussée avec perte de dix vaisseaux : Momontrency poursuivant ses succès dans l'île, battit 3,000 hommes de secours amenés par Soubise lui-même, et prit Saint-Martin par capitulation : le chef huguenot gagna Oleron et de là fut en Angleterre; le fort de cette dernière île se rendit le 20 septembre : dès-lors on put s'occuper de fermer la mer aux protestans.

La Rochelle, prise par Guillaume VIII, dernier duc d'Aquitaine, apportée à l'Angleterre par Éléonore de Guyenne, reprise en 1224, rendue aux Anglais lors du traité de Bretigny, conquise en 1372 par les habitans, fut dans le XVIe siècle la principale place d'armes du parti calviniste.

L'anse de 3,000 mètres d'étendue, est défendue par deux forts; les vaisseaux y abordent par tous les vents malgré les flottes les plus considérables; elle ne peut être bloquée entièrement par mer, tellement les côtes environnantes, battues par de furieuses tempêtes, sont difficiles à tenir.

Du côté de terre la place est dominée; mais fortifiée et en-

recevoir de débarquement : ses seules communications, souvent interrompues, avaient lieu par les côtes de Saint-Malo ou celles du Morbihan ; c'est au midi de la Sèvre-Niortaise ou au nord de la Loire, qu'elle aurait dû s'assurer une porte de secours vers l'Angleterre.

§ 5. Dunes.

Les dunes ne régnent que de Talmont à Noirmoutiers ; sur 25 lieues de développement, au-dessus et au-dessous, la côte n'est pour ainsi dire formée que de vase et de limons déposés par le remous des eaux.

Ces dunes, entre lesquelles existent des bassins plus ou moins étendus, occupent en largeur une demi-lieue à un quart de lieue ; moins élevées et moins mouvantes que celles du nord, elles ne résisteraient pas à l'habile et active industrie qui dans ce dernier pays cherche à faire d'utiles conquêtes.

La plage que la basse mer laisse à nu, a 300 mètres de large; couverte d'un mélange de limon et de gros sable roulant, elle est moins ferme et moins commode pour les communications que l'Estran de la mer du Nord.

Ces dunes et les écluses des rivières ou ruisseaux arrêtant les hautes eaux de la mer, préservent quatre fois par jour, d'une immersion totale une bande de terrain de deux à trois lieues, supérieure tout au plus de 1 pied aux basses eaux.

En arrière, il existe probablement des vestiges d'une ancienne chaîne de dunes ayant rempli dans des temps reculés les mêmes fonctions préservatrices à l'égard du Bocage et autres contrées aujourd'hui éloignées de la mer ; enceinte qui, passant par le point saillant des Moutiers les Maufaits, laissait en dehors les routes des Sables à Niort et à Nantes; les pétrifications, coquillages et sables de la plaine, le nom d'Ile

que portent les villages d'Olonne, d'Elle, donnent quelque poids à cette opinion; celle-ci est d'ailleurs plus facile à soutenir à l'égard du nord de la France et de la Belgique, évidemment divisées par plusieurs enceintes de pareilles montagnes.

CHAPITRE VII.

Climat.

Le Bocage, la plaine, le marais et les îles diffèrent sous le rapport du climat.

Le Bocage ou la Gatine ont une température moins modérée que les bords de la mer et même que celle de la plaine ; les chaleurs y commencent quinze jours plus tard, y finissent quinze jours plus tôt, elles y sont plus fortes ainsi que les froids.

Le défaut d'écoulement des eaux, ces fumiers putrides dont les habitations sont entourées, altèrent la pureté de l'air ; pendant l'hiver et le printems les affections catarrhales dominent dans quelques parties de la Vendée, en automne viennent les fièvres, les dyssenteries et la rougeole.

La côte, exposée en hiver aux vents du sud et du nord, en été à des courans d'air très variables, subit de fréquentes alternatives de chaud et de froid : les rhumes y sont tenaces ; on y compte 100 jours de pluie sur 365 ; le thermomètre y descend chaque année 15 fois au dessous de 0, deux fois en 13 ans, au-dessous de 8°, et 5 fois, pendant la même période, il s'élève au dessus de 25° ; la neige et la grèle y sont très rares et durent peu comme dans le reste de la Vendée.

L'air des marais desséchés, chargé d'émanations putrides, donne lieu en été aux fièvres intermittentes bilieuses, en automne et en hiver aux fièvres catarrhales pulmonaires ; le scorbut, les fièvres putrides et malignes, la sciatique, les rhumatismes et l'hydropisie y régnent également.

L'air des marais mouillés est plus sain; leurs limites et la plaine environnante étant moins rafraîchis par le vent qui s'y fait continuellement sentir, souffrent davantage; les tempéramens y sont lympathiques.

La plaine, surtout la partie éloignée du marais, est exempte de toutes ces maladies que la nature semble avoir données à la Vendée comme un moyen de plus de défense; les chaleurs réduisent les troupes cantonnées près des parties aquatiques à la moitié de leur effectif, et ce n'est que plusieurs mois après leur sortie du pays que les corps parviennent à se remettre.

Sur 10,000 ames il naît 360, 345, 300 individus dans le Bocage, dans le marais et dans la plaine, il en meurt 300, 333, et 244.

Les animaux sont soumis comme les hommes à l'influence du climat; les maladies carbonneuses affectent surtout les bêtes à corne du Bocage et du marais.

Le climat des îles est à peu de chose près celui de la côte.

CHAPITRE VIII.

Agriculture.

Nous décrirons séparément l'agriculture du Bocage, du marais, des îles, de la plaine du nord comprise entre la Loire et le Bocage, de celle du sud limitée par le Bocage et la Sèvre.

§ 1. Agriculture du Bocage.

Les métairies, la plupart exploitées à moitié fruit et à moitié train, ont moyennement 30 hectares d'étendue, les plus avantageuses sont celles de 10 à 20 hectares ou d'une charrue; au-dessous elles prennent le nom de borderies.

Les terres sont divisées en champs de 1 à 4 hectares par des parapets surmontés de haies vives, et de distance en dis-

tance par des tetards coupés tous les 5 ans; cette clôture abrite contre les vents, fixe une humidité utile pendant les sécheresses et nuisible dans les années pluvieuses; jusqu'à 6 pieds de distance elle ne laisse croître autour d'elle qu'une herbe chétive; cette partie inculte, appelée cheintre, est environ le vingtième du champ.

La paille du froment est longue, l'épi maigre; on la coupe très haut, le reste forme un chaume pour le chauffage; le seigle est la première récolte des landes défrichées; dans les années les plus sèches l'ergot s'y manifeste près de cheintres: l'avoine est la dernière récolte d'une terre destinée à devenir jachère, elle l'épuise même pour la pâture.

Chaque métairie a un champ de choux cavaliers pour la nourriture du bétail; cette plante vient en pépinière, se sème en mars, et se plante à la fin de juin sur le haut des sillons de mètre en mètre; on récolte les feuilles depuis la fin d'août jusqu'en janvier, époque à laquelle on fait manger le tronc du choux: un hectare de cette culture renferme 20,000 choux, produit 100,000 kilogrammes de nourriture.

Les jachères annuelles sont cultivées tous les deux ans; après la quatrième récolte on laisse reposer la terre qui devenant jachère permanente, forme naturellement au bout de 3 ou 4 ans un paturage; 8, 10 et 12 ans après la dernière récolte on défriche: les deux tiers du sol du Bocage sont donc en jachères annuelles ou permanentes.

Dans les terres granitiques sèches, abandonnées en jachères permanentes, on sème avec la dernière récolte le genet à balais que l'on élague peu à peu de manière à faire monter les plants espacés environ d'un mètre; dans les terres argileuses et humides on laisse venir l'ajonc; dans les maigres la bruyère: les deux premières plantes servent pour le chauffage; toutes trois entassées et converties en pourriture sur les

chemins dans les rues et les cours, constituent une partie des engrais.

Les jachères permanentes et les landes incultes qui couvrent le Bocage se défrichent de deux manières :

1° On entasse le fumier sur le sol qui reçoit un premier labour en décembre, deux labours avec hersage au printems, un troisième labour en août pour former de gros sillons et un cinquième à l'époque des semailles.

2° On écrète la surface du sol que l'on recouvre de la cendre obtenue en faisant brûler cette croute, ensuite on donne plusieurs labours ; cette méthode connue sous le nom d'écobuage, n'est presque plus employée; elle épuise le champ à qui un long repos devient nécessaire après la première récolte toujours très abondante; elle coute 120 f. l'hectare.

Avec le premier mode de défrichement le sol produit deux années de suite, puis deux fois en quatre ans, dans chaque année productive, la terre reçoit 3 ou 4 labours ; le premier en avril, le deuxième en juin avec un hersage, le troisième en août avec du fumier, le quatrième à l'époque des semailles.

Les sillons, utiles pour l'écoulement des eaux sur un fond de glaise qu'elles ne peuvent traverser, facilitent les sarclages qui ne sont cependant pas toujours nécessaires.

La luzerne et le sainfoin sont peu connus; le trèfle est jeté avec le froment sur quelques terres que l'on veut abandonner en jachères permanentes.

Chaque métairie a un tiers d'hectare planté en mil, un tiers en choux ou navets, un sixième d'hectare en lin.

Les vins sont blancs et acides ; les meilleurs viennent au nord et à l'est du Bocage.

On emploie pour engrais :

1° Les terres des cheintres mêlées aux feuilles tombées.

2° La litière des bestiaux, formée de chaume, de fougère, de feuilles d'arbres, de menues branches de genet.

3° L'ajonc, la bruyère, les genets laissés pendant dix mois en pourriture dans les chemins, cours et rues.

4° La cendre du crottin brûlé dans le marais à défaut de bois; cet engrais convient aux terres fortes et humides; 5000 livres coûtent 30 f. sur place et suffisent pour deux tiers d'hectare.

5° Dans le même sol humide et fort, on emploie aussi comme engrais les terres prises à la superficie d'un jardin; 9 mètres cubes coûtent 30 f. et suffisent pour 1 hectare.

6° enfin, un mélange d'une partie de chaux avec vingt de terre de chemin et de cheintre; depuis quarante ans cet engrais est en usage pour les terres argileuses.

Chaque métairie a environ huit bœufs petits et maigres, quatre vaches, élève autant de veaux par an, et vend deux bœufs : ces bestiaux nourris de choux, sont engraissés sans travailler ni aller aux prairies pendant six mois; leur valeur devient alors double : le troupeau se compose, dans la partie occidentale de trente brebis chétives ne produisant que 1 kilo d'une toison grossière et jarreuse; de l'autre côté les moutons plus forts rendent 2 k. de longue laine.

Les bâtimens d'exploitation sont peu considérables : les grains et les foins sont entassés dans les cours en meules rectangulaires dont la partie supérieure forme toit; en dessus est une couverture de paille fixée par de longues nattes ou cordes pendantes; le poids des pierres attachées aux deux extrémités de ces nattes affaisse la meule; le foin se coupe au louchet à partir du haut jusqu'en bas, au fur et à mesure que l'on en a besoin; ce système de meules est également usité dans la plaine et dans le marais.

Les terres labourables rapportent 14 fr., les bois 17fr., les vignes 20 fr., les prés 40 fr. par hectare.

La pauvreté du sol du Bocage, l'absence des forêts, la grande quantité de bestiaux, rendent nécessaires ces nombreuses jachères converties en pâturages ou genets, et séparées par des haies qui, entretenant l'humidité et les cours d'eaux, protègent contre les bestiaux les terrains en culture.

Que la civilisation apprenne au Vendéen à se procurer par de nouveaux moyens le bois, le fumier, les pâturages et les grains que son vieux systême de haies lui fait obtenir sur un sol ingrat; qu'elle lui assure ses cours d'eaux, qui jusqu'ici ont tari là où l'on a découvert le sol, (1) on pourra alors proposer la destruction des haies comme moyen secondaire de pacification. Un usage aussi utile, qui, dans ce pays comme aux environs d'Avesnes remonte au temps des Romains, ne peut être changé subitement, lors même que la mauvaise disposition des habitans et leur routine n'opposeraient pas des obstacles presqu'invincibles.

§ 2. Culture de la plaine.

Dans la plaine, pays découvert entre le Bocage, la Loire, la mer, la Sèvre et le Thoué, une couche de terre végétale argileuse de vingt à trente centimètres d'épaisseur, recouvre une glaise peu compacte et un fond calcaire perméable aux eaux.

Les métairies ou borderies, semblables à celles du Bocage, sont prises aux mêmes conditions, on y fait également usage des sillons, quoique l'absorption plus facile des eaux par le fond les rende inutiles, et que l'on n'y sarcle que très peu faute de bras : les propriétés sont plus divisées.

(1) Dans les parties voisines de la plaine et surtout aux environs de Fontenay, les sources et ruisseaux ont disparu avec les haies imprudemment arrachées; pour les bestiaux, pour lui-même, l'habitant est obligé de tirer l'eau de puits profonds.

De l'occident à l'orient le nombre des soles varie de 2 à 4 ; dans les premiers terrains on sème des grains d'hiver, l'année d'ensuite la terre se repose ; dans les autres la série de l'assolement est froment, orge tardif avec un peu de froment, orge mars ou baillarge, et la quatrième année jachères ; on ne fume que pour le froment, et en assez petite quantité ; aussi cette dernière culture épuise-t-elle la terre : les tableaux numéros 3 et 4 font connaître les proportions de chaque culture.

Quoique meilleure que le Bocage, la plaine, faute de bras pour le labour et le sarclage, est moins productive : les blés étouffés par des plantes parasites y sont exposés à la carie.

Les terres sont labourées trois fois à l'aide de bœufs, de jumens poulinières ou de mules; savoir, au printems, en juillet et moins profondément lors des semailles.

Outre leurs bestiaux, les métayers de la plaine du sud ont cinq à six chevaux, un ou deux poulains et autant de mules dont ce pays fait un grand commerce avec le midi ; ces animaux achetés dans la partie orientale du Bocage, travaillent trois ou quatre ans et sont ensuite vendus 500 fr. environ aux marchands du midi avec un bénéfice de 200 fr. ; les mulets valent 3 à 400 fr.

Les métairies ont soixante brebis environ, les borderies 5 à 6 ; la laine de ces animaux est meilleure et plus forte que dans le Bocage.

§ 5. Culture des marais.

Nous devons faire une distinction entre la culture du marais occidental de Saint-Jean-de-Mont et celle des marais desséchés ou mouillés au midi du Bocage.

Les métairies de la côte occidentale ont la même étendue que celles du Bocage et de la plaine, mais elles produisent près de quatre fois plus ; chacune d'elles nourrit :

10 bœufs,
6 vaches,
12 élèves,
2 jumens poulinières,
4 poulains,
5 bêtes à laine dites Flandrines.

Les chevaux communs sont conduits dans le Berry et la Beauce; les autres, achetés à l'âge de deux ans par des maquignons et nourris dans les pâturages de la Normandie jusqu'à quatre ans, deviennent de beaux chevaux de traits.

La taille des bœufs est colossale; ils pèsent environ 1000 kilogrammes et sont vendus 7 à 800 f. aux marchands qui approvisionnent la capitale, après avoir été engraissés pendant dix-huit mois sans travailler.

Le sol de ce marais composé d'une couche limoneuse épaisse et fertile ne se repose jamais; profondément labouré avec une grande charrue, attelée de dix bœufs, il offre chaque année une surface non épuisée; de hauts sillons sont ensuite achevés à bras avec la bêche coudée (1). On emploie fréquemment les binages pour rompre la croute de la terre, les sarclages contre les mauvaises plantes.

L'engrais est ici moins nécessaire qu'ailleurs; c'est la cendre provenant de la combustion de la fiente pétrie avec de la terre, seul chauffage du marais; dix ou douze voitures suffisent par hectare: le reste est vendu au Bocage.

Marais au sud du Bocage.

Dans les marais au sud du Bocage, le sol conquis à grands frais est resté entre les mains du riche propriétaire; les ex-

(1) Le fer de la bêche coudée a environ 25 centimètres de large, 40 centimètres de long, y compris le coude; cet instrument est fort utile dans tous les terrassemens,

ploitations dites cabanes y renferment de 150 à 800 hectares et possèdent :

24 bœufs d'attelage,
16 vaches,
40 élèves d'un à trois ans,
3 jumens poulinières,
6 poulains d'un à trois ans,
400 moutons, vivant en plein air en toute saison.

Le cabanier vend moyennement chaque année huit bœufs dont moitié de jeunes non engraissés, deux vaches, deux poulains et quarante moutons.

Les terres sont affermées à prix fixe, ou cultivées par des métayers gain et frais partagés, ou enfin livrées à un sixtain, qui ne fournit rien et prélève le sixième de tous les produits.

Un riche limon de 0,20 d'épaisseur recouvre une couche profonde de glaise bleuâtre et infertile : cette terre trop sèche ou trop humide est difficile à diviser ; dans les circonstances les plus favorables, on emploie pour labourer une énorme charrue sans avant-train et huit à dix bœufs ; on ne donne que deux labours, le premier en mai, un hersage en août, le dernier labour aux semailles.

Dans les bonnes années cette terre produit dix fois la semence, dans les pluvieuses deux à trois seulement; on la loue à raison de 18 fr. l'hectare ; le trèfle et la vesce y viennent bien, elle n'est jamais fumée : la cendre provenant de la combustion du crottin est vendue au Bocage, dont les journaliers viennent travailler pendant trois ou quatre mois de l'année dans ce marais.

Quinze journaliers des marais de Doix et de Vix cultivent à bras et à moitié frais 1100 hectares dont trois onzièmes pour le lin, huit onzièmes pour le chanvre ; l'hectare produit 500 kilogrammes de chanvre, 9 hectolitres de graine, ou

300 kilogrammes de lin et 9 hectolitres et demi de grain; on y séme deux hectolitres de chanvre ou un de lin; il existe à Niort un entrepôt de ces graines supérieures à celles du Bocage et de la plaine.

Marais mouillés.

Les parties les plus élevées des marais de la Sèvre sont divisées en petites terrées entourées de fossés larges et profonds dont le déblai a servi à leur exhaussement; des plantations de saules ou de frènes bordent les fossés. Les tableaux numéros 3 et 4 donnent pour les divers marais la proportion du sol occupé par chaque culture.

Dans les marais mouillés les six derniers centièmes comprennent:

1° 600 hectares plantés en saules; les terrées de vingt pieds de large sont séparées par des fossés de dix pieds de largeur sur six de profondeur: on y compte 7000 pieds de frènes ou de saules par hectare; à cinq ans la tige des arbres est coupée à quatre pieds de hauteur, ensuite on les ébranche tous les quatre ans; les saules sont arrachés à trente ans, les frênes à quatre-vingt: cette culture produit 100 fr. l'hectare.

2° 200 hectares cultivés en chanvre.

3° 50 hectares du marais de la tranche, découpés par des rigoles en carrés de huit mètres de côté et consacrés à la culture simultanée de l'ail et des haricots, font vivre une population de 600 âmes qui commerce avec Bordeaux et Nantes; le produit brut est de 3000 fr. l'hectare.

§ 4. Agriculture des îles.

Un tiers du sol de l'Ile-Dieu est inculte et sert de pâture aux espèces chétives de chevaux ou d'ânes; les terres arables divisées en deux soles, se reposent alternativement: une trentaine de laboureurs ayant chacun deux ou trois bœufs se

chargent de donner quatre labours à raison de 8 fr. l'hectare; les femmes et enfans sarclent ou binent, tandis que les hommes font des courses maritimes; aussi la terre ne produit-elle que le tiers ou le quart de celle du continent et de l'île de Noirmoutiers.

Cette dernière partie de la Vendée offre le spectacle d'une culture particulière et productive.

Sur 4868 hectares l'île de Noirmoutiers renferme 926 h. de dunes ou de sables incultes, 40 hectares de bois, 50 de landes, 400 de marais salans, 2850 de terres labourables, 250 de prairies artificielles, 352 h. de terrains nouvellement conquis par M. Jacobsen.

Les terres labourables sont ensemencées, cinq dixièmes en froment, deux dixièmes en orge et fèves, trois dixièmes en seigle.

Toute la culture, celle de la plaine de Barbatre exceptée, se fait à bras et à l'aide de la bèche coudée.

En septembre on défait les sillons, en laissant leur noyau, et formant entre deux celui du nouveau sillon que l'on recouvre de varreck pourri mélangé avec du sable, si la terre est forte; en octobre on sème le blé ou le seigle et l'on recouvre, sans hersen, avec la terre provenant du reste de l'ancien sillon.

Le varreck, plante marine que les flots jettent sur le rivage et sur les rochers, fait la richesse de ce sol, qui fumé tous les ans, ne se repose jamais; cet engrais a aussi l'avantage de ne point contenir de mauvaises graines. Les habitans en font la *cueillette* pendant la basse mer, soit sur le bord du rivage, soit en iole sur les rochers, soit à dos d'âne sur le goa; trois tonneaux remplis de varreck coutent 9 fr. au port.

Si le blé est trop fort, on le coupe une fois ou deux pendant sa verdure; dans le cas contraire on le *frète*, ce qui consiste

à arracher avec la ratissoire les petites herbes que l'on rejète dans le bas de la *raise*, et à planter du blé en herbe là où il en manque.

Avant la moisson on enlève à la main les herbes que les ânes mangent à côté du champ : le froment donne moins de paille, mais son épi est plus gros que sur le continent ; on le coupe rez terre sans laisser de gluets : le grain plus pur est très estimé.

Pour l'orge et les fèves, le varreck est déposé en janvier au sortir de la mer sur l'ancien sillon ; on laboure immédiatement après de la manière précédemment indiquée en formant le haut du nouveau sillon là où était la raise des précédens; ensuite l'on sème et l'on recouvre.

Cette manière de labourer s'appèle *rager*, un homme *rage* une boisselée (10 ares 54 c.) environ, par jour ; il sème et recouvre la même étendue dans une autre journée.

Une boisselée est ce qui rapporte un boisseau de louage ; elle en produit cinq et se vend de 3 à 400 fr., l'hectare donnant 13 hectol. de froment, 15 d'orge ou de seigle, 20 de fèves ; la boisselée de fèves ou d'orge a moins d'étendue que celle de froment et rapporte moins.

Le lin de l'île ne vient qu'à un demi-pied de hauteur.

Les terres de Barbatre, labourées à la charrue avec des vaches et des ânes, sont ensuite *brassaillées* (1) à la pelle coudée et à la main.

(1) Retournées dans tous les sens.

N° 3. *Division du sol de la Vendée militaire d'après les différentes cultures.*

	BOCAGE. 50/100.			PLAINE. 40 1/2/100.			MARAIS. 8/100.					ILES. 4/100.	DUNES. 1/2/100.	MOYENNE GÉNÉRALE SUR TOUTE LA VENDÉE.	REPORT PAR HECTARE.	DIVISION DES TERRES DE TOUTE LA FRANCE.
	Occidental. 1/2.	Oriental. 1/2.	Moyenne.	Septentrion. 3/10.	Méridionale. 7/10.	Moyenne.	Salans. 1/10.	Occidental. 2/10.	Desséché. 5/10.	Mouillé. 2/10.	Moyenne.				fr.	
TERRES ENSEMENCÉES.	40	28	34	24	54	45	12	24	15	20	17 1/2	60	»	36	14	50
JACHÈRES ANNUELLES.	30	28	29	24	28	27	2	»	15	3	8 1/4	»	»	31	»	»
JACHÈRES PERMANENT.	9	28	18	24	»	7	»	»	»	»	»	25	»	11	»	10
VIGNES.	4	1/2	2 1/2	8	6	6	»	»	»	»	»	»	»	3	20	5
JARDINS ET BATIMENS.	1	1	1	5	1	2	»	1/2	1	1/2	3/4	1	»	1	»	4
PRAIRIES.	8	12	10	10	9	10	36	66	60	44	55 1/4	5	»	13	40	12
BOIS.	5	2	3 1/2	2	1	1	»	»	»	»	»	1	»	2	17	18
ROUTES, CHEMINS, CANAUX, EAUX COURTES, ETANGS, MARAIS.	3	1 1/2	2	3	1	2	50	9 1/2	9	32 1/2	18 1/4	8	»	3	»	1
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100		100	100	100

N° 4. *Proportion des céréales et plantes dans les terres ensemencées de la Vendée militaire.*

PLANTES.	BOCAGE. 17.			PLAINE. 18.			MARAIS. 1 1/3.					ILES. 2/3.	PROPORTION	
	Occidental. 4/10.	Oriental. 6/10.	Moyenne.	Du Nord. 15/100.	Du Sud. 85/100.	Moyenne.	Salans. 7/10c.	Occidental. 25/100.	Desséché. 42/100.	Mouillé. 26/100.	Moyenne.		Pour toute la Vendée militre.	Pour la France.
Froment.	42	30	35	50	50	50	50	50	60	60	56	60	46	29
Seigle et Métail.	42	30	35	25	»	4	»	»	»	»	»	20	20	20
Avoine.	4	10	8	8	»	1	»	»	»	»	»	»	4	20
Orge.	6	20	14	2	48	41	10	25	20	5	17	10	21	8
Farineux.	2	6	4	8	1/2	1/5	30	25	20	20	22	10	4	12
Navets, Choux.	4	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»
Menues Graines, Cultures diverses.	»	»	»	6	1/2	1/5	10	»	»	15	5	»	2	10
Sarrasin. Maïs.	»	2	1	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Il résulte de ce tableau et du précédent, que la Vendée militaire produit autant de froment, plus d'orge, de navets, de choux, et moins de seigle, de méteil, de sarrasin, de maïs, d'avoine, de menus grains et farineux, qu'une égale superficie des terres moyennes de toute la France.

CHAPITRE IX.

Industrie et commerce.

Avant 1789 l'industrie manufacturière de la Vendée était entretenue par le commerce avec les colonies, et surtout par une population qui ne connaissait ni le luxe ni les produits des autres parties de la France; la guerre et la révolution ont violemment interrompu les travaux, bouleversé nos colonies, et fait prendre à leur commerce une autre direction; les consommateurs du pays ou des départemens voisins se sont également habitués à se pourvoir ailleurs; et l'industrie vendéenne, toujours décroissante, fut réduite, vers le commencement du 19e siècle, aux deux tiers de ce qu'elle avait été sous l'ancien régime; cause trop peu appréciée d'un malaise dont les agitateurs profitent en recrutant les bandes dans ces familles d'ouvriers ruinés depuis l'insurrection.

L'industrie s'exerce dans les deux Sèvres sur la mégisserie, ganterie et chamoiserie; dans les campagnes de la Vendée sur la fabrication des draperies communes et des toiles, sur la filature du lin et la mouture des grains, sur la tannerie, sur les bois de construction et de chauffage exportés dans les ports de la Charente inférieure; le long des côtes sur la pêche du hareng ou de la sardine, sur l'extraction du sel.

Quelques autres industries essaient de se fixer dans ce pays encore trop peu avancé en civilisation pour consommer beaucoup plus que ce qui lui est nécessaire, ou améliorer sensiblement la nature de ses produits; le temps et les efforts constans de l'administration peuvent seuls aider leur développement.

Les produits du sol sont à ceux qui résultent des animaux dans le rapport de 7 à 1; réunis ils égalent en valeur les deux tiers de ce que fournit l'industrie.

celui des Bourbons, comme les avant-coureurs de temps critiques.

Un malaise peut-être encore plus grand s'est fait sentir lors de la première révolution dans la Bretagne; outre le grand nombre de paysans qui eurent à souffrir de la réduction subite de l'industrie, du commerce et des différentes pêcheries, 15 à 20,000 familles de contrebandiers privés de moyens d'existence depuis la suppression de la gabelle, furent alors habilement enrôlés dans les bandes de chouans par Puisaye et les autres chefs bretons; depuis, des personnes intéressées à parler de l'ouest d'une manière emphatique ont cru expliquer ses longs et malheureux efforts pour la légitimité, en prêtant au Vendéen des vertus romanesques qu'aucun peuple n'a possédées; les passions politiques ne peuvent avoir prise à ce point sur des contrées heureuses ou désintéressées; et de pareils mouvemens dans les masses sont les indices d'une gêne dont l'administration actuelle doit, par le nombre, l'étendue et l'efficacité de ses bienfaits, détruire jusqu'au souvenir.

CHAPITRE X.

Curiosités.

Combien de Français qui explorent à grands frais les pays lointains, connaissent à peine leur patrie et surtout cette Vendée militaire, si riche en curiosités naturelles, en monumens et conquêtes de l'industrie humaine.

On a vu, au commencement de ce livre, que le Bocage, les marais et la plaine sont les résultats divers de la topographie et de la géologie du sol; nous devons donc les comprendre en première ligne, parmi les curiosités naturelles : nous citerons ensuite les rives renommées de la

èvre Nantaise, les sites pittoresques qui environnent le château Gaillard, le beau point de vue de la place de Niort, le lac de Grand-Lieu, les côtes de l'Océan et ces bords de la Loire si justement célèbres, mais où s'arrêtent malheureusement les pas du voyageur.

Vers la fin du sixième siècle, le sol, recouvert aujourd'hui par le lac de Grand-Lieu et sur lequel s'élevait alors la ville d'Herbadilla, fut tout-à-coup englouti sous les eaux de la Boulogne; ce phénomène, dont on ignore la cause, a donné lieu à une tradition populaire qui doit trouver ici sa place : Dans une petite île du lac, sous une énorme pierre qui bouche le gouffre par lequel l'eau a été vomie, un géant, l'antagoniste de Saint-Martin, reste emprisonné, et jusqu'à ce qu'une jeune vierge vienne un jour le délivrer, ses efforts ne feront qu'exciter des tempêtes sur le lac; peu effrayés des suites qu'aurait pour eux la réalisation de cette prophétie, et en attendant cette vierge, probablement effrayée des prétendues bandes vendéennes, les négocians de Nantes habitent, dans la belle saison, de superbes maisons de campagne élevées avec luxe et goût sur les côteaux environnans.

A la suite des curiosités naturelles, nous parlerons de ces monumens gigantesques que l'on attribuerait à la création seule, si leur direction constante du nord au sud, leurs formes symétriques quoique grossières, et leur éloignement de tout sol de même nature ne les faisaient considérer comme l'ouvrage d'une grande génération sur laquelle l'histoire se tait, et qui cependant a laissé des traces indestructibles.

Telles sont les pierres levées, ou monumens celtiques de Saint-Nazaire; des communes de Sion, canton de Derval; de la Longe, département des Deux-Sèvres; de la Frebou-

chère, de Commequiers, d'Avrillé et de Rosnay, arrondissement des Sables; telle est la salle des Fées, au port Breton, recouverte par un seul bloc; telle est l'énorme masse que le diable, dit-on, laissa tomber près du château de la Verrerie en apercevant la Sainte Vierge; presque toutes gisent sur une terre calcaire à deux ou trois lieues de la côte; l'unique pierre qui recouvre le monument de la Frebouchère, l'un des plus remarquables en ce genre, a 8 mètres 60 centimètres de long, 5 mètres 30 centimètres de large et 0,60 centimètres d'épaisseur; elle pèse 75,000 kilogrammes. Quels hommes, quelle industrie ont pu la poser sur ses piliers à 7 pieds au-dessus du sol?

Avant les monumens ou ruines d'une antiquité moins mystérieuse et dont le temps n'a pu effacer le caractère, nous citerons les deux monticules de la commune de Douzon, près Moncontour, que les uns regardent comme des tombeaux de guerriers, les autres comme des cavaliers élevés pour l'usage de l'artillerie, et cette butte de Chérigné, sur le haut de laquelle des fouilles ont fait découvrir l'inscription suivante :

Dieu a permis que tout fût découvert,
Ce qui fut n'est plus.

Le château d'Angers, berceau des Plantagenets, ceux de Nantes, d'Ancenis, (1) de Saumur, des Dorides près Argenton, de Clisson et de Noirmoutiers, remontent tous à une assez haute antiquité : parmi les ruines, dont la révolution a augmenté le nombre, on remarque aussi celles des deux antiques châteaux qui avoisinent Ardilleux; du château de la Forêt-sur-Sèvre où reposent les cendres de Duplessis

(1) Je comprends dans la Vendée militaire les grandes villes réparties sur son pourtour.

Mornay; de la tour d'Houdon dont les belles fortifications sont, dit-on du règne de Charlemagne; d'une autre tour à souterrains, qui existe près de Moutiers; des châteaux de Parthenay, de la Guerche, de Glenaïs, de la Garnache, de Beauvoir, de St. Cyr, de Montaigu et de Machecout.

Les fouilles ont fait découvrir des vases et médailles romaines à Saint-Georges près Montaigu, des fondations énormes à Pontlabert près Challans : la tradition rapporte ces derniers débris à une ville qui a cessé d'exister ; les antiquaires y voient les restes d'une grande usine de plus de 1,500 ans d'antiquité. Près de la Garnache il existe aussi des ruines que l'on croit être celles du fameux château de Pierrefitte pour lequel les seigneurs de Bonchamps rendirent hommage au Roi de France en 1218, et qui après la bataille de Moncontour fût brulé par les Calvinistes pour punir un Bonchamps alors du parti des catholiques. Dans l'arrondissement de Fontenay, des tombes tournées vers l'orient paraissent appartenir au douzième siècle.

Les arts n'ont point dédaigné cette contrée : les clochers de Luçon et de Bressuire, la cathédrale et les monumens de Nantes; le superbe château de Thouars, bâti sous Louis XIII par la duchesse de Latrémouille; celui de Fors élevé par François I pour Anne Poussart sa maîtresse, ruiné et construit depuis sur le même plan; l'ancienne propriété de Murat près Lamothe-Sainte-Héraye; ce tombeau de Bonchamps(1) et cette colonne de Saint Florent, qui semblent résumer la grande époque vendéenne ; les restes de la porte St. Jacques à Parthenay, le château de Brissac et autres monumens, échappés aux destructions de la guerre civile seraient appréciés parmi les curiosités des départemens les plus riches en ce genre.

(1) Du sculpteur David.

Nous terminerons ce chapitre en citant de nouveau, comme devant fixer plus particulièrement l'attention du voyageur, le marais de St. Jean de Mont, les marais mouillés et desséchés de la Sèvre, les marais salans de l'arrondissement de Pornic et des Sables; la culture toute particulière et si riche de l'île de Noirmoutiers, peut-être l'une des plus perfectionnées que nous ayons en France; la belle digue élevée à grands frais de deux lieues pour défendre cette île contre la fureur de la mer; l'agriculture moins avancée, mais tout aussi curieuse du Bocage; les riches métairies du marais; et ces desséchemens, commencés il y a soixante-six ans sur la côte de Noirmoutiers, continués aujourd'hui avec succès sur celle de Noirmoutiers: une société a le projet de poursuivre sur une plus vaste échelle ces conquêtes, qui, vu la profondeur des vases refoulées sur la baie et le varreck que la mer y dépose journellement, paraissent offrir aux capitalistes les plus grandes chances de succès.

CHAPITRE XI.

Vues historiques sur l'ancienne Aquitaine et le Poitou en particulier.

Je terminerai le premier livre par un résumé des principaux événemens militaires qui ont illustré l'ancienne Aquitaine et le Poitou en particulier : six paragraphes ayant chacun rapport à une époque caractéristique et particulière de l'histoire, composeront ce chapitre.

§ 1. Tems antérieurs à Charlemagne.

(Avant 765). Le Poitou fut originairement occupé, au centre et à l'est, par les Pictones; au nord par les Tifaliens, que les Romains opposèrent aux barbares du Bocage; à

l'ouest par les Agésinates fondateurs de Niort et de la Rochelle; au midi par les Sanctonnes.

Les Pictones aidèrent César de leur marine dans la guerre contre les peuples des côtes de Bretagne; trois ans plus tard, l'Aquitaine donna le signal du soulèvement général de la Gaule; César trouvant, cette fois, un ennemi digne de lui, fit sur l'Allier et la Loire contre Vercingetorix, cette célébre campagne, commencée par le siége de Bourges, terminée par celui d'Alexia.

Pendant les premiers siècles de l'ère chrétienne, les habitans du Poitou prirent part aux révoltes, qui depuis troublèrent la domination romaine; compris enfin dans l'empire d'Occident, ils restèrent tributaires de Rome jusqu'en 410, époque à laquelle ils furent envahis par les Vandales et ensuite par les Goths; en 509, après la bataille de Vouillé (1), Clovis, maître du pays, établit des comtes dans les principales villes : cet état de choses se maintint sous les rois de France et les ducs d'Aquitaine suivans.

§ 2. Comtes de Poitiers et ducs d'Aquitaine.

(De 765 à 902). Au retour de son expédition d'Espagne, Charlemagne, voulant rétablir le royaume d'Aquitaine en faveur de son fils Louis, nomma quinzes nouveaux comtes pour prévoir et réprimer les séditions dans ce pays, résister aux ennemis du dehors, administrer la justice, régir les domaines et maintenir les droits de la couronne : au-dessus de ces comtes, il mit celui de Toulouse avec le titre de duc d'Aquitaine.

En 845, le Poitou, la Saintonge et l'Angoumois furent séparés du royaume d'Aquitaine et placés sous la domination des rois de France, qui dès-lors firent presque toujours

(1) Près Poitiers.

gouverner ces trois provinces par les comtes de Poitiers, en leur donnant le titre de ducs d'Aquitaine.

Dans cette période de 120 ans, le Poitou eut sept comtes, dont trois furent ducs d'Aquitaine; les premiers usurpèrent l'autorité et leurs descendans se l'arrachèrent successivement.

(De 902 à 1137). L'appui du roi Raoul assura à Ebles le comté de Poitiers et le duché d'Aquitaine, sur lesquels neuf ducs de sa famille régnèrent paisiblement; vers 1038, Eudes, l'un d'eux, hérita par sa mère du duché de Gascogne; son fils, Guillaume V, dépossédé par le comte d'Armagnac, fut le seul des ducs suivans qui ne posséda pas ce territoire.

La dynastie des Guillaume eut à combattre les Normands, les comtes d'Anjou et autres seigneurs voisins; les deuxième, troisième et quatrième ducs établirent l'ordre de succession légitime dans leur famille, en abdiquant et faisant reconnaître eux-mêmes leurs fils; tous furent hommes d'état et de guerre.

Guillaume III, dit le Grand, estimé à l'égal des premiers souverains, protégea les lettres, aima les voyages et eut l'honneur de refuser la couronne des Lombards.

Sous Guillaume VII, la gloire de l'Aquitaine fut à son apogée; ce duc vola successivement au secours d'Alphonse, roi d'Arragon contre les Sarrazins, et de Louis-le-gros contre l'empereur Henri V, prêt à envahir la Champagne: dans l'intervalle on l'avait vu prendre la croix à Limoges, partir pour la Terre-Sainte, à la tête de 250,000 hommes et de l'élite de l'Europe, traverser l'Allemagne et la Hongrie, battre les Bulgares aux défilés d'Andrinople, passer le Bosphore, perdre son armée dans les déserts de l'Asie mineure, être recueilli à Antioche par Tancrède, prendre une part

glorieuse aux siéges de Tortose et d'Ascalon, et rentrer seul dans ses états après deux années d'absence.

Cet homme de guerre aima les lettres, chanta lui-même sa gloire et ses infortunes, mais il ternit l'éclat de tant de brillantes qualités par la dépravation de ses mœurs.

Excommunié pour ses désordres par l'évêque de Poitiers, et entrant dans l'église au moment de l'imprécation, il tire son épée, saisit le prélat par les cheveux; l'évêque lui demande un instant de réflexion dont il profite pour achever la sentence, et tend la tête : « *Je ne t'aime pas assez pour t'envoyer sitôt en paradis,* » répond Guillaume, en le chassant.

§ 3. Domination Anglaise.

(De 1137 à 1204). Louis-le-Jeune, par son mariage avec Éléonore, héritière de Guillaume VIII dernier duc d'Aquitaine, acquit cette contrée en 1137; mais le divorce des deux époux, et le mariage de l'ex-reine de France avec Henri Plantagenet, duc d'Anjou, et peu après roi d'Angleterre, fit passer sous la domination anglaise le pays d'outre-Loire; un demi-siècle de guerre en fut le résultat : et nonobstant six révoltes successives des barons Aquitains restés fidèles au roi de France, les Anglais conservèrent leur conquête.

(De 1205 à 1360). Philippe-Auguste, et ses premiers successeurs exécutèrent à main armée la sentence de confiscation, prononcée par la Cour des pairs de France, pour cause de parricide et de félonie, contre Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, de toutes les possessions anglaises en France : l'Aquitaine fut presqu'entièrement conquise, nonobstant les divers débarquemens que les Anglais effectuèrent en Bretagne, à l'embouchure de la Loire, dans celle de la Gironde et à la Rochelle.

Depuis les croisades l'art de la guerre avait fait de grands progrès ; la conquête de la Normandie préparée par Philippe-Auguste, achevée sous St.-Louis, et les différentes opérations au-delà de la Loire, contre les Anglais, méritent encore d'être étudiées par les militaires.

A des princes guerriers succédèrent ces Valois que tant de journées fatales à la France ont rendus célèbres; la bataille de Maupertuis, la captivité du roi Jean et le traité de Bretigny firent repasser l'Aquitaine aux mains de nos rivaux : depuis Philippe-Auguste, cette province avait été l'apanage des fils ou frères puinés des rois de France.

(De 1360 à 1453). Durant cette période de 93 ans, l'Aquitaine, théâtre sanglant de guerres civiles et étrangères, n'appartint, à proprement parler, ni à la France ni à l'Angleterre.

On vit les factions de Bourgogne et d'Orléans, abusant de la démence de Charles VI, troubler l'état, déja trop affaibli par les malheurs d'Azincourt et les progrès des Anglais : on vit la reine soutenir successivement ces deux factions, quelquefois contre le roi, toujours contre son propre fils, et faire déshériter ce dernier en faveur du roi d'Angleterre : la capitale, qui partageait ces sentimens éhontés, fêta les succès des Anglais et du malheureux Charles VI contre le dauphin; plus tard, lors de la mort presque simultanée des deux monarques ligués, elle fit retentir l'air des cris de *vive Henry de Lancastre, roi de France et d'Angleterre.*

Charles VII en appela à Dieu et à son épée; il se fit couronner roi de France dans la même ville de Poitiers, où, avant la mort de son père, il avait déjà pris le titre de régent et organisé des universités et parlemens en opposition à ceux de Paris : sa fidèle noblesse le suivit en Aquitaine, ou maintint son autorité dans le Dauphiné; après 30 années de

fortunes diverses, de constance et d'efforts, les ducs de Bourgogne et de Bretagne se détachèrent successivement des Anglais, et Jeanne d'Arc fit lever miraculeusement le siége d'Orléans : en 1476, Charles VII rentra à Paris, y établit le gouvernement créé à Poitiers, et malgré la révolte du nouveau dauphin, que ce monarque dut aller soumettre dans la même Aquitaine d'où la monarchie avait été relevée, toutes les provinces furent successivement enlevées aux Anglais; dès 1450 ceux-ci ne possédèrent plus rien en France.

§ 4. Réunion à la couronne de la Bretagne et de l'Anjou. — Guerres en Italie. — Paix intérieure.

(De 1454 à 1560). Sous Louis XI, les guerres, dites du bien public, furent excitées, en Aquitaine, en Normandie et en Bourgogne, par les grands vassaux et les seigneurs mécontens des réductions opérées dans toutes les charges.

Lors de la mort du dernier duc d'Anjou, cette province, qui depuis a été un apanage réservé aux fils puinés de nos rois, fut réunie à la couronne.

Sous Charles VIII, la Régence de la dame de Baujeu, et le mariage de ce prince avec Anne, unique héritière de Bretagne, donnèrent lieu à une guerre, en Anjou, en Bretagne, en Guyenne et en Picardie, contre les ducs de Bourgogne et de Bretagne : ensuite Charles porta ses armes en Italie.

Louis XII retint la Bretagne en épousant Anne, veuve de son prédécesseur; il poursuivit les conquêtes de Charles VIII, dans le duché de Milan et à Naples.

Les succès extérieurs, la réunion de l'Anjou et de la Bretagne, assurèrent la possession de l'Aquitaine, qui ne fut qu'un instant troublée au sujet de la gabelle en 1548.

§ 5. Guerres de religion.

(De 1560 à 1610). Les régnes de Charles IX, Henri III et Henri IV, composent cette période dont les guerres d

ligue, l'extinction de la branche des Valois et l'avénement de celle des Bourbons au trône de France, sont les événemens caractéristiques.

Dès la mort de Henri II, le gouvernement fut abandonné à la reine mère et aux Guises, qui l'avaient déjà emporté sur les Montmorenci sous François I; les Bourbons, éloignés de nouveau de la cour, songèrent à prévenir la ruine qui les menaçait; le prince de Condé s'appuya en secret des Huguenots introduits, mais persécutés dans toutes les villes de France depuis un demi-siècle, et l'émeute de Vassy où les gens du duc de Guise massacrèrent cinquante calvinistes, fit éclater un soulèvement général depuis long-temps préparé; elle fut le prélude de ces fatales guerres de religion où la France, aux prises avec elle-même, appela trop souvent des armes ennemies dans son propre sein.

Désolée de l'introduction des étrangers, éloignée des deux partis extrêmes qui se disputaient alors la cour et la France, Catherine de Medicis, directrice des affaires du temps, fut toujours pour les voies de douceur et d'accommodement; elle reconnut les droits des calvinistes, leur accorda une certaine liberté de culte et des places de sûreté; huit édits de pacification furent ainsi successivement rendus et peu après rompus par l'ambition des Guises, l'exagération des catholiques, les prétentions des protestans.

A l'aide de places de sûreté en Normandie, en Béarn, en Dauphiné, en Provence, ce parti, établi dans l'Aquitaine et surtout à la Rochelle, où était le centre de son gouvernement, appela les Allemands à son secours et tint partout en échec la puissance royale; défait dans le plus grand nombre des combats, il se maintint cependant jusqu'à l'extinction des Valois et à l'avénement de Henri IV son chef au trône de France; le fameux édit de Nantes fixa enfin ses droits.

Les personnages historiques les plus celèbres furent : du côté des protestans; le roi de Navarre, tué au siège de Rouen ; le prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac ; Henri IV, assassiné à Paris ; Coligny massacré lors de la Saint Barthélemy, souvent malheureux mais prudent, habile, et plus redoutable après une défaite que ses ennemis au moment d'un succès. L'histoire a distingué parmi les catholiques le duc de Guise, assassiné au siège d'Orléans ; Henri III qui comme duc d'Anjou fit contre Coligny sur la Vienne les célèbres campagnes de 1568 et 1569 et fut plus tard assassiné par Jacques Clément ; les ducs de Lorraine et de Guise ; ce dernier surnommé le balafré, pour une cicatrice qui ornait sa noble figure, avait un grand cœur, une haute capacité et l'amour des Français ; il marchait l'égal de Henri III. Sa fin tragique à Blois est un des grands événemens de l'histoire de France.

(De 1610 à 1628). Au commencement du règne suivant, les seigneurs, qui étaient mécontens des ministres, et surtout du maréchal d'Ancre, à qui Marie de Medicis avait accordé tout crédit, se soumirent et firent de nouveau rentrer les protestans dans le devoir, lors de l'assassinat de ce favori, et de l'éloignement de la reine.

Deux ans plus tard, l'ordonnance de restitution des biens ecclésiastiques, confisqués depuis soixante ans en Navarre, fit soulever les Huguenots dans le Vivarais, le Béarn, la Normandie, la Bretagne, la Picardie et la Champagne. Leur gouvernement établi à la Rochelle divisa la France en cercles, partout ils eurent des revers et surtout en Aquitaine.

Devenus moins exigeans depuis la prise des îles de Ré et d'Oleron et le blocus maritime de la Rochelle, ils obtinrent par l'intermédiaire de l'Angleterre, un dixième édit de pacification ; les Rochelois s'engagèrent à tolérer chez eux le

culte catholique, et ne furent plus tenus de recevoir le roi comme on l'avait d'abord demandé ; ils démolirent le fort de Tadon, et à cette condition on leur promit que les garnisons de Port-Louis, des îles de Ré et d'Oleron ne gêneraient plus leur commerce ; c'est alors que les catholiques furieux de cet accommodement appelèrent Richelieu le patriarche des Huguenots ; ce grand homme eut la faiblesse de s'en affecter : les passions humaines sont toujours les mêmes, il n'y a de variable d'une époque à l'autre de l'histoire que le cadre sous lequel elles se montrent.

Le ministre anglais Buckingam, alors amoureux de la reine, n'avait pu obtenir de Louis XIII, d'être reçu en France comme ambassadeur. Cette affaire de boudoir mit aux prises les deux nations et excita de nouveaux troubles intérieurs ; Buckingam soutenant les Huguenots, jura qu'il viendrait en France comme général.

Cette nouvelle guerre se termina par la prise de la Rochelle: Calais, Privas, le château de Toulon, Montauban furent également enlevés aux Huguenots dont l'audace tomba avec l'édit de pacification : le roi d'Espagne, les ducs de Savoie et de Lorraine qui attendaient l'événement, restèrent tranquilles, et Richelieu, premier ministre, lieutenant général des armées du roi en Poitou, eut la gloire d'abattre le parti protestant, malgré les flottes anglaises et le roi Louis XIII lui-même, qui plusieurs fois avait voulu abandonner le siège.

Pendant ces guerres de religion, la Rochelle avait été le centre des opérations des Huguenots ; la Vienne et ses affluens leur ligne de défense ; la Sèvre et la Vendée, au nord, la Charente au midi les appuis de leurs ailes ; c'est à Niort, Fontenay et autres villes du Poitou, qu'eurent lieu sous Henri III les négociations entre les deux partis ; plus tard la pacification fut le résultat du fameux édit, rendu par

Henri IV à Nantes et malheureusement révoqué dans la vieillesse de Louis XIV. C'est dans cette même ville qu'en 1560 La Renaudie, gentilhomme périgourdin, ruiné et banni pour crime de faux, avait d'abord rassemblé, sous divers prétextes, les chefs conjurés, arrêtés ensuite à Blois lors de la conspiration d'Amboise : les événemens qui ont précédé, rempli ou suivi cette fâcheuse mais célèbre époque de notre histoire, se sont donc presque tous passés au milieu ou près du Poitou et de la Vendée militaire.

§ 6. Guerres de la Fronde. — Siècle de Louis XIV. — Paix intérieure.

(De 1628 à 1790). Les guerres de la Fronde faillirent un moment troubler l'Aquitaine ; en 1652 la cour s'était retirée à Gien sur la Loire, où le prince de Condé voulait l'enlever ; le maréchal de Turenne sauva l'armée et le roi lui-même au combat de Bleneau et par son audacieuse contenance avec quelques hommes au pont de Jargeau : la glorieuse campagne du même capitaine, entre la Loire et la Seine, acheva de consolider la monarchie chancelante : bientôt nos dissensions civiles cessèrent et les victoires du grand roi transportèrent aux frontières ou chez nos ennemis le fléau de la guerre.

La révocation de l'édit de Nantes accuse la vieillesse de Louis XIV : la haute noblesse avait alors perdu son énergie et son indépendance sous le despotisme de Richelieu, de Mazarin et du monarque ; aucun ne s'éleva en faveur des protestans qui allèrent enrichir de leur industrie plusieurs parties de l'Allemagne et de la Pologne ; et jusqu'aux premiers jours de la révolution française le Poitou demeura dans une profonde tranquillité.

§ 7. Insurrection royaliste dans l'ouest.

(Depuis 1790). Trois années d'agitation précedèrent l'in-

surrection vendéenne; mais les gardes nationales et quelques troupes de ligne comprimèrent ces premiers mouvemens populaires, et dès la fin de janvier 1793 la mort de la Rouerie, promoteur de l'insurrection, sembla pacifier entièrement l'ouest: frondeur dans les gardes françaises, puis trapiste, colonel dans la guerre d'Amérique, cet ex-député de la noblesse bretonne avait été enfermé à la Bastille comme partisan des idées révolutionnaires.

Trois mois plus tard, la levée extraordinaire, ordonnée par la Convention nationale, la conduite tenue à l'égard du clergé, l'exagération des patriotes vendéens et des employés du gouvernement, la réduction subite de toutes les relations commerciales, firent éclater une insurrection générale; les paysans blessés dans leurs intérêts, dans leur croyance et surtout séduits par le parti, qui avait intérêt à les soulever, forcèrent les nobles à se mettre à leur tête.

La Vendée insurgée fut d'abord réunie en grande armée sous les ordres d'un généralissime; elle obtint même d'éclatans succès tant que les divisions républicaines, pour la cerner de toutes parts, se présentèrent successivement à elle des divers points d'une circonférence trop étendue.

Un moment les chefs catholiques, maîtres d'Angers et de Saumur, vinrent par les deux rives réunir leurs divisions contre Nantes; cette ville était sans garnison; les généraux, jugeant à tort la question militairement, proposaient de capituler; ainsi l'insurrection maîtresse de ce point important allait doubler ses forces; Poitiers, Rennes et Laval eussent probablement imité la capitale de l'ouest, et la république, entamée sur toutes ses frontières, voyait la contre-révolution s'opérer: un homme énergique, étranger aux armes, le maire de la ville de Nantes, voulut affronter les masses vendéennes; le dévouement des Nantais, le défaut d'ensemble chez leurs

ennemis, et la mort du général en chef catholique l'aidèrent merveilleusement : les Vendéens découragés retournèrent dans leurs villages.

Après la perte de la seconde bataille de Chollet, la grande armée vendéenne franchit la Loire, alla échouer sous les murs de Grandville ; mal reçue par les Bretons et affaiblie par la désertion, elle fut battue à son retour dans plusieurs combats, quelques débris purent seuls repasser sur la rive gauche.

Cette catastrophe, l'esprit particulier de chaque contrée et la rivalité de chefs trop puissans pour reconnaître un généralissime, firent succéder à cette grande guerre celle des insurrections partielles : en 1795 les Bretons essayèrent d'imiter ce genre de défense, auquel succéda définitivement la chouanerie du moment où les masses aspirèrent au repos.

L'histoire ne tracera que légèrement les principales circonstances de cette guerre funeste, souvent faite sans plan et sans moyens, (1) où des deux côtés quelques d'intrigans vinrent mettre à profit et prolonger les malheurs du pays : un heureux succès, un moment d'enthousiasme, des circonstances souvent moins importantes, rassemblaient sur un point, sans vivres et avec peu de munitions, des armées, qui, victorieuses ou battues, étaient obligées peu de jours après, de se dissoudre ; avec de pareils élémens et des généraux indé-

(1) « Peut-être, en voyant combien peu le calcul, l'ordre, la prudence, ont contribué » à ces succès, paraîtront-ils plus surprenans encore. Communément on a supposé à l'in- » surrection un tout autre caractère, on a cru qu'elle avait été préparée par de vastes » trames, que les chefs étaient d'habiles politiques dont les paysans étaient les aveugles » instrumens, et qui avaient travaillé pour l'exécution de grands desseins arrêtés d'avance. » Il est facile de voir combien ces pompeuses explications sont éloignées de la vérité. La » guerre a été plutôt défensive qu'offensive : jamais aucun plan n'a pu être concerté pour » arriver à un résultat plus élevé que la sûreté du pays. Après les grands succès, l'espérance » de contribuer puissamment à la contre-révolution, se présenta assurément à tous les » Vendéens, mais sans pouvoir influer sur leur marche. » (*Mémoires de madame Laroche-Jacquelin*, page 104.)

pendans ou jaloux les uns des autres, la Vendée devait être domptée.

Trois années avaient suffi pour subjuguer le pays et détruire ses moyens de résistance ; les chefs eux-mêmes le comprirent, et ne firent que céder à la nécessité en signant, en 1795, avec la convention, le traité de paix de la Jaunais, dans le quel leurs intérêts particuliers ne furent pas oubliés.

Quatre mois plus tard, regrettant sans doute le rôle que la guerre leur faisait jouer, ils voulurent arborer une seconde fois, l'étendart de la révolte ; mais les dispositions de la Vendée n'étaient plus les mêmes ; ce faible intervalle de temps avait suffi pour faire sentir à tous le besoin et les douceurs de la paix.

Quelques soldats fidèles et des hommes chargés de crimes, prirent seuls part à cette échauffourée, à la suite de laquelle les principaux chefs périrent misérablement ; dès 1796, le vœu unanime de la population fut pour une paix, religieusement observée jusqu'en 1813.

A cette époque, les grandes levées de conscrits, la baisse énorme des grains et les souffrances de l'agriculture, firent de nouveau reparaître cette classe de réfractaires qui a désolé et inquiété encore le pays. Le gouvernement impérial parvint cependant à la maintenir, à l'aide de 2,000 gendarmes et d'une sorte de prudence ou de ménagement.

Rentrés en France ; les Bourbons rappelèrent le dévoûment presque oublié de la Vendée, donnèrent des récompenses, qui, il est vrai, ne satisfirent pas tous les prétendans, et réorganisèrent militairement ce pays, tel qu'il l'avait été à l'époque de la guerre.

En 1815, la Vendée prit de nouveau les armes ; le

gouvernement employa contre elle l'or et les intrigues de Fouché, et un corps de 15,000 hommes qui, à Waterloo, aurait autrement influé sur les destinées de l'Europe.

Le général Lamarque, le commandant de cette petite armée, eut le bonheur de rencontrer ses ennemis réunis à la Roche-Servière. Une déroute générale termina la campagne ; les chefs divisés firent chacun leurs conditions, et les paysans, la plupart enrôlés de force, rentrèrent au plus tôt chez eux; Lamarque reçut le même jour la soumission des insurgés et la nouvelle de la bataille de Waterloo : circonstance remarquée par Napoléon lui-même à Sainte-Hélène.

Au second retour de Louis XVIII, pendant que les canons prussiens, insolemment braqués sur le château des Tuileries, nous infligeaieut une paix honteuse, le monarque, assez Français pour se sentir blessé, eut, dit-on, l'idée de résister; les Vendéens, soulevés de nouveau, furent rapprochés de l'armée de la Loire ; mais on revint bientôt à des dispositions plus pacifiques; et ces mêmes bandes, à qui l'occasion de racheter brillamment leurs excès, avait été un moment promise, rentrèrent dans le Bocage pour s'y livrer à de nouveaux désordres : relevée par les baïonnettes françaises, la dynastie déchue n'aurait point eu de journées de juillet.

Les plus renommés parmi les chefs vendéens furent : Cathelineau, d'Élbée, Lescure, les deux Larochejaquelin, tous cinq généralissimes de la grande armée et morts glorieusement pour leur cause; Sapineau, Dautichamp, Suzannet et le généreux Bonchamps; Stofflet et Charrette, le premier, chef de l'Anjou, major-général de la Vendée : le second, célèbre par ses opérations militaires dans le Bas-Poitou, et surtout par cette campagne d'hiver contre Haxo son digne émule; tous deux, les derniers à poser les armes,

furent abandonnés des leurs, arrêtés et fusillés; Talmont, également pris et fusillé après l'expédition de Grandville; enfin, les malheureux Lachâtelinière, Marigny et Delaunay, victimes des haines de leur parti.

Cathelineau, âgé de 34 ans, ex-colporteur de laines, chef du pays de Mauge, premier généralissime de l'insurrection, était éloquent, modeste, actif, et général infatigable; les paysans l'appelaient le *Saint d'Anjou* et se plaçaient à côté de lui dans les combats croyant échapper ainsi aux coups; sa mort, à l'attaque de Nantes, jeta le découragement dans l'armée.

Bonchamps, chef de la division d'Anjou, mourut à 32 ans des suites de sa blessure après la seconde bataille de Chollet; il avait fait la guerre de l'Inde comme capitaine d'infanterie. Les généraux vendéens, dont il était l'un des plus habiles, lui accordaient la plus grande confiance; il n'avait aucune ambition, un caractère doux le faisait aimer dans toute l'armée.

Ses manières étaient nobles, ses traits expressifs; il aimait l'étude; sa conversation était instructive et variée; il avait un courage héroïque, mais détestait les duels: il répondit à Stofflet qui lui avait proposé un cartel: *Non, Monsieur, je n'accepte point votre défi, Dieu et le roi peuvent seuls disposer de ma vie, et notre cause perdrait trop si elle était privée de la vôtre*; il a paru rarement au feu sans être blessé.

D'Elbée, chef des environs de Chollet et de Baupréau, généralissime à quarante ans, fusillé la même année dans l'île de Noirmoutiers, était, lors de la révolution, sous-lieutenant d'infanterie retraité, et inconnu dans le monde; il avait un physique médiocre, une grande dévotion, de l'enthousiasme, des vues bornées, un grand et froid courage; sa politesse

était cérémonieuse, néanmoins il s'emportait quelquefois par amour-propre : les paysans l'appelaient sans malice le général *la providence* parce qu'il l'invoquait sans cesse.

Stofflet, agé de quarante ans, Alsacien, ex-soldat suisse, garde de chasse au château de Mauleuvrier, grand, robuste, actif, intelligent, brave, était plus que personne respecté du soldat à cause de sa dureté: après l'expédition d'outre-Loire, il a beaucoup nui au parti par une ambition sans bornes, une conduite double et perfide.

L'Abbé *Bernier*, ce prêtre vain, ambitieux et égoïste, soigna d'abord sa conduite pour s'élever dans l'état major de Stofflet et y dominer, montrant esprit, prudence et talens: les fautes et perfidies du rival de Charette sont attribuées à son influence.

L'abbé de *Folleville*, ex-refugié à Poitiers, fut trouvé dans une maison de Thouars lors de la prise de cette ville par les Vendéens; il avait l'usage du monde, une belle réprésentation, peu d'esprit, de talens et d'énergie; les généraux royalistes, auxquels il s'était présenté comme évêque d'Agra, missionnaire du pape dans l'ouest, reçurent avec empressement l'offre de ses services; cet homme qui trompa toute l'armée vendéenne sans que l'on puisse deviner quels étaient ses desseins, a péri sur l'échafaud pour la cause royale.

Larochejacquelin, chef du district de Châtillon, enlevait le soldat par une bravoure téméraire; ses résolutions étaient promptes, habiles et hardies; on remarquait sa douceur, son humanité et son insouciance dans les conseils; il préférait le rôle de soldat à celui de chef, quoiqu'il eût cette capacité militaire naturelle qui porte aux commandemens élevés: généralissime après la blessure de d'Élbée, il dirigea à 22 ans l'expédition de Grandville, où en dix mois les Vendéens

furent tant de fois vainqueurs: la désertion, la lassitude des siens, le vice du plan général de l'expédition, mais surtout Desaix, Kléber, Marceau et les Mayençaïs triomphèrent de son génie. Un grenadier délivra la république de ce redoutable ennemi auquel les plus hautes destinées semblaient être promises.

Lescure d'une bravoure froide et réfléchie était ingénieur; on l'aimait, on suivait ses conseils; une humanité qui ne s'est jamais démentie, fait chérir sa mémoire.

Marigny connaissait la science de l'artillerie, avait l'expérience de la guerre, mais on lui reprochait de s'échauffer et de perdre la tête dans l'action. Il était dur, inhumain envers le vaincu, et cependant l'homme le meilleur du monde pour ses camarades, les soldats et l'habitant dont il ménageait les propriétés avec beaucoup de soin. Son nom est encore chéri dans la Vendée là où celui de Stofflet, son meurtrier, est exécré.

Charrette, ex-officier de marine, était d'une stature haute, mais grêle; il avait les traits délicats, peut-être même efféminés, la voix faible et la prononciation maniérée; son regard perçant, ses poses et l'expression de sa figure imposaient à tous.

Mélange de vertus et de défauts, il semblait être fait pour l'époque et le théâtre où il a brillé; il était fécond en ressources, calme dans les situations les plus désespérées et savait alors relever le courage ou les espérances des siens; sobre et tempérant, il partageait la misère et les fatigues du dernier paysan; il fut adonné aux femmes, mais sans passion. On lui reproche son arrogance dans la prospérité, sa légèreté, sa jalousie ombrageuse, sa cruauté vindicative, et cette insouciance qui lui fit négliger plus d'une occasion de relever le parti. Il fut admirable en 1794

contre Haxo, et plus encore l'année suivante dans ses derniers momens : blessé, chassé d'asile en asile avec douze compagnons d'infortune, il imposait encore assez à la république pour que celle-ci lui fît offrir un million et son libre passage en Angleterre. Charrette, que les menaces et les prières avaient entraîné à la guerre civile, préféra mourir les armes à la main ; les caractères aussi fortement trempés ne se développent que dans les circonstances pour lesquelles ils semblent faits.

Aux prises avec elle-même, et en compensation des impuretés soulevées par la guerre civile, la France offrit alors le spectacle de deux camps rivaux de gloire, de capacité, de courage, d'énergie et de constance. Desaix et Kléber dont la renommée a rempli deux mondes, Marceau que la mort enleva trop tôt aux armées républicaines, Haxo l'infatigable Vestermann, battirent l'armée vendéenne à Chollet, la poursuivirent et la détruisirent sur la rive droite : Hoche dompta les insurrections partielles dans tout l'ouest par l'application savante du système des camps retranchés ; il anéantit le parti émigré à Quiberon ; ses cantonnemens continrent ensuite la chouannerie, que les premiers rayons de la gloire consulaire anéantirent définitivement : en 1815, Lamarque (1), comme haut personnage politique, Travot comme soldat ayant la confiance et la connaissance d'un pays où il avait déjà fait la guerre et au milieu duquel il s'était fixé, parurent avec gloire et succès sur ce même théâtre.

---

(1) *Tiaut Lamarque*, disent les paysans vendéens, se servant pour cet illustre général d'une espèce de pronom significatif à l'aide duquel ils ont l'habitude d'appeler l'attention sur les personnages qui leur paraissent avoir quelque chose d'extraordinaire.

Il semblerait résulter des généralités du chapitre Ier, livre Ier, que les hauteurs qui passent près de Chatillon, Vihiers, Saint-Florent, et celles de Martigne, Ernée, Mortaing, Coutances, sont un seul prolongement du Cantal; cette erreur évidente doit être rectifiée; les premières montagnes forment un des contreforts détachés du Cantal, auquel nous avions improprement donné le nom de chaîne; les secondes viennent du plateau qui sépare le bassin de la Seine de celui de la Loire : toutefois les hauteurs de St-Herblon sur la rive droite de la Loire près Varades et celle de St-Florent sur la rive gauche, sont opposées très près, comme si la Loire avait dû se frayerun passage en les séparant l'une de l'autre; le peu de profondeur du fleuve en cet endroit et la grandeur des îles qui le partagent, pourraient aussi faire croire à une anomalie que la géographie de nos contrées ne permet cependant pas de supposer possible.

Les ouvrages dans lesquels l'auteur a trouvé le plus de matériaux pour composer ce premier livre, sont :

La *Statistique du département de la Vendée*, par M. Cavallo; celle *des Deux-Sèvres*, par Dupin; *de la Loire-Inférieure*, par Huet; l'*Histoire des guerres de la Vendée*, par Beauchamps; les belles cartes de M. Beautems Beaupré; le *Dictionnaire hydrographique de la France*, par Ravinet; l'*Itinéraire de Henri IV dans la Vendée*, par Saustin Poey-Davant; les *Mémoires de mesdames de Bonchamps et de Larochejacquelin*, etc.

FIN DU LIVRE PREMIER.

(*La suite au prochain numéro.*)

DU CANONNIER

DANS L'ARTILLERIE DE LA MARINE.

Le service du canonnier dans la marine est très-compliqué et quelquefois pénible, et pour cette raison demande une espèce d'hommes robustes et bien constitués. On doit les prendre dans l'âge de 20 ans. La taille du canonnier de mer doit être au plus de 5 pieds 4 pouces, 1 mètre 732 millimètres, et jamais moins de 5 pieds 3 pouces, 1 mètre 706 millimètres ; trop grand, son service lui serait gênant à bord, et trop petit il ne pourrait pas remplir les fonctions auxquelles il est appelé, soit à la mer, soit à terre.

Il serait à désirer que ce fût volontairement que l'homme se destinât au service de l'artillerie de mer, parce que cet élément ne convient pas à tout le monde : je suis loin pourtant de désirer que le mode de recrutement qui a eu lieu pendant un temps soit remis en vigueur, ayant été témoin du mal qui en est résulté ; car, excepté un très-petit nombre, on a envoyé pour soldats dans les régimens, le rebut du pavé des grandes villes, et par conséquent des hommes sans principes d'honneur et sur lesquels les lois de la discipline la plus sévère n'ont pu rien faire, qui n'ont rendu aucun service à l'État et dont on a été très-heureux de se débarrasser.

Le canonnier doit être un homme endurci au travail, patient, et avoir enfin cette bonhomie qui caractérise le bon soldat.

Il est très-possible d'avoir des hommes tels que je les ai désignés, actuellement surtout que la conscription fournit son contingent pour l'armée de mer, si, lors de l'appel des classes, on admettait de préférence ceux qui, réunissant les conditions exigées, paraîtraient désirer servir plutôt dans l'artillerie de mer que dans tout autre corps, ce qui se trouverait facilement, en faisant connaître les avantages que le soldat peut obtenir dans le service de l'artillerie de la marine.

Un jour viendra sans doute où l'on sentira de quelle utilité était à la marine le corps de l'artillerie, qui, dans tous les temps et

dans tous les pays, s'est montré avec honneur, et qui dans ce moment, par suite des idées de quelques novateurs, plus attachés à leurs manières de voir qu'au bien général de la marine, sont parvenus à le réduire à sa plus simple expression, en l'éloignant du service pour lequel il avait été créé. Oui, j'ose l'espérer, un jour on donnera au corps de l'artillerie de la marine les moyens de redevenir ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, un des éléments de la force et de la gloire de la marine française, un corps enfin où officiers et soldats, tous ne s'occuperont qu'à s'instruire d'un art aussi essentiel que celui de l'artillerie de mer, art qui doit être tout spécial, quoi qu'en disent les novateurs, et dont l'étude approfondie ne saurait être trop appréciée par les hommes de mérite que renferme notre marine.

Il est à remarquer qu'au moment où, en France, on détruisait l'artillerie de la marine, comme étant un corps inutile au service des vaisseaux et comme pouvant être facilement remplacé par suite du système des équipages de ligne, système que, du reste, je suis loin de blâmer en tout; il est à remarquer, dis-je, que les Anglais que l'on peut regarder comme nos maîtres en institutions maritimes, ont senti combien il était essentiel d'avoir, dans leur marine, un corps spécial d'artillerie de mer, et se sont empressés d'en créer un, composé d'hommes choisis qui reçoivent à terre une instruction toute spéciale au canonnage de mer, et dont il ont déjà été à même de sentir toute l'importance.

En faisant ces rapprochemens, n'est-on pas porté à croire qu'il existe un mauvais génie qui plane sur la marine française et la pousse à sa perte, en lui conseillant d'abandonner toutes les institutions qui pourraient la faire lutter avec chance de succès contre ses ennemis ?

Lorsqu'on remarque que dans tous les arts, pour obtenir de bons résultats, on y applique la spécialité, combien ne doit-on pas être étonné d'entendre dire à ces hommes qui ne doutent de rien, parce qu'ils ont tout effleuré, sans avoir rien approfondi, qu'il est très-possible de parvenir à faire d'un même homme et en peu de temps, un bon matelot, un bon soldat d'infanterie, et surtout un bon canonnier de mer; ce sont ces principes qui ont servi de base à l'institution des équipages de ligne, où le même homme doit savoir ce qui constitue la force d'un vaisseau de

guerre, c'est-à-dire, être à la fois matelot, soldat et canonnier? Que Dieu nous préserve d'une guerre maritime un peu sérieuse, la France paierait bien cher l'expérience de ces habiles novateurs.

Que diraient nos vieux généraux qui pendant quarante années de gloire, ont promené le drapeau tricolore dans toutes les capitales de l'Europe, si on leur proposait de former une armée où chaque homme serait tour à tour, fantassin, cavalier, artilleur, pionnier, pontonnier, mineur, etc., et dont les officiers qui commanderaient ces hommes se diraient réunir toutes les qualités propres à les diriger? Ce qu'ils diraient n'est pas difficile à deviner : ils croiraient entendre un fou, ou un présomptueux ignorant; et ils auraient raison, car il n'y a qu'un génie extraordinaire qui puisse tout embrasser, et il faut l'avouer, ces génies-là sont rares par le temps qui court. Et c'est bien le cas de répéter ce trivial proverbe, « chacun son métier. »

Mais revenons au canonnier de marine, ainsi qu'à la manière de le former, afin d'en obtenir le meilleur parti possible.

L'instruction du canonnier de mer demande beaucoup de soins et de sollicitude de la part de ses chefs, il la faut diviser de manière à développer en lui toute l'intelligence dont il aura besoin un jour, pour être à même de rendre d'utiles services à l'état.

D'après l'institution du régiment d'artillerie de la marine, le seul qui existe actuellement pour la défense des ports et des colonies, les hommes qui le composent doivent savoir la manœuvre de toutes les bouches à feu, en usage dans l'artillerie, soit de terre, soit de mer, ainsi que toutes les manœuvres de force de ces deux services; ils doivent de plus être à même de faire tous les travaux que nécessite la construction des diverses batteries, et enfin les travaux des artifices de guerre; et comme les sous-officiers et canonniers du régiment ont été appelés à former une petite partie du complément de l'équipage de divers bâtimens de guerre, il faut que ces hommes puissent connaître les travaux de la garniture qui se rattachent à l'artillerie de mer. On voit, d'après cela, combien il faut de soins et d'ordre dans la manière de leur apprendre toutes ces choses, dans le moins de temps possible : c'est ce que je vais essayer de démontrer.

L'homme, en arrivant au régiment, doit être mis entre les mains

d'un instructeur qui le dégrossira, c'est à dire, qui lui donnera la position du soldat sans armes, ainsi que les diverses manières de marcher, ce qui doit avoir lieu jusqu'à ce que cet homme puisse marcher avec aisance. Un instructeur peut facilement donner ces premiers principes à trois ou six hommes à la fois. C'est ce qu'on appelle dans l'infanterie la première partie de l'école du soldat.

Le canonnier ainsi ébauché, on le fera passer à l'école du canon de mer, qui doit être sa première arme et sur laquelle on doit fixer son attention ; on le fera à cet effet passer à tous les postes, jusqu'à ce qu'il les connaisse bien et de manière à ce qu'il puisse les exécuter par temps, par commandement et à volonté. Pendant les repos de l'école, on s'appliquera à faire connaître au canonnier toutes les parties du canon, celles de l'affût, enfin les objets d'armement et du gréement; après les lui avoir démontrés, on les lui fera nommer, afin de s'assurer qu'il a bien compris et qu'il sait les distinguer.

Lorsque le canonnier sera assez affermi dans la manœuvre du canon de mer, on lui fera faire les différens amarrages en usage à la mer, jusqu'à ce qu'il les comprenne bien. Alors seulement on pourra le faire passer au reste de l'école du soldat, lui mettre un fusil en main et lui en montrer l'exercice, mais sans s'attacher à cette précision sévère qui fait le beau de l'infanterie, et dont le canonnier n'a pas besoin, ayant encore bien des choses à apprendre. Lors donc qu'il saura passablement manier son fusil, le charger, et s'en servir d'une manière avantageuse, on fera passer le canonnier aux diverses manœuvres des bouches à feu de l'artillerie de terre, en suivant les progressions données à ce genre d'instruction, que le canonnier apprendra avec facilité, parce qu'il aura acquis dans les précedens exercices la souplesse qui lui sera nécessaire.

On passera ensuite aux manœuvres de force de mer et de terre, dont la connaissance est très essentielle au canonnier.

L'instruction ainsi dirigée, il n'y a pas de doute qu'en bien moins d'une année, les hommes de recrue pourront suivre les instructions générales du corps. On m'objectera la difficulté d'être une année sans faire faire le service aux recrues, à cause des gardes du port, des forts, etc. Il n'y a pas de doute que le service

sera pénible pour les anciens soldats, tant que l'on considérera, comme cela a lieu actuellement, l'artillerie comme une masse d'hommes faite seulement pour augmenter celle destinée à former des hommes de garde; mais quand on se sera bien pénétré de l'utilité du corps spécial d'artillerie de marine, on sentira qu'il lui faut donner les moyens de parvenir au but que l'on se propose : autrement ce serait une dérision, que d'exiger de l'instruction d'hommes que l'on ferait vivre, de deux jours l'un, dans un corps de garde, comme malheureusement cela n'arrive que trop souvent.

Oui, on doit, s'il le faut, rester une année sans se servir des recrues, plutôt que de s'exposer à les mêler avec les anciens soldats, puisqu'après ce temps, vous pouvez les employer avec avantage n'importe dans quelle partie, et vous ne serez pas exposé à être le témoin des maladresses journalières auxquelles sont sujets des hommes sans instruction, qui ne peuvent que causer des accidens très graves aux soldats formés avec lesquels il se trouvent. Malheureusement je ne manque pas d'exemples si je voulais en produire. Je pense donc que le canonnier ne doit être appelé à concourir au service, que lorsqu'il sera ainsi ébauché, parce qu'il pourra être utile, n'importe comme on s'en servira.

Le canonnier de mer doit savoir travailler à la garniture de tout ce qui entre dans le gréement du canon, et pour l'instruire dans cette partie, il faut que, chaque jour, un certain nombre d'hommes soient conduits, soit à la garniture de la direction d'artillerie, soit à celle du port. Ces hommes qui seront pris dans les canonniers faisant le service et ceux ébauchés mis au service, devront rester un mois attachés à ce genre d'instruction, et seront remplacés de manière que chaque homme y passe à son tour.

Les canonniers doivent également être envoyés à la direction d'artillerie du port afin d'y exécuter les travaux relatifs à cette partie, et y mettre en pratique les instructions qu'il ont reçues sur les manœuvres de force.

Enfin les artificiers des compagnies doivent être envoyés à l'atelier de l'artifice de la direction d'artillerie pour y exécuter tous les travaux de cette partie si importante de l'artillerie; cette instruction est d'autant plus essentielle pour les artificiers, que,

devant suivre leur compagnie aux colonies, ils y seront d'une grande ressource dans les directions d'artillerie de ces pays éloignés.

Toutes les instructions ci-dessus détaillées, doivent être dirigées par des officiers du corps, secondés par des sous-officiers, et une partie des jeunes officiers devra toujours y concourir.

Il résultera de cette manière d'instruire le canonnier de mer, que ce dernier en arrivant à bord d'un bâtiment de guerre ne sera point étranger à tout ce qui s'y fait, quoique n'ayant jamais navigué, et qu'il lui faudra peu de temps et d'habitude de la mer pour se perfectionner et arriver promptement à acquérir ce qu'on nomme mérite à la mer, but auquel doit tendre le canonnier marin, puisque indépendamment d'une augmentation de solde, c'est le moyen de parvenir aux divers grades militaires dans son corps.

Ce n'est pas tout d'être parvenu à faire de l'homme de recrue un bon canonnier pratique, il faut encore développer son intelligence, pour qu'un jour il puisse occuper tous les grades militaires auxquels tout Français est appelé à concourir d'après les lois et son mérite. Les écoles qui sont établies dans les diverses parties du corps de l'artillerie de la marine, stationnées dans les principaux ports militaires, doivent tendre à ce but. Il faut donc par tous les moyens de persuasion, que les officiers des compagnies engagent les hommes à profiter des leçons qu'on y donne, en leur faisant sentir tous les avantages qu'ils trouveront à s'instruire, puisqu'en supposant qu'ils ne veuillent pas suivre l'état militaire, les connaissances qu'ils auront acquises leur serviront dans la vie civile.

Il faut l'avouer, à la honte de notre siècle : cette France dont on vante la civilisation, est pourtant encore bien reculée dans son éducation primaire, puisqu'il est à remarquer que sur cent jeunes soldats qui arrivent, quarante à peine savent lire et vingt environ savent lire et écrire. Aussi les corps ont-ils beaucoup de peine à former des sujets propres à devenir sous-officiers, malgré tous les soins que l'on se donne pour y parvenir; ce qui est cause de cette pénurie, c'est la facilité donnée par la loi de recrutement aux remplacemens, ce qui fait que le recrutement de l'armée ne pèse réellement que sur la classe ouvrière ou de la campagne,

et que dans ces deux classes, l'instruction primaire est tout-à-fait négligée, ce qui n'aurait pas lieu, si un gouvernement, vraiment libéral et constitutionnel, voulait s'en occuper avec sollicitude; espérons que cela viendra.

Lorsque l'intelligence des canonniers est développée, on ne doit pas se contenter d'en faire de bons canonniers pratiques, comme je l'ai dit plus haut, mais on doit leur expliquer avec soin le tir des bouches à feu, celui du fusil, leur expliquer les diverses causes qui peuvent en attirer les effets; les diverses manières de pointer, leur en exposer le plus simplement possible les principes, enfin leur faire bien comprendre que l'usage des bouches à feu n'est réellement profitable pour l'attaque, comme pour la défense, qu'autant qu'on en fait un usage raisonné, et que sans cela l'on s'expose à faire plus de bruit que de mal à son ennemi.

D'après l'article 48 de l'ordonnance du roi du 1er mars 1832, un certain nombre de sous-officiers, caporaux, artificiers et canonniers du régiment d'artillerie de la marine, sont appelés à former, comme je l'ai dit plus haut, une partie du complément des équipages des bâtimens de guerre, suivant leur rang et dans l'ordre ci-dessous.

	Sergens.	Caporaux.	Artificiers.	1er canonniers.	2e canonniers.	TOTAL.
Vaisseaux de 126. . 100. . 90. . 82. .	1	2	1	5	15	24
Frégates. 1er rang.	1	2	1	5	15	24
Frégates. 2e rang.	»	2	1	5	8	16
Frégates. 3e rang.	»	»	»	»	»	»
Corvettes, avisos et briks.	»	1	1	2	4	8

la marine prendront à des hommes, qu'ils regardent comme étant passagèrement sous leurs ordres, qu'ils ne connaissent pas, et dont ils n'ont pas développé l'intelligence, puisque leurs propres soldats matelots sont à peine le sujet de leur sollicitude.

Il fallait licencier le régiment d'artillerie de la marine, M. le ministre; la France eût sans doute perdu un de ses plus beaux régimens, mais au moins la mesure eût-elle été franche et préférable à la désorganisation lente et déshonorante que lui prépare l'ordonnance du 1er mars 1832. Car tels sont les résultats de cette œuvre qui, dites vous, M. le ministre, doit vous faire voter des remercîmens. Je suis loin de le croire, et vous-même, en mettant la main sur votre conscience d'homme d'honneur, vous n'y comptez pas, j'en suis assuré.

Puisque vous voulez rappeler au service de mer le régiment d'artillerie, il ne fallait pas faire la chose à demi, et isoler ainsi les officiers de leurs soldats, pour perdre pour ainsi dire ces derniers parmi une classe d'hommes dont les mœurs, la discipline et l'instruction n'ont aucun rapport, et qui en arrivant à bord des bâtimens de guerre, n'y trouvent que des chefs qui leur sont étrangers, ne prennent à eux qu'un très-faible intérêt, et ne sont point à même de connaître comme les officiers qui les ont élevés, leurs bonnes ou leurs mauvaises qualités, et qui ayant été à même de juger leur capacité ou leur intelligence, savent la manière de les conduire, et tout le parti qu'on en peut tirer, pour le service de leur patrie et de leur roi.

Le peu de chefs qui embarquent avec les canonniers, en arrivant à bord, perdent l'influence qu'ils avaient sur eux à terre, puisque comme eux, ils sont disséminés dans les compagnies qui composent l'équipage, et que de ce moment ils n'ont aucun ordre à leur donner, soit pour la discipline, soit pour la tenue; aussi est-il pénible de voir dans les ports des hommes appartenant au même régiment, les uns, être dans une tenue décente et exemplaire pour les autres corps militaires, les autres n'ayant de tenue militaire que le bonnet de police, et souvent encore est-il remplacé par un chapeau de matelot. Ce désordre n'aurait pas lieu, si à bord, les canonniers restaient sous la surveillance directe des sous-officiers ou caporaux avec lesquels ils embarquent, et

qui certainement ne souffriraient pas que les canonniers quittent le bord dans une tenue dont ils ont honte, et à laquelle ils n'ont pas été habitués. Voilà, je le répète, un des résultats de l'ordonnance du 1er mars, qui, comme je le dirai encore, ne tend qu'à amener la désorganisation d'un des plus beaux régimens que la France possède.

Les compagnies du régiment d'artillerie de la marine sont de 100 hommes, elles sont divisées en deux sections d'égale force et en quatre escouades, ainsi qu'il suit :

	PREMIÈRE SECTION.		DEUXIÈME SECTION.	
	Capitaine en premier. Deuxième lieutenant. Sergent-major.		Capitaine en second. Premier lieutenant. Fourrier.	
	1re ESCOUADE.	2e ESCOUADE.	3e ESCOUADE.	4e ESCOUADE.
Sergens.	2	1	2	1
Caporaux.	2	3	2	3
Artificiers.	2	1	2	1
1es canonniers. . .	6	6	6	6
2e canonniers. . .	12	13	12	13
	24	24	24	24
Tambours.	1		1	

Pourquoi l'embarquement n'a-t-il pas lieu par section ou escouade, suivant la force du bâtiment? Les soldats alors marcheraient avec leurs chefs directs, les officiers avec les hommes qu'ils ont élevés et instruits, et tous seraient animés de cet esprit militaire, qui fait faire tant de choses admirables au soldat français.

On pourrait embarquer à bord des bâtimens de guerre suivant leur rang,

Savoir :

1 compagnie sur un vaisseau de 100 à 120.

3 escouades sur un vaisseau de 90.

1 section sur un vaisseau de 82 et sur une frégate de 1er rang.

1 escouade serait embarquée sur les frégates de 2e et 3e rang, ainsi que sur les grandes corvettes, mais alors cette escouade serait commandée par un officier du grade de lieutenant ou second lieutenant. Sur les bâtimens de moindre force, l'escouade serait toujours sous les ordres d'un sous-officier quel que soit le nombre d'hommes dont elle serait composée.

Tous ces hommes dont l'instruction toute spéciale a été relative à tout ce qui se rattache au service de l'artillerie, seraient employés au canonnage, comme chefs de pièce ou chargeurs, suivant le degré de leur instruction.

L'officier le plus élevé en grade serait chargé de tout le matériel de l'artillerie, de la conservation et de l'entretien de tout ce qui se rattache à ce service si essentiel à bord d'un bâtiment de guerre dont il fait la force réelle, et l'on ne serait plus exposé à voir revenir dans nos ports après une campagne les bâtimens avec une artillerie à peu près en désordre et dans un délabrement pénible à voir. Ce que je dis, j'ai été à même de le vérifier, ayant été onze ans capitaine d'ouvriers dans les arsenaux maritimes.

Actuellement, le matériel de l'artillerie, à bord des vaisseaux du plus haut rang, n'est dirigé que par un maître canonnier, bien souvent plus brave qu'instruit, n'ayant, à proprement parler, qu'une très imparfaite pratique de son état, et dont l'instruction sur les parties de l'artillerie de mer, est plutôt des résultats de tradition, qu'une instruction positive.

Un officier de la marine est bien désigné à bord sous le nom d'officier chargé de l'artillerie, mais ce n'en est pas moins le maître qui dirige le tout et l'officier signe les demandes, etc., et du reste est très étranger à ce service, dont il ne s'est peut-être pas occupé depuis l'examen qu'il est censé avoir passé sur le canonnage, sur lequel il aura répondu, tant bien que mal, comme j'ai été souvent à même de le juger quand j'ai fait parti du jury d'examen. Et pourtant, lorsqu'on pense que la vraie force d'un vaisseau consiste dans son artillerie bien entretenue et bien

[illegible], on a peine à concevoir l'indifférence de la plupart des [illegible] de la marine pour l'un des plus utiles appuis de la gloire [illegible].

[illegible] loin de demander que l'officier d'artillerie commande [illegible] les batteries lors du combat; il doit seulement seconder l'officier désigné pour ce service, dont il aura préparé d'avance [illegible] les moyens de succès, comme le fait dans une citadelle l'officier d'artillerie de terre.

L'officier d'artillerie embarqué faisant partie de l'état-major du bâtiment, doit y être logé, non pas comme cela a eu lieu pendant un temps, après le dernier des enseignes du bord, mais bien suivant son rang d'ancienneté de grade et d'après le sort, seul moyen de ne pas renouveler les discussions qui ont eu lieu si longtemps et dont les officiers d'artillerie ont toujours été les victimes.

On m'objectera sans doute que l'officier d'artillerie que je veux embarquer, ne sera pas plus au fait des usages du bord, qu'il n'aura pas l'habitude de la mer plus que les sous-officiers, et canonniers. Cela est vrai; mais au bout d'une campagne, il aura bientôt acquis ces connaissances, qui, jointes à celles toutes spéciales qu'il a sur l'artillerie, le rendront précieux à bord pour le service de l'artillerie, dans lequel il apportera cet esprit d'ordre et d'économie qui caractérise, en France, le corps d'artillerie, et dont il a puisé les principes dans ses études premières au régiment, ainsi que dans les directions d'artillerie de la marine dont il a suivi les divers travaux.

La plus grande objection qui ait été faite contre le séjour à bord des bâtimens de guerre de deux corps différens, était que la discipline maintenue dans les troupes n'était pas la même pour les matelots, et qu'il en résulterait de mauvais effets pour les uns comme pour les autres; ce qui était vrai dans le temps, mais actuellement que les matelots des équipages de ligne sont, comme les soldats, soumis aux mêmes lois militaires, cette objection tombe d'elle-même et ne peut plus être opposée à mon système d'embarquement du corps d'artillerie de la marine à bord des bâtimens de guerre.

Enfin, si les idées que je viens d'exprimer si imparfaitement, pouvaient un jour ramener la marine française à ne pas se priver

plus long-temps d'un auxiliaire aussi utile pour la force réelle de ses vaisseaux, que le corps de l'artillerie de la marine, où officiers et soldats rivalisent de patriotisme et de dévouement pour la patrie et le roi, et par ce fait, s'assurer de plus en plus des moyens de soutenir dignement contre les ennemis de la France, le glorieux pavillon tricolore, je pourrais dire que j'ai bien rempli la tâche que je m'étais imposée.

Brest, le 20 *décembre* 1832.

Le Chef de bataillon commandant les compagnies du régiment d'artillerie de la marine stationnées à Brest.

TAILLEFER.

Nota. Tout ce qui a rapport à l'instruction du canonnier, se pratique journellement dans toutes les portions du régiment stationnées dans les ports militaires.

AIDE-MÉMOIRE DE L'INGÉNIEUR MILITAIRE,

OU

RECUEIL D'ÉTUDES ET D'OBSERVATIONS

RASSEMBLÉES ET MISES EN ORDRE,

PAR **GRIVET**, CAPITAINE DU GÉNIE.

AVERTISSEMENT.

Depuis long-temps on désire un aide-mémoire dans le corps du génie, et personne ne se sent le courage de l'entreprendre. Les uns y voient des difficultés sans nombre, les autres impossibilité totale. Un tel ouvrage, en effet, s'il était composé par un seul homme, exigerait une réunion de connaissances que l'on rencontre rarement. A la nécessité de posséder à fond la science de l'ingénieur, dans ses diverses branches, aussi parfaitement que les auteurs les plus estimés qui en ont traité, se joindrait celle d'avoir long-temps fait la guerre, d'avoir présidé à de coûteuses et importantes constructions, et d'avoir constamment cultivé les sciences physiques et mathématiques. Il est, sans nul doute, de tels hommes dans les sommités du corps du génie; mais ces guerriers illustres qui ont tout vu et qui savent tout, sentent-ils assez fortement l'inconvénient d'ignorer pour prendre la peine d'instruire ceux qui ne savent pas? Daigneraient-ils s'abaisser à de si minces détails? Et d'ailleurs, les soins bien autrement importans qui les occupent, le leur permettraient-ils, quand même ils le voudraient? Ce n'est donc que dans un rang inférieur qu'il serait possible de trouver, unis à la science, le temps et la volonté de la communiquer. Mais comment un homme si

capable et si universel serait-il resté dans les rangs inférieurs? Pour l'honneur du corps, je préfère donc qu'il n'existe pas. Une réunion d'officiers instruits pourrait peut-être en tenir lieu; mais les commissions ont un autre inconvénient très-majeur : c'est d'opérer lentement, d'être rarement d'accord, et de ne pouvoir faire presque jamais un tout homogène. C'est en face de ces difficultés que j'ose me présenter pour les surmonter. Quinze ans d'études et de méditations sur cette matière, me donnent peut-être le droit de croire savoir mieux qu'un autre la manière de la traiter. L'ingénieur est à-la-fois administrateur, géomètre, architecte et militaire. C'est sous ces quatre points de vue que je me propose d'examiner les sciences dont il a besoin. Les réflexions qui précèdent ont, je pense, suffisamment averti le lecteur que je n'espérais pas pouvoir remplir une aussi vaste tâche tout seul. Un puissant secours ne me manquera pas. J'aurai pour collaborateurs, Vauban, Cormontaigne, Boursmard, Saint-Paul, Belidor, Rondelet, Gassendi, Allent, et une foule d'autres écrivains qu'il serait trop long de citer ici; ou, pour mieux dire, les pages de mon aide-mémoire existent éparses dans leurs célèbres écrits : il ne s'agit que de les rassembler. C'est exprimer assez hautement que mon seul but est d'être utile, que *je ne réclame pour ma part que l'honneur du classement plus ou moins heureux des matières*, et que je n'ai nullement la prétention d'être auteur. J'avertis donc une fois pour toutes, que dans l'ouvrage qu'on va lire, on pourra souvent trouver, mêlées à mes propres réflexions, des phrases et des pages entières extraites de divers écrivains. En suivant en cela l'exemple de Gassendi et de Cormontaigne, qui en avaient, certes, moins besoin que moi, j'espère rassurer contre ma trop réelle incapacité, et prouver que, bien

5. Les principales armes de jet connues des anciens étaient les suivantes :

6. La *pierre jetée* avec la main.

7. La *fronde*, composée d'une corde nouée qui sert à lancer une pierre après lui avoir imprimé plusieurs fois un mouvement rapide et circulaire.

8. L'*arc*, destiné à lancer des traits ou flèches. Il avait un fût, en bois élastique renforcé dans son milieu, ou en lame d'acier, qui servait à tendre une corde attachée à ses bouts, en le courbant. Au moyen de cette corde, sur laquelle on appuyait le bout de la flèche qu'on laissait échapper subitement, on la lançait au loin.

9. Les *traits* ou *flèches* étaient des brins de bois bien droits, garnis de plumes à un bout, et d'un fer à l'autre; leurs formes très-variées, et relatives à la grandeur des arbalètes, différaient par leur longueur et la figure du fer. Ces fers étaient dentelés à crocs simples, redoublés, mis en sens différens : ceux qui avaient la forme pyramidale carrée s'appelaient *carreaux* chez nos aïeux; ceux qui, longs, légers et bien empennés, étaient disposés de manière à tourner sur eux-mêmes comme des volans, s'appelaient *vireton* : les plus longs, qui, au lieu de se terminer en pointe, comme les précédens, étaient armés d'une masse pyriforme pour briser, se nommaient *matras*. On lançait les traits avec l'arc et avec l'arbalète ou arc perfectionné.

10. Le *dard* emplumé ou non, le *javelot*, la *javeline*, l'*épieu*, le *pilum* en usage à diverses époques avec quelques légères différences, mais ayant, en général, une hampe en bois de cinq à huit décimètres de longueur, garnie d'une pointe en fer très-aiguë, triangulaire et pyramidale. On lançait ces armes à la *main*.

11. L'*arbalète*, composée d'un arc fixé par son milieu sur un fût en bois, servant de manche, ou porté sur un chevalet, dont la double corde, tenant à chaque bout de l'arc débandé, était perpendiculaire au fût; vers le milieu de ce fût était une petite roulette, un peu saillante, en métal, qu'on appelait *noix*, portée par un essieu à vis. Cette roulette avait deux crans, à un quart de circonférence de distance, dont l'un, profond, servait à retenir un des brins du cordage de l'arc bandé : l'autre arrêtait une espèce de détente qui, au moyen d'un ressort qu'on lui faisait presser, laissait échapper la noix. La corde était doublée : les deux brins, de chaque côté, se réunissaient au bord du fût et étaient séparés dans leur milieu, à peu de distance, par un cylindre en fer, réunis sur le fût; le brin en avant, à peu-près en ligne droite, poussait le trait; le brin en arrière s'accrochait au cran profond ou du bandé de la noix. On bandait l'arc avec un

petit levier en fer ou en bois, ou avec un moulinet, une poulie, etc, suivant leur grandeur. Les plus petites arbalètes avaient des arcs de 3 à 5 décimètres. Ces arcs étaient d'acier, de corne ou de bois. C'était une arme extrêmement redoutable et qui fut portée à un point de perfection dans le XVe siècle.

12. Et enfin diverses machines plus compliquées dont on se servait dans les batailles; telles que le *char antique* traîné par deux coursiers et monté par deux guerriers dont l'un ne s'occupait qu'à guider les chevaux tandis que l'autre lançait des dards ou flèches ; Le *char armé de faux* qu'on lançait avec impétuosité dans les rangs ennemis; les *éléphans* chargés de tours remplies d'archers, et combattant eux-mêmes ; etc.

13. Les armes de jet depuis l'invention de la poudre furent successivement les suivantes :

14. Les armes à feu, *canons*, *bombardes* et *couleuvrines à la main*, qui étaient dans l'origine de simples tubes en fer battu qu'on établissait sur des chevalets, avec lesquels on tirait de grosses balles de plomb, et dont la forme, la manœuvre et les dénominations étaient les mêmes que celles des bouches à feu non portatives.

15. L'*arquebuse à croc*, espèce de canon à la main, perfectionné et portant à son tube des tourillons qui tournaient dans les fourches d'un croc porté sur un trépied et qui permettait de rendre variable l'angle de tir.

16. L'*arquebuse à rouet*, plus portative encore que l'arme précédente et véritable type du fusil moderne. On encastra des canons plus légers en des fûts de bois terminés par une crosse. Le canon conserva d'abord trop de longueur : et dans le tir, en appliquant la crosse contre l'épaule, il fallait appuyer le bout de l'arme sur une *fourchette* ou *béquille*. On allégea, on raccourcit le canon et la fourchette disparut. La lumière fut percée sur le côté, et un bassinet reçut l'amorce. Il était difficile de viser en mettant le feu avec la main : on imagina divers mécanismes, dont les anciennes arquebuses offrent encore des modèles. Dans la plupart, un chien portait une pierre artificielle, mélange de fer et d'antimoine et s'abaissait sur le bassinet : un rouet d'acier canelé, bandé contre un ressort, retenu par une dent et dégagé par une détente, roulait à travers le bassinet, frottait la pierre et en faisait jaillir des étincelles.

17. L'*escopette*, arquebuse longue et légère.

18. La *carabine*, arquebuse rayée intérieurement, et dans laquelle on faisait entrer la balle de force.

19. Le *pétrinal*, arme plus courte et dont la crosse recourbée s'appliquait sur la poitrine.

20. La *pistole* (plus tard nommée pistolet), fabriquée à Pistoie en 1540; arquebuse à poignée, assez courte et assez légère pour être tirée le bras tendu.

21 Le *mousquet*, modification de l'arquebuse. On supprima le rouet; au chien qui prit le nom de *serpentin* furent adaptés le ressort, l'arrêt et la détente. Dans le tir on levait le couvercle du bassinet et le serpentin portait sur l'amorce une mèche allumée.

22. Le *mousqueton*, espèce de mousquet plus court, destiné à la cavalerie. Mais comme la mèche avait à cheval trop d'inconvéniens, on substitua dans cette arme le rouet au serpentin, et ce ne fut, en réalité, qu'une petite arquebuse.

23. Le *fusil* qui fut enfin trouvé, après deux siècles de tâtonnement. On inventa la platine, combinaison ingénieuse des deux autres mécanismes. Plus rapide que le rouet, moins incommode et dans les actions de nuit plus favorable au secret que le serpentin, la platine fut adaptée à toutes les armes à feu. La carabine, le mousqueton et le pistolet conservèrent leur nom; le mousquet prit celui de fusil.

24. La *grenade*, globe de métal, creux, percé d'un œil, rempli de poudre, portant une étoupille allumée, dont les éclats étaient propres à répandre dans les rangs de l'ennemi la mort et le désordre. On la jette à la main jusqu'à trente pas de distance. Devant Grave, dans le fameux siége de 1674, Coëhorn fit tirer des grenades avec une espèce de *mortier à main*.

25. L'*espingole*, *spingole* ou *tromblon*, espèce de mousqueton dont le canon et l'arme sont en cône renversé; le plus grand diamètre est à la bouche. On en avait armé les mamelouks de la garde impériale. Le tir en est peu sûr.

26. Le *fusil de rempart* ou *biscaïen*, arme plus pesante que le fusil ordinaire, mais lançant plus loin une balle plus lourde et avec plus de justesse.

27. Le *fusil à vent*, qui se charge par la crosse et qui substitue le ressort de l'air à celui de la poudre, au moyen d'un appareil pneumatique; arme de jet très propre à la défense des mines et des casemates puisqu'elle ne produit point de fumée et dont l'abandon paraît inexplicable.

28. Le *fusil à piston*, perfectionnement remarquable du fusil ordinaire, dans lequel on a substitué l'emploi d'une poudre fulminante qu'un simple choc enflamme, à celui de l'amorce et de la pierre à fusil.

29. Les *armes de main* étaient les suivantes chez les anciens:

30. Le *bâton*, première arme du sauvage.

31. La *massue*, semblable à celles qu'on voit dans les tableaux

d'Hercule, mais armée de pointes de fer, excepté à la poignée.

32. La *masse d'arme*, manche ordinairement de 0 mètre 80 centimètres de longueur, ayant au bout que doit saisir la main, un anneau avec chainette pour retenir l'arme plus aisément; et de l'autre, portant une masse de fer ronde ou elliptique, canelée ou armée de pointes, pesant environ 4 kilogrammes. Ordinairement cette masse était tenue au manche par 3 chaînons de 10 à 20 centimètres de longueur.

33. Le *marteau d'arme* et *maillet*. Masses de fer emmanchées, pesant jusqu'à 12 kilogrammes. Le maillet avait la masse cylindrique : le marteau l'avait équarrie d'un côté et pointue ou en un coin de l'autre.

34. Le *fauchon*, bâton portant à un bout un fer tranchant recourbé, comme une serpette.

35. La *hache d'armes*, hache à manche mince, portant un fer en croissant allongé, tranchant, terminé par deux pointes très courbées et rapprochées du manche. Ce fer se terminait de l'autre côté du manche en pointe, ou en fer semblable au premier; et alors elle s'appelait *besaiguë*.

36. La *lance*, hampe en bois de frêne portant, à son extrémité supérieure, un fer aigu et tranchant à trois ou quatre faces. La hampe, dans le principe, comme aujourd'hui, était d'un diamètre à-peu-près égal aux deux bouts : on la fit ensuite avec une espèce de poignée où était un encastrement pour y placer le bras et fixer la lance dans la charge : celles de la cavalerie était très-longues; on les raccourcissait pour combattre à pied, ce qu'on appelait *retailler* les lances : on les ornait d'une banderole vers le fer. Les lances furent abandonnées sous le règne de Henri II; on les a reprises depuis la révolution. En général, on appelait armes de *hast*, toute arme faite d'un fût en bois, armée d'un ou de deux fers pointus tranchans.

37. L'*arzegaye*, c'était une espèce de lance plus courte pour la cavalerie, ferrée par les deux bouts; on l'appelait aussi *arzegage*.

38. La *pique*, lances à l'usage de l'infanterie, excellentes surtout contre les attaques de la cavalerie; la hampe était plus mince que celle de la lance, et plus longue. Elle avait 6 mètres 50 centimètres de longueur; elle était armée d'un fer de 20 à 25 centimètres, très-aigu à un bout, et portant à l'autre une petite boîte en fer tronc-conique, appelée *talon*. Cette arme très-ancienne, nommée *sarisse* chez les Macédoniens, abandonnée sous Louis VIII, a failli être ressuscitée dans la révolution.

39. L'*esponton*, pique très-courte, dont l'officier d'infanterie était armé; depuis il l'a été d'un fusil; aujourd'hui il l'est d'une

épée; c'est un vice dans son armement; il doit être armé au moins à l'égal du soldat tant pour s'en faire respecter et obéir devant l'ennemi, que pour sa défense personnelle. En 1815, les officiers français s'étaient tous armés d'un fusil.

40. La *hallebarde* ou *pertuisane*, espèce de pique de 2 mètres 50 centimètres de longueur; hampe plus forte que celle des piques de 2 mètres de longueur, armée d'un long fer large, plat, avec une arête sur le milieu des deux faces, tranchant et pointu, et ayant vers la hampe de chaque côté, ou des crochets symétriques ou des formes de haches d'armes.

41. L'*épée*, arme fort connue, qui a beaucoup varié par la forme des lames. Les Gaulois la portaient longue et flexible; les Romains courte et ferme. En général les Français ont adopté très-vite l'épée courte à deux tranchans, avec une simple branche formant deux quillons terminant la poignée; c'était le *braquemart*. L'*estocade* avait une coquille qui couvrait la main; la lame était longue, et n'avait peut-être qu'un tranchant; il y avait des lames, dit-on, qui avaient jusqu'à 2 mètres de longueur. L'épée d'Ogier le Danois avait 1 mètre de longueur de lame, ayant 8 centimètres de largeur à la garde et 4 centimètres à la pointe; elle pesait 2 kilogrammes 60 centigrammes. L'*épée founie* ou *en bâton*, était une épée à deux mains, très-longue, très-pesante, à deux tranchans, sans branche, avec une poignée en bois. L'*espadon* avait la lame plus large que l'épée à deux mains et avait une garde. Le *poignard* ou *dague*, avait la lame la plus courte, et à deux tranchans. On l'appelait aussi *miséricorde*, parce que quand un cavalier cuirassé et démonté voyait son ennemi cherchant le défaut de la cuirasse pour l'égorger, il fallait demander quartier ou périr.

42. Le *sabre* qui était à lame courbe, à un seul tranchant et qui allait en s'élargissant jusqu'au bout, recoupé en biais. Le *cimeterre* qui avait la lame plus longue, plus courbe, plus élargie, d'ailleurs semblable au sabre. Ces deux armes avaient la poignée terminée par un double quillon.

43. Depuis l'invention de la poudre, on a conservé la lance, l'épée et le sabre; la dague a reparu récemment, et fait partie, sous un nom plus moderne et avec quelques légers changemens, de l'armement des soldats du génie et de l'artillerie. Il faut y ajouter :

44. La *baïonnette* qui placée au bout du fusil est devenue l'arme la plus redoutable que le génie de la destruction ait pu inventer, en fournissant au soldat le pouvoir simultané de donner la mort de près et de loin. Elle amena la suppression des piques dans l'infanterie et même des lances dans la cavalerie; celles-ci ont été

rétablies depuis. Inventée à Bayonne vers le commencement du XVIIe siècle; ce n'était d'abord qu'une lame à côtes, montée sur une hampe que l'on enfonçait dans le canon du mousquet ou du fusil; mais vers 1670, on substitua la douille à la hampe, la baïonnette cessa de gêner le tir, et le fusil fut tout ensemble arme de hast et de jet.

45. Telles sont à-peu-près toutes les armes offensives que le démon de la discorde, malheureusement trop puissant sur l'esprit des hommes, a inventées jusqu'à ce jour. Comme nous l'avons déjà fait remarquer, et sauf la baïonnette qui est une arme toute européenne, on les retrouve, sous différens noms, chez toutes les nations, et même chez les peuples sauvages ou à demi civilisés de l'Amérique et de l'Océanie. A ces inventions destructives, l'esprit de conservation opposa les armes défensives suivantes :

46. Le *bouclier*, arme qu'on portait au bras gauche, en osier, en bois ou en métal, et de forme très-variable. On l'appelait aussi *écu* : il était en général plus grand pour l'infanterie que pour la cavalerie; tous étaient convexes au dehors, concaves ou tuilés au dedans. Les *rondelles* étaient des boucliers ronds ou ovales affectés à la cavalerie; on les appelait aussi rondaches. Les *targes*, *tellevas* ou *paniers* étaient des boucliers longs, coupés carrément dans le haut, en pointe dans le bas, recouverts de bois de tremble, et servaient à l'infanterie.

47. Le *casque*, on a toujours appelé ainsi l'armure de la tête en métal. Chaque nation a eu son casque de forme particulière. Le *heaulme* ou *heaume*, était un casque lourd, affecté aux anciens chevaliers, puis à la cavalerie; il avait une petite grille en fer à hauteur des yeux nommée *visière*, et des plaquettes recouvrant le col qu'on nommait *gorgerin*. Quand dans les batailles les chevaliers sortaient de la mêlée pour se reposer, ils quittaient les heaumes, et se couvraient la tête d'un casque plus léger, nommé *armet chapeau de fer* sans visière et sans gorgerin, mais avec des *bavières*, ornemens en étoffe. Ces casques étaient quelquefois surmontés de figures d'animaux, de couronnes ou autres ornemens qu'on nommait *cimiers*.

48. Le *cabasset*, le *bacinet*, le *pot de fer*, la *capelline*, la *salade*, le *morion* étaient des casques sans visière et sans gorgerin, affectés à l'infanterie. Quand ces casques furent mieux fabriqués, on les appela bourguignottes.

49. L'*armure* en plaques de fer, du reste du corps, était la *cuirasse* qui entourait le buste; le *hausse-col*, plaque de métal qui recouvrait le bord de la cuirasse dans le haut et sur le devant, et recouvrait aussi le bord du gorgerin du casque; les *épaulières*

entourant le haut du bras et fixées en dessus de la cuirasse et des *brassals* ou *brassards*, qui couvraient les bras; les *gantelets* qui défendaient les poignets; les *tassettes*, plaquettes de fer sur plusieurs rangs, se recouvrant l'une l'autre, partant de la ceinture et recouvrant le haut; les *cuissards* armure des cuisses; les *grèves* armure des jambes; les *genouillières* qui recouvraient les genoux en dessus des cuissards et des grèves; les *goussets* partie de l'armure qui couvrait les aisselles, lorsqu'on levait le bras. Les chevaux avaient également une *armure* de fer qui garantissait leur tête, leur poitrail et leur croupe des coups de l'ennemi. Souvent l'armure de la tête portait une corne droite, en fer, qui ajoutait au danger des charges de cavalerie.

50. La *cotte de mailles*, espèce de vêtement sans manches, allant jusqu'aux genoux, composé d'anneaux et de mailles de fer entrelacés comme le *halecret*, corcelet de deux pièces, plus léger que la cuirasse, couvrant le soldat, l'un par devant, l'autre par derrière. Le halecret était fait ordinairement en mailles de fer; le corcelet était la partie de devant. Les piquiers ne portaient que le corcelet.

51. Le *haubert*, chemise en cotte de mailles, et souvent à doubles mailles de fer, descendant jusqu'aux genoux, qu'on mettait sur un *gobisson* ou *gambarson*, vêtement long, rembourré d'étoupes de crin et piqué, sous lequel encore était, par devant, un plastron de fer ou d'acier battu. Les princes, les seigneurs, mettaient sur la cotte de mailles, la *cotte d'armes*, habit sans manche, d'étoffe riche, descendant jusqu'aux genoux, Ces armures étaient pour le cavalier. Le fantassin portait un *jaque* qui était un justaucorps, garni entre l'étoffe et la doublure, de petites plaquettes en fer, nommées *laisches*; plus anciennement c'était en cuir de cerf.

52. Nous avons conservé de ces armures antiques : la *cuirasse* pour la grosse cavalerie de ligne; le *pot-en-tête* et le *plastron* des sapeurs; mais ceux-ci en dédaignent l'usage, et malgré toute l'utilité dont cette arme défensive serait pour eux, ils préfèrent s'exposer à tout le feu de l'ennemi, plutôt que de succomber sous le poids de cette armure qui paraît en effet bien lourde pour des travailleurs.

53. Chez les anciens, la défense personnelle, comme celle des places fortes était donc égale ou même supérieure à l'attaque. Un chevalier, couvert de fer de la tête aux pieds, était pour ainsi dire invulnérable, et ne redoutait ni les flèches ni les dards ni les coups de lance. Renversés même et foulés aux pieds des chevaux, à l'abri de leur armure aussi impénétrable que l'écaille d'une

tortue, il fallait recourir aux massues pour les assommer. Il en fut autrement lorsque des balles de fer ou de plomb chassées rapidement par la puissante élasticité d'un air comprimé, vinrent mêler leur aigre sifflement aux bruits tumultueux d'un bataille. Les armures déjà trop lourdes auraient dû voir doubler leur poids primitif pour leur résister. Après bien des essais infructueux, les chevaliers déposèrent en soupirant ces inutiles chemises de fer qui mettaient autrefois entre leur sang et celui du vulgaire, une si énorme distance, et n'opposèrent plus, comme le pauvre peuple, aux dangers du combat qu'un simple habit et un courage à toute épreuve. Ce fut un acheminement vers l'égalité. La poudre partage ainsi avec l'imprimerie la gloire d'avoir frayé le chemin aux idées modernes. Depuis lors, la force individuelle est d'un moindre poids dans lès batailles, et la plus grande chance de succès consiste dans la discipline des armées.

54. Si nous cherchons maintenant à connaître les diverses *machines offensives* qui ont servi à l'attaque des places et dont l'ensemble faisait l'objet de ce qu'on nommait la science de la *balistique*, nous trouverons successivement :

55. En machines de jet anciennes :

56. La *baliste*, composée d'un écheveau horizontal de corde de crin, de cheveux ou de nerfs d'animaux, fixé par les deux bouts à des parties de la machine, dans lequel on engageait par un bout une pièce de bois verticale qu'on nommait bras; par son moyen, on tordait avec force l'écheveau, on laissait échapper le bras qui, par le second bout, poussait un trait, disposé en conséquence, en le frappant. Si dans le second bout qu'alors on creusait en cuiller on plaçait une pierre ou des masses de métaux, le bras en s'échappant les lançait avec force et la machine s'appelait *onagre;* si la machine était construite pour remplir ces deux fins, on la nommait *palintonne* ou *polibole*.

57. La *catapulte*, qui avait deux bras horizontaux mus par des écheveaux verticaux en se détordant. Ces bras, en tournant tendaient une corde ronde qui poussait le trait posé dans un canal ou tendait une corde plate qui poussait la pierre. On dit que les traits que ces machines lançaient avaient de 2 à 4 mètres de longueur, et que les masses de pierre ou de métal pesaient de 300 à 600 kilogrammes, et qu'on les lançait jusqu'à 1,000 mètres. On bandait les écheveaux avec des treuils, des cabestans, des roues à cheville, etc. On faisait aussi des catapultes qui poussaient les traits au moyen d'une pièce de bois arrêtée au pied d'un montant porte-trait, pliée et courbée par un cabestan en arrière et qui en s'échappant le frappait.

58. Les *scorpions*, les *manubalistes* qui lançaient des traits pesans placés dans un canal, au moyen d'un arc d'acier dont la corde était tendue en arrière par un treuil à deux poignées qu'un seul homme faisait tourner.

59. La *frondibale*, qui était une longue pièce de bois se mouvant dans un plan vertical, au moyen d'un axe porté sur deux montans qui la traversaient, de façon à former deux bras inégaux; le plus court portait, dans une caisse ou dans un sac de cuir, des pierres; à l'autre bras était lié un contrepoids très-lourd. On plaçait la pièce horizontalement, le contre-poids dégagé brusquement faisait lancer les pierres avec violence; des hommes tirant avec des cordages sur la longue branche pouvaient remplacer les contre-poids.

60. La *malléole phalarique*, trait plus ou moins gros, mais ordinairement d'un mètre de long, portant après le fer, dans une cavité elliptique, des matières incendiaires qu'on allumait en lançant le trait. On les projetait avec l'arc ou la catapulte suivant leur grosseur.

61. Les *perrières*, les *clides*, les *mangonneaux*, espèces d'onagres et de catapultes retrouvées dans le XIIIe siècle, et qui servaient à lancer à 1,000 mètres des masses de 700 kilogrammes. On en vint jusqu'à lancer, par leur moyen, dans les places, des hommes vivans, des cadavres de chevaux et des matières pestilentielles; tant l'homme est inventif dans l'art de la destruction !

62. En machines servant aux approches et aux démolitions :

63. Les *vignes*, cabanes avec toits et murs faits en claies redoublées de 6 à 7 mètres de longueur, sur 23 à 26 décimètres de largeur, portées sur roues, pour établir des communications abritées entre les tours, les tortues et autres machines de l'assiégeant.

64. La *tortue d'approche* ou *muscule*, c'était une vigne où sous un toit en avant les travailleurs garantis, aplanissaient le terrain par où devaient passer les machines de démolition.

65. Le *bélier*, poutre de 19 à 45 mètres, portant à un bout une tête de bélier en métal; elle était suspendue à 4 mètres d'élévation et mise en mouvement par des cables ou des chaînes tirés à bras d'hommes. Le bélier était placé sous une vigne ou tortue; il servait à faire les brèches qu'on commençait avec la *tarière*, espèce de bélier qui au lieu de la tête, portait une forte pointe.

66. L'*hélépole*, ou tour carrée en pin ou en sapin de 22 et jusqu'à 45 mètres de longueur, dont le côté du bas était égal à un tiers de la hauteur de la tour; elle avait de 10 à 15 étages. Dans celui du bas on plaçait un ou deux béliers roulans sur des chapelets

de cylindre ; dans les autres, les machines de jet et les archers; par le moyen d'un pont à charnière ou à coulisse, on pouvait, d'un étage passer sur le rempart, lorsque la tour était arrivée à son pied. La face et les côtés étaient garnis de claies d'osier vert, ou de tissus de cordes ou de crin, pour amortir l'effet des corps que lançait l'assiégé.

67. La *sambuque*, échelle de 20 mètres de haut sur 2 de large, terminée par une petite plate-forme pouvant contenir 20 hommes. Cette plate-forme et les côtés de l'échelle étaient bastingués. La sambuque était portéee sur un chariot, ou on pouvait la dresser et l'appuyer sur un chapeau porté par deux montans.

68. Le *toléno*, long levier suspendu à une pièce de bois verticale plus élevée que le rempart attaqué. A un bout du levier était un coffre pouvant porter jusqu'à 20 hommes; en manœuvrant à l'autre bout du levier, on portait ces hommes au niveau des créneaux pour tirer sur l'assiégé et descendre même sur le mur.

69. Le *corbeau*, qui était une longue perche armée d'un fort harpon de fer ou de faux, suspendue dans un bâtis posé sur un chariot. En manœuvrant au bout opposé du harpon, on arrachait les créneaux et les mantelets, ainsi que les lacets avec lesquels l'assiégé essayait de saisir la tête des béliers.

70. Le *corbeau à griffe*, qui portait au lieu de faux et de harpon une grande et forte tenaille, avec laquelle on saisissait l'objet qu'on soulevait et qu'on essayait ensuite de briser.

71. Les *mantelets*, grands boucliers d'osier que des hommes tenaient debout, tandis que des archers tiraient sous leur abri, ou qui étaient un assemblage circulaire en bois, recouvert en dehors d'osier, ou de tissus de cordes et de crin, porté sur 3 roues, servant de même à garantir les tireurs.

72. Les *mines*. On en faisait de deux sortes. Les unes étaient de longues galeries souterraines destinées à conduire l'assiégeant jusqu'au cœur de la place, en passant sous le rempart même. Les autres servaient à faire les brèches; on pratiquait, à cet effet, une mine sous la muraille de la place; on les sapait: on soutenait par des étais le plafond de la mine; on les entourait de matières combustibles, on y mettait le feu et on se retirait. Les étais se consumaient et le mur s'écroulait sous son propre poids.

73. Les *chats*, *chats-chasteils*, *beffrois*, *taudis*, espèces de mantelets, de tortues et d'hélépoles, inventées par imitation par les Français au retour des croisades, au moyen desquels on s'élevait au niveau des remparts, ou on conduisait à leurs pieds les gens de trait, les machines de siége et les mineurs. Ces machines complétaient avec les pierrières et les mangonneaux, les moyens

de destruction en plein usage au XIIIe siècle, et qui étaient égaux ou supérieurs à tout ce que les Grecs avaient inventé dans l'art de la balistique.

74. Mais dès le XIIe siècle, Roger-Bacon avait découvert la poudre et en composait des artifices. Un autre moine, Berthold Schwartz, franciscain de Fribourg en Brisgau, passe pour l'inventeur des armes à feu. Ce fut vers le milieu du XIVe siècle que cette invention sortit des monastères ou des laboratoires pour se répandre dans les armées. Dans l'origine de ces armes, comme dans celle de tous les arts, on essaya d'être fort avant d'être ingénieux. On chercha d'abord à déployer tout le ressort de la poudre; ce ne fut que plus tard qu'on s'occupa de le modérer à volonté. Sous les noms de *canons*, de *bombardes*, de *pierrières*, et de *coulevrines*, elles varièrent entre leurs dernières limites. On en vit à la fois d'énormes et de portatives. Les machines antiques ne purent lutter contre des armes, qui plus puissantes dans leurs effets, leur échappaient par leur petitesse, leur résistaient par la dureté du métal et qui faisaient voler leurs ais fragiles en éclats. Elles tombèrent en désuétude et partout les machines nouvelles les remplacèrent. Voici le nom des bouches à feu qu'on inventa les premières et dont on se servait avant Charles IX.

75. *Anciens canons.* On les fit d'abord avec des barres de fer forgé assemblées comme les douves d'un tonneau, par des cercles ou des viroles de fer, les unes et les autres soudées ensemble. On leur donnait dans ces premiers temps le nom de *bombardes* ou de *pierrières*, à cause que les premiers boulets étaient en pierre ou des pierres mêmes. Dans le XVe et le XVIe siècle on les coula en fer, en cuivre et enfin en bronze. Ce dernier métal a prévalu. C'est à deux illustres frères, Jean et Gaspard Bureau, qu'on attribue le perfectionnement des bouches à feu.

76. Le *basilic*, pesait 7,200 livres : son boulet 48 livres; il avait 10 pieds de longueur jusqu'à la plate-bande de la culasse.

77. Le *dragon*, pesait 7,000 livres; son boulet 40 livres; longueur comme ci-dessus 16 pieds et demi.

78. Le *dragon volant*, pesait 7,200 livres; son boulet 32 livres; longueur 22 pieds.

79. Le *serpentin*, pesait 4,300 livres; son boulet 24 livres; longueur 13 pieds.

80. La *coulevrine*, pesait 7,000 livres; son boulet 20 livres; longueur 16 pieds.

81. Le *passenuis*, pesait 4,200 livres; son boulet 16 livres; longueur 18 pieds.

82. L'*aspic*, pesait 4,250 livres; son boulet 12 livres; longueur 11 pieds.

83. La *demi-coulevrine*, pesait 3,850 livres; son boulet 10 livres; longueur 13 pieds.

84. Le *passaudeau*, pesait 3,500 livres; son boulet 8 livres; longueur 15 pieds.

85. Le *pélican*, pesait 2,400 livres; son boulet 6 livres; longueur 9 pieds.

86. Le *sacre*, pesait 2,850 livres; son boulet 5 livres; longueur 13 pieds.

87. Le *sacret*, pesait 2,500 livres; son boulet 4 livres; longueur 12 pieds et demi.

88. Le *faucon*, pesait 2,300 livres; son boulet 3 livres; longueur 8 pieds.

89. Le *fauconneau*, pesait 1,350 livres; son boulet 2 livres; longueur 10 pieds.

90. Le *ribadequin*, pesait 750 livres; son boulet une livre; longueur 8 pieds.

91. Un autre *ribadequin*, pesait 450 livres; son boulet une demi-livre; longueur 6 pieds.

92. L'*émerillon*, pesait 400 livres; son boulet une demi-livre; longueur 4 à 5 pieds.

93. On cite en outre comme des essais extraordinaires faits en ce genre :

94. Une *bombarde*, dont les Gaulois étaient possesseurs au XIVe siècle et qui avait, dit-on, 50 pieds de longueur.

95. Une *coulevrine*, qui lançait à Bourges, en 1412, des pierres dont la masse égalait celle des meules de moulin.

96. Des *canons turcs*, qui furent employés au siége de Constantinople en 1453, et qui lançaient des boulets en pierre du poids de 1,200 livres.

97. Une *coulevrine*, dite la *serpentine*, à Malaga, qui lançait des boulets de 80 livres.

98. Une *coulevrine* qui existait à Marseille en 1524, pour le service de laquelle il fallait 60 hommes, et qui lançait des boulets de 100 livres.

99. Des *canons fondus à Tours*, sous Louis XI, qui lançaient à 5,270 mètres, des boulets en pierre du calibre de 21 pouces et pesant 500 livres.

100. Cinquante *canons employés par les Turcs* au siége de Malte, en 1565, qui lançaient des boulets de 80 livres.

101. Des *canons employés par les Turcs* au siége de Belgrade,

longs de 25 pieds, qui lançaient des boulets de 110 livres et qu'on chargeait avec 50 livres de poudre.

102. Enfin, une *couleuvrine de bronze*, nommée le *griffon*; prise à Erhenbreitstein, dans la guerre de la révolution, et aujourd'hui dans l'arsenal de Metz, coulée en 1578, qui pèse 26,383 livres, a 14 pieds et demi de longueur totale, et dont l'affût pesait 11,000 livres, le boulet 141 livres, et la charge 60 livres environ.

103. L'expérience permit de faire un choix dans ces premiers essais. On s'aperçut que les pièces monstrueuses avaient l'inconvénient majeur de coûter fort cher et de faire souvent plus de bruit que de mal. On reconnut que des pièces de formes très-différentes, produisaient cependant des effets à-peu-près semblables, et on sentit l'avantage de ramener toutes les bouches à feu à un petit nombre de types à dimensions uniformes. Charles IX, dans un édit promulgué à Blois en 1572, réduisit les canons à six espèces; depuis cette époque jusqu'à l'année 1732 les canons en usage en France furent les suivans :

104. Le *canon de France* pesant 6,200 livres; boulet 33 livres; longueur, jusqu'à la culasse, 10 pieds.

105. Le *demi-canon de France* ou *couleuvrine*, pesant 4,100 livres; boulet 16 livres; longueur 10 pieds.

106. Le *quart de canon de France* ou la *bâtarde*, pesant 1,950 l.; boulet 8 livres; longueur 10 pieds.

107. La *moyenne* pesant 1,300 livres; boulet 4 livres; longueur 10 pieds.

108. Le *faucon* et le *fauconneau* pesant de 300 à 150 livres; boulets de 2 à 3/4 livres; longueur 7 pieds.

109. Le *demi-canon d'Espagne* pesant 5,100 livres; boulet 24 liv.; longueur 10 pieds.

110. Le *quart de canon d'Espagne* pesant 3,400 livres; boulet 12 livres; longueur 10 pieds.

111. La *pièce de 8 courte*, longue de 8 pieds jusqu'à la culasse.

112. La *pièce de 4 courte*, même longueur.

113. Vers ces mêmes époques, de nouvelles inventions vinrent ajouter à la puissance de l'attaque. Les bouches à feu lançaient sur les places assiégées des engins volans, des artifices incendiaires, des boulets énormes qui crevaient jusqu'aux voûtes les plus solides. Après la *grenade* vers 1536, parut la *carcasse*, amas de grenades et d'artifices, contenu par des cercles de fer et enveloppé d'une toile goudronnée. L'usage du *pétard*, machine en fonte, chargée de poudre et qu'on suspend aux portes des villes pour les enfoncer, s'introduisit dans les armées : c'est par ce moyen qu'Henri IV surprit Cahors en 1579, n'étant encore que

roi de Navarre. Valturius, en 1672, proposa de lancer des boulets creux et pleins de poudre : un Italien périt à Berg-op-Zoom, un artificier brûla Wachtindoenck en essayant les *bombes*. On les employa dans les guerres des Pays-Bas, et deux étrangers les apportèrent en France. Claërvet échoua devant la Rochelle en 1627, Mathus réussit au siége de Lamothe en 1633, forma des bombardiers, et périt en 1644 sous Gravelines, en achevant de leur enseigner son art. Les Polonais imaginèrent d'incendier avec des *boulets rouges* Dantzick et Polosko en 1577. Sous Thorn, en 1659, ils convertirent en canon le sol même, et lancèrent des pierres de huit quintaux, en les plaçant sur de la poudre au fond d'un puits incliné. Vers la fin du XVIIe siècle, les Hollandais coulèrent les premiers *obusiers*, nommés chez eux *aubitz*. On en vit à la première bataille de Nervinde en 1693. On essaya de faire des *canons doubles et triples*, des *mortiers à perdraux* qui lançaient à-la-fois une bombe et plusieurs grenades. On fabriqua des *orgues*, assemblage de plusieurs fusils tirant à-la-fois et portés sur un affût : mais ces essais furent abandonnés. Enfin Vauban inventa à Philisbourg, et devant Ath perfectionna le *ricochet*, (de 1688 à 1697). On l'appliqua au tir des obus et des bombes; et l'on vit ces terribles projectiles tour-à-tour plonger et bondir, se relever, frapper, incendier et se briser en éclats.

114. Les *affûts* suivirent également les progrès de l'art. Les premiers canons étaient portés sur des traineaux, et non sans travail établis sur des plates-formes, dans une position invariable. Souvent même le poids et le recul enterraient ou brisaient l'appareil. On allégea le canon et l'on inventa l'affût. Des tourillons ou des bras dont l'axe passait par le centre de gravité de la pièce, furent logés et roulèrent dans les flasques ou côtés de l'affût : le canon se leva ou s'abaissa à la main : l'affût mobile sur des roues se dirigea à volonté vers tous les points de l'horizon, et ces mouvemens combinés donnèrent au canon la sphère d'activité de l'arme à feu. Les premiers affûts étaient simples, mais lourds et grossiers. En 1472, le général des Vénitiens, Barthelemi Coglione, imagina, et dans la bataille de Ricardi, mit à l'épreuve des affûts plus légers. Au siége d'Ostende, Pompée Targon, fit construire en 1610, un affût double qui tournait autour d'un pivot : le recul d'un canon mettait l'autre en batterie. Vers le même temps, Errard de Bar-le-Duc, supprima une roue de l'affût simple, allongea l'essieu, et le termina par un collier mobile autour du boulon : le recul faisait décrire un quart de cercle à la pièce, et la portait hors de la direction des coups d'embrâsure.

115. Les *mortiers* avant l'ordonnance du 7 octobre 1732, étaient

du calibre de 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 18 pouces de diamètre, et leurs charges étaient de 2, 3, 4, 5, 6 et 12 livres de poudre. Quoique la plupart de ces mortiers soient totalement perdus, on sait cependant que les bombes de 8 pouces pesaient 40 livres, celles de 12 pouces 130 livres, celles de 18 pouces 490 livres. Les charges intérieures de ces trois espèces de bombes étaient respectivement de 4, de 15 et de 48 livres de poudre. Les plus fortes bombes se nommaient aussi *cominges*, nom qui leur fut donné en plaisantant par le roi de France au siége de Mons, en 1691, à l'occasion de M. de Cominges qui était gros et gras. Elles étaient destinées à crever les voûtes des magasins à poudre, des citernes et autres ouvrages à l'épreuve de la bombe ordinaire. Mais la difficulté de mettre ces mortiers en batterie et la pesanteur des bombes, les firent abandonner. Les derniers siéges où l'on en fit usage, sont ceux de Traerbach en 1733, et de Tournay en 1745. La bombe monstrueuse dont on a fait l'essai tout récemment à Anvers (1832), semble une réminiscence exagérée de l'ancienne Cominge. Le temps fera juger de son utilité.

116. Les dimensions des bouches à feu, déjà déterminées par des épreuves sous Louis XIV par Dumets, le furent de nouveau par Valière, qui les fit fixer par l'ordonnance de 1732. On réduisit les canons à 5 calibres, le 24, le 16, le 12, le 8 et le 4. Enfin parut en 1765, le célèbre Gribeauval qui perfectionna et arrêta définitivement toutes les dimensions des bouches à feu. On les divisa en pièces de place et de siége, et en pièces de campagne, de même calibre, mais plus courtes et plus légères. Outre les calibres de 1732, qui furent maintenus, il y eut des mortiers de 12, de 10, de 8 et de 6 pouces, des obusiers de 8 et de 6 pouces, des pierriers de 15 pouces, des espingards ou pierriers de vaisseaux qui lançaient des boulets de 3 livres.

117. L'amélioration des affûts suivit celle des bouches à feu, et comme les pièces, ils reçurent des dimensions et des formes propres au service des côtes et des places, de siége et de campagne. On trouva une foule d'appareils qui compliquaient l'affût, mais qui tendaient à le soustraire aux coups d'embrâsure, et favorisaient le retour en batterie, ou le mouvement des pièces dans le champ de tir, tels que les châssis, les flèches, les aiguilles, les roues excentriques, les plongeurs. Au *coin de mire*, on substitua la *vis de pointage*, et les pièces eurent sur leur tourillon un mouvement plus uniforme et plus doux. La *hausse* servit à lever ou baisser la ligne de mire, d'après l'estime des distances. On substitua l'*étoupille* à l'amorce, la *lance à feu* à la mèche; et les Anglais sur leurs vaisseaux adaptèrent la *platine* au canon même. Le

mortier seul, masse lourde et écrasante, resta dans son imperfection native.

118. Avec les pièces et les affûts s'améliorèrent les équipages et tout l'attirail de transport et des manœuvres de guerre ou de force. En même temps, des expériences faites avec le plus grand soin, par Lombard, Hutton, etc., constatèrent les vitesses initiales des projectiles, leurs portées, leur pénétration dans les bois, les terres, les murailles, et servirent à régler les charges des pièces, les distances des batteries et les dimensions des ouvrages de défense. Aux grils on substitua les *fours à reverbères*, et les épreuves de Cherbourg achevèrent de rendre le tir à boulets rouges plus rapide et plus sûr. L'art de la balistique fit tout-à-coup des progrès étonnans, et les dut surtout à la division du travail dans les manufactures, à l'uniformité des types, au calcul des formes et des résistances dans les machines, et à la détermination exacte des temps et des mouvemens dans les manœuvres.

119. Mais des inventions plus redoutables, quoique plus rarement employées, devaient également caractériser l'époque moderne. Les places maritimes semblaient avoir un côté invulnérable. En 1680, le chevalier Renau proposa les *galiotes*, et l'on vit avec surprise de faibles vaisseaux de 60 pieds de longueur s'approcher d'Alger et l'accabler de bombes malgré les vents et la mauvaise saison. Plus tard, en 1782, les *drames* de Darcon, batteries flottantes qu'un bordage épais, une voûte en charpente, et un appareil ingénieux de pompes et de conduits, défendaient contre les bombes et le boulet rouge, offrirent un nouveau moyen d'ouvrir la bréche dans les fronts des places qui n'ont pour défense qu'un mur, baigné par la mer, un fleuve ou une inondation. On essaya les *brûlots* pour détruire les vaisseaux ou les banages d'un fleuve. Ces mystérieux bâtimens, chargés de poudre au fond, de bombes au-dessus et enfin de barils cerclés, remplis d'artifices et couronnés de vieux canons surchargés, s'approchèrent, sans pilote, du but, et au moment marqué par la consommation d'une mèche soigneusement éprouvée ou par le battement connu d'un rouage ingénieux, firent, en éclatant, ouvrir l'onde en abyme et trembler la terre à quatre lieues à la ronde. Les Anglais s'en servirent vainement à Saint-Malo; mais sous le nom de *Lorpedo* ou *Lorpille*, Robert Fulton les perfectionna et remplaça cet accouplement monstrueux d'énormes machines par une simple boîte cylindrique en cuivre, contenant de 100 à 200 livres de poudre et suspendue à une caisse de sapin remplie de liége. Les engins volans furent aussi renouvelés et les *fusées à la congrève* portèrent l'incendie

dans les places et l'effroi dans les rangs des soldats, peu habitués à ces projectiles.

120. Un art inconnu aux anciens vint contribuer encore à abréger les sièges, malgré son apparente lenteur. Avant l'invention de la fortification moderne, les revêtemens des places, découverts de tous les côtés, étaient facilement battus en brèche de loin. Les colonnes d'assaut s'avançaient alors vers la trouée, parcouraient à découvert des intervalles de quatre à huit cent mètres et profitaient quelquefois de la stupeur des assiégés pour s'en rendre maîtres ; mais il arriva souvent que le feu bien nourri de la place fit payer cher aux assiégeans leur témérité. Une industrieuse nécessité leur fit découvrir l'utilité des *zigzags* ou *boyaux de tranchée* pour s'approcher sans péril de la place. Plus tard Vauban porta cet art à son plus haut degré de perfection en inventant *la sape, les places d'armes, les parallèles, le cantonnement* du chemin couvert, et des ouvrages plus importans. Dès-lors l'assiégeant présentant toujours un front plus étendu que celui des assiégés et se servant des mêmes machines, la supériorité passa décidément du côté de l'attaque.

121. Une dernière cause enfin achevait de rendre un changement total dans les fortifications, indispensable; à l'antique bélier avait succédé le canon pour l'ouverture des brèches. En tenant les zigzags, on conduisait les boyaux de tranchée jusqu'à la contrescarpe et on y plaçait de l'artillerie, mais dans les fossés d'une extrême profondeur, la difficulté de tirer en inclinant beaucoup le canon, ne permettait pas d'ouvrir la brèche assez bas, pour que la rampe fût continuée depuis le fond du fossé jusqu'au rempart. Alors on recourait aux *mines antiques*, et l'on retombait dans les lenteurs des travaux et des combats souterrains. Ce fut ainsi que les Anglais, après avoir miné jusqu'au niveau des fossés, les murailles de Compigne et de Melane, se trouvèrent arrêtés par ce genre de chicanes. Mais vers le commencement du seizième siècle, une invention nouvelle priva l'assiégé de cette dernière ressource. Déjà au siège de la Serahella, en 1487, un Génois avait essayé, dans une mine, de substituer l'explosion de la poudre à la combustion des étais, et Pierre Navarer, témoin de cette épreuve, l'avait répétée dans la conquête de Céphalonie. Ces premières expériences eurent peu de succès. Mais en 1501, l'explosion d'un fourneau pratiqué par Navarre, ouvrit une large brèche dans le château de l'Auf et acheva la prise de Naples. Le bruit de cette découverte retentit dans toute l'Europe. Partout les fourneaux de Navarre furent imités, et servirent à renvoyer les contrescarpes, à faire les

brèches, ou à finir celles que le canon avait commencées. Les nouvelles *mines*, *l'artillerie* et les *tranchées* combinées dans les sièges, abrégèrent ceux de toutes les places, et des nouveaux besoins de la défense naquit enfin la fortification moderne.

122. Nous avons dit quels furent les progrès de l'attaque. Voyons maintenant comment la défense des places se modifie, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

(La suite au numéro prochain.)

HISTOIRE.

MÉMOIRES HISTORIQUES

SUR

LE MONTÉNÉGRO

ET SUR LES PEUPLADES ADJACENTES DE L'ERZEGOVINE

ET DE LA HAUTE-ALBANIE,

Faisant suite aux Mémoires sur les Iles Ioniques;

PAR LE GÉNÉRAL GUILLAUME DE **VAUDONCOURT.**

CHAPITRE PREMIER.

Description du Monténégro à l'époque présente.

La province de Monténégro, appelée par les habitans *Czerno-Gori* et par les Turcs *Kara-Tag* (1), est un district montagneux, et généralement assez inculte, situé aux confins de l'Albanie, de la Bosnie et de l'Erzegovine, sur la rive droite de la Moraka et du lac de Skutari; son étendue n'est que d'environ 50 milles du nord au sud et 30 de l'est à l'ouest. La population est plus proportionnée à la stérilité du sol qu'à son étendue. Nous verrons par le détail qui en sera fait plus bas qu'elle ne monte qu'à environ 36,000 âmes, ce qui ne fait que 225 par lieue carrée, c'est-à-dire un tiers de la proportion moyenne des pays cultivés de l'Europe. C'est cependant avec une aussi faible population que les Monténégrins ont soutenu, depuis la bataille de Kossova (1389), les efforts réitérés de l'empire Ottoman, et maintenu leur indépendance, mieux défendue encore par leur valeur et leur dévoûment patriotique que par la force de leur position.

(1) Ces trois noms ont la même signification, c'est-à-dire *Montagne noire*.

Le Monténégro proprement dit, gouverné immédiatement par le *vladika* ou évêque métropolitain, est divisé en quatre *nahiés* ou départemens. Le premier est celui de *Czernitza*. Ce département, qui a environ 18 milles de long sur 6 de large, s'étend sur le revers septentrional des montagnes qui le séparent du *Craino* ou province d'Antivari, depuis le lac de Skutari qui le borne à l'est, jusqu'à la hauteur de Budua, où il touche à celui de Kattuni. Le territoire de Czernitza est le plus fertile du Monténégro; les villages qui sont au bord du lac de Skutari, vers Vranina, récoltent une assez grande quantité d'excellent vin. Le vallon qui s'étend depuis Gluhido jusqu'à Oczinicz, et qui est arrosé au printems par des ruisseaux que forme la fonte des neiges et que dessèchent les chaleurs de l'été, est très-fertile en grains, et dans les années abondantes suffit à l'approvisionnement de toute la province. Le restant de ce département est couvert de rochers arides et qui ne reçoivent d'autre culture que celle d'une petite quantité de vignobles. La rareté des eaux y rend les forêts très-rares; le peu qu'on en rencontre sur le sommet des montagnes qui séparent la Czernitza d'Antivari et Budua, ou de celles qui dominent le lac de Skutari à l'ouest, sont clair-semées et de peu d'étendue. La Czernitza est divisée en sept comtés savoir: *Uterg, Bercelle* ou *Bericz, Sottonicz, Gluhido, Limian, Boglevicz* et *Dupila*. Il y a dans ces sept comtés vingt-un villages dont la population monte en tout à 12,000 âmes, qui fournissent 2,500 combattans.

Le département de *Kattuni* ou *Kattunska Nahia*, situé au nord-ouest du précédent, a environ 30 milles de long sur 10 de large et s'étend à l'est de Cattaro et le long des montagnes qui le séparent de la plaine de Grahovo et de l'Erzegovine, jusqu'aux territoires de Niksiez et Plesziutzi. Le territoire de ce département est le plus stérile du Monténégro. Les bords du ruisseau qui commence au pied de Stagnevicz et se perd près de Gliubotin après un cours de 30 milles, sont presque incultes, et la vallée qui s'étend vers Bielitz et Czevo est absolument aride. Il n'y a que la petite plaine qui entoure le couvent de Stagnevicz qui soit bien cultivée et fertile en grains, en vins et en fruits. Cette extrême pauvreté oblige les habitans du Kattuni à avoir recours au brigandage et à faire des incursions dans les districts

voisins; leurs expéditions fréquentes en font les soldats les plus aguerris et les plus redoutables du Monténégro. Le Kattuni est divisé en sept comtés, savoir : *Gnegoste*, résidence des principales familles du Monténégro, *Cettigne*, où est le chapitre métropolitain et qui est la capitale du pays, *Czekliez*, *Bielitz*, *Zutza*, *Czevo* et *Velestovo*. La population en est de 14,000 âmes, repartie en 50 villages, qui fournissent 3,000 combattans. Dans le comté de Gnegoste est situé le monastère de *Stagnevicz*, dédié à l'archange Michel ; c'est là que réside l'évêque souverain.

Le département de *Gliubotin* autrefois *Rieka Nahia* est au centre du Monténégro, et s'étend à l'est du Kattuni et au nord de la Czernitza jusqu'à la Moraka et au haut du lac de Skutari ; il a environ 15 milles de long et autant de large. Le territoire, sans être aussi bon que celui de Czernitza, est cependant assez fertile. La plaine de Gliubotin et le vallon du ruisseau de Czernovicz (1) au-dessous de Czeklin sont très-fertiles en blés; le montagnes de Dobro et de Czezin produisent de très-bons vins. Une autre ressource des habitans de ce département est la pêche. Les ruisseaux de Gliubotin et de Czernovicz, ceux qui se jettent dans le lac de Skutari à Vranina et au-dessous, et la Moraka, fournissent une grande quantité de poissons, que les pêcheurs font sécher et vendent en Italie et en Dalmatie ; on y trouve d'excellentes truites et un poisson particulier à ce pays, où il s'appèle *scorantza*, et d'où ils tirent des botargues, peu inférieures à celles de Prevesa et égales à celles de Skutari. La scorantza est un poisson de l'espèce du mulet, et qui est souvent aussi gros. Pour l'engraisser et augmenter par là la capacité de l'ovaire, qui constitue la botargue, on le renferme dans de grands réservoirs en pleine eau, que l'on coupe en tous sens par des estacades et des espèces de nattes de jonc, qui l'empêchent de naviguer librement. On choisit pour ces réservoirs un fond bien garni d'herbages, ce qui se rencontre facilement sur les bords du lac de Skutari, et la pâture abondante que les scorantzas y trouvent, jointe à la privation presque totale de mouvement, les rend bientôt si grosses qu'il est facile de les pêcher à la main.

(1) Le ruisseau de Czernovicz prend sa source près de Dobro et se jette dans le lac de Skutari, près Scabiak.

Lorsque ces poissons sont assez engraissés on en extrait la botargue qu'on sale et qu'on fait ensuite sécher; le corps du poisson se sèche également et sert à la nourriture des habitans ou au commerce. Le département de Gliubotin compte dix villages répartis entre les comtés de *Gliubotin, Czeklin*, *Gratziani* et *Dobro*, La population est de 8,000 âmes, dont 2,000 combattans. Un peu au nord de Czeklin, sur le même ruisseau, on voit les restes de la forteresse de Rieka qui, autrefois, donnait son nom au département, et devant laquelle échouèrent les Turcs.

Le département de *Glieskopolie* ou *Liessanska Nahia*, est le plus septentrional du Monténégro. Il s'étend au nord du Gliubotin et au nord-est du Kattuni, dans un espace de 23 milles de long et 15 de large, le long de la Moraka, en face du district albanais de Podgoritza et jusqu'à celui de Plesziutzi qui le borne au nord. Le pays est pauvre et très-peu peuplé, le seul canton un peu cultivé est la plaine de Szestanska. Le ruisseau de Sibnitza (1) leur fournit cependant une pêche assez abondante. Ce département n'a que les deux comtés de *Gliessanska* ou *Kliesopolie* et de *Milatzka*, qui renferment dans huit villages une population de 2,400 âmes, dont 600 combattans.

Quelque faible que soit la population du Monténégro, en comparaison de l'étendue du territoire, elle est cependant beaucoup plus considérable qu'elle ne l'était il y a un siècle. On voit par le détail que nous avons donné que cette province, en vingt comtés et quatre-vingt-neuf villages, compte 36,400 âmes et 8,100 combattans; un compte rendu en 1692 par le provéditeur Jérôme Dolfin, au doge François Morosini, prouve que le Monténégro, y compris le district depuis séparé de Plesziutzi, ne comptait que 13,498 âmes dont 2,249 combattans. La cause de cette augmentation, qui a presque triplé la population, est dans les guerres et les persécutions excitées par les dissentions des Beys de l'Erzegovine, qui ont obligé beaucoup d'habitans chrétiens des communes de Bagnani, Rudignani, Corionicz, Niksicz et Grahovo, à chercher un asile parmi les Monténégrins.

Au nord du Monténégro, dans le vallon de la Moraka jusques

(1) La Sibnitza prend sa source au sud de Plesziutzi, et se jette dans la Moraka près de Kliesopolie.

vers les sources de cette rivière, à l'ouest vers Gatzko, et à l'est sur le revers de la chaine des Alpes Illyriques, entre la Moraka et la Czikuna ou Zenta, habitent encore un assez grand nombre de peuplades indépendantes, qui sans reconnaître la suprématie du vladika du Monténégro, n'en sont pas moins les fidèles alliés des Monténégrins, et les compagnons de toutes leurs expéditions, moins par la conformité de religion, car quelques-uns sont catholiques, que par la conformité de caractère et par leur haine commune contre les Musulmans. La première qu'on rencontre en montant au nord de Monténégro, est celle de *Plesziutzi*, dont le chef-lieu est situé sur un petit lac que forme la Povia, près de sa source. La peuplade ou commune de Plesziutzi qui a environ 20 milles de long et 10 de large, ne contient que quatre villages dont *Ranezi* est le principal. Tout ce pays est montueux et inculte, aussi sa population ne monte qu'à environ 2,400 âmes, qui fournissent 500 combattans. Le Plesziutzi est gouverné par un comte.

La commune de *Piperi* est située au nord de la précédente, dans le vallon de la *Sussitza* qui prend sa source au nord-est de Niksicz, et en face de Spusz. Elle comprend dans son enceinte les deux villages de *Liezro* et *Duboko*, habités par une colonie d'*Uscoki*. Ces pirates, célèbres autrefois, habitaient il y a deux siècles, les côtes de l'Adriatique et les environs de Segna; ayant été chassés de leurs repaires et presque détruits, les restes de leur population vinrent d'abord s'établir dans le district de Niksicz, d'où ayant de nouveau été forcés d'émigrer ils se réfugièrent dans la commune de Piperi. Les deux populations réunies ne montent qu'à environ 1,800 âmes, dont 400 combattans.

Le haut de la vallée de la Moraka renferme six communes également alliées aux Monténégrins, et qui par leur position dominent les deux grandes routes de Cattaro à Jenibazar par Grahova, et de Bosna Seraj à Skutari par Gatzko. Cette circonstance a été, ainsi que nous le verrons plus bas, une des principales causes de la séparation du district de Podgoritza, passé de l'Erzegovine à l'Albanie. La principale de ces communes est celle de *Bielopaulicz*, au confluent de la Moraka et de la Piva; elle comprend dans son enceinte celle de *Rievicz*, et s'étend au-delà de la chaîne des Alpes, qui, en cet endroit, se nomme Mont-Ostrogh, jusqu'à

Collasin et Ak-Ova ou Bielopot Turk (1). Ce pays est montagneux et d'une très-facile défense, étant coupé de défilés aisés à garder et que les Turcs n'ont jamais pu forcer. Il produit du grain assez en abondance sur les bords de la Piva et de la Moraka; les deux revers du Mont-Ostrogh, couverts de magnifiques forêts de chênes, de hêtres et de sapin, riches en bois de construction, nourrissent de nombreux troupeaux. Les Bielopauliez sont au nombre d'environ 3,300 âmes dont 750 combattans. La commune de *Drobgnaka* ou *Drodgnaczi* et *Moraka*, qui confine au district turc de Gatzko où les habitans font de fréquentes irruptions, s'étend au-delà du Mont-Ostrogh, jusqu'au torrent de Tura et vers Collasin, et occupe les sources de la Moraka. Son territoire est très-fertile en grains et en bestiaux qui paissent dans les belles forêts des Alpes, sa population est d'environ 2,000 âmes, dont 450 combattans. Au sud de cette dernière sont les deux communes de *Piva* et de *Lapina*, situées dans le vallon de la Piva, entre Gatzko et Bielopauliez. Le territoire de ces communes est boisé, et les forêts n'y sont pas moins belles ni moins épaisses que celles du Mont-Ostrogh. Le vallon de la Piva est fertile en grains et cette rivière fournit une pêche assez abondante. Ces deux ressources, jointes à celle des nombreux troupeaux qu'ils possèdent, fournissent avec superfluité à la nourriture des habitans. Les Pivanis sont environ 1,400 âmes, dont 300 combattans, et ceux de Lapina ne comptent que 1,200 âmes et 250 combattans. A la rive gauche de la Moraka entre Spursz et Bielopaulicz, est située la commune de *Bolzoni* et *Mracevicz* ou *Bratonogicz*, qui occupe un territoire assez fertile le long de la Moraka, et sur le revers du Mont-Ostrogh. En face est celle de *Vassoevicz* entre Piperi et Bielopaulicz dont le pays est un peu plus agreste. Ces deux communes, par leur position, ferment le vallon supérieur de la Moraka, et le défendent contre les invasions des Turcs de Podgoritza et des pachas de Skutari. Les attaques réitérées qu'ils ont eu à soutenir ont rendu ces peuples d'une valeur intrépide et brillante; il n'est pas rare qu'une poignée de Bolzoni ou de Vassoeviczi aient fait éprouver aux pachas de Skutari des défaites sanglantes et honteuses. Les Vassoeviczi sont au nombre de 1,700 âmes, dont 400 combattans, et les Bolzoni 1,400 âmes, dont 300 combattans.

(1) *Biolo-Polje* en slave, et *Ak-Ova* en turc, signifient également *Plaines blanches*.

Dans l'Erzegovine et sur le revers de la chaîne de montagnes et de rochers qui s'étend du mont Ostrogh à Risano, et borne à l'ouest le vallon de la Moraka et le Monténégro, sont encore deux grandes communes alliées des Monténégrins et dont le secours leur a souvent été utile contre les pachas de Bosnie. La première est celle de *Niksicz* qui comprend le comté de ce nom, celui d'*Onogostie* et les cantons de *Voinicz*, *Coretta*, *Trubjevo*. Ce territoire baigné par le lac de Niksicz, et par les ruisseaux qui y communiquent, est très-abondant en toutes sortes de grains, et contient de vastes paturages qui nourrissent de nombreux troupeaux. Les habitans commercent avec Cattaro et la Bosnie, les grains, laines, fromages, beurre et viande salée, qui excèdent leur consommation. Les deux comtés de cette commune ont une population de 8,800 âmes, et peuvent mettre 1,600 hommes sous les armes. L'autre commune se compose des trois comtés du canton de *Banjani* et *Bilecz*. Tout ce pays est assez agreste et les vallons qui se réunissent au-dessous de Klobuk, pour former la Trebignitza, fournissent à peine assez de grains pour la nourriture des habitans. Les montagnes presque nues, et quelques maigres paturages, entretiennent un petit nombre de troupeaux. Les huit comtés de cette commune n'ont qu'environ 2,200 âmes, et 500 hommes armés. Il y a cent ans que tous ces peuples étaient bien plus puissans et offraient une population plus que double. Mais les guerres dernières entre les Vénitiens et les Ottomans, et les invasions réitérées des pachas de Bosnie, ont forcé un grand nombre d'habitans à émigrer, soit pour s'établir vers *Duarsno* et *Grahova* sous la protection de Cattaro, soit pour passer dans le Monténégro.

Au-delà de la Moraka vers le nord-est, au pied des monts Ostrogh et Baba, entre la Zenta ou Czikuna et le vallon de la Moraka, est une population indépendante, guerrière et formidable aux Turcs, qui, ne pouvant résister à leurs incursions, n'a trouvé d'autre moyen de s'en défendre un peu, que par la construction des forteresses de Medun et Citta-Nova. Ce sont les *Clementi*, les *Cutzi* et la *Pulati*. Les Clementi qui comprennent encore les communes de *Vogoni* et de *Bratonicz* ou *Martinicz*, habitent le bord du *Zem* au sud de la vallée de Plava et les deux rives du lac de *Vogoni* ou *Ricotz*. Les Cutzi auxquels sont joints les *Besziz-*

zi habitent le vallon de la *Fara* qui se perd au nord-est de Medun. Tout ce pays est extrêmement boisé, mais les vallées sont très-fertiles en grains, en vignobles et en paturages, et les forêts, quoiqu'infectées de bêtes féroces, nourrissent de nombreux troupeaux. Les Cutzi et les Clementi réunis, forment une population de 8,000 âmes, qui ont 1,850 hommes sous les armes. Au sud de ceux-ci, dans le vallon inférieur de la Zenta et de la Nunt, depuis le défilé de *Gussigne* jusqu'à la plaine de Podgoritza, habitent les *Pulati*, dont la ligne se compose des communes de *Rapsa*. *Castratti*, *Gruda*, *Turi* et *Skarglia* ou *Skrelli*. Leur pays est à-peu-près le même que celui de Cutzi et Clémenti, mais leur population n'est que d'environ 2,700 âmes, dont 600 combattans. C'est chez les Pulati qu'a commencé l'empire de Servie, dont le fondateur est originaire de la même ville qui avait vu naître le grand Dioclétien, guerrier illustre et philosophe respectable, qui, après avoir affermi l'empire romain sur ses fondemens ébranlés, vint cacher, dans les jardins de Salone et de Spalatro, les derniers rayons d'une gloire due, autant à sa sagesse et à sa bienfaisance, qu'aux victoires dont il avait décoré les aigles romaines des colonnes d'Hercule à l'Euphrate. Les ruines de Diocléa sa patrie, appelée depuis *Vertograd*, se voient encore sur un coteau à l'est de Slatista; bientot elles disparaîtront par la barbarie des Turcs qui en enlèvent journellement les marbres et les ornemens pour bâtir leurs maussades édifices ou réparer les fortifications de Medun et de Podgoritza. Les Clementi, les Pulati et les Cutzi, quoique alliés des Monténégrins, ne sont point Illyriens Slaves; ils appartiennent déjà à l'Albanie illyrique, et leur langue est l'Albanais.

On voit par le détail que nous venons de donner, que toute la confédération monténégrine se compose d'une population de 73,000 âmes environ, qui peut mettre plus de 15,000 hommes sous les armes. Cette force est formidable eu égard au courage des guerriers et à la position du pays; aussi les Vénitiens ont-ils bien su s'en servir pendant leur dernière guerre en Dalmatie, et ont par là empêché le pacha de Skutari de venir au secours de celui de Bosnie.

Les habitans de Monténégro, de l'Erzegovine et des communes indépendantes que nous venons de décrire, sont en général bien

bâtis, d'une grande stature et fortement constitués. Les hommes sont assez bien faits, et on en trouve beaucoup d'une jolie figure. Il n'en est pas de même des femmes; comme chez tous les peuples d'origine slave, elles sont laides et d'un teint repoussant. Il n'y a que parmi les habitans des côtes qu'on rencontre en Dalmatie et dans la haute Albanie d'assez belles femmes, qui conservent des traces visibles de leur origine grecque ou italienne. Habitués dès leur enfance à des travaux forcés, et obligés pour subvenir aux besoin de la vie, pour leur commerce et pour leurs expéditions militaires, de parcourir continuellement un pays montagneux et semé de rochers, au milieu desquels il n'existe que des sentiers difficiles et périlleux, les Illyriens slaves sont robustes, agiles et infatigables. Leurs mœurs internes qui leur donnent l'habitude des armes, et leurs incursions continuelles chez leurs voisins, leur ont fait contracter un caractère martial, qu'ils déploient dans les circonstances même les plus indifférentes, et une bravoure poussée jusqu'au mépris de la vie, qui les rend redoutables à leurs voisins et surtout aux Turcs riches et indolens. Mais leur bravoure n'est que celle du brigandage, lorsqu'il ne s'agit pas de défendre leur patrie; intrépides lorsqu'ils se battent pour acquérir du butin, et ne craignant alors aucune fatigue ni aucun danger, leur courage se réfroidit lorsqu'il n'y a que des coups et de l'honneur à gagner.

Leur caractère est absolument le même que celui des Bosniaques, des Croates et des Dalmates, c'est-à-dire sauvage et enclin à l'avarice et à la rapine. De même que chez les Albanais, le vol n'est point considéré chez eux comme un vice condamnable; ils regardent même comme une vertu et comme une action de valeur, d'ôter par la force ce qui leur convient, soit à leur ennemi, soit à leur ami. Chez eux c'est une lâcheté que de se contenter de ce qu'on possède, lorsqu'on peut par la ruse ou par les armes augmenter ses propriétés. Ce principe fondamental de leurs mœurs, les livre au plus sordide intérêt; regardant les richesses comme le comble du bonheur, ils sacrifient sans peine leur réputation pour les acquérir, et sans foi dans leurs transactions et dans leurs alliances, ils rompent leur marché ou changent de parti, à chaque nouvelle offre du parti contraire. Cette tendance continuelle et irrésistible au vol, fait qu'il est impossible

de voyager dans leur pays sans escorte, tandis qu'il est inutile et même quelquefois dangereux de se faire escorter par leurs propres soldats. Si le voyageur qu'ils escortent est riche ou cru riche par eux, il est difficile qu'ils résistent à la tentation de le dépouiller. Dans le cas contraire, ils regardent comme très-inutile de s'exposer à être tués ou blessés sans profit. D'ailleurs les *Pandoures* et les *Haiduttes* (1) sont amis et parens, et font alternativement ces deux métiers, motif pour lequel il n'y a pas de service solide à attendre des uns contre les autres.

Leurs mœurs sont encore à peu près celles des autres peuplades slaves qui ont ravagé l'empire romain, et telles, à quelques légères nuances près, qu'on les trouve encore chez les paysans russes, ou plutôt chez les Cosaques. Ils ont conservé le souvenir de leurs conquêtes passées, et quoique confinés au milieu de rochers arides, et croupissant dans la misère et la dégradation, ils se croient encore le premier peuple du monde, et prennent dans leur langue le titre pompeux de *Grande Nation*. Telle a été de tout temps, à cet égard, leur orgueil et leur présomption, qu'ils ont gratifié les Allemands leurs premiers voisins du nom de *Niemzi* (les muets), parce qu'ils ne parlaient pas l'esclavon, qui est à leurs yeux la seule langue. Opiniâtrement attachés à leurs usages, ils méprisent les arts et les sciences de l'Europe. et ne les regardent que comme des preuves et des causes de molesse et d'esclavage. Il est aisé de s'imaginer que la liberté, dont ils se vantent et qu'ils chérissent autant, n'est qu'une licence effrénée qui exclut toute idée d'obéissance à des chefs ou à des lois, et qui n'a de bornes que celles des passions. L'homicide est commun chez eux. et l'assassinat remplace bien souvent le duel qui y est assez rare, parce qu'il entraîne à un danger immédiat. L'un et l'autre sont presque toujours la conséquence de la cupidité et du vol, qui est la cause de la plupart des querelles de commune à commune, et des dissensions entre les familles. Ces crimes sont bien rarement punis par les lois

(1) On appelle en Dalmatie, en Bosnie et en Erzegovine *Pandoures*, les soldats qui sont affectés à un service actif quoique momentané, et qui sont employés à la garde et à la police du pays. *Haiduttes* ou *haidukes* est le nom des brigands de profession. Ce mot qui signifie proprement *banni* ou *exilé*, est applicable aujourd'hui à tous les voleurs de grand chemin.

[illegible] si elles ne sont [illegible] ou pour mieux dire [illegible] qui se charge du soin de [illegible] en attirant des repré- [illegible] étend les haines, et les propage [illegible] à moins que le meurtrier ne se [illegible] qu'il ne fait que lorsqu'il est trop [illegible]

[illegible] et leurs alliés esclavons étant tous chrétiens, [illegible] inconnue chez eux, et punis par leurs lois civiles [illegible] mais leurs femmes pour être seules n'en sont pas [illegible] Là comme chez les Dalmates et les Bosniaques, [illegible] sont absolument esclaves. Non seulement tout le travail [illegible] roule sur elles, mais elles sont obligées de cultiver les [illegible], et de se charger de tous les travaux extérieurs que leurs [illegible] leur permettent d'entreprendre, sans succomber immédiatement. Le Monténégrin pendant ce temps fume à la porte de sa cabane, ou va avec son fusil sur la route la plus voisine attendre avec ses camarades les voyageurs ou les caravanes. Le soir, en rentrant, il prend son repas que sa femme lui sert debout sans y prendre part; après quoi il s'étend sur une natte couverte de quelques peaux, ou sur une de ces couvertures de laine grossière appelées en italien *schiavine*. La femme cependant se couche sur les cendres qui entourent le foyer; jamais elle n'approche de la couche de son époux, à moins qu'il ne l'y appèle pour quelques instans. Absolument privés d'industrie, excepté pour la pêche, les Monténégrins vivent plus que sobrement des faibles produits d'un sol presque partout ingrat, et toujours mal travaillé. La classe inférieure n'est presque vêtue que de peaux de mouton, et habite de mauvaises cabanes qui réunissent hommes et bêtes. Une âtre placée au milieu sert de foyer à leur maigre cuisine et de cheminée; pour tous meubles, il n'y a que la natte où couche le maître, et quelquefois un ou deux pots de fer. Les maisons des grands, quoique distinguées par l'apparence extérieure, n'offrent pas beaucoup plus de commodités.

L'habillement ordinaire des Monténégrins est le même que celui des autres Esclavons de la côte de l'Adriatique et des Croates. Un pantalon de gros drap ou de tricot brun ou bleu

céleste, serré sur la jambe et lié autour de la ceinture par une courroie ou par une corde ; une chemise de toile plus ou moins grosse et toujours sale qui, le plus souvent, flotte sur les pantalons ; une jaquette ou doliman de la même étoffe que le pantalon, agraffé sur le devant, et orné de quelques tresses de laine grossière, ou d'or faux chez les plus riches ; un manteau ou capot de drap grossier pour les riches et de peau de mouton, la laine en dedans pour les pauvres. Leur coiffure est un bonnet ou calotte de laine rouge. Leur chaussure, qui surtout en voyage et dans leurs expéditions est la même pour tous, consiste en une semelle de cuir écru plus large que le pied, afin de pouvoir le recouvrir ; cette semelle retroussée par une ficelle, passée dans plusieurs trous pratiqués autour du bord, est assujettie par cette même ficelle qui entortille le bas du pied jusqu'à la cheville. L'habillement des femmes consiste dans leur jupon et une grande camisole de la même étoffe grossière, soit drap soit tricot. Leur chaussure est la même que celle des hommes. Leur coiffure est un mouchoir ou chiffon de toile noué derrière la tête. En voyage, elles portent en hiver une grande tunique à manches de peau de mouton, la laine en dedans, et par dessus une tunique sans manches de grosse toile, liée autour de la ceinture par un lien de laine rouge ou noire. En été, elles ne portent que la tunique de toile. Les femmes des riches mettent depuis quelques années plus de luxe à leur toilette. Leurs jupons et leurs camisoles sont de drap et même de soie les beaux jours. Leurs tuniques sont de drap, et celle d'été, de toile de lin avec une bordure brodée en coton rouge ou bleu. Le mouchoir de tête est en soie, et elles y ajoutent quelques ornemens d'or, et souvent des files de ducats percés et passés dans un cordon.

La religion des Monténégrins et de tous leurs alliés de la rive droite de la Moraka et de l'Erzegovine, est la catholique grecque ; mais les Clémenti, les Cutzi et les Pulati professent la catholique romaine. Les communes grecques sont d'un fanatisme outré, et dont on ne trouve d'exemple que parmi les peuples slaves de l'Illyrie et de la Bosnie. Rien n'égale la haine que les différentes sectes religieuses, qui se partagent ce pays sauvage, se portent entre elles. L'esprit farouche et intolérant des nomades qui l'ar-

rachèrent à l'empire romain, s'est transmis en entier à leurs descendans ; l'aversion que les deux sectes chrétiennes ont l'une pour l'autre, aurait déjà rendu ennemis les Monténégrins et les Clémenti, si ces derniers, plus tolérans commme le sont les Albanais, ne sacrifiaient l'esprit de secte au désir de conserver leur indépendance, et à la haine générale qu'ils portent aux Ottomans, usurpateurs de l'héritage de leurs pères. La théocratie sous laquelle vivent les Monténégrins, loin de pouvoir contribuer à diminuer leur fanatisme, tend au contraire à l'augmenter par le caractère même de leurs prêtres, et par l'intérêt personnel de cette secte avide de domination et de richesses et peu délicate sur le choix des moyens qui la portent à son but. Ces peuples sont encore dans l'état où les a trouvés le provéditeur Morosini, et dont il rend compte dans son rapport de 1692, où il les dépeint comme « gouvernés par des prêtres dont l'ignorance, l'orgueil » et la tyrannie leur inspirent le respect que ces prêtres exigent » d'eux ; imbus de principes barbares plutôt qu'humains, leurs » défauts pourraient être en quelque sorte excusables. Étant » fomentés par le germe trompeur que leurs prêtres ont jeté » en eux, par des dogmes qui approchent plus de la vie sauvage » que de la vie civilisée (1). » Toutes les superstitions qu'on reproche à juste titre aux Grecs, se trouvent chez les Monténégrins, mais à un dégré supérieur, et augmentées de nombre d'autres, inhérentes à leur caractère particulier et à l'avarice de leurs prêtres. Le vol, le meurtre et le parjure y sont légitimés par des dons ou des amendes au profit de l'église. Toutes leurs excursions, même celles qui n'ont de but que le pillage, sont bénies au nom et sous les auspices de la religion. Avant que le chef ne conduise ses soldats au combat ou au butin, une messe solennelle est dite pour eux dans l'église ou la chapelle qui leur sert de paroisse, leur drapeau ou signe militaire est béni, le chef même reçoit un cierge béni, et s'oblige à donner à l'église la dîme des dépouilles. Souvent même le prêtre accompagne

(1) Essi sono governati da preti Greci, di cui l'ignoranza, l'orgoglio e la fierezza c'ispirano il rispetto che coloro ne esigono. Essi sono imbevuti da principi barbari piucchè umani, ed i loro diffeti potrebbonsi scusare, essendo fomentati dal germoglio ingannatore, che i loro preti vanno in essi seminando, con dogmi più avvicinantisi dalla vita selvaggia, che dalla civilizzata. *Dispaccio des 1° marzo* 1692.

l'expédition pour appeler sur elle les bénédictions du ciel, et quelquefois le soin de sa sûreté personnelle lui fait naître, dans les combats, le scrupule de se souiller par la vue ou l'effusion du sang; jamais ce scrupule ne s'étend sur le butin dont ils savent très-bien prendre leur part. Dans les grandes expéditions, où la majeure partie de la nation est sous les armes, et que le Vladika dirige lui-même ou ordonne, c'est lui à la tête du chapitre métropolitain qui consacre les armes de ses sujets, et c'est dans son trésor que se verse la dîme ou la portion de butin qu'il fixe lui-même. Au reste, pour ne pas retarder des expéditions imprévues ou amenées par des circonstances instantanées, il y a toujours une bénédiction *à posteriori* toute prête, moyennant le don d'une partie des objets volés. Tous les prêtres qui entourent le Monténégro sont ou infidèles, ou hérétiques, ou fauteurs des deux par le fait de leur soumission; ce principe suffit pour en légitimer la dévastation.

Tel est le point de vue sous lequel l'observateur impartial doit envisager les Monténégrins et le jugement qu'on doit en porter d'après les faits. Mais, comme l'observe très-bien le provéditeur dont nous venons de citer les expressions, leur barbarie, leurs vices, leurs crimes mêmes sont l'ouvrage de leurs prêtres, qui dénaturent et tournent au mal des caractères desquels on pourrait tirer des qualités utiles, et peut-être même des vertus recommandables. Le caractère des Monténégrins a au fond la teinte énergique, qui est propre aux nations qui sont encore dans l'enfance de la civilisation; l'honneur aurait sur eux un puissant empire, si l'abus de la religion n'en autorisait pas les infractions. Leurs mesures, dans tout ce qui n'est pas gâté par l'influence des prêtres et qui porte encore l'ancien type national, présentent l'aspect de la fierté et de la franchise républicaine, et de la bonhomie du gouvernement patriarchal. Leur amour pour la patrie surpasse de beaucoup le sentiment national des autres peuples de l'Europe, et on ne peut plus s'étonner de voir Dioclétien préférer les rochers de Salone aux campagnes riantes de l'Italie, lorsqu'on voit chaque jour un esclavon illyrien louer avec enthousiasme les déserts arides de l'Erzegovine et du Monténégro, et les placer bien au-dessus des plus belles contrées

de l'Europe (1). Leurs différentes communes sont dirigées bien plus que gouvernées par des comtes, dont l'existence et les priviléges n'ont aucune connexion avec le système féodal établi dans d'autres contrées de l'Europe. Leur respect pour les vieillards, le même qu'on trouve dans toutes les nations, où les mœurs sont encore pures quoique rudes et peut-être féroces, leur fait toujours placer à la tête de leurs conseils, les vétérans que leurs services ont illustrés, et dont l'expérience est un guide sûr et suffisant, pour une nation qui n'a pas même l'idée de la perfectibilité. Leurs différens sont ordinairement accommodés par des arbitres et par l'intervention du *Harambassa* (2), dont les décisions ne sont méconnues que lorsque l'exaspération est trop grande, ou lorsque le sang répandu appelle la vengeance. L'autorité ecclésiastique n'intervient qu'en dernier ressort; mais n'ayant d'autre ressource que l'usage des foudres de l'église, elle ne lance l'anathême que dans des cas graves et où l'opinion publique a déjà prononcé contre le coupable, ou lorsque ses intérêts sont lésés. Il existe bien un code de lois informes et la plupart coutumières, dans le Monténégro ; mais des sentences judiciaires ne peuvent être exécutées que contre le coupable faible et sans appui ; le puissant en est défendu par la crainte d'appeler la vengeance, ou celle de ses adhérens, contre les juges et les exécuteurs de leurs décisions. De cette manière les lois, loin de servir à la défense du faible, ne seraient qu'un moyen d'oppression donnée aux puissans contre la multitude, si la crainte d'allumer le ressentiment d'un peuple fier et qui abhorre jusqu'à l'idée de la servitude, ne retenait les premiers dans de justes limites.

(1) Il y a quelques années que l'épouse d'un sénateur Ragusais, voyageant en France entre Montpellier et Narbonne, ne put s'empêcher de faire remarquer ce charmant pays à sa femme de chambre, et de lui demander s'il était possible de voir une plus belle contrée. « Oui, madame, cela est bien beau, lui répondit naïvement celle-ci, mais j'aime mieux les environs de Ragues. » Ces environs de Ragues sont des rochers arides, presque dépouillés de végétation. On pourrait citer mille exemples semblables.

(2) *Harambassa*, mot corrompu des Turcs. *Harem-Baschi*, chef des Harem ou des non combattans, est le titre du chef civil de chaque village qui y remplit les fonctions de maire et de juge de paix. Le chef d'un district s'appelle *Sardar*.

L'esclavage des femmes qui les exclut de tous droits, et leurs maris de toute responsabilité envers elles, n'empêche cependant pas que les deux sexes ne soient rigoureux observateurs de la foi conjugale. La même chasteté existe parmi les jeunes gens; leurs amours n'ont pour but que le mariage, et telle en est immanquablement l'issue, à moins qu'ils ne soient empêchés par une rupture entre les parens, qui amène toujours les plus grands malheurs, et très-souvent la perte des deux amans. Les liaisons criminelles ou illicites sont presque inconnues dans le Monténégro, et le châtiment le plus terrible y atteindrait les coupables. Poursuivis par la haïne et le mépris public, par l'anathême de l'église et par la vengeance des parties offensées, la fuite est leur unique ressource pour échapper à une mort inévitable. L'hospitalité est très-respectée chez les Monténégrins, et la négligence ou l'infraction de ce devoir, sacré pour eux, attirerait sur celui qui s'en rendrait coupable le mépris de ses concitoyens.

C'est dans cette dernière partie de notre récit que les romanciers et les auteurs dramatiques ont pris les couleurs dont ils ont peint les Esclavons illyriens, et qui les rendent si intéressans dans leurs ouvrages. La description que nous venons de faire ne doit s'appliquer qu'aux peuplades slaves de la confédération monténégrine. Les Clémenti, les Cutzi et les Pulati sont Albanais, et on trouvera le tableau de leurs mœurs dans celui de l'Albanie illyrique ou septentrionale.

Le général GUILLAUME DE VAUDONCOURT.

(*La suite à un prochain numéro.*)

MÉLANGES.

SUR LE PROJET DE FORTIFIER PARIS.

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL D'ARTILLERIE ALLIX.

C'est malheureusement une nécessité de fortifier Paris. Sa position géographique à quelques journées de marche de nos frontières du nord, par où la France est si vulnérable, en fait un objet de premier besoin, depuis que Paris est devenu, pour ainsi dire, toute la France et que l'occupation de cette capitale par l'ennemi met la France à sa discrétion.

C'est une grande faute en politique militaire que d'avoir donné à Paris cette importance qu'il a de nos jours; importance qui est une véritable superfétation, ou plutôt une véritable monstruosité, mais enfin il faut se résigner à prendre les choses dans l'état où elles se trouvent, et puisque le sort de la France depend de l'occupation de Paris, on doit tout disposer pour que l'ennemi ne puisse jamais s'en saisir.

Il faut donc fortifier Paris.

Cependant on doit convenir qu'ici les inconveniens contrebalancent, s'ils ne surpassent les avantages. C'est sous ces différents rapports que je vais considérer la question.

D'abord j'examinerai les avantages, ensuite j'en considérerai les inconvéniens.

1° Des avantages de Paris fortifié.

J'ai déjà dans ce journal établi d'une manière démonstrative, je pense, que la base des lignes défensives de la France n'était point Paris, mais bien l'ancien Bourbonnais et l'ancienne

Auvergne, c'est-à-dire, les départemens de l'Allier et du Puy-de-Dôme. C'est par conséquent dans ces deux départemens que doivent surtout se trouver toutes les ressources matérielles de la guerre: alors la ligne d'opérations des armées ennemies franchissant nos frontières du nord se trouverait forcément sur le méridien qui passant par Bruxelles, se prolongerait ensuite par Rocroy, Epernay, Troyes et arriverait sur la Loire, en traversant les montagnes du Morvant, dans le département de la Nièvre, et l'armée française en défensive aurait nécessairement la même ligne d'opérations.

En prenant, comme je viens de le dire, sa base d'opération dans l'Allier, ou dans le Puy-de-Dôme, Paris se trouve en dehors et à gauche, par rapport à nous, des lignes d'opérations des armées belligérantes. Mais l'ennemi ne pourrait laisser sur son flanc droit et derrière lui une ville populeuse comme Paris, sans chercher à s'en emparer, ou au moins sans la faire observer; mais alors il lui faut une armée, c'est-à-dire, qu'il se trouvera dans la nécessité de diviser ses forces, dont Paris fortifié neutralisera nécessairement plus de 100,000 hommes, s'il veut seulement en faire le blocus, et plus de 200,000, s'il en entreprenait le siège. Je considère ailleurs cette dernière hypothèse comme impossible à réaliser; car d'où l'ennemi tirerait-il l'immense quantité d'artillerie de siège, dont il aurait besoin pour former une pareille entreprise? Serait-ce de la Hollande ou d'Allemagne? Que l'on calcule seulement le temps et les frais que le transport d'une artillerie si nombreuse occasionerait, et on restera convaincu qu'un siège de Paris, devenu place forte, est de toute impossibilité.

Il existe encore d'autres motifs qui rendent nécessaire que Paris soit fortifié; c'est qu'alors il devient une vaste place d'armes prête à recevoir les secours de toute espèce qui lui

arriveraient principalement des départemens de l'ouest et même du nord, comme ceux de l'ancienne Picardie, de l'ancienne Normandie et de l'ancienne Bretagne. Il serait impossible à l'ennemi d'opposer le moindre obstacle à la formation et à l'organisation de ces secours, par la raison qu'il lui serait impossible de s'étendre impunément dans ces directions, comme il le fit en 1815, en laissant derrière lui une ville comme Paris, qui, avec la garde nationale, contiendrait à elle seule au moins 100,000 hommes, c'est-à-dire, une armée tout entière.

Et d'ailleurs encore, Paris fortifié, et avec les vastes établissemens de toute espèce qu'il contient, renfermerait, par l'une de ces prévoyances les plus usuelles de la guerre, tous les moyens matériels de la faire avec succès, et l'armée française, que je suppose retirée d'abord dans sa base d'opérations sur la Haute-Loire et sur l'Allier, en s'en éloignant ensuite puiserait dans cette ville, lorsqu'elle reprendrait l'offensive, tout ce dont elle pourrait manquer.

Je considère encore Paris fortifié sous un autre rapport, et je suppose que l'armée envahissante détache 100,000 hommes sur sa droite pour en faire le blocus. Les fortifications de Paris auront à peu près huit lieues de développement, et la ligne du blocus en aurait au moins 9 ou 21,600 toises. Les 100,000 ennemis répartis dans cet immense développement, ne s'y trouveraient donc qu'à raison de cinq hommes par toise, c'est-à-dire excessivement faibles partout, la garnison de Paris toujours agissant du centre à la circonférence se porterait à son gré avec 30, 40, ou 50,000 hommes, aujourd'hui sur un point, demain sur tel autre point de la ligne du blocus, et y disperserait facilement et en un tour de main, les troupes ennemies qui l'occuperaient. Ces troupes seraient mille fois défaites et complètement battues, avant

d'avoir pu recevoir des secours quelconques des autres points de la ligne du blocus.

Et d'ailleurs encore, il faudrait pour le former que l'ennemi fît des lignes de circonvallation et de contrevallation. Ce sont d'abord des travaux immenses à exécuter ; mais où l'ennemi trouverait-il toute l'artillerie de campagne nécessaire à l'armement de ces lignes? il y a donc impossibilité pour l'ennemi de faire, même avec 100,000 hommes, le blocus de Paris fortifié.

Tels me paraissent être les motifs qui militent en faveur des fortifications de Paris, ils sont tous militaires. Mais il en existe encore un autre qui est tout politique, et cette raison est que, dans l'état actuel des choses, la chûte de Paris met la France tout entière à la merci de l'étranger.

Le projet de canaliser la Seine pour faire de Paris un port de mer, projet tant vanté par certains spéculateurs, ne ferait qu'ajouter, si l'exécution s'en réalisait, aux embarras que Paris occasione déjà à la France en compromettant sa sureté. Les proverbes sont des vérités d'expérience, et l'un de ces proverbes dit; *qu'une souris qui n'a qu'un trou est bientôt prise.* Il ne faut donc pas considérer Paris comme le seul et unique boulevart de la France ; c'est déjà un grand malheur que la sûreté de l'état dépende d'une seule ville et qu'il soit de toute nécessité de la fortifier. Mais enfin, quoique fortifiée, les armées françaises peuvent perdre leurs communications avec elle, il faut donc à ces armées une autre base d'opérations, établie dans un point inexpugnable et où les armées trouveraient toujours tous les moyens matériels de la guerre quels que fussent les événemens militaires. J'ai déjà dit que l'Allier et le Puy-de-Dôme étaient les points qui me paraissaient convenir à l'établissement de cette base d'opérations, parce que ces points sont à peu près au centre de l'état, et

à peu près aussi à égale distance de toutes nos frontières, et par conséquent également à portée de satisfaire aux besoins des armées agissant vers les unes ou vers les autres, c'est-à-dire, également à portée de fournir les moyens matériels de la guerre aux armées françaises, agissant sur les Pyrenées, sur les Alpes, sur le Rhin, sur la Moselle, la Meuse et l'Escaut. Il est donc indispensable de construire dans l'un ou l'autre des départemens précités, une vaste place d'armes qui servirait de magasin général à toutes les armées françaises agissant sur nos différentes frontières et servant de base d'opération à toutes ces armées; bien entendu que, entre cette base et les frontiéres, il serait établi sur les lignes d'opérations de la défense, et de distance en distance, comme de quatre à cinq jours de marche et dans les lieux convenables, des points fortifiés pour la sûreté des approvisionnemens de tout genre, momentanément nécessaires aux différentes armées.

On ne doit plus se le dissimuler : la triste enceinte des places fortes, conçue par Vauban, est aujourd'hui insuffisante pour la France. Du temps de Vauban et postérieurement, les armées les plus fortes étaient de 50 à 60,000 hommes ; aujourd'hui ce sont les nations tout entières qui se ruent les unes sur les autres. Du temps de Vauban, une armée ne se serait pas hasardée à laisser une place forte derrière elle, sans au préalable s'en être emparée, afin de s'en servir comme base d'opération : aujourd'hui que les armées sont si nombreuses, on laisse les places fortes derrière soi impunément ; c'est ce qu'a démontré jusqu'à l'évidence toute notre guerre de la révolution, et c'est ce qui arrivera maintenant toujours, parce que l'expérience en a posé le principe. Ainsi la France ne doit plus conserver ce nombre immense de places fortes qui lui seront non-seulement inutiles, mais même nuisibles, puisqu'elles absor-

beront pour leur défense et leur sûreté, environ la moitié des troupes disponibles, qui seraient tout autrement utiles dans les combinaisons stratégiques. Il n'entre pas dans mon sujet, d'examiner ni quelles sont les places frontières à conserver et quelles sont celles à détruire. Je me borne à dire qu'il faut conserver celles placées sur les lignes d'opérations offensives ni défensives, et détruire toutes celles qui ne se trouvent pas dans ce cas.

J'en reviens à mon sujet, je veux dire à Paris fortifié.

Les frontières vulnérables de la France sont celles du nord, depuis Dunkerque jusqu'à Strasbourg, et celles de l'est sur le Rhin jusqu'à Bâle. Tant que Paris ne sera pas fortifié, les armées ennemies convergeront toujours vers cette ville dont l'occupation met nécessairement la France à la merci de l'ennemi, alors la base de la ligne des opérations françaises est nécessairement Paris: mais il en est autrement si les armées françaises ont une autre base d'opérations qui soit purement militaire et dont le sort ne dépende point de l'occupation de Paris. Je l'ai prouvé plus haut, Paris fortifié est une ville inexpugnable avec une garnison de vingt mille hommes de troupes réglées et le secours de la garde nationale. Mais en la supposant prise, cela ne change rien aux opérations militaires, parce que les armées conservent intacte une autre base d'opérations solidement établie, et à l'abri de toutes les intrigues politiques, et de toutes les chances de la corruption.

Maintenant j'examine quels peuvent être les inconvéniens de fortifier Paris.

2° Des inconvéniens de fortifier Paris.

Le premier de tous et le plus grand selon moi, c'est qu'une place forte est toujours ennemie de la liberté, une place forte est par sa nature toujours plus ou moins soumise au

régime militaire, et dans nos institutions, le régime militaire est toujours l'obéissance plus ou moins passive: d'ailleurs une place forte apporte toujours des obstacles plus ou moins considérables à la libre circulation des hommes et des choses, et pour Paris cette libre circulation est de premier besoin, parce que, sans cet avantage, les approvisionnemens de Paris et le mouvement des affaires deviendraient chose impossible.

J'avoue cependant que Paris fortifié n'étant pas une ville frontière, on pourrait l'affranchir de la rigueur des lois sur la police des places fortes, c'est-à-dire que l'on pourrait toujours, en temps de paix, laisser toutes les portes ouvertes la nuit, comme le jour, et que les rigueurs des lois et ordonnances seraient applicables seulement en temps de guerre, et plus ou moins rigoureusement, selon que le danger deviendrait plus ou moins imminent.

Un autre inconvenient, peut-être aussi grave que le premier, résulte de l'extrême mobilité du caractère des habitans de Paris et de la facilité qu'ils ont à se laisser influencer par les circonstances du moment. Une faction plus ou moins habilement conduite peut, comme en 1814 et 1815, déterminer une résolution subite dont la population de Paris se repentirait trois jours après. Le mal n'en serait pas moins fait et cette faction dominerait la France. Il est vrai que la France pourrait cesser d'envoyer à Paris tous les objets de subsistance nécessaires à la consommation de cette grande ville; mais pour que la chose pût avoir lieu, il faudrait un concert de sentiment, une unité de patriotisme, que je conçois, si non impossible, du moins bien difficile dans le système de corruption gouvernementale auquel nous sommes assujétis, et qui deviendrait encore plus énergique, surtout Paris possédant, comme nous le voyons aujourd'hui, à peu près tous les capitaux disponibles en France.

Le troisième inconvenient, et celui-ci n'est pas le moindre, c'est qu'une faction peut livrer Paris à l'étranger comme la chose a eu lieu en 1814 et 1815. Alors l'étranger devient le maître absolu de la France, il y fait la loi de la manière la plus absolue. Une faction sans le secours de l'étranger ne pourrait avoir, avec un peu de patriotisme de la part des Français, qu'une existence passagère, mais cette faction soutenue par l'étranger, aurait, Paris étant fortifié, une existence permanente, et le plus grand malheur d'un peuple est d'être soumis tout à la fois à une faction intérieure et à la force étrangère; car c'est alors que la tyrannie, je veux dire, le pouvoir de tout faire impunément, s'exerce dans toute sa plénitude, dans toutes ses horreurs (1).

Je viens de dire qu'une faction maîtresse de Paris, agissant seule et sans le secours de l'étranger, ne pouvait avoir qu'une existence passagère, si, malgré les moyens de corruption que fournissent tous les capitaux français dont cette ville dispose, le patriotisme des autres Français lui refusait tous secours, tous moyens de subsistance, et j'ai en outre ajouté que la chose était difficile à espérer, tant Paris a eu soin de se précautionner contre les effets, les possibilités d'une disette. Qu'on remarque avec quelle attention on a ménagé tous les arrivages de Paris; routes, canaux, toute eespèce de moyens de communication, cette ville a tout subordonné à son existence.

Ne serait-ce pas ajouter encore à cet ensemble de précautions, que de faire de Paris un port de mer?

Mais avec le secours de l'étranger, la faction dominatrice serait bien plus à son aise: l'étranger protégerait l'arrivage des vivres dont Paris aurait besoin, il obligerait par tous les moyens de rigueur et de force dont il disposerait, à approvisionner cette cité, et la cupidité habituelle du commerce

(1) C'est ce qui nous est arrivé en 1814 et 1815 et années postérieures.

s'empresserait de satisfaire aux injonctions de la force. Dès lors la France deviendrait le peuple le plus esclave de l'Europe.

Ce n'est pas que je considère la chose comme prochaine ; il existe tant de sentimens généreux en France qui repousseront toujours les suppositions que je fais, mais il suffit que la réalisation n'en soit pas impossible, pour que je puisse les énoncer sans absurdité (1).

Telles sont les principaux inconvéniens de fortifier Paris. Je ne parle pas des inconvéniens secondaires, comme d'avoir 2 ou 3,000 pièces de canon de campagne pour armer cette vaste enceinte, je ne dis pas que c'est mettre des armes, en immense quantité, à la disposition d'une population que son intérêt peut rendre factieuse d'un moment à l'autre, je passe sous silence, etc., etc. etc., je rentre encore et pour la dernière fois, dans mon sujet ;

Et je dis :

1° Il y a nécessité de fortifier Paris pour empêcher, dans le cas d'un invasion, l'ennemi de s'en emparer, et parce que la proximité de Paris de la frontière du nord, rend cette invasion possible ; et encore parce que la triple enceinte des places fortes, élevées sur cette frontière, ne forme plus, depuis le nouveau système de guerre, une barrière infranchissable contre une invasion ; enfin parce que l'ennemi maître de Paris, la France est à la merci de l'étranger.

2° Les avantages de Paris fortifié sont : que l'ennemi se trouve dans la nécessité de détacher contre cette ville 100, 150 ou 200,000 hommes ; ce qui diminue d'autant ses forces disponibles, agissant en pleine campagne contre les armées françaises, et que Paris fortifié couvre tous les départemens occidentaux de la France.

(1) Possibile posito in acta, nihil sequitur absurdi. (Loisque.).

3° Les inconvéniens de Paris fortifié sont : que si une faction, ou l'ennemi pouvait parvenir à s'en emparer, alors la France se trouverait conquise, ou par cette faction ou par l'ennemi, par une conséquence nécessaire de la trop grande influence qu'une fausse politique a donnée à Paris sur les destinées de la France.

Je vais examiner maintenant comment Paris doit être fortifié en laissant toute fois aux hommes d'état le soin de calculer et de contrebalancer entre eux les avantages et les inconvéniens que je viens de faire remarquer et d'y ajouter tous ceux qui résultent de la nature de la question.

COMMENT PARIS PEUT-IL ET DOIT-IL ÊTRE FORTIFIÉ.

Ce fut le maréchal St. Cyr, qui, pendant son trop court ministère, conçut le premier le projet de fortifier Paris. Vauban sous Louis XIV avait bien conçu la même idée, alors que sur la fin de ce règne la France était menacée d'une invasion, mais le maréchal St. Cyr se proposait de mettre cette idée à exécution. Il forma, à cet effet, une commission, composée des généraux, Andréosy, Haxo, Vallée, Ruty et Pellet.

Cette commission s'occupa du projet du ministre pendant un assez long temps, un travail que je ne connais pas, fut rédigé par le général Pellet, secrétaire de cette commission. Je sais seulement que les membres de cette commission ne s'accordèrent ni entre eux, ni avec le ministre et que ce travail ne reçut pas la dernière main. J'ignore d'ailleurs, de la manière la plus absolue, en quoi ce travail consistait. J'émettrai donc consciencieusement mon opinion sur la question, et je la soumets à tous ceux qui peuvent être appelés à la résoudre.

L'ennemi, arrivant des frontières du nord sur Paris,

aborde cette ville par la plaine de Saint-Denis, c'est-à-dire principalement par les portes Saint-Denis et Saint-Martin. Je commandais Saint-Denis en 1815, et j'ai eu occasion d'étudier avec soin, dès-lors et depuis, ce beau champ de bataille, appuyé par sa gauche à la Seine et par sa droite à la montagne de Chaumont ou de Ménilmontant. Le front de ce champ de bataille est couvert par le canal de la Villette, et par la petite rivière qui traverse le marais du village des Vertus et Saint-Denis. Une écluse, placée à l'embouchure de cette petite rivière dans la Seine, et des barrages sur son cours, de distance en distance, en éleveraient les eaux de manière à inonder ses bords sur tout le front de la plaine de Saint-Denis, et par conséquent à les rendre infranchissables à l'ennemi.

On peut donc tirer le plus grand parti des avantages de cette position naturelle pour rendre la plaine de St-Denis inabordable, couverte qu'elle serait par l'élévation des eaux de cette petite rivière et par le canal de la Villette.

Cette ligne de défense avait été préparée en 1815, et quoique tous les travaux fussent très-imparfaits et qu'aucun ne fût terminé, que beaucoup même n'eussent pas été commencés, Wellington et Blucher jugèrent la position inattaquable, et l'armée prussienne se détermina à se séparer de Wellington, marcha par sa droite, et s'en alla passer la Seine à Saint-Germain, dont la trahison lui livra le pont, au moment même où l'on s'occupait de le miner et de le faire sauter.

Ainsi, de ce côté, voilà une première ligne de défense naturelle qu'il suffit d'appuyer par des batteries convenablement placées, qui tiennent de ce côté l'ennemi éloigné de l'enceinte de Paris, et le forcent pour vaincre cet obstacle à livrer bataille avec toutes chances contre lui.

Cette première ligne de défense s'appuyait par sa droite à Vincennes et à la Marne en suivant les montagnes de Chaumont et de Ménilmontant.

Si, en 1815, Fouchet n'eût pas été un traître, ce n'aurait pas été impunément que Blucher s'est porté sur Saint-Germain et de là sur Marly. Wellington aurait été détruit avant que Blucher n'en eût apprit la nouvelle et Blucher lui-même aurait bien eu de la peine à repasser la Seine à Saint-Germain et à rejoindre Wellington derrière l'Oise.

Militairement parlant, il est donc à-peu-près impossible que l'ennemi s'expose à faire le blocus serré de Paris, sans qu'au préalable, il ne soit maître du champ de bataille de Saint-Denis, c'est-à-dire, qu'il n'ait franchi la petite rivière de Saint-Denis et le canal de la Villette. C'est le motif pour lequel je pense que cette ligne avancée de la défense de Paris doit être sévèrement étudiée, soigneusement fortifiée comme un préliminaire indispensable à la défense de cette capitale.

Mon sujet ne me permet pas d'entrer dans de plus grands détails à cet égard; je l'indique seulement ici comme pour mémoire.

J'arrive maintenant aux fortifications de Paris proprement dites.

Je conçois trois manières de fortifier Paris :

1° Un système bien conçu de barricades dans les faubourgs;

2° Une enceinte continue et bastionnée avec demi-lunes;

3° Un système de citadelles disposées tout à l'entour de Paris.

J'examine ces trois manières.

Système de barricades.

Ce mode de fortifier Paris me paraît le plus simple, le

moins coûteux et de l'exécution la plus facile ; il supposerait que le mur d'enceinte de Paris, tel qu'il existe aujourd'hui, fût crenelé dans tout son développement, et que toutes les barrières de la ville fussent couvertes par des retranchements de campagne, armés de batteries attelées ; il supposerait encore qu'alors que les barrières seraient trop éloignées les unes des autres pour se voir et se protéger réciproquement, on établirait entre ces barrières d'autres fortifications passagères qui auraient le même objet que celles placées en avant des barrières.

L'ennemi attaquant Paris se trouverait d'abord dans la nécessité de surmonter ce premier obstacle, et ce ne serait pas chose facile avec de l'artillerie de campagne, cet obstacle étant soutenu, comme il le serait, par l'armée de 100,000 hommes que je suppose formée par l'adjonction des gardes nationales.

Mais enfin, je suppose que cet obstacle est surmonté, que l'ennemi est entré dans Paris, et qu'il y rencontre, dès ces premiers pas, un système de barricades bien conçu et exécuté avec intelligence dans toutes les rues et aux carrefours de chacune ; il ne pourra faire un pas en avant dans les rues qui arrivent de la circonférence au centre, sans trouver des obstacles toujours nouveaux dans la direction de sa marche, sans être attaqué sur son flanc et sur ses derrières par les défenseurs des barricades des rues voisines, et sans en être écrasé par les tuiles des toits et les carreaux des appartemens. Enfin chaque île de maisons devient, avec un système de barricades bien étudié et bien exécuté, une citadelle dont l'ennemi ne pourrait s'emparer qu'avec des pertes énormes ; et ces citadelles étant toutes les unes derrière les autres, l'une prise et détruite, une autre la remplacerait sur le champ.

Je n'ignore pas que le système des barricades, tel que je le conçois, et tel que je le propose, fera casser beaucoup de vîtres et beaucoup de tuiles, fera même brûler beaucoup de maisons; mais la question n'est pas là : tout cela ne forme que la matière brute que l'on peut remplacer ; mais ce que l'on ne peut pas remplacer, c'est la liberté et l'indépendance d'un peuple ; c'est à cette liberté et à cette indépendance qu'il faut tout sacrifier ; quelques maisons de plus ou de moins dans un état ne feront coucher personne au bivouac. C'est le cas ou jamais d'appliquer la maxime des Juifs : *il faut que quelqu'un périsse pour le peuple* (1). De même il sera donc nécessaire de faire le sacrifice de quelques maisons de Paris, pour sauver la cité.

D'ailleurs c'est à l'état d'indemniser les propriétaires des pertes qu'ils auront pu éprouver, et ces indemnités ne pourront jamais s'élever au chiffre d'une fortification régulière; peut-être même ne s'élèveraient-elles pas au chiffre des indemnités à accorder pour l'emplacement d'une telle fortification.

Si j'insiste sur l'emploi des barricades pour la défense de Paris, c'est qu'elles sont un moyen simple, naturel et qui n'exige presque aucuns moyens préparatoires. La défense se trouve toute faite par les îles des maisons, et n'exige qu'un travail de quelques jours pour que cette défense soit portée à son plus haut dégré d'intensité. Je donnerai ici un exemple de la manière dont je conçois l'exécution d'un bon système de barricades, et je le prendrai dans les rues du faubourg Poissonnière, du faubourg Saint-Denis et du faubourg Saint-Martin ; ces trois rues communiquent entre elles par des rues transversales qui leur

(1) Oportet unum mori pro populo.

sont plus ou moins perpendiculaires, ou plus ou moins obliques.

Par des coupures faites dans ces trois rues principales, à la distance de 200 à 300 mètres, c'est-à-dire, à la portée de mitraille d'une bouche à feu, l'ennemi se trouverait forcément arrêté à chaque pas de sa marche, et ces coupures seraient armées par deux, trois, quatre bouches à feu, selon la largeur des rues. Par d'autres coupures, faites aux carrefours des rues transversales, l'ennemi se trouverait pris en flanc à chaque pas. En même temps, l'infanterie occuperait les îles des maisons adjacentes aux rues principales et arrêterait l'attaquant par ses feux, les briques, les tuiles et autres projectiles de main qu'elle aurait préparés à l'avance. Sans doute les îles des maisons les plus voisines de l'enceinte seraient détruites ou brûlées assez facilement, mais les décombres n'en formeraient pas moins un obstacle insurmontable à l'ennemi pour arriver aux îles des maisons suivantes, et l'ennemi serait toujours réduit à ne pouvoir attaquer que dans la direction des rues principales, ou autrement il serait réduit à déblayer d'abord les îles des maisons détruites pour pouvoir attaquer les îles des maisons suivantes. Je laisse aux ingénieurs le soin de calculer combien de temps l'ennemi devrait employer; combien de sacrifices en hommes il devrait faire, combien de projectiles et de munitions il devrait dépenser pour parvenir des barrières Poissonnière, Saint-Denis et Saint-Martin jusqu'au boulevard du nord.

J'estime, sans calcul, qu'une telle défense, bien conduite, exigerait plus d'une année et plus de munitions de guerre que l'Europe tout entière n'en possède aujourd'hui.

Il est inutile que je dise ici que la garnison de chaque île de maisons aurait ses communications préparées d'avance

sur ses derrières par des passages qui communiqueraient avec tous les escaliers des maisons formant chaque île; ils seraient barricadés à leur entrée et à leur sortie de la même manière que les rues, et tous ces passages communiqueraient en outre d'une île de maisons à l'autre, à travers des rues transversales. Tel est, selon moi, l'un des moyens de préparer la défense de Paris de la manière la plus simple et la plus économique. Je le livre à notre comité du génie, je le livre à nos hommes d'état, je le livre à tout ce qui porte un cœur français, et je suis prêt à soutenir la discussion de ce projet. De cette discussion, alors même que mon projet ne serait pas adopté, resulteraient toujours quelques lumières utiles contre une invasion étrangère. Je me borne à dire ici que la publicité que je donne à ce projet ne me permet pas de m'expliquer davantage. Je répète seulement qu'un système de barricades bien pris, bien médité, bien conçu, est, selon moi, un des moyens de défense les plus puissants que je connaisse. C'est par un tel système que fut defendue Sarragosse; c'est par un pareil système que je defendis Cassel en 1813, avec 150 conscrits arrivés la veille, contre 6,000 hommes; c'est par un pareil système que je défendis Sens en 1814 contre 40,000 hommes, et je n'avais que 500 fusils. J'ai defendu Sens pendant dix-neuf jours, et j'aurais pu le défendre deux fois autant, si la trahison n'eût pas indiqué à l'ennemi la porte murée du collège que je croyais en sûreté, et dont la prise tournait tout le front de ma défense.

La seconde manière de defendre Paris par des fortifications, est une enceinte continue et bastionnée avec demi-lune sur chaque front. Aux ingénieurs seuls appartient de déterminer le tracé de cette enceinte, et je ne dois pas m'en expliquer ici. Je me bornerai à faire observer que si cette enceinte venait à être forcée sur un, ou sur plusieurs de ses fronts,

on pourrait toujours avoir recours au systême de barricades dont je parlais tout-à-l'heure, pour empêcher l'ennemi de pénétrer dans l'intérieur de la ville.

Le troisième moyen est l'emploi de citadelles bastionnées, placées à l'extérieur, et à des distances de 3 ou 400 toises. Ce mode ne serait pas moins coûteux que celui d'une enceinte continue, et il aurait un grand nombre d'inconvéniens très graves. Le premier de tous serait d'alarmer l'opinion publique par la présenee de ces espèces de bastilles qui tiendraient Paris comme emprisonné dans son enceinte, par la force militaire qui formerait leurs garnisons; il serait impossible de considérer le pouvoir législatif comme jouissant de cette liberté et de cette indépendance morale, qui est de l'essence de la loi et du législateur. Alors même que le pouvoir exécutif n'abuserait pas d'un tel état de choses, il suffirait que la possibilité en existât pour que la liberté en conçût des inquiétudes motivées. Un peuple libre n'est jamais exempt d'être gouverné par un Richelieu ou un Mazarin, par un Louis XIV ou par un Charles IX, ou par un Charles X ; et son premier soin est et doit être de ne pas permettre l'établissement de ces vastes prisons, destinées à renfermer les citoyens qui se vouent à la défense de ses libertés et de ses droits.

Le second inconvénient des citadelles bastionnées près Paris serait qu'elles dispenseraient l'ennemi de faire le blocus de Paris, il lui suffirait d'attaquer, dans les formes ordinaires, une ou deux de ces citadelles et de s'en emparer, ce qui exigerait un déploiement de forces beaucoup moins considérable, et une fois maître d'une ou de deux de ces citadelles, il deviendrait aussitôt et sans contradiction maître de Paris et de toutes les autres citadelles qui tomberaient nécessairement par le simple effet du blocus de chacune d'elles.

Dans un tel état de choses, et c'est le troisième inconvénient grave de citadelles bastionnées, et cet inconvénient est commun à l'enceinte continue, l'ennemi une fois maître de Paris ainsi fortifié, la France est conquise sans ressource. Alors il serait maître de la campagne, alors il aurait toutes les ressources possibles pour approvisionner ses troupes en vivres et en munitions, il s'occuperait très peu de la population qu'il aurait désarmée, elle vivrait comme elle pourrait, ou elle serait obligée de fuir, et la France pourrait voir une autre Ninive, ou une autre Jerusalem, ou une autre Babylone disparaître de la surface de la terre.

Je m'arrête ici et je laisse à nos hommes d'état le soin d'envisager les questions que je soulève sous toutes les faces possibles et dans leurs différents rapports entre elles. Ces questions sont assez élevées pour qu'elles méritent, et qu'elles exigent toute leur attention. Je les invite surtout à bien méditer la défense de Paris par le système des barricades que je propose : j'y insiste d'autant plus que je sais comment les affaires se font en France. On discutera longtemps, l'un proposera une enceinte bastionnée, un autre proposera un système de citadelles; le choix de l'un ou de l'autre système dépendra souvent du plus ou moins de faveur de celui qui l'aura proposé. Cette question résolue en faveur de l'un ou de l'autre système, se divisera ensuite dans l'application ; il y a cent manières de former à l'entour de Paris une enceinte bastionnée continue, comme aussi il y a cent manières d'y établir un système de citadelles. Pendant toutes les discussions qui conduiront peut-être à prendre le plus mauvais parti, rien ne se fera et en trois mois l'ennemi pourrait être maître de Paris.

Je m'en tiens donc, au moins pour le moment, au système de barricades dont j'ai parlé plus haut. L'exécution peut s'en

opérer au moment où le besoin s'en fait sentir. Il n'exige point de travaux préparatoires : il peut s'exécuter sous les yeux mêmes de l'ennemi. Tout le travail du ministère pour un pareil système de défense n'exige rien autre chose que de le préparer sur le papier, une seul nuit suffira pour le mettre à exécution ; si Marmont, ou plutôt si le ministère y eût pensé en 1814, la France n'eût pas subi le joug de l'étranger et de la restauration.

Que l'on y réfléchisse bien ! les barricades de juillet 1830 furent improvisées dans un moment, sans direction, sans concert, sans préméditation ; elles eurent le plus grand résultat. Que serait-ce donc d'un système de barricades bien médité, longuement étudié par des personnes capables de comprendre toute la force de ce mode de défense? Encore une fois, qu'on y réfléchisse bien. Le système des barricades fut toujours le système des grands généraux; qu'on lise et qu'on relise Feuquières, cet auteur classique de la science de la guerre, et qui l'avait si profondément analysée, qu'il fut disgracié sous la décadence du règne de Louis XIV. Le lecteur attentif y trouvera tout le système des barricades ; il y trouvera qu'un mur, un enclos, une haie, un ravin, etc., sont des armes dans les mains de celui qui sait les employer; il saura alors que les fortications artificielles font rarement la véritable défense des états.

Je pourrais développer davantage mon sujet, mais quiconque ne comprendra pas ce que je dis ici, ne pourrait comprendre mon développement. Mon devoir est donc de me taire ; j'ajouterai seulement : *à bon entendeur, salut.*

ALLIX,
Lieutenant-général d'artillerie.

GARDE NATIONALE.

Sous ce titre nous nous proposons de rapporter non seulement les actes officiels, en ce qui regarde l'organisation et le service de la garde nationale tels qu'ils existent d'après la loi actuelle et les règlemens d'exécution qui ont été pris en vertu d'ordonnances royales ou de décisions ministérielles sur la matière, mais encore toutes les difficultés que l'une et les autres ont rencontrées dans leur application, les lacunes à remplir, les observations diverses qu'elle a fait naître. Nous citerons autant que possible les sources ou nous aurons puisé nos documens. Nous ferons en sorte d'en coordonner la classification pour en faire mieux saisir les spécialités et l'ensemble.

Les vices de la loi nouvelle réclament des changemens et des modifications; l'expérience en a déjà signalé un grand nombre, et le travail fait par la garde nationale de Lille nous ayant paru un excellent plan à suivre dans toutes les opérations de ce genre, nous le mettons sous les yeux de nos lecteurs.

GARDE NATIONALE DE LILLE.

La garde nationale de Lille, consultée sur les modifications à apporter à la loi du 22 mars 1831, relative à l'organisation de la milice citoyenne, a présenté dernièrement à M. le maire, par l'organe d'une commission supérieure, le résumé des observations émises par les commissions de bataillon.

La commission supérieure, présidée par M. le colonel Montigny, était composée de MM. Louis Desrousseaux, lieutenant; Lemoine, rapporteur du 1er bataillon; Sproit, caporal au 2e bataillon; Deleruyelle, secrétaire du conseil de discipline du 3e bataillon; Cousin, rapporteur du 4e bataillon; Legrand, sous-lieutenant au 3e, et Degland, chirurgien-major. Son rapport, dont la rédaction avait été confiée à M. Legrand, était conçu en ces termes :

M. le maire,

Le gouvernement, dans sa sollicitude pour une institution protectrice de nos libertés, a interrogé toutes les gardes nationales de France sur les améliorations à apporter à la loi du 22 mars 1831.

Jalouse de répondre dignement à l'appel fait à son expérience, la garde nationale de Lille s'est entourée de toutes les lumières de la pratique; elle n'a négligé aucun des renseignemens que pouvait lui fournir l'observation de chacun des citoyens.

Ses délégués, choisis dans les cinq bataillons, ont chargé une commission spéciale du soin de réunir et résumer tous ces renseignemens.

C'est le travail de cette commission que nous avons aujourd'hui l'honneur de vous soumettre.

SECTION PREMIÈRE.

(Article 5 de la loi.) — L'intérêt de l'ordre public a justifié, auprès d'un des bataillons de cette ville, la sage disposition qui autorise le roi à suspendre ou dissoudre la garde nationale dans des lieux déterminés; mais il a pensé que l'intérêt non moins sacré de la liberté exigeait une réorganisation plus prompte. Un an de suspension ou de désorganisation ne peut manquer de tuer une institution toute nouvelle, et qui a besoin, pour s'infiltrer dans nos mœurs, d'une pratique douce et incessante.

(9). — On a demandé que le délai de la suspension fût réduit à deux mois, et qu'en cas de dissolution, la garde nationale fût réorganisée dans les quatre mois. On a demandé en même temps que l'ordonnance de suspension ou de dissolution rendue par le roi fût motivée.

Les questions de domicile ayant soulevé de nombreuses et graves difficultés devant les conseils de recensement, on a demandé que la loi définît le domicile réel d'une manière plus précise.

Le même article a soulevé de vives réclamations sur l'âge des gardes nationaux. On a trouvé qu'il s'étendait trop loin; que des hommes de plus de cinquante ans avaient perdu l'aptitude nécessaire au service; que l'obligation où ils étaient d'astreindre leurs membres raidis à des exercices qui exigent autant de souplesse que de force, avait quelque chose de vexatoire, et que le grand principe d'égalité légale devait se taire là où il y avait inégalité physique: d'autre part, on a pensé qu'en ouvrant les rangs de la garde nationale aux jeunes citoyens de dix-huit ans, âge auquel les exercices corporels ne peuvent manquer de sourire, on obtiendrait le triple avantage de décharger un grand nombre de citoyens d'un service trop rude, de les remplacer par des jeunes gens plus forts et nécessairement plus zélés, et de créer ainsi à l'armée active une pépinière d'où s'élancera chaque année, par la loi, une foule de jeunes soldats déjà initiés au métier des armes.

On a donc demandé que le service de la garde nationale commençât à dix-huit ans pour cesser à cinquante; que, par une disposition spéciale, les jeunes gardes nationaux pussent être électeurs et même éligibles, le choix de leurs camarades étant la meilleure garantie de leur aptitude et de leur raison.

(10). On devait s'attendre à voir la garde nationale d'une ville frontière réclamer, au lieu de la faculté, l'*obligation* du service pour les nombreux *étrangers*, propriétaires ou industriels, qui ne craignent pas de lui demander, quand ils en ont besoin, le secours de sa force, l'appui de sa protection : il semblait que la justice exigeait la réciprocité de leur part. Aussi les bataillons ont-ils été unanimes sur ce point.

Toutefois de mûres réflexions ont démontré les difficultés nombreuses qui surgiraient de l'obligation du service pour les étrangers.

On ne peut comparer ce service, ou plutôt cette contribution personnelle, à aucune autre contribution.

L'impôt foncier, mobilier, la cote personnelle, la patente, sont des impôts passifs qui se résument en argent, qui n'ont pas de couleur ; en est-il de même de la contribution de la personne ? Conçoit-on un étranger portant les insignes d'une souveraineté qu'il ne reconnaît pas ?

Le conçoit-on mobilisé, pouvant marcher contre des concitoyens ?

D'un autre côté, peut-on admettre qu'il concoure à l'élection des chefs ; qu'il puisse, lui étranger, être élu officier, et, en cette qualité, être astreint à prêter serment à un prince qui n'est pas le sien ? Et qu'on n'objecte pas qu'il ne sera ni électeur ni éligible. Il y aurait dans cette exclusion une grave injustice : là où sont les charges, là doivent être les droits et les honneurs.

Enfin, pourquoi serait-il soldat-citoyen, quand la loi de recrutement le repousse des rangs de l'armée active ?

On le voit, tout en sentant l'abus, la commission ne peut qu'exprimer le regret de n'y point trouver de remède.

(11). — Sous un régime d'égalité, le plus grand vice qui puisse entacher une loi, c'est de créer trop d'exceptions. Quand il s'agit de charges et de contributions, ces exceptions sont des privilèges, et des privilèges d'autant plus injustes qu'ils ne profitent qu'à ceux qui en ont le moins besoin par leur âge et leur fortune.

Tout en reconnaissant la sagesse du principe qui établit une incompatibilité avouée par la raison, entre le service de la garde nationale et les fonctions des magistrats qui la requièrent, les bataillons de la garde nationale de Lille ont été unanimes pour demander que la loi énonçât d'une manière limitative quels sont les magistrats dont elle entend parler, et qu'elle n'attribuât la faveur ou la justice du principe qu'à ceux qui occupent en titre les fonctions, et non à ceux qui peuvent accidentellement, et à défaut des titulaires, les suppléer.

Cette demande a été motivée sur le nombre des suppléans de juge-de-paix, qui, à Lille, profitent de l'exemption, sans avoir jamais peut-être, dans leur carrière publique, eu l'occasion de remplacer le magistrat auquel ils sont attachés.

(12.) — Les dissidences qui se sont élevées entre la Cour de cassation et un grand nombre de conseils de recensement et de discipline, ont fait désirer que la loi exprimât d'une manière explicite si elle entend ou non appeler au service de la garde nationale les officiers en disponibilité. La garde nationale de Lille désirerait que l'affirmative fût décidée.

SECTION II.

(14.) — Le droit d'intervention que la loi accorde aux tiers, paraîtrait beaucoup plus complet, si on leur donnait, comme des listes, communication, sans déplacement toutefois, des délibérations du conseil de recensement.

On demande que l'adjonction des citoyens à nombre égal, que l'art. 15 permet d'appeler au conseil de recensement dans les villes qui ont plusieurs cantons, soit *obligatoire*, de facultative qu'elle est aujourd'hui.

(17.) — On demande que cet article soit modifié en ce sens, qu'il soit permis au conseil de recensement d'inscrire, non *au mois de janvier de chaque année*, mais à toutes les époques de l'année, aussitôt qu'il en sera instruit, les Français qui établiront leur domicile dans la commune.

En général, on a regretté que la loi n'ait pas fixé de mode déterminé pour saisir les conseils de recensement, ni de délai au-dedans duquel il serait tenu de prononcer.

C'est une lacune qu'on désire vivement voir remplir.

(23.) — On demande l'*assistance* de droit, au jury de révision, du greffier de la justice-de-paix pour tenir la plume, et la présence également de droit, dans ce même jury, d'un commissaire délégué par l'administration municipale.

La pratique a fait remarquer ce que cet article avait d'injuste relativement à certaines localités.

Dans un grand nombre de villes, la compétence cantonnale du juge-de-paix, s'étend au-delà de l'enceinte, et comprend des villages dans lesquels l'organisation de la garde nationale est communale, et où elle n'a aucun rapport avec les bataillons des villes.

N'est-il pas dérisoire que les habitans de ces communes soient dérangés de leurs travaux et appelés à prononcer en jury de révision sur les réclamations des gardes nationaux dont ils ne partagent pas le service?

On propose pour ces cas un jury de révision communal, et

qui serait présidé par l'un des suppléans de la justice-de-paix du canton.

(25.) — La lacune indiquée pour les conseils de recensement se fait également sentir pour les jurys de révision.

On demande que le mode de saisie des conseils soit indiqué par la loi, et qu'il leur soit fixé un délai, celui de quinze jours, par exemple, pour prononcer sur les pourvois.

(26.) — Enfin, on propose de porter une amende de 1 à 5 fr. contre le juré défaillant, bien que dûment convoqué.

Cette amende serait prononcée par le juge-de-paix, et pourrait être levée en cas d'excuse suffisante.

(28.) — Les observations déduites à l'égard de l'article 11 ont paru pouvoir s'appliquer aux juges-suppléans près les tribunaux.

On demande que le service soit obligatoire pour ces magistrats.

(31.) — Les mots *autant que possible* ayant, dans un grand nombre de villes, par la faculté qu'ils semblaient donner au conseil de recensement, détruit l'économie de la loi, et autorisé des compagnies formées de citoyens de différens quartiers, on propose de les retrancher.

(33.) — On s'est accordé à trouver inutile la création de capitaines en second, officiers dont le titre et les fonctions n'ont pas d'analogie dans l'armée active.

En général, le nombre des officiers a paru trop élevé, comparé à l'effectif réel que présentent les compagnies de la garde nationale.

(50.) — On demande qu'il soit ajouté à cet article une disposition qui oblige à prendre les officiers, sous-officiers et caporaux dans le sein de la compagnie.

(53.) — Par une raison d'analogie, on demande que le chef de bataillon et le porte-drapeau soient choisis dans le sein du bataillon.

Ces dispositions qui, au fond, sont conformes à l'esprit de la loi, feront cesser les dissentimens qui ont partagé les conseils de recensement.

(56.) — La garde nationale de Lille demande que l'on donne aux gardes nationaux, ou du moins aux délégués des compagnies, le droit d'élire directement les colonel et lieutenant-colonel. Pleine de confiance dans les deux chefs qui la commandent, elle déclare hautement qu'elle n'en eût point choisi d'autres; mais, en profitant de la triste expérience de quelques localités, elle pense qu'il est de l'intérêt du pouvoir autant que de l'intérêt des citoyens, d'éviter tout conflit entre deux volontés puissantes; et

que la dignité du pouvoir est compromise au grand danger de l'ordre public, quand il doit arrêter son choix, ou forcément sur le citoyen qu'indique le plus grand nombre de suffrages, ou librement sur celui qui d'avance a refusé ou n'a été désigné que pour remplir une formalité, et qui dès-lors n'est pas censé posséder les qualités que l'on recherche dans un chef supérieur de la garde nationale.

(57.) — On demande également l'élection directe pour le chirurgien-major et les aides-major des bataillons. Quant à ces officiers, on a pensé qu'il serait important qu'un article déterminât leurs attributions, principalement celles du chirurgien-major, relativement au conseil de recensement.

On propose de laisser au maire la nomination aux emplois soldés par la commune.

(61.) — En principe, le droit de suspendre un officier ou de le priver de son grade ne peut appartenir qu'au pouvoir qui le nomme.

Comment ce droit peut-il régulièrement être attribué au préfet?

Dans quel cas d'ailleurs l'exécutera-t-il?

Ou l'officier commet une contravention au service, et alors il est justiciable des conseils de discipline;

Ou il refuse d'obtempérer à la réquisition des magistrats, et alors l'art. 93 le renvoie devant les tribunaux compétens.

Hors ces deux cas, l'officier ne doit compte de sa conduite, comme officier, qu'à ses pairs, qu'à ses camarades : les élections prochaines, voilà le jugement!

On demande donc que, pour les cas que l'art. 61 a pu avoir en vue, les conseils de discipline soient *seuls* appelés à prononcer la suspension de l'officier. La suspension serait une peine nouvelle qu'on pourrait ajouter aux peines énumérées dans l'art. 84.

(66.) — Tous les délégués des bataillons ont été unanimes pour reconnaître la sagesse et l'utilité du principe proclamé par cet article; seulement ils ont pensé que l'application était loin d'y répondre.

Ils ont paru douter que les grades de capitaine ou de lieutenans ou sous-lieutenans, déférés par l'autorité seule à des citoyens, chargés soit de l'armement, soit de l'administration, soit de la musique, soit même des fonctions de rapporteur ou secrétaire, fussent autre chose que des *grades* sans *emploi;* et ils ont pensé que le nombre des officiers élus par les compagnies, était déja assez considérable, que la besogne de ces officiers était dès-lors assez légère pour leur permettre de cumuler les

emplois ci-dessus indiqués, avec leur grade, fruit de l'élection.

(68.) — L'intérêt de la discipline et de l'ordre, bien plus encore que la vanité et l'amour des distinctions, a porté les citoyens à adopter spontanément un uniforme.

Toutefois le défaut de moyens pécuniaires pour quelques-uns, pour quelques autres en petit nombre l'esprit de parti et d'opposition, favorisé par la lacune laissée dans la loi, ont bigarré de costumes bourgeois les rangs de notre milice, et détruit par-là cette uniformité nécessaire au service.

On demande que l'uniforme soit déterminé partout suivant les localités, qu'il soit obligatoire; que l'on considère comme refusant le service celui qui ne s'en revêtirait pas;

Que les conseils municipaux soient autorisés à voter la dépense d'un certain nombre d'uniformes pour en revêtir les récalcitrans, ou ceux qui prouveraient ne pouvoir s'équiper.

(82.) — Le paragraphe 1er de cet article forme, avec le paragraphe 3 de l'art. 89, une antinomie qui a donné lieu à un grand nombre de pourvois devant la Cour de cassation; on propose, pour la faire disparaître, d'ajouter le mot *momentanément* au paragraphe 1er de l'art. 82.

Par ce moyen, il sera clair pour tous que la pénalité de l'article 82 ne s'applique qu'à l'absence momentanée, tandis que celle de l'art. 83 s'appliquera à l'abandon du poste.

Il est toujours bien entendu que les conseils de discipline apprécieront la durée de l'absence pour appliquer l'une ou l'autre de ces dispositions.

On propose également, pour comprendre dans la latitude laissée aux conseils de réprimer, suivant les circonstances, les fautes prévues, et par le paragraphe 1er, et par le paragraphe 2 dudit art. 82, d'ajouter après le mot *violence* du deuxième paragraphe : *le tout sans préjudice, etc.*

(83 changé.) – Les délégués des bataillons ayant unanimement demandé que le délit du garde national fût constaté par un seul refus, on propose la suppression de cet article.

(84). — La pratique a malheureusement fait reconnaître l'inefficacité de la réprimande, peine toute morale, pour corriger les gardes nationaux qui l'avaient encourue.

On demande la suppression de cette peine.

La difficulté d'exécution a fait en même temps demander la suppression de la peine des arrêts pour les officiers.

Enfin, on demande l'addition de la peine de la suspension du grade pour les contraventions pour lesquelles l'art. 61 permet au préfet de l'infliger.

(85). — Suppression de cet article.

(89). — Comme il peut se présenter des cas où le premier délit d'un garde national soit plus grave et mérite une peine plus forte que telle récidive, on propose de retrancher les mots *en cas de récidive*, et de laisser aux conseils la latitude de choisir, pour tous les cas soumis à leur compétence, tous les degrés de l'échelle pénale.

On demande également que le garde national soit justiciable du conseil de discipline pour un seul refus de service.

Et afin d'éviter les nombreuses difficultés que ces mots : *service d'ordre et de sûreté* ont soulevées dans l'application, on demande que le deuxième paragraphe de l'art. 89 soit ainsi conçu :

1° Tout sous-officier, caporal et garde national coupable de désobéissance *ou* d'insubordination, ou qui aura refusé un service commandé.

En substituant le mot *ou* au mot *et*, on fait deux délits différens de la désobéissance et de l'insubordination, et l'on tranche par-là la difficulté qu'a présentée plusieurs fois dans la pratique la question de savoir si, pour être punissable, le garde national n'avait pas besoin de réunir dans son délit et la désobéissance *et* l'insubordination.

(90). — On propose de remplacer les mots : *sera privé de son grade*, par ceux-ci *pourra être suspendu ou privé*.

(92). Cet article semble laisser une lacune qui serait comblée, si l'on ajoutait, à sa disposition pénale, la privation du grade pour le caporal, sous-officier ou officier, par le fait seul de sa condamnation en police correctionnelle.

95. — La qualité des officiers soumis à la juridiction du conseil supérieur donnant toute raison de croire qu'il n'aura que rarement l'occasion de s'assembler, quelques délégués avaient proposé de le supprimer, en appelant, le cas échéant, les conseils des bataillons à tour de rôle, à prononcer sur les délits reprochés aux officiers d'état-major.

Cette proposition n'a pas eu de suite. On s'est contenté de demander la suppression des capitaines-rapporteurs et lieutenans-secrétaires auprès de ces conseils, suppression fondée sur le motif que les fonctions de ces officiers sont de véritables sinécures, qui enlèvent deux citoyens au service actif de la garde nationale.

On a pensé qu'on pourrait, lorsqu'il s'agirait de juger un officier d'état-major, les remplacer par les rapporteurs et secrétaires de bataillon, à tour de rôle.

(103.) — L'examen de cet article a provoqué diverses réclamations.

Pour quelques délégués, l'institution des rapporteurs et se-

crétaires, élevés aux grades de lieutenans et de sous-lieutenans par la seule autorité du préfet, était une dérogation au principe qui ne reconnaît, en thèse générale, d'officiers que ceux qui procèdent de l'élection, et une contradiction manifeste avec l'esprit de la loi municipale, qui n'avait conféré la qualité d'électeurs aux officiers de la garde nationale, que parce qu'elle supposait que déjà ils étaient les représentans de leurs camarades.

Ne pouvant trouver aucune raison plausible pour justifier l'élévation des rapporteurs et secrétaires à un grade qui n'a aucune espèce de rapport avec la nature de leurs fonctions, mais sentant en même temps la nécessité de conserver au pouvoir, d'où émane toute justice, la nomination des officiers chargés de la requérir en son nom auprès des conseils de discipline, ces mêmes délégués proposaient de laisser au préfet le droit de choisir, sur des listes de candidats, les rapporteurs et secrétaires dans tous les rangs de la garde nationale, mais sans leur conférer pour cela aucun grade.

D'autres délégués, au contraire, ont pensé que les insignes de l'officier étaient une juste compensation à la nature pénible des fonctions que les rapporteurs et secrétaires sont appelés à remplir, et ils ont proposé le maintien de l'institution actuelle.

La majorité, dans l'intention de concilier tout à la fois les droits du pouvoir et ceux des citoyens, de récompenser dignement des hommes instruits, de la nature ingrate de leurs fonctions, enfin de faire cesser toute incertitude, quant à leur capacité en matière d'élection municipale, a proposé de faire nommer, par les délégues de chaque bataillon, dans la forme usitée pour l'élection des commandans et porte-drapeaux, pour chaque emploi de rapporteurs et de secrétaires, trois candidats parmi lesquels le préfet choisirait.

Le candidat choisi serait alors de droit lieutenant ou sous-lieutenant, le suffrage libre de ses camarades l'ayant d'avance désigné comme digne de ce grade, en l'appelant à la candidature.

(111.) — On demande que cet article soit ainsi modifié :

« Les plaintes, rapports, etc., seront adressés *par le chef de corps* à l'officier rapporteur. »

Au moyen de cette addition, on propose la suppression de l'art. 110.

(118). — L'art. 118 permettant de citer des témoins, il conviendrait, pour ne point rendre cette faculté illusoire, de faire porter par le conseil de discipline, contre les témoins, gardes nationaux défaillants, bien que dûment cités, une amende de 1 à 5 fr

(119.) — On propose de remplacer cet article par un autre qui serait ainsi conçu :

« Les jugemens seront exécutés à la diligence du maire, sur un simple extrait délivré par le secrétaire. »

Telles sont, M. le maire, les observations que la garde nationale de Lille a pensé devoir présenter sur les améliorations dont elle croit la loi susceptible. Puissent ses idées, sur ce point, rencontrer les sympathies du pouvoir.

Quant à elle, elle se trouvera heureuse de lui offrir son concours toutes les fois qu'il s'agira de défendre et de consolider les précieuses conquêtes de notre révolution.

Avis. Nous sommes forcés de renvoyer au prochain numéro, 1° la revue des journaux militaires; 2° une notice biographique sur le général Delaborde; 3° deux discours prononcés sur la tombe de M. Hély-d'Oissel, grenadier dans la garde nationale, l'abondance des matières ne nous permettant pas d'insérer ces articles aujourd'hui.

ANNONCES.

NOUVELLES PUBLICATIONS DE LA MAISON ANSELIN.

Modèles de Topographie, dessinés et gravés avec le plus grand soin, par Perrot; 1 vol. in.8° oblong, 3° édition, 1830, . . 18 fr.

Carte militaire de la France, indiquant les divisions militaires et leurs chefs-lieux, les garnisons des différens corps de l'armée, tous les établissemens de l'artillerie et du génie, les places fortes, les forts, les ports militaires, les routes militaires, les gîtes d'étapes avec les distances qui les séparent, les lieux de distribution de vivres, les chefs-lieux des légions de gendarmerie, les payeurs militaires, les chefs-lieux de de département et d'arrondissement, etc. ; par Perrot. — Une feuille, 1833. . . . . 5 fr.

Des Chevaux de cavalerie et de la régénération de nos races chevalines, par le prince de la Moskowa, capitaine au 5° de hussards. — Brochure in-8°: Paris, chez Bossange père, rue Richelieu, n° 60.

GIRONDE

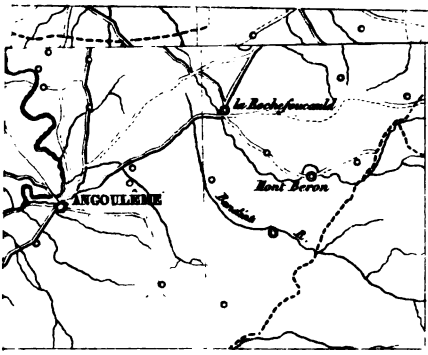

N°. 1. 2e Serie. T. 1. Janvier 1833.

JOURNAL

Des Sciences Militaires

DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER,

ET DES GARDES NATIONALES SÉDENTAIRES ET MOBILES.

APPLICATIONS.

EXAMEN CRITIQUE

D'UNE NOUVELLE RELATION

DU SIÉGE DE TURIN EN 1706.

(*Suite.*)

Ce *travail* forme un volume de 290 pages in-4°, c'est beaucoup sur un semblable sujet ! Voyons comment, dans le bureau du général Haxo, on s'y prend pour composer *un gros livre* ; le secret de cette fécondité ne sera pas inutile à ceux qui, ne pouvant rien tirer de leur propre fonds, desirent cependant figurer dans le catalogue des auteurs.

D'abord, on prend dans les cartons du dépôt des fortifications cent douze lettres écrites par différens personnages, un projet de Vauban et quelques autres pièces que l'on numérote depuis 1 jusqu'à 119, on en

forme ce qu'on appelle une *quatrième partie* qui occupe 133 pages.

Ensuite on donne une seconde édition d'une partie de ces lettres, soit en citations littérales, soit en citations déguisées, par quelques phrases intercalées, ou changées; on appelle cela *première partie : Exposé des discussions relatives au projet.*

Puis on prend le journal historique des assiégés et le journal de l'attaque, on mêle le tout et on en tire 87 pages in-4° que l'on intitule *deuxième partie : Journal du siége.*

On répète la même manœuvre relativement à la campagne du prince Eugène, connue de tout le monde, surtout depuis qu'elle a été mise en parallèle avec une des belles campagnes de Napoléon; l'on obtient encore 30 pages in-4°. On fait précéder le tout d'un avertissement de 4 pages, que l'on appelle *introduction*, et l'on couronne l'œuvre par une table des matières de 10 pages in-4°.

Maintenant que l'on connait la recette pour faire un volume *divisé en quatre parties*, rassemblons les brebis éparses, estimons la valeur des réflexions sorties du cerveau de l'écrivain.

INTRODUCTION.

L'auteur de *l'introduction* ne s'est pas dissimulé qu'une publication nouvelle de faits qui blessent l'honneur et l'amour-propre national, avait besoin d'être

justifiée; dès son début il a entrepris cette tâche difficile; voici comme il entre en matière :

« Les revers sont en général plus instructifs que les succès. »

Cette sentence est moins heureuse que les proverbes de Sancho Pança, qui brillent surtout par la justesse des pensées.

Est-ce que l'on ignorerait que, dans les affaires d'une guerre active, il ne peut y avoir *revers* d'un côté sans qu'il y ait *succès* de l'autre?

Est-ce que l'on ignorerait que généralement et toutes choses égales d'ailleurs, les succès sont le résultat des bonnes dispositions, et que les revers sont occasionés par les mauvaises?

Est-ce que l'on ignorerait que les bonnes dispositions présentent des modèles à imiter, des leçons positives, applicables dans tous les cas à-peu-près semblables, tandis que les mauvaises dispositions ne présentent que des leçons négatives, indiquent tout au plus ce qu'il ne faut pas faire, mais ne disent point ce qu'on doit mettre à la place?

Est-ce que l'on ignorerait enfin que sur le vaste échiquier de la guerre c'est en examinant la marche des pièces des joueurs habiles que l'on s'instruit, et non en voyant un grand joueur aux prises avec une mazette, ou deux mazettes ensemble?

Si l'on ignorait tout cela, ce que malheureusement les premiers mots de la nouvelle relation ne permettent guère de révoquer en doute, nous plaindrions l'auteur infortuné qui débute ainsi par un contre-sens.

La première assertion de l'introduction indique donc un esprit plus que léger; l'auteur en fournit lui-même la preuve, car quelques lignes plus bas il dit :

« Ce siège est remarquable d'ailleurs. . . . par la longue » durée de la défense et par l'intelligence des assiégés. »

C'est donc principalement *l'intelligence des assiégés qui va fournir des instructions ;* or les assiégés ont eu un plein succès; le succès est donc plus instructif que les revers.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette introduction, car nous avons suffisamment indiqué son but et caractérisé l'esprit dans lequel elle a été rédigée.

PREMIÈRE PARTIE.

Exposé des discussions relatives au projet d'attaque.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, cet exposé n'est que la répétition d'une partie des pièces justificatives. Cette répétition est froide, longue, lourde, traînante et forme double emploi; si l'ouvrage a une deuxième édition, l'auteur ferait bien de la supprimer, et de la remplacer par l'exposé si court, si plein, si animé de la relation de M. Allent.

DEUXIÈME PARTIE.

Journal du Siège.

Les journaux de sièges se partagent en plusieurs classes.

Les uns rédigés par les assiégeans et par les assiégés pendant la durée des opérations, sont des espèces *d'ordres du jour* destinés à produire un effet moral sur les combattans, sur les populations et sur les gouvernemens; l'assiégeant comme l'assiégé cherchent à convaincre qu'ils font toujours ce qu'il y a de mieux; l'un veut démontrer qu'il était impossible de prendre la place plus tôt, l'autre qu'il était impossible de la défendre un jour de plus; dans ces récits officiels la vérité n'est pas toujours ménagée, chacun dissimule ses fautes, exagère ses avantages, amoindrit ses pertes; les plans d'attaque eux-mêmes ne sont pas toujours exacts, surtout s'il y a eu quelque lourde bévue de commise.

Bientôt les renseignemens abondent, les militaires instruits qui ont assisté aux opérations, écrivent des mémoires particuliers dans lesquels ils rectifient des faits dénaturés, en signalent qui ont été passés sous silence; les hommes du métier, les esprits méditatifs analysent les opérations, les jugent, et font connaître les fautes qui ont été commises (1).

Après les relations et les mémoires contemporains, il ne reste plus rien d'important à connaître, le fait a perdu tout intérêt, le public ne s'en occupe plus, les savans et les ingénieurs qui ont des recherches ou des vérifications à faire, vont puiser aux sources originales; en

(1) Le siége de la citadelle d'Anvers nous fournirait au besoin des preuves de ce que nous avançons; nous ne ferons cependant aucune réflexion sur ce siége dans ce moment, parce que nous en présenterons l'examen critique dans un mémoire spécial.

sorte qu'une relation volumineuse qui paraît après cent vingt-six ans, sur un fait isolé, ne peut être qu'une compilation hors d'à-propos, à moins qu'elle ne tienne comme autorité, pour appuyer des vues nouvelles d'amélioration dans l'attaque ou la défense des places. Le seul mérite d'une publication de ce genre se trouve dans les considérations dont elle est accompagnée, dans les idées neuves qu'elle fait naître ou qu'elle appuie.

C'est donc sur les réflexions de l'auteur, et non sur une compilation plus ou moins minutieuse de petits faits, aujourd'hui sans intérêt, que nous avons dû baser notre jugement sur cette partie.

Voici ces réflexions :

« Les détails dans lesquels nous venons d'entrer, nous dispen-
» sent de faire l'énumération des causes qui ont tant prolongé
» la durée du siége. Pour nous borner aux principales, nous di-
» rons seulement que la cause première a été, conformément à
» l'opinion de Vauban, le mauvais choix du point d'attaque ;
» viennent ensuite le défaut d'investissement de la place pendant
» les deux premiers mois du siége, et l'éloignement d'une partie
» des troupes, qui ont été inutilement détachées à la poursuite
» du duc de Savoie ; enfin la justice exige que nous mentionnions
» l'intelligence et la bonne conduite des assiégés ; car la défense
» de Turin mérite d'être citée pour modèle, eu égard surtout à
» la petite quantité de munitions dont les ennemis ont pu dispo-
» ser, et à la mauvaise qualité des troupes de la garnison. Sur
» 10,500 hommes en effet dont elle se composait au commence-
» ment du siége, plus de moitié étaient des paysans enrôlés nou-
» vellement et par force, et il en déserta successivement environ
» 2000. »

Ainsi l'auteur se borne à signaler les causes qui sont indiquées dans toutes les relations, mémoires, etc.

qui ont été faits et publiés sur ce siége ; admirons son malheur ; pour s'approprier ce que d'autres ont pensé avant lui, il choisit précisément ce qu'ils ont avancé sans réflexion ou sans discernement, et parmi les causes qu'il cite *comme les principales, la seule, la véritable cause ne s'y trouve pas comprise !*

C'est en effet uniquement à la manière dont le siége a été conduit qu'est due la non réussite de cette opération, et *malgré le mauvais choix du front d'attaque, malgré la bonne conduite des assiégés, malgré le défaut d'investissement pendant les deux premiers mois du siége*, si ce front eût été attaqué convenablement, la citadelle eût été prise long-temps avant que le prince Eugène de Savoie pût la secourir.

Ne nous bornons point à une simple assertion sur ce fait qui est important ; mettons cette vérité dans tout son jour.

Si l'on se reporte à la relation de M. Allent que nous avons donnée, ou au minutieux journal de M. Mengin, on verra :

Que le 13 mai l'armée française arriva devant la citadelle de Turin, et commença la construction des lignes sur la rive gauche du Pô.

Que le 2 juin (dix-neuf jours après l'investissement) on ouvrit la tranchée.

Que le 30 juin on ouvrit la troisième parallèle, qui ne fut formée que le 5 juillet (trente-cinquième nuit de la tranchée ouverte).

On a donc employé :

Aux lignes.	19 jours.
Pour arriver à la troisième parallèle. .	35 jours.
Total. .	54 jours.

Vauban, appuyé sur l'expérience des siéges qu'il a dirigés en personne, fixe le temps nécessaire pour arriver à ce point ainsi qu'il suit :

« Pour l'investiture de la place, façon des lignes, amas de matériaux et préparatifs pour l'ouverture de la tranchée.	9 jours.
» Depuis l'ouverture de la tranchée jusqu'à portée de l'attaque du chemin couvert (ou avant-chemin couvert)	9 jours.
Total. . . .	18 jours.

D'après cela, si Vauban eût dirigé le siége sur ce front d'attaque, la troisième parallèle eût été fait trente-six jours plus tôt !

Pour ne tirer que des conséquences incontestables, prenons le cas le plus défavorable, supposons, ce qui certes est loin de la vérité, que tout le reste du siége ait été bien conduit, que l'assiégeant n'ait pas commis d'autres fautes, que les cheminemens sur les glacis, la construction des batteries, les travaux des mines aient marché aussi vite que possible, enfin que le temps qui a été employé depuis l'établissement de la troisième parallèle jusqu'à la formation des brèches aux bastions du corps de place, fût absolument nécessaire, et qu'il eût fallu soixante-deux jours à Vauban lui-même pour vaincre les obstacles; ces soixante-deux jours joints aux dix-huit jours pour arriver à la troisième parallèle,

eussent formé un total de *quatre-vingts jours*, *au lieu de cent dix-sept;* les brèches des bastions et de la courtine eussent été réunies le quatre-vingt-deuxième jour; les retranchemens de gorge des bastions tournés; tout eût été insultable en même temps, les bastions et la courtine du corps de place, ayant à s'occuper de leur propre défense, n'eussent pu porter aucun secours aux contre-gardes et à la demi-lune sur lesquelles un établissement solide eût été facile. Ainsi l'assaut général aurait eu lieu avec la presque certitude d'un plein succès le *quatre-vingt-troisième jour*, c'est-à-dire plus d'un mois avant l'arrivée du prince Eugène devant la place.

En supposant que ce premier assaut n'eût pas réussi complètement, on aurait eu le temps d'en donner d'autres, dont la réussite eût été infaillible, contre la faible garnison qui restait.

Quant au retranchement intérieur de la citadelle, il eût servi seulement à capituler, car l'assiégeant étant établi sur les contre-gardes, la demi-lune et les bastions, ses masses auraient eu la libre disposition des fossés, et auraient menacé la place d'une prise d'assaut par la gorge, qui n'avait à opposer que des contrescarpes, sans autre protection que la portion retranchée de la citadelle, où les défenseurs entassés auraient été écrasés par les batteries de pierriers et de mortiers dont tous les feux eussent été dirigés sur ce point.

Il est donc clair que c'est seulement la manière dont on a dirigé les travaux d'attaque qui a empêché de prendre la citadelle.

Si l'auteur de la nouvelle relation n'est pas heureux dans ses assertions, ou dans ses raisonnemens, il ne l'est guère plus dans son silence; car enfin, s'il voulait présenter le siége de Turin comme un foyer d'instruction, il fallait en faire jaillir des étincelles; il fallait tirer les faits principaux du chaos des petits détails, en récapitulant à grands traits les causes qui avaient retenu l'assiégeant pendant plus de deux mois sur les glacis du chemin couvert et de l'avant-chemin couvert; il fallait distinguer les retards qui étaient causés par l'impéritie des assiégeans, de ceux qu'étaient le résultat inévitable des dispositions défensives des assiégés et de l'état de la science des attaques à cette époque; il fallait entrer dans l'examen de l'influence de l'avant-chemin couvert, des lunettes, des contre-gardes et des mines sur la durée du siége; en tirer des conséquences qui fissent sortir les questions relatives à ces ouvrages de l'ornière dans laquelle elles ont été traînées jusqu'à présent; en conclure les meilleures formes et les meilleures positions à leur donner; il fallait surtout signaler l'influence que la guerre souterraine exerçait sur la durée des siéges à cette époque, le respect et la crainte qu'inspiraient les places contre-minées; signaler les causes qui avaient depuis lors détruit le prestige attaché à ces contre-mines; il fallait, en rendant hommage à la mémoire de Bélidor, qui, par l'invention des globes de compression, a fait, pour l'attaque souterraine, ce que Vauban avait fait pour l'attaque à ciel ouvert par le tir à ricochet et les parallèles, indiquer des moyens de paralyser cette inven-

tion, devenue plus terrible par les découvertes du général Marescot et de Mouzé sur le vide des fourneaux et la suppression du bourrage; il fallait indiquer combien peu les mines de Turin auraient d'influence aujourd'hui sur la durée du siége.

Dans un bureau où l'on est si partisan de l'échelle de comparaison de Cormontaigne et du *faux principe des Momens de Fouroroy*, il fallait appliquer cette échelle à la mesure de la durée probable de défense; et l'on ne se fût pas trompé sur la cause de la non réussite de l'attaque.

Il fallait enfin fixer l'attention du lecteur sur les passages du Journal où il est dit que, *le feu de la place avait forcé d'interrompre le travail des sapes*, pendant le jour, et *qu'on pouvait à peine les faire avancer de deux toises*, durant la nuit, ce qui donne un démenti si formel à la ridicule assertion du général Valazé (1) sur la prétendue inutilité de l'artillerie pour prolonger la durée des siéges.

Mais pour songer à de semblables questions, et pour les traiter, il eût peut-être fallu quelque imagination, et il est plus facile d'exploiter l'imagination des autres!

(1) Si l'on pouvait tirer vanité de réduire à l'absurde l'esprit le plus léger et le plus faux qui soit dans le corps du génie, en lui opposant des faits rapportés par ses amis; nous devrions des remercimens au bureau Haxo pour avoir reporté notre attention sur cette partie du siége de Turin, qui prouve d'une manière si complète ce que nous avons dit dans nos *Considérations sur les effets de l'artillerie, dans la défense des places*.

TROISIÈME PARTIE.

Campagne de Lombardie.

Ce que nous avons dit des journaux de siéges s'applique en grande partie aux relations des anciennes campagnes; nous n'apprendrions donc rien au lecteur en lui disant que la relation du bureau Haxo ressemble *considérablement* aux anciennes relations, qui sont trop connues pour que nous en fassions le dénombrement; passons donc de suite aux observations de l'auteur, et donnons un échantillon de *l'importance de ces observations*, en le laissant parler lui-même.

« La relation qu'on vient de lire, dit-il, de l'attaque des lignes » (ou bataille de Turin) diffère sur *plusieurs points importans* de » celles qui ont été publiées jusqu'ici.

» Parmi les historiens qui en ont donné le récit, Quincy est » celui qui nous a paru le plus exact; nous relèverons cependant » d'abord une *assertion erronée* de cet auteur.

» Il dit, au sujet de la résolution qui fut prise de rester dans » les lignes : l'avis du maréchal Marcin, qui était chargé des » ordres secrets de la Cour prévalut. Presque tous les autres » historiens font aussi mention de ces prétendus ordres secrets, » se fondant sans doute sur les bruits qui furent accrédités dans » le temps, et cependant les pièces originales prouvent que ce » fait est complètement faux. On voit par la pièce (94) que l'avis » du maréchal Marcin était celui de presque tous les généraux » de l'armée, et par la lettre que le duc d'Orléans écrivit au roi, » le 6 septembre, que ce prince ne crut pas devoir prendre sur » lui de s'écarter de cet avis, à cause de son noviciat dans le » commandement. A la vérité, en rendant compte au roi et au » ministre, après la bataille, il se plaignit de ce que le maréchal » Marcin lui avait objecté, dans la discussion, qu'il ne lui croyait

» pas le droit de lever le siége sans les ordres de Sa Majesté : » c'est sans doute cette altercation qui a donné lieu à l'histoire » des ordres secrets. Nous ferons remarquer à cette occasion » qu'aucune des lettres du duc d'Orléans au roi, n'a rien de » commun avec celle que plusieurs auteurs, et notamment l'his- » torien du prince Eugène, ont imaginé de lui attribuer.

. . . . . .

» Saint Simon ne parle pas des ordres secrets ; mais il rapporte » que le roi exigea du duc d'Orléans, avant son départ pour » l'armée, qu'il lui promît de ne rien faire que de l'avis du ma- » réchal de Villars, qui devait d'abord l'accompagner, et qu'en- » suite il exigea de lui la même promesse. A cela nous répon- » drons que les lettres du duc d'Orléans au roi, avant et après la » bataille, aussi bien que celles qu'il reçut de ce monarque, » prouvent évidemment que ces prétendues promesses sont de » pure invention.

. . . . . .

» Nous signalerons encore, entre autres inexactitudes, celle de » Saint Simon au sujet des secours que, suivant lui, le duc d'Or- » léans aurait inutilement réclamés d'Albergotti, qui commandait » les troupes de la rive droite du Pô.

» Le duc d'Orléans, dit Saint-Simon, envoya chercher les 46 » bataillons d'Albergotti.... Mais Lafeuillade, bien plus craint » et obéi que le prince, avait défendu à Albergotti de bouger ; » et il ne bougea, malgré les ordres réitérés du duc d'Orléans ; » il y renvoya encore les chercher. En même temps Lafeuillade » leur envoya la défense de marcher, et ils ne bougèrent encore.

» Or, d'après les pièces originales, on voit seulement que le » duc d'Orléans avait émis l'avis que l'on dégarnît de troupes les » hauteurs de la rive droite, mais sans vouloir prendre sur lui » de faire retirer ces troupes de sa seule autorité, contre le senti- » ment des officiers généraux, et contre les observations du ma- » réchal de Marcin ; rien d'ailleurs ne peut faire supposer que » ce prince ait donné à ce sujet des ordres à Albergotti, et *il est* » *tout à fait invraisemblable* que, dans aucun cas, ni Albergotti, » ni Lafeuillade eussent osé lui refuser obéissance. »

Les prétendus *points importans* sur lesquels porte,

quand son cœur vole au combat, son bras est enchaîné par une autre volonté supérieure.

Sa lettre du 8 septembre à M. Chamillard est tellement concluante que nous ne concevons pas qu'une discussion ait pu être élevée à ce sujet. Voici cette lettre :

Pignerol, le 8 septembre 1706.

De M. le duc d'Orléans,

A M. de Chamillard.

« Il vient de nous arriver un malheur, Monsieur, qui a été bien » prévu. J'ai cette consolation, quoique très-faible, qu'il est pu- » blic qu'on l'aurait évité, *si l'on avait suivi mes avis.* J'ai *proposé* » de le prévenir en allant attendre l'ennemi aux Stradelles ou au » Tanaro, et vous avez pu voir par la lettre interceptée du » prince Eugène à M. le duc de Savoie, que s'il nous y avait su en » force, il n'aurait pas tenté de pénétrer. En dernier lieu, lorsque » les ennemis ont passé le Pô; j'ai *proposé* de leur donner un » combat; et enfin lorsque nous avons eu avis qu'ils passaient la » Doire; *j'ai voulu* lever tous nos quartiers pour les aller atta- » quer avec toutes nos troupes, *ou garnir les retranchemens avec* » *toutes nos troupes*, de manière qu'ils n'y pussent pas mordre; je » fus piqué de la résistance que *je trouvai sur cela dans M. le* » *maréchal*, et je l'assurai que vous étiez si vertueux que si je vous » avais dit mes raisons, comme à lui, *vous auriez conseillé à M. le* » *duc de Lafeuillade de lever les quartiers.* Je n'entrerai dans aucun » détail avec vous sur cette question, parce que je crains la fièvre, » et je vous enverrai incessamment Nancré, qui vous expliquera » tout, etc.

Si l'on avait suivi mon avis.....

Ce sont donc des *avis* que donne le duc d'Orléans; s'il eût été effectivement général en chef, il eût pris les avis des autres, et eût ordonné ensuite.

J'ai *proposé* de le prévenir ; j'ai *proposé* de leur donner un combat.

S'il eût été chef, il eût commandé.

J'ai voulu lever nos quartiers.

Il y avait donc une volonté qui pouvait s'opposer à la sienne et qui a empêché de lever les quartiers.

« Je fus *piqué de la résistance que je trouvai sur cela* dans » M. le maréchal, et je l'assurai que vous étiez si vertueux que, » si je vous avais dit mes raisons, comme à lui, *Vous auriez con-* » *seillé à M. le duc de Lafeuillade de lever les quartiers.* »

Ce passage prouve évidemment que M. Lafeuillade n'était point sous les ordres immédiats du prince et qu'il n'était pas tenu de lui obéir. Ceci est parfaitement en rapport avec les idées de Saint-Simon, il n'est nullement extraordinaire qu'Albergotti, qui était sous les ordres directs de Lafeuillade, ait refusé d'obéir au prince; quant à M. de Lafeuillade lui-même, ce n'était pas la première fois, puisque déjà, il avait pendant le siége, changé tous les ordres donnés par le prince.

Enfin, le bon sens seul indique qu'en donnant le commandement d'une armée à un jeune homme sans expérience, mais avide de gloire, on avait dû lui imposer des conditions, lui donner un mentor, et que cela ne pouvait se dire officiellement.

C'est avec regret que nous nous sommes arrêté à cette discussion frivole et stérile; mais il était nécessaire de faire connaître les *futilités* auxquelles on attache de *l'importance* dans le bureau qui domine aujourd'hui le corps du génie, et de donner un échantillon de l'in-

telligence avec laquelle on y discute les questions sur lesquelles on a long-temps médité.

Terminons notre examen par une question plus sérieuse et plus importante, sur laquelle nous aurons occasion de revenir par la suite.

DES LIGNES.

Le siége de Turin et la campagne du prince Eugène marchent rarement sans être escortés de discussions sur la nécessité ou l'inutilité des LIGNES ; mais ces discussions sont presque toujours improductives, parce que les événemens accomplis, par lesquels on veut juger, présentent de nombreux exemples contradictoires qui laissent l'esprit flotter incertain ; *deux hommes* ont cependant abordé la question d'une manière franche, et l'ont envisagée sous son vrai point de vue. Montalembert et *Napoléon*, sans s'interdire l'examen raisonné des faits antérieurs, ont compris que l'on couperait court à toutes les discussions, si l'on parvenait à construire des lignes exemptes des défauts des anciennes ; Montalembert, quoique étranger au corps du génie, a traité la question en ingénieur et a proposé des lignes d'un nouveau modèle ; nous trouvons qu'il n'a pas été heureux dans ses combinaisons, mais au moins il a l'honneur d'avoir entrepris la solution du problème. Napoléon traitant la question en général habile, qui sait ce qu'il faut pour gagner des batailles, a tracé le programme, auquel doivent satisfaire les LIGNES, pour que

leur utilité ne soit plus douteuse ; il a laissé aux ingénieurs le soin de résoudre le problème.

Le bureau du général Haxo paraissait naturellement appelé à payer son tribut sur ce sujet, et l'on devait penser qu'il en sortirait quelque nouvelle lumière ; il n'en a point été ainsi ; la nouvelle relation se borne aux vagues discussions qui ont été mille fois reproduites, ne dit pas un mot *des perfectionnemens dont les lignes sont susceptibles ;* et ce qui est plus que singulier, en citant un passage assez étendu des mémoires de Napoléon, on a retranché précisément ce qui doit le plus intéresser les officiers du génie, ce qui leur trace la marche qu'ils doivent suivre, et leur montre le but qu'ils doivent atteindre. Après avoir dit :

« Ceux qui proscrivent les lignes de circonvallation et tous les » secours que l'art de l'ingénieur peut donner, se privent gratui- » tement d'une force et d'un moyen auxiliaires, jamais nuisibles, » presque toujours utiles et souvent indispensables. »

Napoléon ajoute :

« Mais dit-on, 1° une armée derrière des lignes est gênée dans » ses mouvemens, tandis qu'en plein champ elle est mobile ; 2° la » nuit est toute en faveur de l'ennemi qui attaque et qui tient la » campagne ; 3° cette armée peut porter les principaux efforts et » attaquer où elle veut ; 4° elle peut se dégarnir sans crainte ; » 5° celle de ses attaques qui prospère sépare l'armée assiégeante » dans ses lignes, sans qu'elle puisse se rejoindre, ce qui la force » à la fuite, ou à l'abandon de son camp et des lignes, parce » qu'elle n'a pas de terrain pour se reformer entre les lignes et la » place ; 6° l'armée qui attend l'ennemi dans ses lignes, peut être » attaquée, presque toujours, par toute la circonférence, elle ne

» peut avoir aucun flanc en sûreté et ne peut jamais se trouver » en état de résister à l'ennemi qui les a une fois forcées.

» Mais est-il donc impossible de tracer des camps, des lignes » de circonvallation, de faire des *fortifications qui protègent sans » avoir aucun de ces inconvéniens ;*

» 1° Qui laisse libre l'armée dans ses mouvemens;

» 2° Que l'embarras de la nuit n'en soit un que pour l'atta- » quant;

» 3° Que dans quelque point que l'armée soit attaquée, elle se » trouve toujours entière;

» 4° Qu'elle puisse prendre l'offensive et donner des craintes à » l'ennemi pour les points de son camp où il serait dégarni;

» 5° Que percée par un point, elle ne se trouve pas pour cela » désorganisée, ni contrainte à abandonner son camp, son parc et » son siége, et se puisse former sans s'apercevoir du peu de pro- » fondeur de son camp;

» Qu'enfin quel que soit le point de la circonférence qui soit » percé, cela ne la prive pas de l'avantage d'appuyer ses ailes, ses » flancs, de se former en ordre et de marcher à l'ennemi encore » mal établi. ?

» LE PROBLÈME PEUT ÊTRE RÉSOLU. »

Le croira-t-on? Voilà ce que l'on a supprimé ! Pourquoi a-t-on retranché ce passage, le plus important de tous? C'est sans doute parce que M. Haxo ne pense pas comme Napoléon, que *le problème puisse être résolu.*

Pourquoi ne pense-t-il pas que cette solution soit possible? *Parce qu'il ne l'a pas trouvée!* et que, comme nous l'avons dit ailleurs, *les bornes de son intelligence doivent être regardées comme les colonnes d'Hercule de l'esprit humain,* sous peine d'encourir sa disgrâce !

Eh bien, nous avons eu le malheur de penser que, non seulement le problème proposé par Napoléon est soluble, mais encore que la solution est trouvée; que

les fossés à glacis intérieur, proposés dans nos mémoires sur la fortification, joints à quelques combinaisons fort simples, que nous ferons bientôt connaître, donnent les moyens de satisfaire de la manière la plus complète aux conditions fixées par ce vaste génie, et nous avons la conviction que si notre solution pouvait être mise sous ses yeux, elle obtiendrait son approbation pleine et entière.

Enfin nous avons eu le malheur de ne point voir écrit *nec plus ultrà* sur le front du général Haxo, et nous savons ce qu'il nous en a coûté pour avoir une si mauvaise vue.

Dans le dernier paragraphe des réflexions de Napoléon, cité par l'auteur de la relation, on trouve les phrases suivantes :

« Les *principes* de la fortification de campagne ont *besoin d'être* » *améliorés :* Cette partie importante de l'art de la guerre, *n'a* » *fait aucun progrès depuis les anciens ; elle est même aujourd'hui* » *au-dessous de ce qu'elle était il y a deux mille ans.*

» Il faut *encourager les ingénieurs à les perfectionner*, à porter » cette partie de leur art au niveau des autres. »

Arrêtons-nous sur ce passage qui renferme tant de choses, et qui mérite de fixer l'attention du gouvernement.

Remarquons d'abord que ce ne sont point de *nouveaux systèmes* que Napoléon demande, mais une *amélioration des principes* ; c'est qu'en effet aucune science n'a plus besoin d'une révision générale de ses principes fondamentaux que la fortification. La raison en est

simple; *la plupart de ces principes sont nés des systèmes de quelques hommes assez puissans pour imposer leurs idées à leurs subordonnés, tandis que les systèmes eussent dû être la conséquence de l'application des principes.*

Rendons cela sensible par un exemple : les systèmes bastionnés sont nés de ce principe :

Les fossés du corps de place doivent être vus et flanqués.

Le principe était raisonnable ; la conséquence qu'on en a tirée a été juste et le tracé bastionné a pris naissance.

A la suite de ce principe, quelques autres, dont la nécessité n'était pas aussi bien démontrée, sont venus se grouper pour appuyer les systèmes de quelques ingénieurs.

Cormontaigne, par exemple, dans son tracé, prend un côté extérieur de 180 toises ; il donne 60 toises aux faces de ses bastions, sa courtine a également 60 toises; l'épaisseur du parapet et le talus extérieur ayant 5 toises environ, l'espace entre chaque flanc et le milieu de la courtine est de 35 toises. En fixant la plus grande inclinaison de la ligne de tir, ou plongée du parapet au 6me, on voit que pour conserver au tracé bastionné ses propriétés *voyantes* et *flanquantes*, il ne doit pas y avoir plus de 6 toises de différence de niveau entre le fond du fossé et la crête interieure du parapet du flanc; lorsque le fossé a 3 toises de profondeur, le commandement du corps de place sur la campagne se trouve limité à 18 ou 20 pieds ; ce relief très-faible est donc une nécessité

du tracé de Cormontaigne. Cet ingénieur était puissant dans son corps, il a fait adopter son système ; tous les hommes qui ont voulu se faire bien voir, par lui, se sont creusé le cerveau, pour démontrer qu'un petit relief était préférable à un grand ; *cette absurdité règne encore de nos jours*, et l'on voit la troupe moutonnière qui suit toujours ceux qui sont en avant, exalter les vertus de la fortification rasante, qui, outre le défaut de donner beaucoup plus de prise au ricochet, est destructive de toutes bonnes dispositions à l'extérieur, et force de multiplier à l'infini les traverses, parados, etc.

Nous venons de voir comment, d'*un mauvais système* est né un *faux principe* ; voyons maintenant comme d'*un bon principe* peuvent naître une infinité de *bons systèmes !*

En 1821 l'auteur de cet article, alors capitaine du génie, a posé le *principe fondamental* que les parapets étant indépendans des escarpes, ils ne devaient point être assujettis à en suivre les directions, qu'*une escarpe droite pouvait être surmontée d'un parapet brisé ou courbe.*

Ce principe est simple, incontestable, les conséquences en sont immenses ; par lui tous les mauvais tracés bastionnés deviennent bons ; celui de Cormontaigne, lui-même, permet la fortification à *grand relief* ; il suffit pour cela de retirer en arrière tout, ou partie des parapets des flancs, de manière à ce que le prolongement de la ligne de tir rase le sommet de l'escarpe.

Par l'application du même principe, ce système peut acquérir les propriétés des systèmes à grands et à doubles flancs comme celui de Goëthorn, il suffit pour cela, en reculant les parapets des flancs, de briser celui de la courtine, en un mot il fait disparaître les défauts de tous les anciens tracés, annule l'effet du ricochet. *Ce seul principe fait une heureuse révolution en fortification*, il doit être le tombeau de la fortification rasante !

« *Cette partie importante de l'art et de la guerre n'a fait aucun* » *progrès depuis les anciens.*

» ELLE EST MÊME AUJOURD'HUI AU-DESSOUS DE CE QU'ELLE » ÉTAIT IL Y A DEUX MILLE ANS. »

Ce passage est l'épigramme la plus sanglante qu'on puisse faire contre les ingénieurs ; nous sommes forcé de reconnaître que Napoléon est autorisé à tenir ce langage ; car cet état rétrograde de la fortification de campagne lui a coûté le plus beau trône du monde ! S'il eût trouvé, parmi les ingénieurs qui l'entouraient, *un cerveau capable de vibrer à l'unisson du sien*, un système de défense formidable eût été organisé pour Paris en moins de trois mois ; et les forces de l'Europe se seraient brisées contre une disposition inexpugnable.

Quoiqu'il en soit, Napoléon a indiqué clairement sur qui sa sentence devait retomber, quand il a dit :

Il faut encourager les ingénieurs, à les perfectionner.

Ce ne sont point les officiers-généraux du génie, sur lesquels Napoléon appelle les encouragemens ; il savait que tous les encouragemens leur ayant été prodigués,

la science n'avait point fait de progrès. C'est parmi les officiers des grades inférieurs qu'il espérait trouver des imaginations capables de créer, et des cœurs généreux susceptibles de s'enflammer, par l'espérance de faire des découvertes utiles ; il savait que l'homme qui a le sentiment de ses forces ne veut, ni s'avilir, ni ramper pour s'élever, que, par cela même, il végète long-temps dans les grades inférieurs ; il savait que, dans des temps ordinaires, il eût été considéré, lui-même, par le comité de l'arme dont il faisait partie, comme *un novateur*, *une mauvaise tête;* qu'il eût été très-heureux, si après avoir fait quelque grande découverte, dont le pays aurait profité, il n'eût pas été *déshérité, dépouillé de ses droits, accablé de dégoûts, étouffé sous le poids de la ligne des médiocrités, s'il n'eût pas été obligé de renoncer à une carrière qu'il était fait pour parcourir avec honneur.*

Le corps du génie ne présente que trop d'exemples du funeste penchant des chefs, pour amortir l'imagination des officiers. Carnot lui-même n'a pas été à l'abri de la persécution d'un Fourcroi ; « sans les événe-
» mens de la révolution, l'homme qui a organisé la
» victoire pour les quatorze armées de la république,
» était destiné à rester toute sa vie capitaine. »

Nous pourrions donner des exemples plus récens de la manière dont, grâce au comité permanent du génie, on récompense les services des hommes que Napoléon dit qu'il faut encourager, dont il avait eu occasion de reconnaître l'influence, lorsque, sous les murs de

Saint-Jean-d'Acre, il vit son étoile pâlir devant Phelippeaux, officier du génie français émigré.

L'examen critique du siége de la citadelle d'Anvers que nous donnerons, indiquera ce qui serait arrivé, si l'auteur de cet article eût été dans cette forteresse.

T. CHOUMARA,

Ancien capitaine du génie.

AIDE-MÉMOIRE DE L'INGÉNIEUR MILITAIRE,

OU

RECUEIL D'ÉTUDES ET D'OBSERVATIONS

RASSEMBLÉES ET MISES EN ORDRE,

PAR **GRIVET**, CAPITAINE DU GÉNIE.

LIVRE PREMIER.

PERSONNEL ET ADMINISTRATION.

CHAPITRE PREMIER.

Résumé historique de l'attaque et de la défense.

(Suite.)

123. De même que dans la défense *personnelle* on distingue les armes défensives des armes offensives, on doit éviter de confondre, dans la défense *multiple*, c'est-à-dire, dans celle des places fortes, les machines de guerre destinées à donner la mort à l'assaillant ou à détruire ses machines, avec les obstacles matériels qui s'opposent à ses progrès par leur simple inertie. Les premiers sont, en général, du ressort de la balistique; les autres constituent la fortification.

124. Dans les temps antiques et jusqu'à l'époque de l'invention de la poudre, les forteresses, enceintes de murs élevés, et flanquées de nombreuses tours, présentaient partout un type simple et uniforme qu'on rencontre encore dans quelques places construites ou restaurées du temps de la Ligue, et dont les principaux traits se font remarquer dans les remparts très-bien conservés d'Avignon. Si on lit avec attention les historiens, on retrouvera

ce même type dans les remparts de Babylone, dans ceux d'Ecbatane, de Jérusalem et de Troie. Les places situées sur des hauteurs étaient les plus estimées. Les plus considérables, celles qui renfermaient le plus de richesses ou le siége du gouvernement, étaient quelquefois fortifiées d'une triple enceinte et d'un triple fossé. Des remparts hauts de 8 à 10 mètres, surmontés d'un petit mur à machicoulis et à créneaux, flanqués par des tours rondes ou carrées, et enveloppés, dans les pays de plaine, par un fossé qui avait souvent 7 mètres de profondeur sur 15 de largeur. Telle était la fortification que la connaissance des moyens d'attaque avait partout suggérée aux ingénieurs de ces époques reculées.

125. Les murailles n'étaient pas terrassées, et les remparts étroits avaient à peine la largeur nécessaire pour placer un rang de défenseurs derrière les créneaux et conserver la circulation en arrière. Le rempart était interrompu, dans l'intérieur, entre les tours et les extrémités des courtines. On plaçait sur ces coupures un pont en poutre qu'on pouvait enlever au besoin; ensorte que chaque tour était comme un fort isolé. Ces dispositions étaient excellentes, car lors même que l'assaillant parvenait à gagner quelque endroit du rempart, il ne pouvait pas encore être certain d'être maître de la ville. S'il voulait suivre le rempart, il était arrêté par les coupures, et s'il cherchait à pénétrer dans la ville, il fallait qu'il sautât dans l'intérieur ou qu'il replaçât pour descendre les mêmes échelles qui lui avaient servi à monter; ce qui l'exposait à un grand danger. C'est ainsi qu'Alexandre faillit périr à l'assaut de la ville des Oxidraques.

126. Les places de guerre des anciens n'étaient pas toujours fortifiées de murs en maçonnerie. On les formait quelquefois par des remparts en terre qui avaient également beaucoup de fermeté et de solidité. Le gazonnage ne leur était, dit-on, pas inconnu, non plus que l'art de soutenir les terres par des fascinages assurés et maintenus par des piquets, et d'armer le haut du rempart et des bermes d'une fraise de palissades. Souvent on en plantait dans le fossé, soit au pied de l'escarpe, soit au pied de la contrescarpe.

127. On faisait aussi des murs de poutres étendues en long sur deux rangs, traversées par d'autres plus courtes, en forme d'échiquier et dont les vides étaient remplis de terre et de pierres. Telles étaient à peu près les murailles de la ville de Bourges, dont César a laissé la description.

128. L'art de la fortification était souvent employé par les assié-

geans. Suivant les circonstances, une ou deux lignes de retranchemens protégeaient l'armée de siége, et opposaient une *circonvallation* aux entreprises des armées de secours, et une contrevallation aux sorties d'une garnison brave et nombreuse. On peut voir dans l'Illiade la description d'une ligne de contrevallation, improvisée en un seul jour par les Grecs. Une muraille et des tours en pierres sèches, défendaient leurs vaisseaux et leur camp. D'espace en espace s'ouvraient des portes pour recevoir les coursiers et les chars. Au dehors et à une assez grande distance, était creusé un fossé large et profond, bordé des deux côtés par une forte palissade et hérissé, dans le milieu, de pieux pointus et menaçants. On prétend qu'au siége de Jérusalem Titus fit construire un mur, flanqué de tours ayant plus de trois lieues de circuit, dans le but d'ôter aux assiégés toute espérance de recevoir ou des secours ou des vivres qui commençaient à leur manquer. Ce grand ouvrage qui semblait exiger plusieurs mois, fut terminé en trois jours.

129. On ne peut pas douter, non plus, que les anciens n'aient souvent fait usage des *tranchées*. Polybe en parle clairement dans le récit du siége d'Echinne par Philippe, et Diodore de Sicile en fait mention à l'occasion du siége de Rhodes par le fameux Démétrius Poliocerte, que l'on peut considérer comme un des plus célèbres ingénieurs qui aient jamais paru. Ces tranchées étaient comme de nos jours, destinées à conduire l'assaillant à couvert jusqu'au bord du fossé; et lorsque les batteries de béliers étaient établies, elles servaient de communication. Mais elles étaient *blindées*, et si l'on considère que la plupart des projectiles qu'on lançait alors, avaient beaucoup d'analogie avec ce que nous appelons aujourd'hui des *feux courbes*, on en appréciera aisément la raison.

130. Quant aux machines de guerre dont on faisait ordinairement usage, dans la défense des places, c'étaient la *baliste*, la *catapulte*, le *scorpion*, la *frondibale* et la *malléole phalarique*. Ces machines étaient placées sur le rempart ou en arrière, et ne différaient pas essentiellement de celles dont se servait l'assiégeant pour lancer des traits ou des pierres. On dit qu'au siége de Rhodes, par Démétrius, les assiégés avaient plus de huit cents machines à lancer des feux, et quinze cents propres à lancer des traits. Au reste chaque ingénieur apportait dans la défense un art particulier, et les siéges duraient plus ou moins long-temps suivant les talens ou l'énergie des assiégés.

131. Lorsque s'approchaient les lourdes machines de l'assié-

geant, on tâchait d'y mettre le feu, soit en les accablant de traits enflammés, soit en faisant de vaillantes sorties, la torche à la main, soit en leur lançant des brûlots si l'attaque se faisait par mer; on amortissait les coups des beliers en leur opposant des corps mous tels que de la laine. Lorsque, pour approcher ses machines du rempart, l'assiégeant comblait le fossé, on ouvrait plusieurs galeries souterraines, jusqu'au comblement, pour en enlever la terre qu'on se passait de main en main jusque dans la ville, en sorte que l'ouvrage n'avançait point. On détruisait les hélipoles et autres machines des assiégeans, en poussant une galerie de mine jusque sous leur emplacement. Après avoir fait par dessous un grand creux et y avoir entassé toutes sortes de matières faciles à s'enflammer, on y mettait le feu : Les poutres fléchissaient et tout tombait comme dans un gouffre avec les tortues, les beliers et les hommes employés à les mettre en mouvement. On rendait inutile les traits lancés par les balistes, en établissant sur les remparts des roues tournantes qui les brisaient ou les détournaient ailleurs. On jetait sur les assiégeans, au moment de l'assaut, de la poix enflammée, de l'huile bouillante, des disques d'airain rougis au feu et remplis de sable embrâsé. Lorsqu'enfin l'assiégeant, étant parvenu à faire une large brèche, se croyait déjà maître de la ville, l'infatigable assiégé construisait en arrière un nouveau mur précédé d'un fossé; et il fallait aviser aux moyens de transporter sur la brèche même les lourdes machines d'attaque.

132. Le siége de Syracuse soutenu par Archimède contre Marcellus, offre un exemple mémorable des effets étonnans que l'on pouvait obtenir des machines de cette époque. Marcellus faisait l'attaque de la ville par terre et par mer; il avait soixante galères, un grand nombre de machines, et la plus grande consternation régnait dans Syracuse. Mais Archimède avait pris soin de garnir les murs de tout ce qui était nécessaire pour une bonne défense. Dès qu'il eut commencé à faire jouer ses machines du côté de la terre, elles décochèrent contre l'infanterie commandée par Appius toutes sortes de traits et des pierres d'une pesanteur énorme, qui volaient avec tant de bruit et de rapidité, que rien ne pouvait en soutenir le choc; elles renversaient ou écrasaient tous ceux qu'elles atteignaient, et jetaient dans tous les rangs un horrible désordre.

133. Marcellus n'était pas plus heureux du côté de la mer. Archimède avait disposé des machines pour lancer des traits à quelque distance que ce fût. Quoique les ennemis fussent encore loin

de la ville, il les atteignait avec des balistes et des catapultes plus grandes et plus bandées. Quand les traits passaient au-delà, il en avait de plus petites et proportionnées à la distance : ce qui causait une si grande confusion parmi les Romains, qu'ils ne pouvaient rien entreprendre.

134. Ce n'étaient pas là les plus grands dangers. Archimède avait placé derrière les murailles, de hautes et fortes machines, qui faisant tomber tout d'un coup sur les galères de grosses poutres chargées au bout d'un poids immense, les abimaient dans les flots. Outre cela, il faisait partir une main de fer attachée à une chaîne, par laquelle celui qui gouvernait la machine, ayant attrapé la proue d'un vaisseau et l'élevant en l'air par le moyen du contrepoids qui retombait au-dedans des murailles, dressait le vaisseau sur la poupe et le tenait quelque temps en cet état. Puis lâchant la chaîne par le moyen d'un moulinet ou d'une poulie, le laissait retomber de tout son poids ou sur la proue ou sur le côté, et souvent le submergeait entièrement. D'autres fois, les machines ramenant le vaisseau vers la terre avec des cordages et des crocs, après l'avoir fait pirouetter long-temps, le brisaient et le fraçassaient contre les pointes de rochers qui s'avançaient de dessous les murailles et écrasaient ainsi tous ceux qui étaient dessus. A tout moment, des galères enlevées et suspendues en l'air, tournoyant avec rapidité, présentaient un spectacle affreux, et retombant tout-à-coup dans la mer avec tout leur équipage, y étaient abimées.

135. Marcellus avait préparé à grands frais plusieurs *sambuques*. Chacune était portée sur huit galères qu'on poussait au pied des murailles, et au moyen d'un échafaudage ingénieux, on devait dresser cette énorme échelle à pont-levis contre les remparts. Mais cette machine n'eut pas l'effet qu'on en avait attendu. Comme elle était encore assez loin des murailles, Archimède lâcha contre elle un gros rocher de dix quintaux; après celui-là un second, et un moment après un troisième; qui tous la heurtant avec un sifflement et un tonnerre épouvantable, renversèrent et brisèrent ses appuis, et donnèrent une telle secousse aux galères qui la soutenaient, qu'elles se lâchèrent et se séparèrent.

136. Le général romain fit alors former la retraite; et après avoir assemblé un conseil de guerre, il fut résolu que dès le lendemain, avant la pointe du jour, on tâcherait de s'approcher des murailles. On espérait par ce moyen se mettre à l'abri des machines qui par le défaut d'une distance proportionnée à leur force, n'auraient plus assez de jeu. Mais Archimè

prévu. Il avait des machines pour lancer des traits plus ou moins gros à toutes les distances possibles, et dans le bas des remparts, il avait percé des embrâsures à travers lesquelles un grand nombre de *scorpions* firent pleuvoir sur les Romains une grêle de projectiles, au moment même où ils eurent gagné le pied de la muraille. Comme ces projectiles tombaient d'aplomb et sans relâche sur leurs têtes, ils furent enfin obligés de se retirer en arrière. Mais ils ne furent pas plutôt éloignés qu'Archimède les poursuivant avec ses grandes machines, les harcela tellement dans leur retraite qu'ils y perdirent beaucoup de monde et que presque toutes leurs galères furent froissées ou fracassées, sans qu'ils pussent rendre le moindre mal aux assiégés; car la plupart des machines d'Archimède étaient à couvert derrière les murailles ; de sorte, dit Plutarque, à qui nous empruntons ces détails, que les Romains semblaient plutôt combattre contre des dieux invisibles que contre des hommes.

167. Une tradition moderne qui n'est appuyée toutefois par le témoignage d'aucun auteur de l'antiquité, élève plus haut encore le génie d'Archimède. On assure que ce grand homme brûla une partie de la flotte romaine avec des miroirs ardents. Ce moyen révoqué en doute par Descartes et Kircher, mais rendu plus probable par les épreuves et l'opinion de Buffon, a été présenté de nouveau par M. Peyrard, qui affirme que 600 glaces pour la distance de 1,200 mètres, et 2,260 glaces pour celle de 2,400 mètres, sont plus que suffisantes pour incendier des affûts et des maisons. Quoi qu'il en soit, un seul homme eut la gloire de faire échouer une attaque entreprise avec tant de chances de succès. Marcellus fut obligé de changer le siége en blocus, et il ne prit la ville, *par surprise*, qu'au milieu de la troisième année. C'était par de tels moyens que, malgré les progrès étonnants qu'on avait faits dans l'art d'attaquer les places, la défense se soutenait dans une espèce d'équilibre.

138. L'art des siéges était oublié en Occident, lorsque Philippe-Auguste et Louis IX ramenèrent en France, avec la balistique, les ouvrages et les machines de brèche et d'approche, conservés en Orient par les Grecs et les Arabes. Mais leur règne dura peu. L'invention de la poudre et les nouveaux projectiles les firent tomber en désuétude. Partout les bouches à feu les remplacèrent. Nous avons déjà parlé des améliorations que subirent à [illegible] époques, les bouches à feu et leurs affûts. Ce fut le cé[illegible] qui, dans le dernier siècle, apporta la plus [illegible] inextricable de voitures et de calibre

vers. Mais en ce qui concerne l'artillerie de campagne, on reprochait depuis long-temps à son système ; 1° la multiplicité, sansnécessité, de ses calibres au nombre de quatre ; 2° la multiplicité, également inutile, des caissons et autres voitures; 3° la multiplicité de ses roues, de ses avant-trains et de ses essieux ; 4° la prompte détérioration ou avarie des poudres dans les caissons. Déjà, dans les guerres de l'empire, l'honorable général Allix avait cherché à corriger les imperfections, et avait même proposé de n'avoir qu'un seul calibre, un seul affût et une seule espèce de voiture, sauf les différences dans le chargement. En 1825, on reprit ces idées que confirmait la supériorité que l'on supposait à l'artillerie anglaise, et après plusieurs années d'épreuves, de discussions et d'expériences faites avec le plus grand soin, on conserva, il est vrai, quatre calibres, le 12, le 8, l'obusier de 6 et celui de 24 ; mais on n'eut plus que deux affûts, l'un pour le canon de 12 et l'obusier de 6, et le second pour les deux autres pièces. Une amélioration analogue fut alors introduite dans l'armement des places. On conserva les calibres de 24, de 16, de 12 et de 8, mais un affût unique sert également aux batteries de place et de côté.

Tels sont les changemens successifs que la nécessité ou l'expérience ont fait introduire dans les machines de guerre destinées à la défense des places, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Ceux que l'on fit dans la fortification ne furent ni moins nombreux ni moins importans, depuis que, de loin, en peu d'heures, la nouvelle artillerie ruina les murs élevés et nus des forteresses, et que les soldats, armés de fascines, accoururent, comblèrent le fossé et montèrent à l'assaut, sans avoir autre chose à redouter que les coups mal assurés d'une garnison épouvantée, et réduite à la dernière extrémité.

139. Les premières inventions des temps modernes furent simples mais heureuses. Aux créneaux et aux machicoulis, on substitua des parapets en terre, à l'épreuve du boulet. Ces masses, les batteries, le recul du canon, obligèrent d'élargir les remparts: les bouches à feu mieux servies et mieux protégées rendirent les approches plus difficiles. A ses portes brisées par le canon, l'assiégé se hâta de substituer d'épaisses barricades, et pour échapper aux coups de main, il s'interdit d'abord lui-même les sorties; mais bientôt il imagina de couvrir les portes et les issues des villes et des faubourgs par des *boulevards*, des *bailles*, des *barbacanes*, ouvrages en terre, soutenus par des murs de maçonnerie ou de charpente. Ces ouvrages extérieurs rétablirent les sorties; leur canon battit en flanc et de revers les approches de l'enceinte: indépendans, vivement disputés, pris et repris tour-à-tour, ils

devinrent un premier champ de bataille et retardèrent la brèche ou l'assaut.

140. A peine Navarre eut-il pris Naples, en attachant le mineur au château de l'Œuf, que les nouvelles mines furent opposées à elles-mêmes. A Rhodes, Marseille, Vienne et Albe-Royale (de 1521 à 1540) on vit les assiégés s'efforcer d'abord d'éventer la mine, et dans leurs *galeries d'écoute* se faire avertir des progrès ou de la direction du travail par les vibrations qu'il imprimait à travers le terrain à la peau des tambours; enfermer dans la terre des grenades, des sacs ou des caisses pleines de poudre; construire des fourneaux en maçonnerie ou en charpente; donner le *camouflet* au mineur ennemi, ou faire sauter les tranchées, les batteries de siége et la brèche même, avec des *fougasses* et des *contre-mines*. Dans la suite on enterra des bombes dans les glacis. Au-dessous on établit plusieurs étages de fourneaux; et le même terrain fut bouleversé par des explosions consécutives. Ce fut surtout dans ces *contre-mines* que les effets de la poudre frappèrent vivement les esprits, quand elle eut fait sauter les entonnoirs mêmes qu'elle venait de former, et plusieurs fois enlevé dans un même tourbillon, terres, canons et soldats, déchirés, brisés, et dans leur chute l'un par l'autre ensevelis. Souvent du milieu de ces débris, le soldat sortit vivant, mais froissé, meurtri, épouvanté : le seul nom de contre-mine le fit trembler et l'effroi fut plus grand même que le péril. Les chevaliers, d'abord épris de ce genre de combats, désormais étouffés par la fumée ou enterrés par les fourneaux, abandonnèrent ces galeries où une force aveugle et irrésistible, rendait inutile l'adresse dans les armes, et leur valeur brillante y fit place à la bravoure calme et sans éclat du mineur.

141. Tandis qu'on perfectionnait ainsi la défense souterraine, la fortification prenait à la surface du sol une forme nouvelle. Dans les enceintes des anciennes places, les tours rondes ou carrées laissaient à leur pied un espace qui n'était pas vu des tours voisines, et cet espace favorisait l'escalade, l'attache du mineur et l'assaut. Lorsqu'on défendait les tours avec des flèches, ce vice était le même. Mais les effets de la poudre le rendirent plus sensible, et l'on imagina les *bastions*, tours pentagonales dont les flancs découvrent toutes les parties de l'enceinte. Deux demi-bastions unis par une *courtine* fournirent le *front*, ou l'un des côtés symétrique du *corps de place*, et l'on en régla les dimensions, d'après la portée des armes à feu, la pénétration des projectiles, et l'espace qu'exige le service ou les manœuvres de l'artillerie et

des troupes. Sous le nom de *dehors*, on plaça devant les bastions et les courtines, des *tenailles*, des *ravelins* ou *demi-lunes*, des *contre-gardes*, des *ouvrages à corne* ou *à couronne* : pièces que l'on peut considérer comme des portions de front ou d'enceinte. Une même *contrescarpe* enveloppa le corps de place et les dehors ; un *parapet en glacis* fut développé tout autour de la forteresse : entre ce parapet et la contrescarpe, un espace libre et caché forma le *corridor* ou *chemin-couvert*. Au-delà du glacis, on établit des *flèches* et des *lunettes*, espèces de ravelins ou d'autres portions de front et d'enceinte ; et pour les distinguer des dehors, on les comprit sous la dénomination commune *d'ouvrages extérieurs*. On réunit tous ces ouvrages par un second glacis qui donna devant la place un *avant-chemin couvert*. Quelquefois même on poussa plus loin de *petits forts*, des *lunettes*, des *redoutes* et d'autres *pièces détachées*. A ces ouvrages on ajouta pendant le siége des *palissades*, des *traverses*, des *coupures*, des *retranchemens* et des lignes de *contre-approche*, espèces de sapes, dans lesquelles l'assiégé marche au-devant de l'ennemi et se porte sur le flanc de ses tranchées.

142. Quand le terrain permit la guerre souterraine, on ménagea, dans la construction même des ouvrages supérieurs, les *galeries d'écoute* ou *de communication*, et l'on n'eut plus à faire durant le siége, que les derniers *rameaux* des contre-mines. Dans les pays humides, on creusa devant les glacis des *avant-fossés* et des *criques*, fossés pleins d'eau qui découpent en tous sens le terrain. En Italie et dans les Pays-Bas, commence un nouvel art, celui de faire servir les eaux des rivières et de l'Océan même, à la défense des places et des frontières. Les *écluses* à peine inventées couvrent plusieurs fronts d'une *inondation* large et profonde, vident et remplissent tour-à-tour les fossés, et souvent y forment des *chasses* ou des torrens artificiels. Les types de tous ces ouvrages ont été trouvés dans le seizième siècle ou au commencement du dix-septième. Ce fut en 1527 que Jean Michelli bastionna Véronne, et vers 1543, on bâtit Hesdin et Landrecies, places régulières et bastionnées. La ligne de contre-approche fut employée par Villay dans la défense de Rouen contre Henri IV (1592). Le corridor ou chemin-couvert était connu dès 1270. Les dehors, les ouvrages extérieurs, les pièces détachées servirent à prolonger les siéges dans les guerres civiles des Pays-Bas, et dès 1618, Stevin écrivait sur la manière de fortifier les places à l'aide des écluses. Toutes ces découvertes balancèrent dans la défense la force que l'attaque avait reçue de l'invention des bouches à feu et des nouvelles mines. Plusieurs lignes d'ouvrages obligèrent l'ennemi à plusieurs

siéges, et pour échapper aux coups de flanc ou de revers des dehors et des pièces extérieures ou détachées, il fut souvent contraint d'envelopper plusieurs fronts dans son attaque. La fortification n'offrait plus à l'œif qu'un amphithéâtre de parapets en terre, et l'on ne put en voir les murailles que du chemin-couvert. Il fallut arriver sur la crête des glacis, ouvrir l'escarpe, passer le fossé, donner l'assaut et se loger sur les brèches, sous la triple action des sorties, des feux, des contre-mines ou des manœuvres d'eau.

143. Lorsqu'on eut trouvé cette foule d'ouvrages, la fortification qui n'avait dans l'antiquité qu'une face unique et constante, prit des formes très-variées, et fut susceptible de recevoir une infinité de figures. Il fallut chercher quelle était la meilleure combinaison des formes dans chaque pièce, et de toutes les pièces dans la place. Afin de pouvoir comparer ces combinaisons et de n'avoir à considérer que la valeur de la fortification en elle-même, on supposa que la place devait être régulière et assise dans une plaine. On régla par des profils les reliefs de l'enceinte et de chaque ouvrage, et l'on n'eut plus qu'à déterminer sur un plan le tracé d'un ou deux fronts. Ces hypothèses applanirent en quelque sorte le champ d'exercice le plus vaste que la guerre eût encore offert à l'imagination : les compositions graphiques du front régulier devinrent non-seulement pour les ingénieurs, mais pour tous ceux qui, par goût ou par état pratiquaient le dessin géométral, un sujet d'étude ou de délassement, et l'on vit paraître une foule de ces types généraux, sous les noms de méthodes ou de systèmes de fortification.

144. Dans ces méthodes, les esprits se divisèrent également sur le relief et sur le tracé. Les remparts des anciennes places étaient des *terrasses* soutenues par un mur d'escarpe, ou des *casemates*, c'est-à-dire, des souterrains voûtés et percés de créneaux ou d'embrâsures pour le tir de l'arc et des balistes. Dans la fortification nouvelle, on combina d'abord ces deux genres de relief; les casemates furent profilées de deux manières : dans les unes on appuya les voûtes sur des pieds-droits, dont l'un était le mur d'escarpe ; dans les autres, sur des piles d'équerre à ce mur. La plupart n'étaient que des galeries adossées aux terres du rempart, et ne soutenaient que le parapet. Dans ces galeries, la fumée des armes et des bouches à feu n'avait d'autre issue que les embrâsures, les créneaux et des espèces d'évents ou de cheminées. On fit des casemates qui occupaient tout le dessous des parapets et du rempart; elles étaient ouvertes du côté de la place et la fumée y

fut moins incommode ; mais la dépense ne permit guère de donner ce relief qu'aux flancs bas des bastions ou de quelques dehors, et aux parties de l'enceinte qui tient les places à leurs citadelles. On adopta les terrasses pour le relief général de la fortification, afin d'avoir plusieurs lignes de feux, on éleva, sous les noms de *fausses-brayes*, de *faces* et de *flancs-bas*, des parapets à double et triple étage. Mais les parapets inférieurs étaient inondés de projectiles et favorisaient l'escalade : ils furent supprimés, et le relief n'offrit plus qu'un rempart surmonté d'un simple parapet. On abandonna quelquefois à leur talus naturel, les terres des remparts qui précédaient un fossé large, profond et plein d'eau : mais cette barrière devint nulle dans une forte gelée, et l'on voulut presque partout qu'un mur d'escarpe préservât du moins l'enceinte de l'escalade.

145. Les formes essentiellement différentes des terrasses et des casemates ne sont pas très-nombreuses, et les limites des profils restreignent beaucoup les combinaisons du relief. Mais dans le tracé, comme on peut varier et multiplier à volonté les lignes qui forment le cadre de chaque ouvrage, et les pièces dont le nombre et la situation respective déterminent la figure de la place, rien ne borne sur un plan les méthodes de fortifier. Le front bastionné venait à peine d'être imaginé, qu'on proposa d'y substituer le front à redans composé de deux faces unies par une courtine, et le front à tenaille ou étoilé qui n'a que deux branches ; mais l'angle que ces branches interceptent n'est pas flanqué dans le relief en terrasse, et ne l'est dans le relief casematé que par quelques-unes des embrâsures les plus basses. Dans le front à redans, la courtine n'est défendue que par des feux très-obliques. Le front bastionné prévalut, et loin d'en diminuer les lignes, on en brisa les faces et les courtines, pour avoir plusieurs flancs en crémaillère. Afin de résister encore, même après que l'ennemi aurait pénétré dans la place, on eut l'idée de fortifier l'enceinte contre la ville, et contre les points d'attaque. En d'autres projets, ce fut la ville même que l'on retrancha contre l'enceinte ; mais les opinions ne se heurtèrent sur aucun point plus vivement que sur la disposition des dehors. Si les fossés de ces pièces étaient flanqués par l'enceinte, ils permettaient d'y faire brèche, et le corps de place cessait de voir dès qu'il cessait d'être vu. Les uns se bornèrent à donner aux dehors plus de saillie, des formes et une disposition telles qu'ils pussent prendre des revers sur les brèches de l'enceinte ; les autres enchassèrent leurs dehors l'un dans l'autre, ou les unirent pour en faire des enveloppes continues, et y ménagèrent des espaces vides sous des voûtes, ou

bien des parties faciles à démolir avec le canon et la mine. A ces combinaisons se joignirent toutes celles qu'il était possible de former avec les pièces extérieures ou détachées. Lorsque le terrain le permit, on y ajouta diverses dispositions d'écluses ou de contre-mines, et l'on eut aussi des systèmes de fortification hydraulique ou souterraine. Toutes ces idées parurent depuis le commencement du quinzième siècle, jusque vers le milieu du dix-septième. Un grand nombre d'auteurs publièrent sur la fortification des livres pleins de systèmes ingénieux ou bizarres. Les plus célèbres de ces écrivains furent, en Italie : Cataneo, Castriotto, Maggi, Marchi, Delle Valle et Sardi, (de 1564 à 1638); en Allemagne et dans les Pays-Bas, Albert Durer, Speckle, Marolois, Stevin, Fritach, Dillichs et Rimpler (de 1527 à 1672) ; en France, Evrard de Bar-le-duc, le chevalier de Ville et le comte de Pagan (de 1595 à 1645). C'est dans un système de Fabre, qu'on trouve pour la première fois l'idée de former l'enceinte de grands côtés, composés chacun de plusieurs fronts en ligne droite ; et de développer aux angles du polygone des ouvrages qui tout à la fois les fortifient et placent les côtés en des rentrans inattaquables. Dans cette multitude de méthodes, les unes étaient impraticables et restèrent ensevelies dans les livres ; on retrouve les autres, du moins en partie, dans les forteresses construites à cette époque. L'expérience des travaux et des siéges fit justice des unes, apprit à corriger les autres, et consacra les formes ou les combinaisons simples, peu dispendieuses, favorables à la défense.

146. Enfin Vauban parut ; et chargé presque à la fois de réduire les places de l'ennemi et de fortifier celles de la France, il créa contre les unes un nouvel art des siéges, et pour les autres une science non moins neuve et profonde, celle d'appliquer la fortification au terrain. Dans le type général de ses ouvrages, il ne fit que perfectionner le système que l'on suivait, lorsqu'il fut, jeune encore (1662), choisi pour construire Dunkerque. L'enceinte, une ligne de dehors, le chemin couvert, dans les grandes places une seconde ligne d'ouvrages extérieurs, et dans certains cas, un fort ou quelques pièces détachées, telle est, en général, la composition de ses places. Dans toutes, les dehors sont surbordonnés à l'enceinte, et le reste aux dehors. Le front bastionné à flancs simples, doubles ou avec *oreillons;* des cavaliers ou des tours bastionnées, la tenaille, la demi-lune simple ou avec réduit, la lunette et la redoute ; sur quelques fronts la contre-garde, et sur d'autres des ouvrages à corne ou à couronne, enveloppés tantôt par le chemin couvert, et tantôt développés à la queue des glacis : voilà, dans le tracé, les élémens de ses combinaisons. Le rem-

part à terrasse, soutenu par un mur d'escarpe, couronné d'un simple parapet, précédé d'une contrescarpe, et caché par un glacis, forme le relief général de ses ouvrages : les tours bastionnées, quelques contre-gardes, et les *risbans* ou les tours des côtes offrent seuls un petit nombre de casemates. Telle est, si l'on fait abstraction du terrain, toute sa fortification. Mais c'est du sol même, qu'elle tire partout sa valeur : son coup-d'œil, rapide et sûr, démêle, élude, ou saisit les défauts ou les avantages de tous les sites : ses ouvrages, dans leur assiette, prennent sous sa main, des formes ou des situations bizarres, et de ces irrégularités mêmes sortent des propriétés inconnues : souvent enfin l'art pour lui ne consiste qu'à diriger les forces de la nature. Ici le choix du site dérobe l'intérieur des ouvrages aux coups directs et leurs branches au ricochet. Là, quelques points fortifiés rendent tout le reste de la place inattaquable. Ailleurs, il ne laisse à l'ennemi pour cheminer qu'un isthme étroit ou des digues, tandis que des escarpemens ou des eaux profondes enveloppent sous la place un vaste camp retranché. Dans le pays où le sol conquis sur la mer par l'industrie des hommes, est inférieur au niveau des hautes marées, il force l'Océan même à protéger la fortification, et le flux va jusques dans l'intérieur des terres couvrir une place assiégée. Des inondations, des fleuves, des canaux, des chaînes ou des gorges inaccessibles, unissent les forteresses entre elles, et obligent l'ennemi à les renfermer dans une même circonvallation. Les cols, les défilés, les confluens, les nœuds des routes et des canaux, les positions militaires, les ports, les rades et les mouillages, sont pour la distribution même des places ou des forts, ôtés à l'ennemi, assurés à nos armées et à nos flottes. Ce n'est point un site qu'il fortifie : c'est la frontière, c'est l'état.

147. Sans rival dans l'art de prendre les places, Vauban trouva dans Cohorn un digne émule dans l'art de les fortifier. Ce célèbre ingénieur hollandais proposa trois systèmes, applicables à des terrains plus ou moins élevés au-dessus du niveau des eaux. C'est à Nimègue, à Berg-op-Zoom, et surtout à Manhein qu'il put appliquer une partie de sa méthode. Sa fortification, plus compliquée que celle de Vauban s'adapte avec beaucoup d'art aux sites aquatiques. Mais quelque mérite qu'on reconnaisse à cet ingénieur, une voix unanime a décerné à Vauban la palme de la supériorité.

148. Malheureusement les inventions de Vauban dans l'attaque sont, en général, postérieures à sa fortification. Dunkerque, Ath, Charleroi, la plupart de ses places ont précédé les siéges de Maëstricht et Luxembourg (de 1672 à 1682); et Béfort, Lan-

dau, Neuf-Brissac même s'élevaient, quand il acheva, sous Philisbourg, Ath et Brisach (1688, 1697 et 1703), de créer ou de perfectionner l'art des siéges. Toutefois, lors des désastres de Louis XIV, une foule d'exemples prouvèrent combien cette fortification avait de valeur lorsqu'elle était défendue par des guerriers éprouvés. Plus tard, en 1793, quand les puissances alliées tentèrent une seconde fois d'envahir la France à travers la frontière de l'est, les places de Vauban, telles encore qu'il les avait bâties, affaiblies par les progrès de l'art des siéges, et négligées durant quatre-vingts ans de paix longue et profonde ou de guerres faites sur des territoires étrangers; ces mêmes places arrêtèrent de rechef des armées puissantes, victorieuses et favorisées par nos malheureuses dissensions. Et si la coalition occupa deux fois Paris aux époques à jamais désastreuses de 1813 et de 1815, il ne faut l'attribuer qu'à l'état de l'opinion en France qui rendit la résistance de nos places inutile.

149. Cependant, dès le commencement du 18e siècle, la violence des attaques abrégeant toutes les défenses, montrait partout la fortification affaiblie par l'art des siéges, et Vauban, lui-même, dans son dernier ouvrage, avait consigné des vues propres à perfectionner la construction des forteresses. Dans le reste du siècle, les ingénieurs français se sont appliqués à développer ces vues. Pour bases de leur méthode, ils ont pris ces maximes : que l'assiégé doit opposer toujours l'art à la force, varier ses feux et ses sorties, surprendre l'assiégeant et se retirer dès qu'il devient supérieur; n'exposer, hors le temps des actions, que de simples postes ou des vedettes; faire succéder sans cesse le repos au travail, au péril la sécurité; ménager enfin ses vivres, ses munitions, son artillerie, et surtout la force physique et morale du soldat. Dans leurs ouvrages, ils ont tâché de choisir le relief, le tracé, les combinaisons qui s'appliquent le mieux aux sites les plus avantageux, qui développent en de justes rapports et sans exclusion, l'action des troupes, les feux, les mines, le jeu des eaux, les chicanes de toute espèce, et qui ne manquent ni à la simplicité, premier caractère d'ouvrages destinés à des soldats, ni aux lois des constructions qui doivent être présentes à l'esprit dans le projet même, ni à l'économie indispensable en des travaux dont le cercle embrasse tout un royaume. En un mot, ils ont tâché de rendre la résistance simple, prudente, industrieuse, mais vive et active; fidèles à ce principe, que la fortification défend mal une troupe qui ne la défend pas. Dans les projets des places, ils ont distingué de la fortification permanente, les ouvrages de siége, et compris dans cette classe tous ceux que la

garnison peut elle-même exécuter en quelques jours avec de la terre et des bois, afin de ne créer d'avance et à grands frais rien de ce qui peut l'être, à l'instant du besoin, avec les ressources des lieux du moment, et de subordonner une grande partie de la dépense à l'événement d'une attaque qui dépend d'une foule de chances dans la paix et la guerre. Des souterrains, des édifices voûtés ou des blindages ont offert les abris nécessaires aux blessés et aux malades, à la partie de la garnison qui se repose, aux munitions de guerre, aux écluses de chasse ou d'inondation. En des limites prescrites par les régles de la défense ou de l'économie, des cavaliers et des traverses simples, voûtées ou blindées, ont diminué sur les fronts d'attaque les ravages de la bombe et du ricochet : ces mêmes ouvrages, des coupures et quelquefois des bâtimens crénelés ont servi de retranchemens : un petit nombre de casemates ménagées dans les flancs des réduits de la demi-lune et du chemin couvert, ou pratiquées dans les contrescarpes et protégées par des contre-mines, ont pris des revers sur les brèches, ou défendu les fossés qu'on n'a pu flanquer par le tracé. Pour le relief général de la fortification, on a conservé le profil de Vauban, comme le seul encore qui réunisse à l'économie et à la simplicité, l'avantage de n'opposer que des terres aux coups des bouches à feu, et les dimensions qu'exigent, dans le parapet, la pénétration des projectiles; sur les remparts, la circulation et les manœuvres de l'artillerie et des troupes. Dans le tracé, tous les ouvrages ont été agrandis, afin d'être plus favorables aux manœuvres, de recevoir pendant le siége des traverses ou des blindages et de rendre par l'espace même les coups des projectiles moins dangereux. Sous le nom de *défilement*, on a réduit en régles générales, l'art avec lequel Vauban, situant ses ouvrages en des plans qui passaient au-dessus de toutes les hauteurs, dérobait ses remparts aux coups directs; et l'admirable méthode de lever un terrain par *courbes horizontales* a permis de fortifier d'une manière aussi certaine, dans le silence du bureau que sur les lieux mêmes. Dans la disposition des dehors et des ouvrages extérieurs ou détachés, on s'est proposé à la fois de soustraire au ricochet les principales lignes de l'enceinte ; de donner aux pièces toute la saillie qu'elles peuvent avoir, en ne cessant pas d'être soumises et liées aux pièces qui les soutiennent; de ménager entre elles des espaces inattaquables ; de rendre les attaques successives, et surtout de favoriser les sorties de la garnison, et ses retours dans les ouvrages emportés. Enfin, les contre-mines ont été soumises à la fortification et concentrées dans les points où l'assiégeant perd une partie des ouvrages que lui donnent la sup-

pression du bourage et la violence de ses fourneaux. Telles sont, dans le type général de la fortification, les régles que les Cormontaigne, les Duvignan, les d'Arçon, les Bousmard, les Chasseloup ont déduites de l'expérience des travaux ou des siéges. Ces mêmes ingénieurs français et d'autres, tels que Baudoicin, Bonnet et Lafitte-Clavé ont, en des mémoires sur les frontières, cherché les principes de cet art avec lequel Vauban coordonnait partout la fortification à la topographie et à la guerre. Cormontaigne a laissé, dans la double couronne de Belle-Croix un nouveau modèle de fortification appliquée au terrain. Maigret, dans un *Traité sur la défense des états par les forteresses*, a cherché les principes de la composition des frontières (1725); et d'Arçon les a développés (en 1794) dans ses *Considérations militaires et politiques sur les fortifications*, ouvrage original et plein de vues neuves et profondes.

150. Mais il est à regretter que malgré des talens si remarquables, tous les efforts de ces hommes justement célèbres, n'aient pu retirer la fortification de l'état d'infériorité dans laquelle l'ont plongée les trop heureuses inventions de Vauban. Vainement les Landsberg (1712 à 1757), les Sturm (1720), les Glasses (1728), les Rosard (1731), les Auguste II (1737), les Belidor (1740), les Filey (1746 à 1762), les Lachiche (1767), les Pirscher, les Virgin (1771 à 1781), et les Reveroni (1794) cherchèrent, dans leurs opiniâtres travaux, les moyens de rétablir l'équilibre entre la défense et l'attaque. Leurs systèmes variant, entre le tracé à tenailles et celui à bastions, entre les remparts terrassés et les remparts casematés, ont fourni tout au plus quelques détails heureux susceptibles d'application, mais n'ont offert aucune de ces idées vastes et profondes, dont la fécondité signale une phase nouvelle. Parmi les auteurs modernes qui ont mis au jour des systèmes de fortification, le général Montalembert mérite une mention particulière. Sa fortification perpendiculaire qu'il publia de 1773 à 1776, attaquée avec acharnement et défendue avec passion, n'en restera pas moins comme un monument remarquable d'un esprit élevé. Ses batteries casematées à plusieurs étages, à la fois trop coûteuses et trop en prise aux projectiles de l'ennemi, peuvent néanmoins, en les employant avec réserve, être d'une application utile sur certains points d'une grande place, et constituent, sans contredit, la fortification la plus propre aux forts qui défendent les ports et les rades. Carnot prend, comme Montalembert, les feux casematés et couverts pour la base de la projection verticale de son système, et le tracé à tenaille pour celle de la projection horizontale. Des batteries soigneusement déro-

bées aux coups de l'ennemi pour agir, par des feux courbes, dans l'attaque rapprochée, de larges rampes extérieures pour faciliter les retours offensifs, une enceinte continue, couverte par des couvre-faces et fortifiée de retranchemens intérieurs, tels sont les principaux traits de sa fortification. Malgré l'estime qu'il mérite à tant de titres, Carnot, l'homme le plus honorable peut-être qui ait participé au pouvoir dans ces temps si difficiles de notre révolution, a partagé, à l'égard de ses ouvrages, le sort de Montalembert. Leurs compositions sont déposées dans les bibliothèques du génie : on goûte assez leurs principes, mais on ne les suit pas. Le capitaine Choumara, qui plus récemment encore, a consumé les plus belles années de sa vie à rechercher avec ardeur les moyens de contrebalancer les funestes inventions de Vauban, et qui a développé des idées toutes nouvelles dans des ouvrages écrits avec un talent remarquable, Choumara, que le corps du génie regrette de ne plus compter au nombre de ses membres, ne paraît pas, non plus, destiné à former école. Ses parapets brisés pour échapper au ricochet, ses fossés à glacis intérieur pour rendre les brèches plus difficiles, ses casernes défensives, ses épaulemens mobiles destinés à couvrir les batteries de la place, iront probablement, quelle que puisse être leur valeur, se confondre sur les rayons d'une bibliothèque, avec tant d'autres inventions également admirées et négligées. Une sorte de fatalité empêche quelquefois les plus belles découvertes de prendre un corps et un existence matérielle. Il ne suffit pas d'être homme de génie, il faut encore avoir la confiance du chef de l'état. Mais les institutions les plus libérale sont presque toujours un côté fâcheux. Autrefois, un souverain, moins gêné dans ses volontés, et ayant à cœur la prospérité de son empire, allait lui-même chercher, pour l'élever, le mérite modeste, jusques dans les rangs les plus obscurs. Aujourd'hui, époque populaire, les rangs sont marqués, plus encore que dans les temps féodaux. Une hiérarchie presque saint-simonienne étouffe tout. Le prince n'ose rien décider par lui-même ; et la lumière éclatante d'une lampe vulgaire, devant passer à travers le triple prisme des préjugés, des bureaux et des commissions, n'arrive aux yeux de celui qui gouverne, que faible, terne et décolorée.

151. C'est donc bien vainement qu'un officier inférieur pourrait encore se flatter d'illustrer son nom, en dotant son pays d'une de ces rares découvertes qui sauvent les empires. Si jamais quelque invention moderne rend enfin aux forteresses cette égalité de forces dont la perte les fait considérer par tant de gens comme inutiles, elle ne pourra provenir que d'un de ces hommes d'un rang

élevé qui ont seuls le pouvoir et le droit de faire l'application de leurs idées. Heureusement les généraux célèbres qui sont, à notre époque, à la tête du corps du génie, peuvent mieux que personne réaliser cette juste espérance. Déjà d'importantes améliorations, des dispositions nouvelles et heureuses ont été exécutées par leurs ordres sur divers points de la frontière. Une ère plus éclatante semble s'élever pour la fortification. Des principes nouveaux ont besoin de se faire jour. On sent plus que jamais la nécessité de défendre la capitale et les centres de population. Si les discussions sont rebutées, lorsqu'elles partent des rangs inférieurs, elles sont nombreuses, brillantes et animées au sein du comité du génie ; et nul doute que de ce foyer de lumières, il ne jaillisse tôt ou tard une de ces vives étincelles qui changent toute une science. Cet espoir doit devenir une certitude lorsqu'on se rappelle qu'au milieu de tant de noms illustres qui composent cette célèbre réunion, on voit dominer ceux plus illustres encore des Rogniat et des Haxo (1).

(*La suite à un prochain numéro.*)

(1) En terminant ce chapitre, je ne puis résister au desir de rappeler encore aux critiques (s'il pouvait s'en trouver pour un travail de si peu d'importance) que ceci n'est qu'un *Aide-Mémoire* et non un ouvrage de calcul ou d'imagination. C'est une vraie mosaïque de pièces rapportées dont mon propre discours n'est que le ciment. J'espère donc qu'on ne s'étonnera pas d'y rencontrer une foule de passages tirés textuellement de plusieurs auteurs. Comme mon seul but est de fournir aux officiers du génie les renseignemens dont ils ont besoin, chaque fois que j'ai trouvé dans un écrivain une explication que je désespérais de mieux rendre, je m'en suis servi sans balancer. On dira peut-être que j'aurais dû la renfermer entre des guillemets ; mais cela n'aurait fait qu'entraver la marche du discours. Et d'ailleurs à quoi bon ! je déclare d'avance que tout ce qu'il y a de bien dans ce recueil, provient des meilleurs auteurs, et que tout ce qu'il y a de mauvais m'appartient. Après un tel aveu, je dois espérer qu'on ne me fera pas de chicanes.

GRIVET.

OBSERVATIONS

SUR LE

SIÉGE DE LA CITADELLE D'ANVERS

FAIT EN DÉCEMBRE 1832 ;

PAR LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL ALLIX.

En stratégie, le plus court chemin n'est pas toujours le meilleur.

On peut considérer sous trois rapports différens le siège de la citadelle d'Anvers : 1° Sous le rapport politique : 2° Sous le rapport technologique : 3° Sous le rapport stratégique. Quel que soit celui de ces rapports que l'on choisisse, il est évident que le but et l'objet de ce siège a été de forcer le roi de Hollande à accepter les protocoles de la *nouvelle Sainte-Alliance*, et les conditions de paix qui avaient été stipulées à Londres pour la séparation des territoires de la Hollande d'avec la Belgique.

S'il entrait dans mon sujet de considérer la question sous le rapport politique, je dirais que jamais la diplomatie n'a été plus mal avisée et plus mal conseillée que dans cette circonstance, puisque, comme je le démontrerai bientôt, elle pouvait parvenir au même but sans que l'on eût besoin de verser une seule goutte de sang humain. Mais je réfléchis qu'il en est des diplomates comme des avocats : ce ne sont pas eux qui paient les frais de la procédure.

Considérant le siège de la citadelle d'Anvers sous le rapport technologique, la question sort de l'obscurité des protocoles, elle s'élève, elle devient une question de science et d'art : c'est l'application de la théorie à la pratique, et peut-être que jamais une plus heureuse occasion ne s'est présentée à l'armée française pour faire cette application.

En France, dans nos écoles d'artillerie et du génie, on exerce les troupes à l'attaque et à la défense des places, mais tous ces exercices se font, pour me servir d'une expression reçue, EN BLANC. C'est l'exercice à poudre, ou à la cible de l'infanterie, on y peut commettre impunément toute espèce de fautes. L'ennemi n'est pas là pour châtier l'imprudent qui en commet.

En considérant le siège de la citadelle d'Anvers sous son véritable aspect, cette opération n'est donc rien autre chose que ce que nous appelons une école d'artillerie et du génie combinée avec une école d'infanterie appliquée à l'étude des sièges, et la seule différence qu'il y ait entre cette nouvelle espèce d'*école* et les écoles *en blanc*, c'est que dans celle-là l'artillerie et le génie attaquant étaient en présence d'un ennemi armé, et que dans les écoles *en blanc*, cet ennemi armé n'existe point, et qu'il est seulement supposé exister.

Cela n'attaque en rien le talent et le mérite des officiers, généraux et particuliers, qui ont conduit les travaux de ce siège.

Ce que je dis attaque encore moins la bravoure des troupes qui y ont coopéré. Je soutiens seulement que ce siège, considéré sous son véritable aspect, n'est pas à proprement parler, un siège, mais bien ce que nous appelons ordinairement, dans la langue des ingénieurs et des artilleurs, une *école d'artillerie ou du génie*.

Et j'ajoute qu'un siége, n'est véritablement un siége qu'autant qu'il est accompagné de toutes les circonstances qui le constituent tel; c'est-à-dire que l'armée assiégeante ne doit pas seulement avoir à s'occuper du siège proprement dit, mais encore elle doit avoir à s'occuper de sa propre défense contre l'armée ennemie, et l'empêcher de secourir la place assiégée. Tels furent le siège de Namur sous Louis XIV, le siège de Turin, au commencement du dix-huitième siècle, et tant d'autres qu'il serait inutile de citer.

Lorqu'une place est assiégée et qu'elle est dans l'impossibilité de recevoir aucune espèce de secours de la part de son armée, c'est évidemment une place prise, et l'on peut calculer, à quelques heures près, et avec la plus grande précision, par la connaissance que l'on a du terrain sur lequel les travaux du siège doivent être exécutés, le moment où la place assiégée doit succomber et où elle succombera.

Cela est évident: la place et le terrain sur lequel on opère étant connus, l'on calcule par le développement des tranchées et autres travaux du siège, quel est le nombre de mètres cubes de terres à déblayer, selon la longueur des tranchées, des sapes pleines ou volantes, selon leur largeur et profondeur. Or 1°, on sait de la manière la plus positive, combien un homme peut déblayer par jour dans un terrain donné de mètres cubes de terre, ainsi le développement de tous les travaux d'un siège fera connaître le nombre des travailleurs qu'on peut y employer; 2° le nombre de mètres cubes de terre à fouiller et par conséquent la durée d'un siége. Enfin le tout se réduit à une équation du premier dégré dont l'inconnue est le temps, et qu'on peut formuler ainsi $t = hn$.

Je n'ignore pas que les travaux d'un siège éprouvent toujours quelques perturbations, soit par les accidens du ter-

rain, soit par des pluies plus ou moins abondantes, soit par des sorties plus ou moins vigoureuses, et faites avec plus ou moins d'intelligence : mais ces perturbations, qui rentrent dans la catégorie des problêmes indéterminés, se calculent elles-mêmes avec une très grande précision ; il est peu et il doit être peu d'officiers du génie qui n'aient fait de ce calcul très simple un objet spécial de leurs études.

Mais ce n'est pas sous le rapport politique, ni sous le rapport technologique que je me propose de considérer le siége de la citadelle d'Anvers. Je veux l'envisager sous le rapport stratégique.

Quel était le but à atteindre, c'était de forcer la Hollande à rendre à la Belgique son ancien territoire, à évacuer l'Escaut, ou au moins à le laisser libre; or selon moi il y avait un moyen bien plus simple et bien plus prompt d'arriver à ce résultat que celui de faire le siège de la citadelle d'Anvers, ce moyen consistait à opérer stratégiquement dans le rayon militaire d'Anvers, et c'est sous ce rapport que je vais considérer la question.

Lorsque les sept Provinces-Unies, ou la Hollande, conquirent leur liberté et leur indépendance contre les persécutions de la dynastie de Charles-Quint, la population fut réduite à se réfugier dans les lagunes, dans les marais qui se sont formés et qui existent aux embouchures de l'Escaut, de la Meuse et du Rhin ; ce fut ainsi que les Italiens persécutés à une autre époque furent dans la nécessité de se réfugier dans les marais de Venise. La parité est exacte, car partout les hommes libres fuient la tyrannie. Les Hollandais comme les Vénitiens, placés également au milieu des eaux, devinrent bientôt les deux nations les plus commerçantes de l'Europe, à elles seules alors appartenait le commerce de l'univers, Venise dans l'Orient et la Hollande dans les Indes.

Mais le temps corrompt tout : Venise et la Hollande ont perdu tout l'éclat commercial qu'elles avaient conquis à une autre époque.

Je ne m'occupe ici que de la Hollande, elle possède les embouchures des trois fleuves ou rivières navigables les plus importantes du nord de l'Europe. Ces fleuves ou rivières sont: le Rhin, la Meuse et l'Escaut. Ces fleuves qui charroient en Hollande d'immenses richesses, ont rendu nécessairement la Hollande un pays essentiellement commercial. Ces ports ne sont rien autre chose que des entrepôts généraux pour le commerce du nord et pour toutes les marchandises, et tous les produits de l'industrie humaine. Ces ports-là n'appartiennent point à la Hollande, ils appartiennent à tout le commerce européen, et la Hollande n'est rien autre chose qu'un préfet maritime chargé de l'entretien et de la conservation de ces ports, moyennant salaire et indemnité, ainsi que la raison et l'équité le prescrivent, la Hollande doit savoir que ni l'Escaut, ni la Meuse, ni le Rhin, ni tous leurs affluens ne lui appartiennent point: qu'ils appartiennent aux nations où ces fleuves prennent leurs sources, et dont ils parcourent le territoire.

Toutes eaux ont leurs cours, et le terrain inférieur est obligé de recevoir les eaux du terrain supérieur; ce serait une plaisante conception, par exemple, s'il entrait un beau matin dans la tête du roi de Hollande de faire une immense digue, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à l'embouchure de l'Ems; que cette digue fût assez puissante, assez forte, assez solide, assez élevée pour contenir les eaux des fleuves précités au niveau de leurs sources, au niveau du St-Gothard. Je ne fais pas une supposition absurde, car la chose est possible, et ce ne serait pas d'ailleurs la première fois qu'un prince aurait rêvé la réalisation d'une absurdité ;

je suppose donc le possible; je suppose que le roi de Hollande, propriétaire de l'embouchure des quatre fleuves précités, fasse un barrage, une immense digue, ou, si l'on aime mieux, une autre muraille de la Chine : qu'arriverait-il? il arriverait que l'Europe moderne deviendrait une vaste mer dont le roi de Hollande serait le haut et puissant seigneur.

Je suis très étonné que la diplomatie européenne n'ait pas encore consigné dans ses protocoles ce puissant moyen de mettre l'Europe à la raison. Quand nous serons tous noyés par la digue hollandaise, il est incontestable que personne ne pourra se plaindre des bévues de la nouvelle Sainte-Alliance ce sera un nouveau déluge de la façon de sa majesté le roi des Pays-Bas.

Je prie mes lecteurs de ne pas considérer ceci comme une ironie; ce n'est pas même une plaisanterie; car ils savent que je traite sérieusement les questions que j'aborde, et celle dont il s'agit ici, est une question très sérieuse.

Toutes eaux ont leurs cours, par la raison qu'il est impossible à toute puissance humaine de s'y opposer et de l'empêcher, puisque le mouvement des eaux est l'une des conditions des mouvemens de la nature. Il n'est pas plus possible d'arrêter le mouvement des eaux sans perturbation, qu'il n'est possible, sans perturbation, d'arrêter la circulation du sang des animaux ou leur respiration.

Ce principe posé, examinons-en les conséquences naturelles; mais avant tout reconnaissons pour principe que, le roi de Hollande, le pût-il, n'a pas le droit d'entraver le cours des eaux qui ont leur embouchure dans les mers du nord.

Le cours des eaux est une servitude réciproque qui dérive de la nature des choses; si, d'une part, les propriété-

taires riverains sont dans la nécessité de souffrir tous les dommages qui résultent de cette servitude, la réciprocité veut qu'ils jouissent aussi de tous les avantages qui résultent, ou qui peuvent resulter pour eux de l'existence de ces cours d'eau. C'est là ce qu'on appelle de l'équité, d'où il suit que les cours d'eau sont essentiellement du domaine public, ou autrement qu'ils appartiennent à tout le monde, par la raison qu'ils n'appartiennent à personne.

Rien dans notre vieille Europe n'a été fait dans le véritable intérêt des peuples, et dans un sens que la raison humaine puisse avouer ; au contraire tout y a été reglé, ou comme un effet du hasard et plus ordinairement par la force ou par quelques circonstances d'intérêt particulier. Les fleuves étant, par leur nature, de grandes routes publiques, les brigands de la féodalité n'en permettaient l'usage que moyennant péage, ou contributions arbitraires. C'est encore ainsi que, en Albanie, il existe, même de nos jours, des associations de brigands qui moyennant rétribution, garantissent le voyageur et ses marchandises pendant la traversée de ce pays. Les Hollandais ont suivi ce système à l'égard de l'embouchure de nos fleuves. Lors de la conquête de leur indépendance et de leur liberté, ils devinrent maîtres des deux rives de l'Escaut et des îles qui se trouvent à son embouchure ; mais Anvers et la presque totalité du fleuve, restaient dans la possession de la Belgique et de ses souverains. Alors les Hollandais purent fermer l'Escaut à la navigation des Belges, en quoi ils usaient du droit de la guerre ; à la vérité ils violaient le droit humain et social des peuples, et restaient par conséquent dans un état d'hostilité permanente avec la Belgique et le nord de la France où l'Escaut a sa source. Cet état d'hostilité est évidemment en opposition avec la nature des choses, aussi bien qu'avec la li-

berté et l'indépendance des autres peuples ; car à une époque où toutes les associations humaines tendent à la perfection, c'est un état de choses trop violent, pour qu'il puisse aujourd'hui non seulement se soutenir, mais même supporter une discussion éclairée. Chaque peuple ou autrement chaque association humaine doit jouir désormais de tous les avantages qui appartiennent à la position et à la topographie de son sol. Ce doit être pour l'avenir un droit civil et politique des nations qui ne peut souffrir aucune entrave, aucune restriction. Je suppose, par exemple, un état enclavé dans un autre ou par plusieurs autres, pourrait-on refuser à cet état enclavé la libre communication avec l'état ou les états enclavans? Ce serait une absurdité de le prétendre, comme il serait absurde de refuser au propriétaire d'un champ enclavé le chemin ou le passage pour la culture et l'exploitation de ce champ.

En considérant la question stratégique d'Anvers, sous le rapport de l'embouchure de l'Escaut, de la Meuse, du Rhin et de leur affluens, il est parfaitement démontré que le territoire hollandais appartient, par la nature même des choses, aux fleuves précités ; je veux dire que le territoire, qui n'est rien autre chose qu'une alluvion de ces fleuves, en fait essentiellement partie. Cela est vrai en droit politique, comme en droit civil : l'alluvion profite aux propriétaires riverains, d'où il faut conclure que le Rhin et ses affluens, la Meuse et ses affluens, l'Escaut et ses affluens, étant essentiellement du domaine public européen, la Hollande n'a pas le droit d'en fermer les embouchures. Ce serait un acte de violence que le droit public des nations doit repousser avec indignation.

Cette fermeture ressemblerait exactement aux violences de la féodalité ; on trouve partout en Europe les vestiges de ces

violences : entre Mayence et Coblentz seulement, il existe même encore aujourd'hui 30 à 40 ruines de ces vieux donjons où quelques brigands mettaient arbitrairement à contribution les navigateurs du Rhin. C'est de cet usage barbare que dirivent aujourd'hui tous les systêmes de douanes, de péage et de transit, qui imposent si despotiquement les choses et les hommes. On est tellement accoutumé à cet arbitraire, qu'il n'est pas encore entré dans la tête d'un seul gouvernement, d'un seul législateur, la haute pensée, d'anéantir un état de choses si vicieux ; au contraire tout semble concourir à en aggraver les conséquences.

Avant la révolution française, ce systême existait non seulement de ville à ville, mais encore de province à province ; à chaque barrière, à chaque porte, le voyageur et ses effets ou marchandises étaient visités avec soin. L'assemblée constituante détruisit en France cet usage féodal, mais bientôt à mesure que l'arbitraire reconquit ses us et coutumes, les douanes et les octrois redevinrent une entrave à la circulation. C'est bien là la base du systême hollandais qui vise à se rendre tributaires tous les peuples de l'Europe ; je l'ai déjà dit dans ce journal, et je le repète encore une fois: tant qu'un pareil systême sera maintenu, il n'existera en Europe ni liberté civile, ni liberté politique, et tous les peuples seront entre eux dans un état d'hostilité permanente. J'applique ce principe à la Hollande.

Je disais tout à l'heure que s'il entrait dans la tête du roi de Hollande de construire une vaste digue, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à l'embouchure de l'Ems, alors l'Europe deviendrait une vaste mer : mais s'il entrait dans la tête des autres peuples de l'Europe de détourner le cours naturel du Rhin, de l'Escaut et de la Meuse, ils en auraient le même droit que le roi de Hollande pourrait avoir le droit

de faire sa digue, l'un ne serait pas plus absurde que l'autre. Ainsi, par exemple, le roi des Belges et le roi de Prusse pourraient, d'un commun accord, faire un fleuve artificiel qui, partant de Dusseldorf passerait par Liége, Bruxelles, et aurait son embouchure à Ostende; ce fleuve aurait la Meuse et l'Escaut pour affluens, et alors ce serait la Prusse et la Belgique qui seraient les propriétaires des trois fleuves que la Hollande prétend lui appartenir.

Il n'existe aucun meilleur moyen de prouver l'absurdité d'un principe que de démontrer l'absurdité de ses conséquences. Ainsi, si la Hollande prétend que l'embouchure des fleuves lui appartient, la Prusse et la Belgique peuvent prétendre aussi que le cours de ces mêmes fleuves leur appartient, et leur donner sur leur territoire telle direction qu'il leur plaira.

J'en reviens maintenant à la question stratégique du siége de la citadelle d'Anvers.

Quel était le but que se proposaient la France et l'Angleterre dans leurs armemens contre la Hollande? C'était évidemment de faire évacuer par la Hollande le territoire Belge et de rendre libre la navigation de l'Escaut; or l'occupation de la citadelle d'Anvers ne pouvait atteindre ce but: donc le siège d'Anvers a été une opération tout-à-fait inutile et sans objet.

Lorsque l'Autriche possédait la Belgique, et en même temps, les forts Lillo et Lifkenshœck, malgré cette occupation d'Anvers et de ces deux forts, l'Escaut n'en était pas moins fermé par la Hollande, parce qu'elle possédait 1° les deux rives de l'Escaut inférieur, 2° toutes les îles qui sont à son embouchure, telles que Walcheren, Cassandria, etc., en sorte que les vaisseaux du commerce ne pouvaient passer entre ces îles sans être visités par les vaisseaux hollandais en

station à Flessingue. Comme la Hollande a toujours eu une marine considérable, et que la Belgique par sa position géographique n'en avait point, et que d'ailleurs la Hollande était toujours en mesure de lui interdire la faculté d'en avoir, il résultait de là que la Hollande, pour obliger tout le commerce à se rendre dans les ports hollandais, prenait un grand soin de fermer l'Escaut à toutes navigations, car sans cette précaution, Anvers serait devenue une rivale redoutable pour les villes commerçantes de la Hollande. Aussi long-temps donc que la Hollande restera en possession des îles qui se trouvent à l'embouchure de l'Escaut, la navigation de ce fleuve sera toujours, ou menacée, ou compromise, ou suspendue ; c'est une position violente pour la Hollande et pour la Belgique, qui, par la nature des choses, constituera ces deux états dans un état constant de jalousie et d'hostilité, et qui par conséquent amènera entre eux, tôt au tard, un conflit.

Il est très remarquable que la diplomatie de l'Europe, qui paraît annoncer l'intention d'éviter les guerres futures n'a pas fait ces réflexions, puisque, dans son traité du 15 novembre 1831, elle n'a pas donné à la Belgique la possession de tout l'Escaut, des îles qui se trouvent à son embouchure, ainsi que ses deux rives, nord et sud, c'est-à-dire, le Brabant hollandais et la Zélande. Cela eût été au moins rationnel ; si la Hollande se prétend propriétaire de l'Escaut, parce qu'elle possède les îles et les territoires situés près de l'embouchure du fleuve, la Belgique n'a-t-elle pas le même droit de se dire propriétaire de ces îles et de ces territoires, puisqu'elle est propriétaire de l'Escaut, excepté à son embouchure, et que l'embouchure n'est qu'une alluvion du fleuve.

Les prétentions de la Hollande sont donc, quel que soit

rapport sous lequel on les considère, tout-à-fait dénuées de justice, de raison et d'équité.

Mais d'ailleurs, depuis la réunion de la Belgique à la Hollande, et le traité de paix fait entre la Hollande et la France en 1795, la libre navigation de l'Escaut était devenue un principe de droit politique, et ce principe avait éte reconnu par l'Europe entière. C'était un fait accompli, et la Hollande ne peut aujourd'hui avoir la prétention de revendiquer une vieillerie usée par le temps et contraire aux intérêts de tous les autres peuples.

Ainsi il est évident que les armemens anglais et français ont été mal dirigés sous le rapport politique comme sous le rapport militaire, ce n'était pas devant la citadelle d'Anvers qu'il fallait aller s'établir pour y faire une *école* d'artillerie et du génie. Les principes stratégiques voulaient que les armemens français et anglais eussent pour objet de s'emparer des deux rives de l'Escaut et des îles qui se trouvent à son embouchure, que ces îles, le Brabant hollandais et la Zéelande fussent incorporés à la Belgique, afin que la Belgique et la Hollande n'eussent rien à se revendiquer sur la libre navigation de l'Escaut. C'est une niaiserie de croire, ou de penser qu'une détermination si simple eût pu causer en Europe une conflagration générale : la Russie et l'Autriche n'ont aucun intérêt direct ou indirect à ce que l'Escaut soit fermé ou ouvert: la Prusse elle-même a un intérêt à ce que ce fleuve soit ouvert, parce que c'est un débouché de plus pour ses provinces du Rhin. Toute l'Allemagne a le même intérêt que la Prusse. La France est peut-être la seule puissance maritime, qui pourrait désirer la fermeture de l'Escaut, par la raison que les ports français pourraient en souffrir. Mais la France considère aussi, et avec raison, la question sous un rapport plus élevé et sous le point de vue d'une

plus haute politique. Depuis que la Belgique forme un état séparé et indépendant, la Belgique et la France sont deux alliés indispensables, et cette alliance ne peut être solide et durable que par des intérêts communs bien entendus, bien compris. La liberté de l'Escaut est pour la Belgique un élement de vie ou de mort. La France doit donc soutenir la Belgique dans son bon droit, et exiger que l'Escaut soit libre. La conséquence de ce que je dis est que l'expédition en Belgique à la fin de 1832 a tout-à-fait manqué son véritable objet, c'est une expédition à recommencer sur de nouveaux frais, et je repète qu'aussi long-temps que la Belgique ne possédera pas les deux rives de l'Escaut et les îles de son embouchure, la question hollando-belge ne sera jamais résolue. Pour qu'elle le soit d'une manière efficace et certaine, la France avec ou sans le secours de l'Angleterre, doit faire, dans toutes les formes, non pas une singerie militaire, mais bien une bonne guerre à la Hollande, afin que la Hollande se souvienne que toutes eaux ont leur cours. *Advienne ensuite que pourra.*

ALLIX,

Lieutenant-Général d'Artillerie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

ET

PROJET DE LOI

SUR L'ÉTAT DES OFFICIERS DE TERRE ET DE MER,

PRÉSENTÉS

PAR M. LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE LA GUERRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Séance du 10 *Janvier* 1838.

MESSIEURS,

Le Roi nous a chargé de vous présenter un projet de loi destiné à remplir le vœu de l'art. 69 de la Charte, pour assurer l'état des officiers de tout grade de terre et de mer.

Déjà, dans le cours de la dernière session, le Gouvernement avait proposé, et la Chambre des Pairs avait adopté, avec amendement, un projet qui, tout en déterminant les diverses positions de l'officier, établissait aussi une série de peines disciplinaires.

De mûres réflexions, éclairées par des consultations de tout genre, nous ont conduit à penser que la plupart des dispositions du premier projet devaient être renvoyées au Code Penal militaire qui doit vous être incessamment présenté, ou appartenaient à une ordonnance qui a pour objet d'établir des garanties préalables à la disposition de l'emploi.

D'un autre côté, les fixations de solde des diverses positions de la non activité, telles qu'elles avaient été proposées dans le projet amendé, nous ont paru devoir produire pour le Trésor un surcroît de charge que ne justifiait pas suffisamment le droit des individus.

Ces considérations réunies ont déterminé le Gouvernement à présenter aux Chambres, un projet de loi moins étendu que le précédent, mais qui réunit toutefois à l'avantage de donner à l'officier une entière garantie, relativement à son grade, celui de ménager les ressources de l'État.

Ainsi seront remplies les promesses de la Charte, par une loi tout-à-fait spéciale, sans confusion entre les diverses parties de la législation et sans surcharge pour le Trésor.

C'était une lacune dans nos institutions, que le silence de la loi et de la discipline, devant des torts qui ne relevaient positivement ni de l'une ni de l'autre. On sent, d'un autre côté, quel abus on pouvait faire, dans des temps de parti, de la latitude laissée tacitement au pouvoir, par cette insuffisance de juridiction à laquelle l'arbitraire suppléait quelquefois. Il n'y avait dans cet état de choses de garanties, ni pour l'honneur de l'armée, ni pour l'état de l'officier.

C'est à cette double nécessité que le projet actuel a pour but de satisfaire. Permettez-moi d'en retracer rapidement les diverses dispositions

Le titre premier définit deux positions principales, pour tout officier : l'activité, et la non-activité.

Par le projet, d'accord avec la loi d'avancement, l'activité comprend les officiers qui font partie des cadres constitutifs, et ceux qui sont employés à un service spécial ou à une mission.

Dans la non-activité, sont naturellement classés les officiers dont le corps ou l'emploi ont été supprimés ;

Ceux qui rentrent des prisons de l'ennemi ;

Ceux à qui le Roi a retiré leur emploi :

Ceux que des infirmités mettent temporairement hors d'état de servir.

L'article 3 réserve la moitié des vacances pour les officiers qui ont perdu leur emploi par licenciement de corps ou par suppression de grade ou d'emploi, ainsi que pour ceux qui sortent des prisons de l'ennemi. Il vous paraîtra aussi utile au pays qu'équitable de la part du Gouvernement, d'accorder à ces officiers des moyens de rentrer le plus tôt possible en activité ; c'est une juste indemnité des circonstances de force majeure qui les en ont écartés momentanément ; et cette distinction même dans l'économie de la loi, fait d'autant mieux ressortir la différence de la situation des officiers, dont l'éloignement temporaire résulte de circonstances qui se rattachent à leur conduite personnelle.

L'article 4 consacre la prérogative constitutionnelle du Roi, qu'il est si important de réserver intacte à cet égard, pour rester fidèle à l'article 13 de la Charte.

En laissant à la Couronne le droit de retirer l'emploi, il sanctionne de nouveau la distinction de l'emploi et du grade, déjà établie par la loi d'avancement.

La conséquence logique de cette disposition devait être d'assurer, par celles qui la suivent, la fixité du grade, en le plaçant sous l'égide des formes judiciaires. Ce sera l'objet du titre II.

Les articles 5 à 9, y compris le second paragraphe de l'article 4, règlent les traitemens attachés aux différentes situations prévues par l'ensemble de la loi, en coordonnant avec son esprit, les diverses conditions de la retraite, de la réforme, et des démissions:

Les officiers licenciés pour suppression de corps, grade,

ou emploi recevront les deux cinquièmes de la solde d'infanterie.

Ceux qui seront sortis du cadre d'activité pour infirmités, ou par décision royale, ne recevront que le tiers de cette même solde.

Ce n'est pas sans raison que nous vous proposons de prendre pour base la solde des officiers d'infanterie. Jusqu'ici les officiers en non-activité touchaient une portion plus ou moins forte de la solde de leur arme. Cet usage établissait, entre des hommes placés dans la même position, une inégalité que rien ne justifiait.

En effet, la différence de la solde est fixée, pour les militaires en activité, en raison des besoins relatifs du service de chacune des armes. Mais il est évident que, dans l'état de non-activité, l'officier de cavalerie ou d'artillerie n'a pas plus de besoins que l'officier d'infanterie.

Jusqu'ici la réforme renfermait diverses positions peu distinctes et mal définies.

Nous vous proposons de n'appliqner les conditions de la réforme qu'aux officiers que des infirmités graves mettent hors d'état de pouvoir jamais rentrer au service, sans leur ouvrir cependant le droit à la retraite.

En graduant le traitement en raison de la durée des services, la loi mettra un terme à des abus aussi ruineux pour le Trésor que décourageans pour les officiers qui n'ont pas abandonné le service.

Ainsi, un officier ne pourra plus, prétextant d'infirmités peu graves, se retirer après vingt ans de services, pour se livrer, pendant dix ans, au soin d'intérêts ou de spéculations en dehors de l'état militaire, et parvenir, sans service, à la même retraite que l'officier qui aura continué ses fonctions. Ces dix années ne lui compteront plus, avec les deux années

antérieures, pour compléter les douze années qui augmentent d'un cinquième la pension de retraite. L'équité la plus vulgaire répugnait à ce qu'un officier, tout occupé de ses intérêts propres, et resté complètement inutile à l'État, fût aussi bien traité que celui qui consacrait au pays ces douze années jusqu'à trente ans révolus. Vous effacerez de nos lois ce principe injuste.

La réforme sera applicable de droit aux officiers placés en non-activité pour cause d'infirmités, qui, après trois ans passés dans cette situation expectante, seraient reconnus hors d'état de reprendre le service.

Le titre II, qui renferme le principe essentiel du projet, établit une pénalité et une juridiction nouvelles pour les fautes ou habitudes dégradantes qui, sans être justiciables des conseils de guerre, étaient néanmoins de nature à ne pouvoir être réprimées par la discipline.

Il prononce, selon la gravité des cas, la suspension, ou la perte absolue du grade. L'officier suspendu de son grade, ne conservera point ses droits à l'avancement, et il ne lui sera pas tenu compte, pour la retraite, du temps de sa suspension.

Il touchera, néanmoins, un traitement annuel, égal au quart de la solde d'activité du grade d'infanterie correspondant au sien.

L'officier définitivement privé du grade, et, par suite, rayé des contrôles, ne recevra (à moins qu'il n'ait droit à la pension de retraite) qu'un secours annuel du quart de la solde d'activité d'infanterie, pendant un temps égal au tiers de la durée de ses services effectifs; s'il a acquitté le tribut imposé par la loi du recrutement, et, dans le cas contraire, pendant un an seulement.

Les art. 13 et suivants, jusqu'au vingt-unième, sont relatifs

à l'institution, à la composition, et au mode de procéder d'un jury militaire, chargé d'apprécier les cas qui devront donner lieu à la suspension ou à la perte absolue du grade.

C'est là le germe nouveau que le projet actuel apporte dans la législation militaire; il est conforme, nous le croyons, au sentiment d'honneur qui est l'âme d'une armée, et au principe du jugement de tout citoyen français par ses pairs, l'un des principes fondamentaux de notre constitution. La conscience de tous les militaires applaudira à cette innovation, puisée dans une appréciation juste et honorable de leur dignité, comme soldats, et de leurs droits comme citoyens.

Tout, dans les dispositions qui déterminent les attributions et règlent l'action de ce tribunal, a été combiné dans le but d'assurer l'impartialité de ses décisions :

L'obligation imposée à tout membre du jury, d'affirmer sur l'honneur qu'il n'a aucun motif de se récuser ;

L'ordre d'ancienneté qui préside au choix du jury.

Les délais fixés pour donner à l'inculpé le temps de préparer sa justification.

Enfin, la sanction des décisions du jury par le ministre responsable compétent ;

Ce sont là autant de garanties qui réalisent, de la manière la plus franche, la plus complète, le vœu de l'art. 69 de la Charte, et que l'armée, n'en doutez pas, acceptera comme un bienfait.

Le titre III étend l'application des dispositions précédentes aux membres de l'intendance militaire, et aux officiers de santé et d'administration.

Le titre IV applique, sans réserve, le système de la loi aux officiers des troupes de la marine, et, (sauf quelques modifications), aux officiers entretenus des autres corps de ce département.

Les fonctions dévolues par la loi au Ministre de la guerre, le seront, pour tous les cas analogues, au ministre de la marine.

Les officiers de mer et de terre, dont la fraternité se cimente chaque jour d'avantage, sous d'honorables auspices, jouiront ainsi des mêmes avantages, sous la garantie des deux ministres respectifs.

Au reste, Messieurs, l'heureux effet de ces dispositions est déjà préjugé par l'essai que j'ai eu l'occasion de faire depuis le 20 septembre 1831, de l'action des conseils d'enquête que j'avais proposé au Roi d'instituer dans les différens corps de l'armée. Les résultats déjà obtenus m'ont décidé à vous proposer avec d'autant plus de confiance le projet actuel; heureux, quand l'expérience précède ainsi la confection des lois, et quand les théories ne viennent qu'après les exemples.

Messieurs, au nombre des témoignages de satisfaction publique que l'armée peut s'attendre à recevoir du Roi et du pays, ce ne sera pas le moins flatteur et le moins encourageant pour elle, que l'adoption par les trois pouvoirs d'une loi qui satisfait à sa sécurité et à son honneur!

PROJET DE LOI.

TITRE PREMIER.

DES DIVERSES POSITIONS DE L'OFFICIER.

De l'Activité.

Art. 1. L'activité est la position:

1° De l'officier compris dans les cadres constitutifs de l'armée;

2° De l'officier hors cadre, employé à un service spécial ou à une mission.

De la Non-Activité.

Art. 2. La non-activité est la position de l'officier sorti de l'activité pour l'une des causes suivantes:

1° Licenciement de corps;

2° La suppression de l'emploi;

3° La captivité à l'ennemi:

4° Le retrait de l'emploi;

5° Les infirmités qui mettent temporairement hors d'état d'exercer l'emploi.

Art. 3. Les officiers en non-activité pour cause de licenciement de corps, de suppression d'emploi, ou parce qu'ils

rentrent des prisons de l'ennemi, auront droit à la moitié des emplois de leur grade vacans dans les corps ou dans l'arme où ils devront concourir à l'avancement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 14 avril 1832.

Leur solde de non-activité est fixée aux deux cinquièmes de la solde d'activité de l'infanterie.

Art. 4. Le retrait de l'emploi ne peut avoir lieu que par décision du roi, sur le rapport du ministre de la guerre.

Les officiers, ainsi placés dans la position de non-activité, seront susceptibles de rentrer en activité; leur solde de non-activité est fixée au tiers de la solde d'activité de l'infanterie.

Art. 5. Nul officier ne pourra être mis en non-activité pour cause d'infirmités temporaires, sur sa demande ou d'office, qu'après que ces infirmités auront été constatées dans les formes qui seront déterminées par un règlement d'administration publique.

La solde de non-activité des officiers dans cette position, et leur droit à être mis en activité après la cessation de leurs infirmités, seront les mêmes que pour les officiers en non-activité par retrait d'emploi.

De la Retraite.

Art. 6. La retraite est la position de l'officier admis, en récompense de ses services, à jouir d'une pension, conformément à la loi du 11 avril 1831.

De la Réforme.

Art. 7. Les officiers atteints d'infirmités ne donnant pas droit à la pension de retraite, et qui d'après les formes établies par l'art. 12 de la loi du 14 avril 1831, auront été re-

connus hors d'état de continuer leur service, seront mis en réforme et rendus à la vie civile; ceux de ces officiers qui auront moins de vingt ans de service effectif, recevront une indemnité annuelle de réforme fixée au tiers de la solde d'activité de l'infanterie, pendant un temps égal à la moitié de la durée de leur service effectif.

Les officiers qui, au moment de leur réforme, auraient plus de vingt ans de service effectif, recevront une pension de réforme : sa quotité sera déterminée d'après le *minimum* de la retraite de leur grade, à raison d'un trentième par chaque année de service effectif.

Les pensions de réforme seront inscrites au livre des pensions du Trésor public. Elles ne donneront lieu à aucune réversion en faveur des veuves et orphelins, et elles participeront, comme les pensions de retraite, au bénéfice des dispotions exceptionnelles relatives au cumul.

Art. 8. Les officiers dont la mise en non-activité a eu lieu pour causes d'infirmités temporaires, passeront à la position de réforme, après être restés en non-activité pendant trois années consécutives, si, à l'expiration de ce terme, ils sont reconnus, dans les formes prescrites par l'art. 7 ci-dessus, hors d'état de reprendre du service.

De la Démission.

Art. 6. L'officier démissionnaire cessera de faire partie de l'armée, du moment que sa démission aura été acceptée par le roi.

Néanmoins, il sera susceptible d'occuper un des emplois réservés au choix du roi dans les corps détachés de la garde nationale pour le service de guerre.

TITRE II.

De la Suspension et de la Perte du Grade.

Art. 10. Seront punies de la suspension ou de la perte du grade, suivant les cas, les fautes graves qui seront de nature à compromettre l'honneur et la dignité de la profession des armes.

Ces peines seront appliquées suivant les formes prescrites par les articles 13 et suivans de la présente loi.

Art. 11. La durée de la suspension du grade sera au moins de six mois et au plus de trois ans.

L'officier, pendant la durée de la suspension du grade, sera privé de tout droit à l'avancement et il ne pourra compter ce temps pour la retraite.

Il recevra un traitement égal au quart de la solde d'activité de l'infanterie.

Lorsque le temps de la suspension du grade sera expiré, l'officier sera mis en non-activité au même titre et aux mêmes conditions que l'officier auquel il aura été fait retrait de son emploi.

La suspension du grade par récidive donnera lieu à la perte de ce grade.

Art. 12. L'officier contre lequel la peine de la perte du grade aura été prononcée, sera rayé des contrôles. S'il n'a pas de droits acquis à la pension de retraite, il recevra annuellement et à titre de secours, le quart de la solde d'activité de l'infanterie, pendant un temps égal au tiers de la durée de son service effectif.

L'officier qui aura perdu son grade avant d'avoir accom-

pli le temps de service exigé par la loi du recrutement, ne recevra ce secours que pour un an.

Art. 13. Les peines de la suspension et la perte du grade seront prononcées par un jury militaire, chargé d'apprécier les causes et les motifs qui peuvent y donner lieu.

Art. 14. Les décisions du jury militaire qui prononceront la suspension ou la perte du grade, ne seront exécutoires qu'après avoir été approuvées par le ministre de la guerre.

Art. 15. Chaque jury militaire sera composé de sept membres, y compris le président et le rapporteur. Les membres seront pris par ordre d'ancienneté dans chaque division active ou territoriale, conformément au tableau ci-annexé.

Le rapporteur sera désigné par le président parmi les membres du jury.

Art. 16. Si l'inculpé est officier général ou supérieur, le jury militaire sera convoqué par le ministre de la guerre, et, en campagne, par le général en chef.

Il le sera par le général commandant la division, si l'inculpé n'est pas officier général ou supérieur.

Art. 15. L'ordre de convocation, les noms des membres du jury et la plainte, seront communiqués à l'inculpé au moins cinq jours avant celui où le jury militaire sera appelé à rendre sa décision.

Art. 18. Ne pourront faire partie du jury militaire, les parens ou alliés de l'officier inculpé à l'un des degrés prohibés par la loi, ni l'officier sur le rapport duquel le prévenu aura eté traduit devant le jury.

Art. 19. Avant le jugement, il sera donné lecture au jury, de l'article 380 du Code de Procédure civile, relatif aux récusations.

Les membres du jury interpellés à cet effet par le prési-

dent, seront tenus de déclarer sur l'honneur qu'ils ne connaissent en eux aucune cause de récusation.

Le juré, dont la récusation aura été admise, sera remplacé, dans l'ordre du tableau, par un officier du même grade, présent sur les lieux.

Art. 20. Le jury militaire se réunira à huis-clos, et prononcera à la majorité des voix après avoir entendu l'inculpé dans sa défense.

Si l'inculpé ne se présente pas, et qu'il n'ait aucun empêchement légitime à faire valoir, il sera passé outre, et mention en sera faite au procès-verbal.

Art. 21. Le jury militaire sera dissous de plein droit, aussitôt qu'il aura prononcé sur les affaires dont il aura été saisi par l'ordre de convocation.

TITRE III.

Dispositions transitoires.

Art. 22. Les dispositions de la présente loi seront appliquées, soit aux membres de l'intendance militaire, soit aux officiers de santé et d'administration, soit aux officiers actuellement en jouissance d'un traitement de non-activité ou de réforme, et d'une solde de congé illimité.

TITRE IV.

De l'Application à l'Armée de mer.

Art. 23. La présente loi est applicable aux officiers des troupes de la marine.

Elle est également applicable aux officiers entretenus des autres corps de ce département, sauf les modifications ci-après :

1° Les droits à l'avancement seront réglés conformément aux dispositions de la loi du 20 avril 1832.

2° Dans tous les cas où la solde d'infanterie doit servir de base pour l'armée, la solde d'activité à terre des officiers de vaisseau servira de base pour la marine.

Art. 24. Les pensions de réforme qui, dans les circonstances déterminées par l'art. 7 ci-dessus, devront être accordées aux officiers entretenus des corps de la marine, après vingt ans de service effectif, seront liquidées proportionnellement et payées suivant la teneur des articles premier et 26 de la loi du 18 avril 1831.

Les autres dispositions de l'art. 7 de la présente loi sont étendues à ces pensions.

Art. 25. Le jury militaire appelé à prononcer sur la suspension ou la perte du grade de l'officier, sera composé, le président et le rapporteur compris, de sept membres désignés à l'ancienneté d'après le tableau annexé à la loi et le rapport des grades entre la marine et l'armée, parmi les officiers présens, selon les cas spéciaux d'application ou dans l'arrondissement maritime, ou dans l'armée navale, escadre, et division, ou dans les colonies respectives.

En France, le jury militaire sera convoqué par le ministre de la marine, si l'inculpé est officier général ou supérieur ; il le sera dans l'ordre des attributions par le préfet maritime ou par le commandant des forces navales, si l'inculpé n'est pas officier général ou supérieur.

A la mer, dans les ports étrangers et dans les colonies françaises, le même jury sera toujours convoqué, quel que soit le grade de l'inculpé, savoir :

Par le commandant des forces navales, si l'inculpé appartient à une armée navale, escadre ou division.

Et par le gouverneur, si l'inculpé appartient au service intérieur d'une colonie.

Art. 26. Les fonctions dévolues par la loi au ministre de la guerre, le seront pour tous les cas analogues, au ministre de la marine.

La loi du 18 avril 1831, sera substituée, partout où la loi mentionne celle du 11 avril précédent.

Sauf les modifications énoncées dans le présent titre, la loi est déclarée commune aux deux services de terre et de mer.

TITRE V.

Disposition générale.

Art. 27. Toutes dispositions antérieures, contraires à la présente loi, sont et demeurent abrogées.

Fait au Palais des Tuileries, le 5 janvier 1833.

Signé LOUIS-PHILIPPE,
Par le Roi,

Le Président du Conseil,
Ministre Secrétaire d'Etat
de la guerre.
Signé Maréchal Duc de DALMATIE.

TABLEAU indiquant la composition des Jurys militaires institués par le titre II de la loi sur l'état des Officiers des armées de terre et de mer.

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADES DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Sous-Lieutenant.	Président.	1 Maréchal de camp.
	Juges.	1 Lieutenant-colonel, et à son défaut un chef de bataillon, d'escadron ou un major. 1 Chef de bataillon, ou d'escadron, ou un major. 1 Capitaine. 1 Lieutenant. 2 Sous-lieutenans.
Lieutenant.	Président.	1 Maréchal de camp.
	Juges.	1 Lieutenant-colonel, et à son défaut un chef de bataillon, d'escadron ou major. 1 Chef de bataillon, ou d'escadron ou major. 2 Capitaines. 2 Lieutenans.
Capitaine.	Président.	1 Maréchal de camp.
	Juges.	1 Lieutenant-Colonel, et à son défaut un chef de bataillon, d'escadron ou major. 3 Chefs de bataillon, d'escadron ou majors. 2 Capitaines.
Chef de bataillon, d'escadron ou major.	Président.	1 Lieutenant général.
	Juges.	2 Maréchaux de camp. 2 Colonels ou lieutenans-colon. 2 Chefs de bataillon, d'escadron ou majors.

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADE DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Lieutenant-Colonel.	Président.	1 Lieutenant-général.
	Juges.	2 Maréchaux de camp. 2 Colonels. 2 Lieutenans-Colonels.
Colonel.	Président	1 Lieutenant-général.
	Juges.	3 Maréchaux de camp. 3 Colonels.
Maréchal de camp.	Président.	Le maréchal ou l'amiral de France le plus ancien des deux désignés
	Juges.	1 Maréchal ou 1 amiral de France 3 Lieutenans-généraux. 2 Maréchaux de camp.
Lieutenant-général.	Président.	Le maréchal ou l'amiral de France le plus ancien des trois désignés
	Juges.	2 Maréchaux ou amir. de France. 4 Lieutenans-généraux.
Sous-Intendant militaire adjoint.	Président.	1 Lieutenant-général.
	Juges.	2 Maréchaux de camp. 2 Colonels ou lieutenans-colonels 2 Sous-intendans militaires adjoints, ou, à leur défaut, deux sous-intendans militaires.
Sous-Intendant militaire.	Président.	1 Lieutenant-général.
	Juges.	2 Maréchaux de camp. 2 Colonels. 2 Sous-intendans militaires.
Intendant militaire.	Président.	1 Maréchal ou amiral de France
	Juges.	2 Lieutenans-généraux. 2 Maréchaux de camp. 2 Intendans militaires.

TABLEAU indiquant la composition des Jurys militaires institués par le titre IV de la Loi sur l'état des Officiers des Armées de terre et de mer.

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADE DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Élève de 1re classe, ou sous-lieutenant.	Président.	1 Contre-amiral, maréchal de camp ou commandant milit.
	Juges.	1 Capitaine de frégate, ou lieutenant-colonel, et à défaut un capitaine de corvette, ou chef de bataillon, d'escadron ou un major.
		1 Capitaine de corvette, ou chef bataillon, d'escadron ou un major.
		1 Lieutenant de vaisseau, ou capitaine.
		1 Lieutenant de frégate, ou lieutenant.
		2 Élèves de première classe, ou sous-lieutenans.
Lieuten^t de frégate, ou lieutenant.	Président.	1 Contre-amiral, maréchal de camp ou commandant milit.
	Juges.	1 Capitaine de frégate, ou lieutenant-colonel, et à défaut un capitaine de corvette, ou chef de bataillon, d'escadron, ou un major.
		1 Capitaine de corvette, ou chef de bataillon, d'escadron. ou un major.
		2 lieutenans de vaisseau ou capit.
		2 Lieuten. de frégate ou lieuten.

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADE DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Lieuten^t de vaisseau ou capitaine.	Président.	1 Contre-amiral, maréchal de camp, ou commandant milit.
	Juges.	1 Capitaine de frégate, ou lieutenant colonel, et à défaut un capitaine de corvette, ou chef de bataillon, d'escadron, ou un major. 3 Capitaines de corvette, ou chefs de bataillon, d'escadron ou majors. 2 Lieutenans de vaisseau, ou capitaines.
Capit^e de corvette, ou chef de bataillon ou major.	Président.	1 Vice-amiral, ou lieutenant-général.
	Juges.	2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 2 Capitaines de vaisseau, ou colonels, ou capitaines de frégate et lieutenans-colonels. 2 Capit. de corvette, ou chefs de bataill., d'escad., ou majors.
Capitaine de frégate ou lieuten.-colonel.	Président.	1 Vice-amiral, ou lieutenant général.
	Juges.	2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 2 Capit. de vaisseau ou colonels. 2 Capitaines de frégate, ou lieutenans-colonels,
Capit. de vaisseau ou colonel.	Président.	1 Vice-amiral, ou lieutenant-gén.
	Juges.	3 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 3 Capit. de vaisseau, ou colonels

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADE DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Contre-Amiral, ou maréchal de camp.	Président	L'amiral, ou le maréchal de France le plus ancien des deux désignés.
	Juges.	1 Amiral, ou maréchal de France 3 Vice-amiraux, ou lieutenans-généraux. 2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp.
Vice-Amiral, ou lieutenant-général.	Président.	L'amiral, ou le maréchal de France le plus ancien des trois désignés.
	Juges.	2 Amiraux, ou maréchaux de France. 4 Vice-amir., ou lieuten.-gén.
Sous-Commissaire, ou sous-inspecteur. Sous-Ingénieur ou élève admis.	Président.	1 Vice-amiral, ou lieutenant général.
	Juges.	2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 2 Capitaines de vaisseau ou de frégate. 1 Commissaire de la marine, ou inspecteur-adjoint, ou un ingénieur. 1 Sous-commissaire, ou sous-inspecteur, ou un sous-ingénieur.
Commissaire, ou inspecteur-adjoint, ou ingénieur.	Président.	1 Vice-amiral ou lieutenant-gén.
	Juges.	2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 2 Capitaines de vaisseau. 2 Commissaires, ou inspecteurs-adjoints, ou deux ingénieurs.

GRADE DE L'INCULPÉ.	GRADE DES MEMBRES DU JURY MILITAIRE.	
Commissaire-génér. ou principal, ou inspecteur, ou directeur des constructions naval.	Président.	1 Amiral, ou maréchal de France
	Juges.	2 Vice-amiraux, ou lieutenans-généraux. 2 Contre-amiraux, ou maréchaux de camp. 2 Commissaires-généraux, ou principaux, ou inspecteurs, ou directeurs des constructions.

OPINION SUR LE PROJET MINISTÉRIEL

ET EXPOSÉ DES MOTIFS

D'UN

BILL DE GARANTIE OU CONTRE-PROJET DE LOI

SUR L'ÉTAT DES OFFICIERS DE TERRE ET DE MER.

Depuis la célèbre ordonnance de Louis XI en 1468 jusqu'aux temps de la révolution de 1789, le principe de l'inamovibilité du grade militaire était resté vivant dans les lois fondamentales de la monarchie ; nos premières assemblées législatives, empressées de lui rendre hommage, lui avaient donné la sanction nouvelle alors de l'autorité nationale; l'empereur Napoléon ne l'avait violé que dans l'intérêt bien ou mal entendu de deux officiers généraux ; la restauration, après l'annulation *ab irato* des promotions des *cent jours*, n'avait attaqué que fort rarement, et toujours avec scandale, ce monument antique et révéré de notre droit public ; et une ordonnance qui l'avait explicitement consacré, allait être soumise au vote des deux chambres, lorsque, dans le plein exercice de son imprescriptible souveraineté, le peuple insurgé pour le maintien des lois, fit voler en éclats un trône relevé au profit du roi de France et de Navarre, par la

coalition des princes conjurés contre la gloire et l'indépendance de la grande nation.

Cependant un corps constituant surgit inopinément qui, ramassant à la hâte les lambeaux de la Charte de 1814 ensevelie sous les pavés de juillet, imposa à la législature le devoir d'assurer l'état des officiers des armées de terre et de mer (*Chart. const.* 1830, art. 69, N° 6).

C'est pour remplir cette obligation impérieusement ordonnée, qu'au nom du roi des Français, le ministère présente, pour la seconde fois, aux discussions du corps législatif, un projet destiné tout à la fois à satisfaire aux exigences de l'honneur de l'armée que personne ne songe à flétrir, et à la sécurité que doivent obtenir de la loi les titulaires de grades militaires, dont les propositions du pouvoir redoublent l'anxiété.

On cherche en vain, dans le nouveau projet, mûri par trente mois de méditations, une disposition aussi positive, aussi rassurante, que celle de l'ordonnance du mois de février 1829. Il semble au contraire que, depuis l'avènement de Louis-Philippe, son ministère n'ait été préoccupé que des moyens d'établir, au profit du pouvoir, les garanties que la Charte a voulu accorder contre l'arbitraire de son action, aux officiers de l'armée.

En effet, le fond de la pensée gouvernementale aujourd'hui clairement formulée, tracassière, soupçonneuse et préventive, se trouve à l'avance consigné dans l'art. 24 de la loi du 14 avril 1832 : « Aucun officier ne sera privé de son » grade que dans les cas et dans les formes déterminées par » la loi. »

Charles X procédait aussi par négation : « Aucun officier » ne sera privé de son traitement que par décision juri- » dique. »

Quelle différence ! Et l'armée en est-elle donc réduite à ce point de regretter les garanties que lui offrait spontanément le droit divin ?

Quoiqu'il en soit, dans l'attente de cette loi bienfaisante qui doit déterminer les formes qui seront observées pour le dépouiller de son grade, dans l'expectative d'une ordonnance annoncée officiellement qui va établir des garanties préalables à la disposition de l'emploi (seules assurances que le pouvoir sache promettre à la stabilité du grade, l'officier consterné voit, dans le développement de plus en plus hostile du système, le texte le plus clair de la Charte complètement travesti contre ses intérêts, la publicité prête à être étouffée, l'autorité des tribunaux péremptoirement déclinée, l'arbitraire sur le point d'être légalisé, et son état, plus précaire que jamais, livré indéfensable aux caprices de l'autorité.

Le courage qui n'a pas failli devant l'ennemi, ne faudra pas davantage pour repousser l'injuste agression du pouvoir, et pour revendiquer, en faveur de l'armée, des droits sacrés et légitimes, vieillis, incontestés pendant quatre siècles et demi, reconnus par la légitimité aux derniers jours de sa débile existence, et proclamés naguère dans la loi des lois, dans la constitution du pays, dans le pacte solennel, seul titre au trône de la dynastie régnante.

Le projet présenté par le ministère comme offrant aux officiers toutes les garanties désirables, se fait remarquer précisément par l'absence de toute espèce de garanties.

Le titre I se borne à déterminer les positions dans lesquelles il peut plaire au pouvoir de placer l'officier pour qu'il jouisse du quart, du tiers, des deux-cinquièmes, ou de l'intégralité de sa solde d'activité.

Le titre II trace au ministre de la guerre la marche

tortueuse qu'il doit suivre pour arriver légalement à la spoliation du grade dont l'officier est investi.

Le titre III rend ces mesures communes aux officiers non employés dans l'armée ; le titre IV, aux officiers de l'armée navale.

Les deux premiers titres du projet sont donc les seuls susceptibles d'un examen qu'ils ne peuvent pas soutenir.

L'art. 60 de la Charte ne reconnaissant à l'officier que deux positions (activité et retraite), les définitions inconstitutionnelles du titre I sont inadmissibles dans les termes de leur rédaction.

La principale garantie du grade, c'est la solde qui y est attachée ; la loi doit en régler la quotité. La proposition ministérielle est donc incomplète, qui appelle le législateur à voter des fractions d'une solde d'activité, départie par ordonnances révocables à volonté.

De ce qu'à la dernière session, la chambre des Pairs, abdiquant sa haute mission, remit dans le domaine de l'ordonnance la fixation de la solde d'activité, il ne s'ensuit pas que cette concession de l'une des branches du pouvoir législatif constitue, pour le ministère, un droit tellement irrévocable qu'il n'ait pas besoin d'être aliéné aussi par la chambre élective.

Il doit suffire de remarquer que, dans une loi de déception, l'art. 4 a dû naturellement trouver sa place.

Vient le titre II, spécialement consacré à la spoliation.

Un jury militaire doit remplacer les conseils d'honneur qu'un cri unanime de réprobation avait repoussés l'année dernière, et que le constant défenseur des droits de l'armée, notre ami l'immortel Lamarque, se proposait de foudroyer de sa voix éloquente et puissante.

Quel est ce pouvoir monstrueux, créé pour les besoins du

moment, anéanti dès qu'ils sont satisfaits, procédant secrètement, jugeant à huis-clos, appréciant une plainte fondée sur on ne sait quoi, invoquant les peines les plus sévères? C'est l'inquisition. Ce pouvoir exorbitant et instantané n'a, dans la sphère occulte de ses redoutables attributions, d'autre mission que celle de juger le mérite de l'espionnage et de la délation, d'incriminer une tendance politique, un ensemble d'opinions et de conduite, de donner un corps à des fantômes, de coordonner une série de fautes indéfinissables que l'on se garde bien de définir, et de délibérer, à la simple majorité, une décision quelconque, sur laquelle, en définitive, le ministre de la guerre, déguisé en grand juge militaire, absoudra ou destituera selon son bon plaisir.

« Ce sont là autant de garanties qui réalisent, de la ma-
» nière la plus franche, la plus complète, le vœu de l'art. 69
» de la Charte, et que l'armée (n'en doutez pas) acceptera
» comme un bienfait (*Exposé des motifs du ministre de la*
» *guerre*, page 7, *in fine*). » La dérision est-elle assez formelle, le sarcasme assez amer?

Il ne faut point se le dissimuler, ce n'est pas d'une loi de garantie que le pouvoir veut doter l'armée; c'est d'une loi pénale qu'il entend s'armer contre les officiers qui auront eu le malheur de lui déplaire; c'est une loi de déception, de mensonge et de spoliation qu'il lui faut.

N'est-elle donc pas assez dépendante la position de l'officier, déjà privé de la protection du droit commun, soumis constamment à la justice expéditive de tribunaux extraordinaires en état flagrant de forfaiture depuis la paix, à l'action de toutes les lois exceptionnelles, au régime barbare d'un code pénal contradictoire et incohérent, à l'instabilité des ordonnances, aux injonctions des circulaires, aux fantaisies des

ordres du jour, sans que sa tête soit toujours ménacée par l'épée de Damoclès?

Que les tribunaux militaires soient enfin réorganisés par une loi, qu'un code pénal, si long-temps ajourné, qualifie (s'il le faut) et punisse, à l'égal des délits, les fautes *définies* qu'on dit la discipline impuissante à réprimer; mais qu'on ne croie pas en imposer à des officiers français, en leur offrant des sujets d'alarme comme des gages de sécurité.

Renvoyons d[illegible] fautes, les délits et les crimes au code pénal et aux tr[illegible]x légalement institués pour l'appliquer; occupons-nous sérieusement des garanties promises par la Charte, puisqu'il n'est pas dans la nature du pouvoir de les comprendre; et répétons qu'une loi organique est due, qui assurera, contre les abus de l'autorité, l'état des officiers des armées de terre et de mer.

L'état de l'officier! C'est son grade avec les honneurs, prérogatives et émolumens qui y sont attachés.

Le grade est pour l'officier une propriété plus sacrée que l'héritage de ses pères. Le grade: c'est le fruit de ses études, des privations qu'il a éprouvées, des dangers qu'il a personnellement courus; c'est souvent le prix du sang qu'il a versé pour la patrie; c'est le but de la louable ambition du soldat, la récompense de ses nobles travaux. Le grade, c'est la vie du guerrier. Et il en serait dépouillé légèrement, par voie administrative, par décision ministérielle, pour une *faute* d'après une instruction secrète, sans avoir été entendu, sur une délibération prise loin des yeux d'un public qui pourrait en juger les motifs!

Dans un pays où la profession des armes est une obligation commune imposée à temps, la carrière de l'avancement est indistinctement ouverte à tous ceux que la loi n'exclut pas formellement du service militaire. Une conséquence

de ce principe légal, c'est que le militaire, devenu officier, jouit d'une aptitude entière à l'exercice de l'emploi du grade de commandement qu'il a obtenu.

Quoique le gouvernement soit le dispensateur suprême des grades et des emplois militaires, la loi qui a pu, sans blesser la prérogative royale, imposer des conditions à la collation des grades, peut aussi poser des limites aux cadres d'activité et désigner la classe des officiers qu'une préférence motivée appelle à l'honorable avantage d'en faire partie.

Dans le contre-projet ou bill de garantie soumis avec confiance à l'appréciation du législateur et de l'homme de guerre, l'officier, quelle que soit sa position d'activité, jouit d'une solde de grade, inhérente au grade dont il est investi, et susceptible d'accroissement après de longues années de service.

Employé, l'officier jouit en outre d'un traitement déterminé, d'après les diverses positions d'activité dans lesquelles il se trouve placé.

Les dépenses spéciales aux différentes armes sont remboursées, à titre d'indemnité, et provisoirement fixées par des ordonnances qui deviendront des lois.

Non employé, l'officier jouit d'une solde minime affectée à l'activité sans emploi.

L'officier peut donner sa démission et se retirer du service militaire, après avoir accompli le temps exigé par la loi du recrutement; mais il est libre de continuer ses services volontaires aussi long-temps que ses goûts le retiendront sous les drapeaux, ou que son âge, sa santé et ses forces lui permettront de supporter les fatigues de la guerre.

Le gouvernement, à qui la libre disposition de l'emploi reste incontestée, a la faculté de ne le pas employer.

On a pensé que vingt ans de service volontaire (vingt-

sept ans de service effectif, au lieu de trente exigés actuellement), non comprises les campagnes et blessures, doivent ouvrir à l'officier des droits à la conversion de sa solde de grade en solde de retraite.

Aucun service volontaire rendu au pays dans l'armée, soit pour le maintien ou le retour de la paix publique, soit pour la défense du territoire contre une agression ennemie, ne doit rester sans récompense, si, après l'accomplissement du temps de service obligé, l'officier n'a quitté l'armée que dans des circonstances et pour des causes indépendantes de sa volonté.

Cette récompense est un droit dont il ne peut être privé que dans le cas d'une démission volontaire, prématurée ou inopportune, ou par une destitution juridique, motivée sur les crimes et délits à la répression desquels cette peine est infligée.

Encore, après vingt ans de service volontaire, la démission d'un officier laisse-t-elle intacts ses droits à la retraite; et, par suite de ce principe que les fautes sont personnelles, la condamnation n'infirme-t-elle en rien la réversibilité légale au profit de sa femme et de ses enfans.

Avant vingt ans de services volontaires, même pendant la durée du service forcé, le droit à la retraite peut être acquis par des blessures ou des infirmités, dans les cas prévus par la loi.

Les officiers d'administration militaire, dont l'état est depuis si long-temps précaire, trouveront à l'avenir des garanties dans leur nomination par ordonnances irrévocables, et dans leur assimilation aux officiers de l'armée.

Telles sont les bases du contre-projet dont il reste à indiquer les dispositions de détail et à justifier succinctement les innovations.

Le titre Ier (art. 1er à 3) traite du grade.

Le grade est la propriété de l'officier (1er), propriété inviolable, quand elle a été acquise conformément aux lois (3). Loin la pensée de mettre sous leur égide ces promotions *gracieuses*, qu'un illustre maréchal a si énergiquement flétries de son juste mépris.

Ce titre Ier (2) contient une innovation importante : la création du grade de *général*. Il y a tant de distance du commandement en chef d'une armée à celui d'une division, du grade de lieutenant-général à celui de maréchal de France ; les officiers revêtus de cette dignité, dont la non admission à la retraite leur conserve à vie tous les avantages, laissent des chances heureusement si rares à l'avancement; la plupart, impuissans désormais à supporter les fatigues d'une guerre active, sont si avancés dans leur glorieuse carrière; le cadre est d'ailleurs si limité, qu'il a paru aussi utile à l'intérêt du pays qu'à l'émulation des lieutenans-généraux, de créer un grade intermédiaire de commandement pour les corps d'armée, qui remplira un vide dans la hiérarchie. Les conditions de la promotion à ce grade font partie des dispositions transitoires et spéciales de ce contre-projet.

La substitution, admise par l'usage, du titre de *commandant* à ceux de chef de bataillon ou d'escadron, ne mérite qu'une simple mention.

En regard des grades de l'armée de terre, on a placé les grades correspondans de l'armée navale.

Le titre II (art. 4 à 8) est relatif à l'emploi.

On en laisse au gouvernement la libre disposition dans les limites fixées (4 et 5).

Cependant on a cru devoir prévenir le scandale des premiers temps de la restauration, où les officiers qui s'étaient le plus distingués dans nos gigantesques campagnes de la

république et de l'empire, furent contraints de céder les emplois sur le pied de paix à des officiers improvisés qui n'avaient jamais vu la fumée d'un bivouac. La préférence réclamée pour les guerriers valides (6) est suffisamment justifiée.

L'art. 7. remplirait les vues du ministère, s'il consentait à faire le sacrifice de la triste catégorie dans laquelle il place les officiers non employés par suite du retrait de l'emploi.

L'art. 8 a pour objet de rendre aux officiers-généraux une prérogative dont ils sont avec raison jaloux, et que réclame la bonne harmonie dans leurs rapports de tous les instans.

Le titre III (art. 9 à 25), divisé en trois chapitres, établit les seules positions constitutionnelles de l'officier.

Le chapitre Ier distingue (11 et 12) l'activité avec emploi de l'activité sans emploi, locution préférable à celle de *non-activité*, bannie de la Charte, inexacte d'ailleurs, puisque le temps passé dans cette position compte comme service actif.

On a conservé aux art. 13 et 14 les définitions et la rédaction des art. 1 et 2 du projet ministériel. Seulement on attribue à un conseil de santé le soin d'apprécier les infirmités temporaires de l'art. 5.

Le chap. II (art. 15 et 18) traite de la démission de l'officier, des cas dans lesquels il peut l'offrir et des conséquences de son acceptation.

Le chap. III (art. 19 à 26) établit les droits à la pension de retraite, par application de principes précédemment posés (20, 21 et 24).

Les art. 22 et 23 précisent les circonstances dans lesquelles la retraite peut être donnée par le gouvernement; et les [illegible] portent garantie qu'elle ne sera pas imposée

dans un temps inopportun et contraire aux intérêts éventuels de l'officier qu'elle atteint.

Le titre IV (art. 27 à 63), comprenant sept chapitres, fixe les différentes soldes de l'officier, eu égard à son grade, à sa position, à la nature et à la durée de ses services, au nombre et à la gravité de ses blessures..

Le chap. Ier règle la solde de grade, dont le gouvernement semble avoir à tort répudié le principe.

La solde de grade, destinée à servir de base à la pension de retraite, attachée à la possession du grade militaire, fixée d'après la solde affectée à l'activité avec emploi sur le pied de paix, dans des proportions relatives à l'importance de cette dernière solde, et en même temps rémunératoire des services déjà rendus, doit assurer à l'officier des moyens d'existence en rapport avec sa position sociale (29 et 30).

Après vingt et jusqu'à quarante ans de services volontaires, la solde de grade s'accroît annuellement d'*un vingtième*. Chaque campagne est admise comme une année de service, quelle que soit sa durée; et l'officier, atteint du fer ou du feu de l'ennemi, compte comme campagne de guerre chacune de ses glorieuses cicatrices, innovation qui ne peut qu'être accueillie par les représentans d'une nation belliqueuse (31).

Lorsque l'officier a passé dix ans dans le même grade, sa solde de grade devient celle du grade supérieur (32). Ce long stage de dix ans, ainsi rémunéré par l'ordonnance de 1814, a été porté à douze par la loi de 1831. On a pensé que le législateur actuel ne se montrerait pas plus parcimonieux que ne le fut celui de la restauration envers des officiers que les chances de l'avancement ont si long-temps oubliés. Il [illegible] entendu que cette disposition

purement financière ne crée de droits, ni au titre de grade supérieur, ni au traitement d'activité avec emploi fixé au chapitre suivant.

Une conséquence du principe que la solde de grade est inhérente au grade (29), c'est qu'elle s'éteint avec lui et ne peut lui survivre. Aussi l'art. 33 en prive-t-il l'officier juridiquement condamné à des peines portant exclusion du service militaire.

La privation de la solde de grade est aussi prononcée par d'autres cas où l'officier conserve néanmoins ses droits à la retraite (34); mais cette disposition, d'une rare application, ne peut guère être invoquée que dans la position d'activité sans emploi.

Le chap. II (art. 36 à 45) du titre IV fixe les diverses soldes d'activité avec emploi.

Des officiers supérieurs ne se font pas scrupule de toucher les appointemens de l'emploi que l'officier du grade inférieur exerce temporairement. Cet usage abusif disparaîtra par l'adoption de la disposition (37), qui accorde les émolumens du grade supérieur à l'officier qui en remplit les fonctions.

La solde d'activité sur le pied de paix est fixée uniformément pour chaque grade militaire (38).

L'augmentation due à raison des dépenses extraordinaires de service dans les armes spéciales, exige une indemnité qui sera réglée ultérieurement dans les formes déterminées de l'art. 71, au titre VI.

La solde de paix projetée semble au premier coup-d'œil inférieure à celle du tarif actuel, dont l'insuffisance est démontrée par une longue expérience, surtout en ce qui concerne les officiers subalternes.

Mais si l'on considère que la solde de grade se cumule

avec le traitement d'activité (29), on reconnaîtra qu'il y a, dans le sort de ces officiers, une légère amélioration, et que la position des officiers-généraux et supérieurs reste à peu près la même.

Effectivement, la solde de maréchal de France, récemment réduite à 30,000 fr. portée pour 20,000 fr. seulement dans le tarif proposé, s'élève en réalité au *minimum* de 25,000 fr. par le cumul du quart de la solde d'activité (29 et 30), 5,000 fr. montant de la solde de grade. Et comme on ne parvient au faîte des grandeurs militaires qu'après de longs services et de nombreuses campagnes, il n'est pas un des titulaires de cette éminente dignité qui, compris ses campagnes et ses blessures, ne puisse compter, déduction faite des sept années de service obligé, quarante ans de service volontaire, dont la rémunération, supputée d'après l'art. 31, portera au double et élévera à 10,000 fr. la solde de grade de son grade. La solde actuelle de 30,000 fr. est donc conservée, dans un système dont l'uniformité constitue le plus grand mérite, à tous les maréchaux de France, qui, ne devant en aucun temps être admis à la retraite (23), en jouiront le reste de leur vie.

La solde d'activité sur le pied de paix, affectée au nouveau grade de général, est fixée au terme moyen des soldes réunies du lieutenant-général et du maréchal de France.

La solde de lieutenant-général fixée à 12,000 fr., s'accroît d'un quart jusqu'à vingt ans de service volontaire, par la réunion de la solde de grade de 3,000 f., et s'élève par conséquent à 15,000 fr. comme aujourd'hui. Mais comme il serait souverainement injuste de ne pas rémunérer la durée du service, après ces vingt (soit vingt-sept) ans, la solde de paix restant toujours stationnaire, la solde de grade s'accroîtra d'*un vingtième* (150 fr.) par an jusqu'à quarante (soit

quarante-sept) ans, où elle arrivera à 6,000 fr., *maximum* actuel de la retraite du lieutenant-général que sa solde de grade ne peut dépasser (30 et 31). Au lieu du cinquième en sus que le législateur de 1831 accorde aux lieutenans-généraux après douze ans de grade, ils auront droit, après dix ans, non au grade, mais à la solde de grade du grade supérieur, du nouveau grade de général, variant de 4,000 à 8,000 fr.

La solde de paix du maréchal-de-camp ne fournit pas matière à des observations autres que celles ci-dessus sur la solde du lieutenant-général.

Il est depuis long-temps reconnu universellement qu'avec le traitement actuel, l'emploi de colonel commandant ne peut être honorablement rempli que par des officiers jouissant d'une grande fortune. Le temps des conquêtes et des dotations est loin de nous. Le gouvernement ajoute annuellement 1,500 et 1,800 fr. de frais de représentation aux appointemens des chefs de corps. En fixant la solde de paix à 4,500 fr. et la solde de grade cumulée au titre, en tout 6,000 fr., on doit prévoir qu'il y aura lieu encore en faveur des colonels, à une indemnité quelconque.

Cette prévision s'applique également aux lieutenans-colonels et aux commandans chefs de corps, dont les appointemens portés à 4,800 et à 4,000 fr. vont excéder de trop peu la solde dont ils jouissent actuellement, pour que l'insuffisance n'en soit pas reconnue sur-le-champ

La solde de paix du capitaine, fixée au taux minime de 1,600 fr., est accrue de moitié en sus par le cumul de la solde de grade de 800 fr. Personne ne trouvera trop élevé un traitement de 2,400 fr. dont la plupart des officiers de ce grade [illegible] déjà en possession.

[illegible] et sous-lieutenans sont et seront toujours

(quoiqu'on fasse) le plus mal traités. Des sous-officiers sans fortune résistent à un avancement bien mérité, bien acquis, malgré les avantages que leur offre la gratification de première mise d'équipement. C'est que 1,200, 13,00 et 1,400 fr. sont bien peu pour soutenir l'éclat de l'épaulette. On propose de fixer à 1,200 pour 1,800 fr. la solde de lieutenant, et à 1,000 pour 1,500 fr. le traitement de sous-lieutenant, y compris la solde de grade.

Aucune de ces fixations n'est arbitraire ; tout est lié dans un système où toutes les conséquences dérivent d'un principe commun.

La solde de paix, comme toutes les autres soldes d'activité avec emploi, ne sera exigible (hors le cas exceptionnel de l'art. 37) qu'autant que l'officier présentera à l'intendant ses lettres de service et le brevet de son grade (39). L'obligation imposée de fournir ces deux pièces a pour objet de prévenir le paiement de la solde supérieure au profit d'officiers qui, par erreur ou subrepticement, auraient obtenu des lettres de service dans un grade dont ils ne seraient pas régulièrement pourvus, et qui (comme cela est arrivé maintefois) se prévaudraient des lettres de service et des paiemens faits en conséquence pour arguer des droits acquis à un grade usurpé.

L'état de rassemblement exige, plus que l'état de paix, des dépenses dont le gouvernement doit à l'officier une juste indemnité. La solde sur le pied de rassemblement est fixée au quart en sus de la solde de paix (40).

Les positions diverses dans lesquelles cette solde est due sont déterminées en l'art. 41.

L'état de guerre exige des dépenses plus considérables encore. La solde sur ce pied est portée à un taux plus élevé (42.)

quarante-sept) ans, où elle arrivera à 6,000 fr., *maximum* actuel de la retraite du lieutenant-général que sa solde de grade ne peut dépasser (30 et 31). Au lieu du cinquième en sus que le législateur de 1831 accorde aux lieutenans-généraux après douze ans de grade, ils auront droit, après dix ans, non au grade, mais à la solde de grade du grade supérieur, du nouveau grade de général, variant de 4,000 à 8,000 fr.

La solde de paix du maréchal-de-camp ne fournit pas matière à des observations autres que celles ci-dessus sur la solde du lieutenant-général.

Il est depuis long-temps reconnu universellement qu'avec le traitement actuel, l'emploi de colonel commandant ne peut être honorablement rempli que par des officiers jouissant d'une grande fortune. Le temps des conquêtes et des dotations est loin de nous. Le gouvernement ajoute annuellement 1,500 et 1,800 fr. de frais de représentation aux appointemens des chefs de corps. En fixant la solde de paix à 4,500 fr. et la solde de grade cumulée au tiers, en tout 6,000 fr., on doit prévoir qu'il y aura lieu encore, en faveur des colonels, à une indemnité quelconque.

Cette prévision s'applique également aux lieutenans-colonels et aux commandans chefs de corps, dont les appointemens portés à 4,800 et à 4,000 fr. vont excéder de trop peu la solde dont ils jouissent actuellement, pour que l'insuffisance n'en soit pas reconnue sur-le-champ

La solde de paix du capitaine, fixée au taux minime de 1,600 fr., est accrue de moitié en sus par le cumul de la solde de grade de 800 fr. Personne ne trouvera trop élevé un traitement de 2,400 fr. dont la plupart des officiers de ce grade sont déjà en possession.

Les lieutenans et sous-lieutenans sont et seront toujours

(quoiqu'on fasse) le plus mal traités. Des sous-officiers sans fortune résistent à un avancement bien mérité, bien acquis, malgré les avantages que leur offre la gratification de première mise d'équipement. C'est que 1,200, 13,00 et 1,400 fr. sont bien peu pour soutenir l'éclat de l'épaulette. On propose de fixer à 1,200 pour 1,800 fr. la solde de lieutenant, et à 1,000 pour 1,500 fr. le traitement de sous-lieutenant, y compris la solde de grade.

Aucune de ces fixations n'est arbitraire ; tout est lié dans un système où toutes les conséquences dérivent d'un principe commun.

La solde de paix, comme toutes les autres soldes d'activité avec emploi, ne sera exigible (hors le cas exceptionnel de l'art. 37) qu'autant que l'officier présentera à l'intendant ses lettres de service et le brevet de son grade (39). L'obligation imposée de fournir ces deux pièces a pour objet de prévenir le paiement de la solde supérieure au profit d'officiers qui, par erreur ou subrepticement, auraient obtenu des lettres de service dans un grade dont ils ne seraient pas régulièrement pourvus, et qui (comme cela est arrivé maintefois) se prévaudraient des lettres de service et des paiemens faits en conséquence pour arguer des droits acquis à un grade usurpé.

L'état de rassemblement exige, plus que l'état de paix, des dépenses dont le gouvernement doit à l'officier une juste indemnité. La solde sur le pied de rassemblement est fixée au quart en sus de la solde de paix (40).

Les positions diverses dans lesquelles cette solde est due sont déterminées en l'art. 41.

L'état de guerre exige des dépenses plus considérables encore. La solde sur ce pied est portée à un taux plus élevé (42.)

quarante-sep[illegible] de guerre
actuel de l[illegible]
grade ne ; [illegible] de la guerre ou
en sus qu[illegible] en campagne
généraux [illegible] et pour l'officier
dix ans, [illegible]antes. Une avance
supérieur[illegible] des besoins, cal-
à 8,000 [illegible]ursable par retenues
La s[illegible] part à l'officier les
tière à [illegible] de guerre et de les re-
solde [illegible] d'autre part au Trésor
Il e[illegible]rerait en campagne un
le tra[illegible] faute de moyens, et dé-
peut [illegible]sidérables et souvent abu-
sant [illegible]us. C'est l'objet de l'art. 44.
dota[illegible]e de l'indemnité de route, la
leme[illegible] route dans l'intérieur, sim-
app[illegible] moins onéreuse au trésor.
à 4,[illegible]location des frais de poste.
6,0[illegible]apitre III du titre IV, fixe
veu[illegible]oi au quart de la solde du
(
nei[illegible] vie civile, ne devant aucun
me[illegible] la solde de grade à titre de
la [illegible]de de traiter plus favorable-
san[illegible] soumis à l'appel de l'auto-
[illegible]ui-ci est donc admis par anti-
1,[illegible] retraite à titre de solde de
sol[illegible] quart n'est qu'une faible in-
un
ce [illegible]ra d'anéantir toutes ces di-
I [illegible]iers sans emploi : et l'on ne

verra plus l'officier valide, dissimulant ses
de sacrifier une retraite supérieure à la jouiss
de congé, pour conserver l'espoir de servir
années une patrie à laquelle il a donné sa
tune et son sang.

Dans le système projeté, l'officier doit
solde, suffire à tous ses besoins; mais aussi
doit aider à ce qu'ils soient satisfaits le
ment possible. Le chapitre IV du titre
a pour objet de pourvoir à cette double

Sur le pied de paix (47), sur le pied
(48), l'officier, s'il le juge convenable,
dans les magasins de l'Etat, sous condition
ment.

Sur le pied de guerre (49), les fournitures
même les moyens de transport dans les cas

Sans emploi, l'officier jouit de l'indemnité
des fourrages (50), accordée en 1814
On sent quelles pertes considérables,
reuses, l'officier, à qui la volonté du
rend et retire successivement l'emploi
ter, par l'achat, la vente et la revente
possibilité où il se trouve, démonté, d'obéir
ordre de service qui le prend à l'improvisé
retards, imputés à négligence ou à refus
contre lui les déterminations les plus fu
entièrement remis au pouvoir discrétion
Voici le terme de sa carrière militaire

retraite, chap. V du titre IV.

Le *maximum* des pensions militaires
des modifications; mais pendant quar
tamment pris pour base de leur fixatio

mum appelé *minimum*. Ce *minimum* rémunérait ses trente ans de service effectif exigés par les lois pour justifier l'admission à la retraite; sa rémunération donnait donc, pour chaque année de service de paix, le *huitième* du *minimum*. L'autre moitié, égale et excédant le *minimum*, récompensait les années de service effectif au-delà de trente (alors on prisait le mérite d'une vieille expérience et on usait la vie de l'officier), et les campagnes de guerre, dans la proportion d'*un vingtième* du *minimum*, par campagne et par année: de sorte qu'à cinquante ans de service, campagnes comprises, l'officier avait droit au *maximum* de la retraite, double du *minimum*. Le service de guerre était rénuméré, comme on voit, par une pension annuelle plus élevée de moitié que la récompense allouée aux services de la paix.

Mais « à mesure que s'éloigna de nous l'époque de » de cette longue série de campagnes qui influaient sensible- » ment sur la quotité des retraites, le taux commun des pen- » sions s'abaissa progressivement et devint disproportionné » avec les besoins de la vie et la position sociale des militai- » res en retraite (1). Cette considération principale motiva l'ordonnance du mois d'octobre 1829, qui, maintenant le *maximum* des retraites des officiers généraux, s'éleva d'un quart en faveur des colonels et des capitaines, et accorda aux lieutenans et sous-lieutenans, au même titre, l'intégralité de leur solde d'activité (1,000 et 1,200 fr.), accrue depuis du supplément de présence.

Pour rester dans les proportions tout-à-fait rationnelles d'une législation qui avait pour elle quarante ans d'application, il aurait fallu faire deux parts égales du *maximum* de ce nouveau tarif. Les intérêts des officiers de garnison pré

(1) Rapport du Ministre de la guerre au Roi.

valurent. Et tandis que l'on réduisait à un taux d'une modicité décourageante les récompenses jusqu'ici allouées aux services de guerre, le *minimum* affecté à la rémunération de trente ans de services de paix était porté aux quatre cinquièmes du *maximum* nouveau pour les colonels, (au double du *minimum* existant); aux trois quarts, pour les maréchaux de camp, (moitié en sus de l'ancien tarif), lieutenans-colonels, (quatre cinquièmes en sus), chefs de bataillon ou d'escadron, (deux tiers en sus), et capitaines, (double du *minimum*); aux deux tiers pour les lieutenans-généraux, (tiers en sus de l'ancien tarif), et pour les lieutenans, (sept neuvièmes en sus); aux trois cinquièmes pour les sous-lieutenans, (cinq septièmes en sus du tarif supprimé.)

Un tableau comparatif des pensions militaires de retraite, dressé d'après l'ancien tarif et le tarif actuel, rendra ces assertions plus sensibles, et ces calculs fractionnaires beaucoup plus clairs.

GRADES.	SERVICES DE PAIX.				SERVICES DE GUERRE			
	30 ANS.		Proport. annuelle.		20 ANS.		Proportion ann.	
	Anc.	Actuel	Ancien.	Actuel.	Anc.	Actuel	Ancien	Actuel
Lieutenant-général	3000	4000	100 »	133 33	3000	2000	150 »	100
Maréchal de camp.	2000	3000	66 66	100 »	2000	1000	100 »	50
Colonel.....	1200	2400	40 »	80 »	1200	600	60 »	30
Lieutenant-colonel	1000	1800	33 33	60 »	1000	600	50 »	30
Chef de bataill. etc.	900	1500	30 »	50 »	900	500	45 »	25
Capitaine.....	600	1200	20 »	40 »	600	400	30 »	20
Lieutenant.....	450	800	15 »	26 66	450	400	22 50	20
Sous-lieutenant..	350	600	11 66	20 »	350	400	17 50	20

La loi de 1831 sanctionna ce tarif de pension déjà acca-

blant pour le trésor public et s'augmenta du juste supplément d'un cinquième en sus, en faveur des officiers titulaires de leurs grades depuis douze ans, acte de munificence auquel participèrent les officiers généraux, et dont le résultat a privé le pays des services des vieux lieutenans et sous-lieutenans, attirés à la retraite par l'appât d'une solde plus élevée que celle dont ils jouissent en activité. (1)

S'apercevant tardivement que cette ordonnance et cette loi qui ne tiennent aucun compte des années les plus laborieuses de la vie de l'officier, qui donnent aux plus pénibles travaux les plus faibles récompenses, n'en surchargeaient pas moins intolérablement le trésor de pensions onéreuses hors de proportion avec les services rendus, le gouvernement a créé récemment une commission à laquelle il a confié le soin de préparer la révision indispensable de la législation existante sur les pensions. Le tarif ci-joint, (à la suite du contre-projet ou bill de garantie) où les services réels, les campagnes de guerre, les blessures jusqu'ici oubliées, ont paru équitablement appréciés et rémunérés avec discernement, a été adressé à l'un des membres de cette commission. Sa haute probité, ses vastes connaissances, son expérience spéciale en cette matière, son dévoûment au bien-être de l'armée, sont de sûrs garans qu'il se fera un devoir de le soumettre, en temps opportun, à un examen consciencieux.

La solde de grade est, comme on l'a dit, la base de ce tarif.

Partant de ce principe qu'aucun service volontaire ne doit

(1) La pension de retraite des lieutenans est portée à 1,440 fr., tandis que la solde d'activité, augmentée depuis de 200 fr. de présence, n'était que de 1,100 et 1,200 fr.; celle des sous-lieutenans est portée à 1,200 fr., et la solde était de 1,000 fr. accrue de 200 fr. par la jonction du supplément de présence.

rester sans récompense, on n'a pas établi de *minimum* de retraite.

L'officier que des infirmités temporaires, provenant d'un vice organique ou de toute autre cause étrangère aux fatigues de la guerre, ont tenu sans emploi et laissé après trois ans dans l'impossibilité de reprendre utilement de l'activité réelle, a droit à une retraite proportionnée à la durée de ses services volontaires, au nombre de ses campagnes et de ses blessures, retraite dont la quotité fixée sur le *minimum* de la solde de grade, ne constitue aucun droit de réversibilité (52), les infirmités qui arrêtent ses services étant susceptibles de se développer tout aussi bien dans l'état civil que dans la profession des armes.

La solde de retraite, acquise à l'ancienneté par vingt ans de services volontaires, (vingt-sept ans de service effectif), n'est autre que la solde de grade (53).

Quelle que soit la durée des services, même pendant celle du service forcé, l'officier à qui des infirmités, résultant des fatigues de la guerre, ne permettent pas d'atteindre les vingt ans de service volontaire, a droit à une solde de retraite égale à celle qui est accordée à l'ancienneté (54), le *minimum* de la solde du grade.

Que si l'officier a éprouvé des blessures graves, provenant du fer ou du feu de l'ennemi, s'il a subi l'amputation d'un ou de plusieurs membres, la perte de la vue, sa position doit éveiller toute la sollicitude du pays; et la gratitude de la nation l'indemnisera du sacrifice qu'il a fait à la patrie, par une pension d'autant plus élevée que ses malheurs sont grands, qui lui assure une existence honorable et lui permette de tenir dans la société un rang supérieur à celui que son grade militaire lui donnait dans l'armée (55, 56 et 57.)

Dans l'état de la législation, toutes les soldes de retraites

sont soumises au niveau d'un *maximum* sans proportion ; et l'officier valide qui se retire, par ancienneté, après douze ans de grade et cinquante ans de services, campagnes comprises jouit d'avantages bien plus considérables que l'officier du même grade, comptant la même durée de services et le même nombre de campagnes, qui a laissé ses membres sur le champ de bataille, avant d'avoir vieilli dans son grade. La progression proposée détruira, pour des positions si différentes, cette révoltante égalité de récompenses, qu'au mépris de la loi de l'an XI et de la Charte récemment octroyée, la restauration eut le courage de proclamer, au mois d'août 1814, quand les membres amputés des défenseurs de la patrie palpitaient encore.

Le chapitre VI du titre IV traite des pensions et secours.

La législation appelle à en jouir les femmes et les enfans des officiers morts sur le champ de bataille, avec des droits acquis à la retraite, ou en jouissance de la pension.

On admet ce principe, sauf l'exception des articles 14 et 52.

On propose de déclarer réversibles sur les orphelins la moitié de la pension à laquelle la mère prédécédée aurait eu des droits (60). Cette disposition, nécessitée par l'adoption d'un nouveau système, avouée par la justice, est dictée par l'humanité.

On demande (61), pour les veuves, une pension de *deux cinquièmes*, et pour les orphelins, le secours d'*un dixieme* de la retraite de l'officier mort.

Le tarif actuel accorde confusément aux veuves et enfans le quart du *maximum* de la retraite du grade. On a pensé que les pensions et secours doivent être proportionnés aux services rendus.

Le législateur a compté sur la tendresse maternelle ; ses

prévisions ne se sont pas toujours réalisées. Il a paru convenable d'assurer à la mère et aux enfans des droits distincts dont la réunion n'augmenterait pas les dépenses de l'Etat.

Le chapitre VII règle les proportions des retenues pour dettes.

L'administration est en possession du droit d'en arbitrer la quotité dans les questions d'alimens aux cas prévus par le Code civil. On invoque le droit commun : les tribunaux statueront (62).

La solde d'activité reste seule passible des oppositions des créanciers ordinaires sous la réserve du privilége du trésor, notamment au cas de l'article 44 (63).

Le titre V est relatif au service administratif et de santé de l'armée.

L'article 64 contient un tableau d'assimilation et assure un état aux officiers de l'administration militaire. Les articles suivans (65 à 67) ont pour but de prévenir la prodigalité des promotions définitives, qui ne pourront jamais excéder les besoins du service sur le pied de paix.

Le titre VI, (article 68 à 75), contient des dispositions spéciales et transitoires.

L'article 68 fixe les conditions de la promotion au nouveau grade de général; l'article 69, celles de l'admission dans les administrations de l'armée; l'article 70, quels services seront comptés pour établir les droits à la retraite des officiers d'administration.

L'article 71, le plus important du titre, complément indispensable du titre IV, a le double objet, 1° de garantir l'officier de la versatilité des ordonnances, à laquelle il ne sera plus assujetti qu'une dernière fois pour les dépenses d'habillement, d'armement et d'équipement; 2° de déterminer, pour les armes spéciales, les indemnités dues pour

des positions permanentes plus coûteuses que celles de l'infanterie.

Tout ce qui concerne l'état de l'officier étant réglé par la loi, l'article 72 supprime indistinctement les soldes actuelles et les allocations directes en nature et en argent.

L'article 73 a pour but de commencer dès à présent la réduction au strict nécessaire des cadres trop nombreux et trop onéreux de l'état-major général et de l'intendance.

L'article 74 ordonne l'établissement du tableau d'assimilation des officiers de l'administration de la marine.

Enfin, et comme il s'agit, non de promesses illusoires, mais de garanties réelles, l'article 75 et dernier décide que, dans les cas douteux, l'interprétation de la loi sera favorable aux prétentions des officiers.

L'armée accueillera avec indulgence un projet dans lequel on s'est efforcé de concilier ses droits aussi violemment attaqués, avec les intérêts du pays et les prérogatives de la couronne. Le législateur, en l'adoptant, le roi, en lui donnant son auguste sanction, acquerront de nouveaux titres à la reconnaissance des braves, et assureront à la fois et les récompenses dues aux vrais et bons services, et la stabilité du grade militaire si fortement ébranlée.

COLONEL TOUQUET.

BILL DE GARANTIE.

En exécution de l'art. 69, 56, de la Charte constitutionnelle, l'état des officiers des armées de terre et de mer est garanti par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER. — *Du Grade.*

Art. 1er. Le grade est la propriété de l'officier.

Art. 2. Les grades militaires sont au nombre de *dix :*

ARMÉE DE TERRE.	ARMÉE NAVALE.
Maréchal de France, commandant en chef d'armée	*Amiral.*
Général, commandant de corps d'armée	
Lieutenant-général, commandant de division	*Vice-Amiral.*
Maréchal-de-camp, commandant de brigade	*Contre-amiral.*
Colonel, commandant de régiment, légion ou demi-brigade	*Capit. de vaisseau.*
Lieutenant-colonel, ...	*Capit. de frégate.*
Commandant, commandant de bataillon ou d'escadron	*Cap. de corvette.*
Capitaine, commandant de compagnie	*Lieut. de vaisseau.*
Lieutenant	*Lieut. de frégate.*
Sous-lieutenant	*Enseigne.*

Le *major*, dans l'armée de terre, a rang et grade de commandant.

Art. 3. Nul officier ne peut être privé du grade acquis conformément aux lois, que par jugement, ou démission volontaire.

Titre 2. — *De l'Emploi.*

Art. 4. L'emploi est à la disposition du gouvernement.

Art. 5. La loi qui détermine annuellement le contingent militaire, fixe les limites des cadres constitutifs de l'armée.

Art. 6. Les emplois sur le pied de paix sont donnés de préférence aux officiers valides qui ont fait le plus de campagnes de guerre.

Art. 7. Les officiers non employés ont droit à la moitié des emplois de leurs grades vacans dans les corps ou dans l'arme où ils concourent à l'avancement, d'après l'art. 16 de la loi du 14 avril 1832.

Art. 8. Les officiers-généraux choisissent leurs aides-de-camp et officiers d'ordonnance, sous l'approbation du ministre de la guerre.

Titre 3. — *Des diverses Positions de l'officier.*

Art. 9. L'état de l'officier comprend deux positions principales, déterminées par l'art 60 de la Charte constitutionnelle : l'*activité* et la *retraite*.

Chapitre premier. — *De l'Activité.*

Art. 10. L'activité se subdivise en deux positions distinctes : l'activité *avec* emploi et l'activité *sans* emploi.

SECTION PREMIÈRE.— *De l'Activité avec emploi.*

Art. 11. L'activité avec emploi est la position,

1° de l'officier compris dans les cadres constitutifs de l'armée;

2° de l'officier hors cadre, employé à un service spécial ou à une mission.

SECTION 2. — *De l'Activité sans emploi.*

Art. 12. L'activité sans emploi est la position de l'officier sorti de l'activité, avec emploi, par l'une des causes suivantes :

1° Licenciement d'emploi ;

2° Suppression d'emploi;

3° Captivité à l'ennemi;

4° Retrait de l'emploi;

5° Infirmités qui mettent temporairement hors d'état d'exercer l'emploi.

Art. 13. Nul officier ne peut être mis en activité sans emploi pour cause d'infirmités temporaires, sur sa demande ou d'office, qu'après que ces infirmités auront été constatées par un conseil de santé.

Art. 14. Les officiers qui seront restés, pendant trois années consécutives, en activité sans emploi pour cause d'infirmités temporaires, seront rendus à la vie civile et admis à faire valoir les droits qu'ils pourront avoir à la retraite, si, à l'expiration de ce terme, ils sont reconnus hors d'état de reprendre du service.

Chapitre 2.—*De la Démission.*

Art. 15. L'officier démissionnaire cesse de faire partie de l'armée, du jour où l'acceptation de sa démission lui est notifiée.

Art. 16. La démission d'un officier ne peut être acceptée qu'après l'accomplissement du temps de service exigé par la loi de recrutement.

Art. 17. En temps de guerre et devant l'ennemi, l'officier dont la démission a été acceptée, ne peut quitter son poste qu'après avoir été remplacé.

Art. 18. L'officier démissionnaire ne peut plus rentrer dans l'armée.

Il peut faire valoir ses droits à la retraite, dans le cas seulement des art. 53 et suivans de la présente loi.

Néanmoins, il est susceptible d'accepter des emplois au choix du roi dans les corps détachés de la garde nationale pour le service de guerre.

Chapitre 3.— *De la Retraite.*

Art. 19. La retraite est la position de l'officier admis, en récompense de ses services, à jouir d'une pension militaire.

Art. 20. Le service *volontaire* constitue des droits à la solde de retraite.

Il commence à l'expiration du temps de service exigé par la loi et comprend les services antérieurs.

Art. 21. Le service *forcé* ne donne droit à la retraite que dans les cas déterminés aux art. 54, 55, 56, et 57 ci-après.

Art. 22. La retraite peut être exigée ou imposée,

1° Pour infirmités résultant des fatigues de la guerre;

2° Dans les cas des art, 14 et 34 de la présente loi.

Art. 23. hors ces cas, la retraite ne peut être imposée,

1° Avant vingt ans de service volontaire;

2° Avant cinquante ans d'âge, aux officiers subalternes;

3° Avant soixante ans, aux officiers supérieurs;

4° Avant soixante-dix ans, aux officiers généraux;

5° En aucun temps, aux maréchaux de France qui, pour maintenir l'éclat de leur dignité, conservent à vie la solde de leur grade, et les honneurs, prérogatives et émolumens dont ils jouissent sur le pied de paix.

Art. 24. Les droits à la retraite sont acquis,

1° Par vingt ans de service volontaire, campagnes et blessures non comprises;

2° Par des infirmités de la nature indiquée en l'art. 22, qui mettent l'officier dans l'impossibilité d'accomplir cette condition.

Art. 25. L'officier qui, ayant des droits acquis à la retraite, quitte volontairement le service avant deux ans de grade, ne peut prétendre qu'à la retraite du grade inférieur.

Cette disposition n'est pas applicable à l'officier qui, depuis sa promotion, aurait reçu, par le fer ou le feu de l'ennemi, des blessures assez graves pour donner lieu à la retraite avant l'expiration de deux années d'exercice.

Art. 26. L'officier à qui, hors les circonstances prévues en l'art. 34, la retraite serait imposée avant deux ans et après huit ans de grade, a droit dans le premier cas à la retraite de son grade, et dans le second à celle du grade supérieur.

TITRE 4. — *Des différentes Soldes de l'officier.*

Art. 27. La solde de l'officier varie d'après son grade, sa

position, la nature et la durée de ses services, le nombre et la gravité de ses blessures.

Art. 28. Les services militaires sont rémunérés par divers traitemens :

Solde de grade;

Solde d'activité avec emploi;

Solde de route;

Solde d'activité sans emploi;

Solde de retraite.

Chapitre premier.—*De la Solde de grade.*

Art. 29. La solde de grade est inhérente au grade.

Elle se cumule avec tout autre traitement que celui qui est affecté à la retraite.

Art. 30. La solde de grade est fixée, pour les maréchaux de France et pour les officiers généraux, au *quart*; pour les officiers supérieurs, au *tiers*; pour les officiers subalternes à la *moitié* de la solde d'activité avec emploi de leur grade sur le pied de paix.

Art. 31. Après vingt et jusqu'à quarante ans de service volontaire, campagnes et blessures non comprises, la solde de grade s'accroît annuellement d'*un vingtième* par chaque année de service, par chaque campagne de guerre, par chaque blessure qualifiée en l'art. 54 de la présente loi.

Art. 32. A dix ans de grade, la solde de grade est, dans les limites du tarif ci-joint, la solde de grade du grade supérieur.

De la Privation de la Solde de grade.

Art. 33. L'officier perd ses droits à la solde de grade et à

tout autre traitement ou récompense de ses services antérieurs, par une condamnation juridique à des peines emportant destitution du grade, ou exclusion du service militaire.

Art. 34. L'officier perd encore ses droits à la solde de grade, mais conserve ceux qu'il peut avoir à la retraite,

1° Dans les cas prévus en l'art. 17 du Code civil;

2° Par négligence, retard ou refus d'obtempérer à l'ordre reçu de prendre de l'activité dans son grade et dans son arme, et de se rendre à la destination qui lui est assignée.

Art. 35. Les dispositions de l'article précédent ne peuvent être invoquées dans la position d'activité avec emploi, encore moins à la guerre, où le Code pénal militaire continuera d'être appliqué aux faits et circonstances qu'il incrimine.

CHAPITRE 2. — *De la Solde d'activité avec emploi.*

Art. 36. Il y a quatre soldes distinctes d'activité avec emploi :

Solde sur le pied de paix;

Solde sur le pied de rassemblement;

Solde de guerre;

Solde de route dans l'intérieur.

Art. 37. La solde d'activité avec emploi est due à l'officier, tant à raison du grade militaire dont il est investi, que du grade supérieur dont il exerce temporairement les fonctions.

SECTION PREMIÈRE. — *De la Solde de paix.*

Art. 38. La solde d'activité avec emploi sur le pied de

paix est fixée, annuellement, pour chaque grade militaire, ainsi qu'il suit :

Maréchal de France, *vingt mille francs*. . . .	20,000 fr.
Général, *seize mille francs*.	16,000
Lieutenant-général, *douze mille francs*. . . .	12,000
Maréchal-de-camp, *huit mille francs*.	8,000
Colonel, *quatre mille cinq cents francs*. . . .	4,500
Lieutenant-colonel, *trois mille six cents francs*.	3,600
Commandant, *trois mille francs*.	3,000
Capitaine, *seize cents francs*.	1,600
Lieutenant, *douze cents francs*.	1,200
Sous-lieutenant, *mille francs*.	1,000

Art. 39. Cette solde est due à tout officier porteur du brevet de son grade et de lettres de service, et dans le cas de l'art. 37.

Section 2. — *De la Solde de rassemblement.*

Art. 40. La solde d'activité avec emploi sur le pied de rassemblement est fixée au *quart* en sus de la solde d'activité sur le pied de paix.

Art. 41. La solde de rassemblement est due dans les réunions de troupes par divisions ou corps d'armée, dans les camps, en mer et aux colonies.

Section 3. — *De la Solde de guerre.*

Art. 42. La solde d'activité avec emploi sur le pied de guerre est fixée à *moitié* en sus de la solde d'activité sur le pied de paix.

Art. 43. Cette solde est due dans les divisions ou corps

d'armée sur le pied de guerre; dans les places en état de siége; en mer et aux colonies, en cas de guerre maritime; sur le territoire étranger, en cas de passage ou d'occupation.

Art. 44. Avant l'ouverture de la campagne et pendant sa durée, il est fait, aux officiers qui la réclament pour compléter leurs équipages de guerre ou pour renouveler ceux qui ont été pris ou détruits, une avance en argent qui ne peut excéder la *moitié* de la solde d'une année d'activité avec emploi de leurs grades sur le pied de paix.

Le remboursement de cette avance a lieu, comme créance privilégiée sur toute autre, par la retenue intégrale de la partie de traitement excédant le pied de paix, et subsidiairement sur la solde d'activité, dans les proportions déterminées en l'art. 63, si l'état de guerre ou de rassemblement venait à cesser.

SECTION 4. — *De la Solde de route.*

Art. 45. La solde de route dans l'intérieur est la même que la solde de guerre.

Les officiers voyageant en poste, en vertu d'un ordre d'urgence, n'y ont pas droit.

CHAPITRE 3. — *De la Solde d'activité sans emploi.*

Art. 46. La solde d'activité sans emploi est fixée au *quart* de la solde de grade et s'accroît avec elle.

CHAPITRE 4. — *Des Rations.*

Art. 47. Sur le pied de paix, les rations de fourrages sont

fournies en nature, des magasins de l'état ou de l'armée, sous condition de remboursement, à l'officier employé qui les réclame pour les chevaux qu'il entretient d'après son grade.

Art. 48. Sur le pied de rassemblement, les rations de vivres, chauffage et fourrages, sont fournies de la même manière, sous les mêmes conditions et dans les mêmes proportions.

Art. 49. Les mêmes fournitures sont faites gratuitement sur le pied de guerre.

Il en est de même des moyens de transport aux blessés, infirmes et malades.

Art. 50. Les officiers-généraux, supérieurs et de cavalerie, sans emploi, ont droit, d'après leur grade, à l'indemnité représentative des fourrages, pour les chevaux qu'ils entretiennent effectivement.

Chapitre 5. — *De la Solde de retraite.*

Art. 51. La solde de retraite est basée sur la solde de grade.

Art. 52. L'officier, dans la position fixée par l'article 14 de la présente loi, a droit à une solde de retraite égale au *vingtième* de la solde de son grade, par chaque année de service volontaire, par chaque campagne de guerre et par chaque blessure qualifiée en l'art. 54 ci-après.

Cette solde de retraite n'est pas réversible.

Elle n'est pas due à l'officier forcé de quitter le service avant l'accomplissement du temps de service exigé par la loi du recrutement.

Les trois années passées dans l'expectative de la guérison n'entrent pas dans la supputation de ses services.

Art. 53. L'officier qui compte vingt ans de services volontaires, campagnes et blessures non comprises, a droit, à titre d'ancienneté, de faire convertir sa solde de grade en solde de retraite.

Art. 54. L'officier que des infirmités résultant des fatigues de la guerre, de blessures provenant du fer ou du feu de l'ennemi, ou d'accidens éprouvés dans un service commandé, mettent dans l'impossibilité d'atteindre le terme de service exigé par l'article précédent, jouit du même droit, quelle que soit la durée de ses services.

Art. 55. L'officier à qui des blessures ou infirmités graves, provenant des causes déterminées ci-dessus, ont occasioné la perte absolue de l'usage d'un membre, ou qui y sont équivalentes, a droit, à titre de retraite, à la solde de grade du grade supérieur.

Art. 56. L'officier qui a subi l'amputation d'un membre, ou qui, par suite de blessures, a perdu absolument l'usage de deux membres, est considéré comme titulaire du grade supérieur, à compter du jour de sa blessure, et a droit à la conversion en solde de retraite de la solde de grade du grade supérieur et à moitié en sus.

Art. 57. L'officier qui a subi l'amputation de deux membres, ou qui a perdu totalement la vue par suite de blessures, est considéré comme titulaire du grade supérieur depuis sa nomination au grade dans lequel il a été blessé, et a droit à une solde de retraite *double* de la solde de grade dont il aurait joui dans le grade supérieur d'après la durée de ses services et l'ancienneté de sa promotion.

Art. 58. Les droits consacrés par les art. 53 à 57 inclus sont réversibles sur les femmes et les enfans des officiers, dans les proportions déterminées en l'art. 61 ci-après.

De la Privation de la Solde de retraite.

Art. 59. L'officier ayant droit ou admis à la jouissance de la solde de retraite, ne peut en être privé que par condamnation juridique, aux cas prévus par l'art. 33.

CHAPITRE 6. — *Des Pensions et Secours.*

Art. 60. Les officiers morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures, les officiers morts avec des droits acquis (sauf les exceptions admises aux art. 14 et 52 ci-devant), ou en jouissance de la pension de retraite; ceux même qui ont été privés juridiquement de la solde de retraite ou de la solde de grade, lorsqu'ils avaient des droits acquis à la pension de retraite, transmettent à leurs veuves et femmes des droits à une pension viagère, et à leurs enfans ou orphelins des droits à des secours alimentaires, jusqu'à leur majorité.

En cas de décès de la mère, la *moitié* de la pension dont elle jouissait ou à laquelle elle aurait eu droit, est réversible sur la tête des orphelins mineurs et se partage également entre eux.

Art. 61. La pension des veuves et femmes est fixée aux *deux cinquièmes*; les secours annuels à chaque enfant ou orphelin au *dixième* de la solde de retraite dont leurs maris ou pères étaient en jouissance ou à laquelle ils avaient droit à l'époque de leur décès.

La pension des veuves et les secours aux orphelins des officiers morts sur le champ de bataille, ou des suites de leurs blessures, avant la liquidation de leur pension de retraite, sont réglés d'après les dispositions de l'art. 57 ci-dessus.

de grade pendant un temps égal à la durée de leur e ou de leur déplacement.

TITRE 6. — *Dispositions spéciales et transitoires.*

Art. 68. Nul ne sera promu au grade de général, s'il n'a commandé avec distinction un corps d'armée pendant trois campagnes de guerre, en qualité de lieutenant-général.

Art. 69. Nul ne sera admis, à quelque titre que ce soit, dans les administrations de l'armée, s'il n'a satisfait aux obligations imposées par la loi du recrutement.

Art. 70. Les services militaires antérieurs comptent, avec les services administratifs, pour établir les droits à la retraite des officiers du corps de l'intendance, du service de santé et des administrations de l'armée.

Art. 71. Tout ce qui concerne l'armement, l'habillement, l'uniforme, les insignes, les équipages de guerre, et (d'après les grades, armes, temps, lieux et destinations) les supplémens de traitement, frais de bureau et de répresentation, indemnités, gratifications, etc., sera provisoirement réglé par ordonnances, soumises le plus prochainement à la sanction du pouvoir législatif.

Art. 72. Les soldes actuelles d'activité, de non-activité, de disponibilité, de réserve, de congé, les demi-soldes, les traitemens de réforme, les indemnités de logement et d'ameublement, celles de transport et de route, les allocations de vivres et de fourrages, les gratifications d'entrée en campagne, et toutes autres prestations en nature ou en argent non autorisées par la présente loi, sont supprimées.

Art. 73. Il ne sera fait qu'une promotion sur trois vacances dans l'état-major général et dans l'intendance de l'armée de

terre, jusqu'à ce que ces corps soient réduits aux proportions suivantes :

Etat-major général.	*Intendance.*
12 Maréchaux de France;	5 Intendans en chef;
25 Généraux;	25 Intendans;
100 Lieutenans-généraux;	100 Sous-intendans;
200 Maréchaux-de-camp;	50 Adjoints.
100 Colonels;	
100 Lieutenans-colonels;	
300 Commandans;	
600 Officiers subalternes.	

Sous le titre *d'état major-général*, sont compris non seulement les officiers du corps *dit* royal, mais encore les officiers d'état-major des corps spéciaux.

Art. 74. L'assimilation des grades des officiers d'administration de la marine sera provisoirement fixée par une ordonnance qui sera présentée aux chambres, lors de leur prochaine session.

Art. 75. Si, dans l'exécution de la présente loi, des dissentimens venaient à s'élever sur l'application de quelques-unes de ses dispositions, l'interprétation en sera faite dans le sens le plus favorable aux prétentions des officiers dont elle consacre et garantit les droits.

TRAITEMENS MILITAIRES.

GRADES MILITAIRES.	SOLDES DE									PENSIONS des Veuves.	SECOURS aux Orphelins
		ACTIVITÉ,				RETRAITE.					
		Avec emploi.									
	GRADE.	Paix.	Rassemblement.	Guerre.	Sans emploi.	Ancienneté; Infirmités.	Blessures graves.	Amputation d'un membre.	Amputation de deux membres		
	30.	38.	40.	42.	46.	53.54.	55.	56.	57.	61.	64.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Maréchal de France	5,000	20,000	25,000	30,000	1,250	5,000	6,000	9,000	12,000	2,000	500
Général	4,000	16,000	20,000	24,000	1,000	4,000	5,000	7,500	10,000	1,600	400
Lieutenant-général	3,000	12,000	15,000	18,000	750	3,000	4,000	6,000	8,000	1,200	300
Maréchal de camp	2,000	8,000	10,000	12,000	500	2,000	3,000	4,500	6,000	800	200
Colonel	1,500	4,500	5,625	6,750	375	1,500	2,000	3,000	4,000	600	150
Lieutenant-colonel	1,200	3,600	4,500	5,400	300	1,200	1,500	2,250	3,000	480	120
Commandant	1,000	3,000	3,750	4,500	250	1,000	1,200	1,800	2,400	400	100
Capitaine	800	1,600	2,000	2,400	200	800	1,000	1,500	2,000	320	80
Lieutenant	600	1,200	1,500	1,800	150	600	800	1,200	1,600	240	60
Sous-lieutenant	500	1,000	1,250	1,500	125	500	600	900	1,200	200	50

l'imminence des périls, en état de guerre ou en état de siége. Elle comprendrait toute l'importance du rôle que jouent les forteresses; elle ne voudrait point entraver leur défense par des formes et des délais. Elle se souviendrait que c'est en présence des dispositions trop restrictives des lois, que la méfiance contre l'autorité avait dictées, que la garnison de Longwy fut contrainte, par la trahison, d'évacuer la place en donnant rendez-vous à l'ennemi dans les plaines de la Champagne; qu'à Verdun, l'héroïque Beaurepaire, impuissant contre une autorité rivale, se donna la mort pour ne pas souscrire une honteuse capitulation; que Landau eût été livré, si l'arrivée inopinée de Custine n'avait déjoué tous les complots; que Lille fut insultée et bombardée par une armée trop faible pour l'attaquer, si elle n'avait compté sur des intelligences que le courage des habitans sut bientôt rendre vaines; et qu'enfin, la belle défense de Valenciennes ne put atteindre son dernier terme, arrêtée qu'elle fut par une sédition intérieure.

Ces exemples et tant d'autres démontrent assez que l'action doit être *une* dans une forteresse, lorsque celle-ci est menacée par l'ennemi, et que l'on ne saurait, sans rendre toute résistance illusoire, exiger, pour tous les cas, l'autorisation préalable de la législature dans l'établissement de cette unité d'action. L'on ne peut d'ailleurs, sans injustice, diviser à-la-fois le pouvoir dans une place, et rendre le gouverneur solidaire de sa perte.

Mais il ne s'agit point seulement des points fortifiés; ils ne constituent pas seuls la défense du territoire. Dans les temps de guerre, le pays tout entier doit être impénétrable aux efforts de l'ennemi; il devient une vaste forteresse où les soulèvemens intérieurs compromettraient la défense; désormais la loi suprême. Craindra-t-on d'armer de pou-

voirs suffisans celui qui est chargé de cette défense, lorsqu'il saura la révolte prête à éclater, ou lorsque déjà les rébelles agiront sur les derrières, intercepteront l'arrivée des secours, empêcheront les levées d'hommes et d'impôts, et affaibliront nos armées par les forces qu'il faudra détacher pour les contenir? N'accordera-t-on pas alors au gouvernement ce que, dans les temps de crise, tous les peuples ont concédé à leurs chefs, et ce qui n'est réellement que le moyen de sauver sa patrie? Ne devons-nous pas tous nous sentir dominés par une pensée éminemment nationale, et prêts à sacrifier, s'il le faut, momentanément, à l'intérêt de notre indépendance, une portion de ces droits que nous consentirions sans doute à résigner entièrement dans l'enceinte d'une place forte menacée ou attaquée, soit par l'étranger, soit par des rébelles d'accord avec l'étranger? Mais ce sacrifice ne doit pas être fait légèrement, ni sortir de justes limites, car nous ne pouvons jouer avec nos libertés. Or, il serait inutile et exorbitant d'armer le gouvernement dans une commune sans murailles ou dans un arrondissement, ou enfin dans un ou plusieurs départemens, de tous les pouvoirs qu'on lui accorde dans un lieu fortifié. Il est évident, en effet, que la révolte au sein des remparts assiégés par l'ennemi offre des dangers plus réels, plus immédiats que la révolte dans les rues d'une ville ouverte ou en rase campagne.

Toutefois, en reconnaissant ce fait, je ne regarde pas moins comme insuffisans, dans les cas d'une révolte combinée avec des tentatives hostiles de la part de l'ennemi extérieur, les moyens d'action que la commission propose d'accorder au gouvernement hors des places et villes fortifiées. Ce ne sont pas quelques vagabonds, quelques repris de justice qui peuvent remuer les masses, mais bien les hommes

domiciliés, dont l'influence a des racines qui traversent le sol dans tous les sens. Quel résultat espère-t-on ensuite du droit des visites domiciliaires, de saisies d'armes et de papiers, si ce droit ne peut être exercé qu'à l'égard des rébelles déclarés? Il est vrai que la commission autorise aussi l'exercice de ce droit contre l'ennemi, et sans doute il serait difficile de faire moins. Considérant toujours l'invasion et la révolte sans connexité, elle a cherché, dans la seconde partie du projet de loi, moins à prévenir qu'à réprimer. Dans ce système, l'on ne pourra apporter le remède que quand le mal sera manifeste aux yeux de tous, et toute facilité est laissée aux coupables pour préparer et faire éclore leurs complots. Pour moi, je ne craindrai pas de demander que ce pouvoir, sur des informations dignes de foi, ait la faculté de déclarer sur-le-champ en état de guerre toute partie du territoire où la révolte s'organise de concert avec l'invasion.

Mais si je fais une part aussi large au gouvernement en présence des crises dont l'alliance des rébelles et des étrangers peut menacer le pays, c'est que j'appelle une responsabilité fortement tracée et qui n'ait rien d'illusoire; c'est que je crois à la nécessité de la faire entrer promptement dans nos mœurs constitutionnelles. Les lois s'enchaînent, elles ne se justifient pas isolément. Une loi sur l'état de guerre et l'état de siége appelle si impérieusement une loi sur la responsabilité, que la première ne devrait, pas à mon avis, être exécutoire avant la seconde.

La suspension dans une seule commune des lois qui sont les conséquences de la Charte, est assez grave pour que le gouvernement n'hésite pas à en rendre compte aux chambres dans un délai déterminé. Il doit, dans son propre intérêt, s'empresser de montrer qu'il n'a usé de pouvoirs ex-

traordinaires que dans les limites commandées par le salut de la patrie.

Que si pourtant, à l'aide des droits spéciaux et temporaires que vous lui auriez confiés, le gouvernement parvenait à former le despotisme, c'est sur nous tous Français que la honte en rejaillirait, car nous l'aurions voulu. Le despotisme ne se fait pas tout seul : pour qu'il commence, il lui faut des complices ; pour qu'il dure, il faut qu'il soit accepté. Mais, hâtons-nous de le dire, après les terribles enseignemens du passé, et en présence des obstacles que lui opposeraient nos mœurs politiques, il est douteux que la velléité vienne jamais au pouvoir de jouer son existence pour rétablir le régime de l'arbitraire et du bon plaisir. Le génie même de Napoléon rencontrerait aujourd'hui des résistances devant lesquelles il serait contraint de fléchir.

En résumé, sous le point de vue particulier que j'ai voulu traiter, le projet de loi me paraît, Messieurs, ne pas satisfaire aux nécessités de la défense. De nombreux amendemens sont proposés sur toutes les parties de ce projet. La chambre, dans une matière aussi délicate, jugera sans doute utile de les renvoyer à l'examen de la commission. J'appellerai alors la sérieuse attention de nos collègues, honorés de votre confiance, sur l'importante lacune que, dans un intérêt national, j'ai cru devoir signaler.

BULLETIN.

SUPPLÉMENT

AU DICTIONNAIRE DE L'ARTILLERIE

PAR M. LE GÉNÉRAL COTTY (1).

Le général Gassendi dans l'introduction qui précède la cinquième édition de son aide-mémoire d'artillerie, met en doute si en donnant à cet ouvrage la forme alphabétique, il ne serait pas devenu plus commode. Quelques lignes plus bas ce doute se trouve résolu, et le général reconnait qu'il sera utile de rédiger un dictionnaire d'artillerie. C'est qu'en effet l'aide-mémoire lui-même, ce recueil si bien fait et si utile des principes, des discussions et des procédés de fabrication les plus essentiels à se rappeler, indique la nécessité de les classer par ordre alphabétique. Les additions successives que son auteur s'est vu obligé de faire à chaque nouvelle édition, en même temps qu'elle l'ont rendu volumineux, y ont produit une espèce de confusion pour ceux qui ne veulent s'en servir, ainsi que l'indique son titre, que comme aide mémoire. Il n'est personne, je crois, qui n'ait quelquefois

(1) Un volume in-4. de 640 pages Paris 1832. Chez Anselin, libraire pour l'art militaire, rue Dauphine, n. 9. Prix : 16 fr.

été obligé d'y chercher assez long-temps, pour trouver la notion de détail, qu'il avait besoin de rappeler à son souvenir.

Le dictionnaire d'artillerie que paraissait désirer le général Gassendi, a été fait en 1822, par M. le général Cotty. Le plan sur lequel cet ouvrage a été conçu et la manière dont il a été exécuté, ont correspondu à ce qu'on était en droit d'attendre d'un officier instruit et expérimenté. L'artillerie étant en relation avec presque toutes les sciences, les arts et les métiers qu'elle est obligée d'appeler à son secours, pour remplir les différens services auxquels elle est destinée, un dictionnaire de cette arme présente au premier coup-d'œil une répétition d'une grande partie de l'encyclopédie méthodique. Les mêmes termes se retrouvent en grand nombre dans l'un et dans l'autre. La différence ne consiste que dans le point de vue sous lequel ils sont présentés, et c'est ici que le talent de l'auteur d'un dictionnaire d'artillerie se fait connaître, en évitant tout à la fois la prolixité et l'obscudité. Il ne faut pas que le lecteur qui veut s'instruire soit privé de l'explication des termes qu'il y rencontre; mais il ne faut pas que cette explication dépasse les limites de l'emploi qui doit en être fait par l'arme de l'artillerie, à laquelle le dictionnaire est destiné. M. le général Cotty a su éviter l'un et l'autre écueil, et sous ce rapport, son ouvrage a déjà pris place parmi les ouvrages classiques les plus utiles.

Mais les connaissances humaines ont marché et marchent encore. Les sciences font de nouvelles découvertes qui tournent au perfectionnement des arts; l'expérience améliore journellement les procédés qu'ils emploient. Dans ce mouvement progressif, l'artillerie française n'est pas restée en arrière. Elle a profité des loisirs de la paix pour chercher à alléger et simplifier son matériel, à imprimer plus de mobi-

lité à ses moyens de transport, à acquérir plus de célérité dans ses mouvemens. Elle a amélioré et perfectionné presque toutes les branches de son service.

Il en est résulté que, depuis 1822, de grands changemens ont eu lieu dans l'artillerie, et ont rendu nécessaire un supplément au dictionnaire publié à cette époque. C'est ce nouveau travail que le général Cotty vient d'entreprendre, en s'aidant, ainsi qu'il le dit lui-même, de tout ce qu'il a pu trouver dans les ouvrages scientifiques les plus modernes. Si l'on considère que d'un côté l'adoption d'un nouveau système d'artillerie, tant pour le personnel que pour le matériel, a dû apporter de nombreuses modifications dans les travaux de l'arme, et que de l'autre les nouvelles découvertes faites par les sciences et les leçons de l'expérience, n'ont pas eu une moindre influence sur les procédés des arts, il sera facile de concevoir que le supplément a dû au moins doubler l'ouvrage qu'il est destiné à compléter, pour l'époque actuelle. Nous disons pour l'époque actuelle, parce que s'il devait être complet pour l'avenir, il faudrait ou que les connaissances humaines fussent arrivées au maximum de leur développement, ou que leur marche progressive s'arrêtât tout-à-coup. Nous ne saurions admettre l'un, ni prévoir l'autre.

A une époque plus ou moins éloignée, l'auteur sera donc obligé de faire à son ouvrage les additions et les corrections que le temps aura rendues nécessaires. Ce sera alors qu'il pourra, en ne remplissant qu'un seul alphabet, faire disparaître l'unique incommodité que présente l'ouvrage tel qu'il est, celle d'être divisé en deux parties qu'il faut quelquefois consulter toutes deux. Ainsi que l'auteur le fait observer lui-même, les motifs, du reste très-plausibles qui l'ont empêché de le refondre en entier, alors n'existeront plus.

Personne ne songera, je pense, à contester l'utilité et le mérite de l'ouvrage du général Cotty. Ce ne sera sans doute pas sous le rapport de la forme alphabétique qu'on voudra le critiquer. Elle est la plus commode non-seulement pour les officiers d'artillerie qui connaissent bien leur arme, mais encore pour tous ceux qui, sans vouloir faire une étude approfondie de l'artillerie, désirent cependant connaître et la signification des termes qui lui sont propres, et les procédés de sa fabrication. Comme répertoire de toutes les notions utiles, quelles que soient les opinions de ceux qui auront à examiner le dictionnaire, ou à s'en servir, nous ne pensons pas davantage qu'il doive être exposé à une critique raisonnable. Une critique jalouse, et nous ne croyons guères qu'il puisse y en avoir d'autres, serait de mauvais goût. Un juste éloge aux intentions de l'auteur et aux peines qu'il s'est données pour se rendre utile, ne lui sera refusé par aucun militaire éclairé et équitable.

L'analyse d'un dictionnaire est un travail plus fastidieux pour le lecteur, qu'il ne saurait lui être utile. A moins de faire presque un autre dictionnaire, il est presque impossible de ne pas tronquer des idées et des notions qui sont déjà énoncées succinctement. Nous croyons cependant ne pouvoir nous dispenser d'indiquer quelques-uns des articles du supplément, qui nous ont paru les plus remarquables pour leur utilité, ou par la manière dont ils sont traités.

Amorces fulminantes et *Amorçoir* pour les fusils à piston ou à percussion. Contient la description d'un amorçoir construit de manière à écarter tout danger de celui qui s'en sert.

Analyse de l'acier et du bronze, d'après la dernière instruction.

Armement des troupes.

Armes à vapeur. Contient des observations intéressantes sur les armes à vapeur de Perkins.

Arsenaux de construction. Le dernier règlement.

Artillerie de la marine (organisation de l').

Bâtimens d'artillerie. Contient un modèle de projets de construction, de devis et de cahier des charges, rédigé avec le plus grand soin.

Bouches à feu en fer. Leur conservation.

Charbon. Mode de carbonisation suivi à la poudrière de Bouchet.

Cours pour l'instruction des officiers d'artillerie. Contient les programmes détaillés de ces différents cours.

Cuirasses faites en étoffes, c'est-à-dire en acier et en fer corroyés ensemble. Le dernier réglement relatif à leur fabrication.

Devis. Nouveau modèle de 1823.

Ecoles d'artillerie. Le dernier règlement de l'école d'application et des écoles régimentaires.

Embarquement d'artillerie.

Entrepreneurs des manufactures d'armes portatives. Contient le cahier des charges de l'entreprise de la manufacture d'armes de Châtelleraut, présenté comme modèle.

Epreuve des salpêtres (règlement pour l').

Exercice des bouches à feu. L'instruction sur l'exercice des bouches à feu de campagne du nouveau modèle est la seule qui soit encore rédigée.

Fabrication des poudres de guerre. On y trouve l'indication des différens procédés de fabrication des douze poudrières du royaume.

Feu grégeois. Nous ne citerons cet article que pour indiquer que M. le Baron d'Arétin a trouvé en 1803, parmi les

manuscrits de la bibliothèque royale de Munich, un mémoire contenant la recette du feu grégeois.

Fonderie royale de terre et de mer. On y trouve les derniers règlemens qui sont relatifs à l'administration de cet établissement.

Fusil de rempart. Description et usage de cette arme du dernier modèle.

Harnais. Il contient des détails aussi intéressans qu'utiles.

Inflammation de la poudre par le choc du cuivre, et inflammation spontanée des charbons triturés.

Instructions relatives à l'armement, aux paratonnerres, à la réception et analyse des poudres avariées.

Lames de sabre en acier fondu malléable. Expériences faites à la manufacture de Klingenthal.

Manœuvres de batteries de campagne. Le dictionnaire contient le règlement adopté le 11 mai 1830, pour le nouveau système d'artillerie. L'auteur de la présente analyse saisira cette occasion pour réclamer la priorité du principe adopté dans la nouvelle artillerie, celui de rendre chaque caisson inséparable de la pièce, sans avoir égard aux fréquens traversemens de ligne. Le règlement de manœuvres pour l'artillerie à cheval, qu'il a rédigé en Italie en 1806, et qui a été adopté, est fait d'après ce principe. Les ploiemens et déploiemens de la colonne d'attaque ou sur les centres directs, face en arrière et sur les flancs, y sont même plus complètement décrits.

Manufactures d'armes. Le règlement de 1822.

Matériel d'artillerie. Nous nous permettrons ici une observation de justice. D'après le dictionnaire, il paraîtrait que les deux tiers du matériel d'artillerie, appartenant à la France en 1814, se trouvait en pays étranger, et il n'a été perdu que pour ce motif. La vérité est que presque tout le

matériel de siége et de place surtout, qui se trouvait en Hollande, en Allemagne, en Italie, en Espagne, appartenait à ces pays et ne comptait pas comme matériel français. De ce dernier une grande partie fut livrée à l'ennemi par les Bourbons en 1814 et en 1815. On ne peut guère évaluer cette dilapidation à moins de 100,000,000 fr.

Modèles d'armes portatives. Contient le détail des modifications qu'elles ont suivies.

Nitrières artificielles. Contient une instruction aussi intéressante qu'elle est détaillée.

Notice historique sur le corps de l'artillerie et sa nouvelle organisation. Ici l'auteur de l'analyse observera encore que dans l'organisation de l'artillerie à cheval, adoptée en 1806 en Italie, il n'y avait plus de train séparé. Les canonniers conducteurs faisaient partie des escadrons d'artillerie à cheval. Il n'y avait qu'une seule espèce d'officiers et de sous-officiers.

Notice sur la fixation des calibres du canon de campagne, par le général Pernety.

Notions de Napoléon sur différentes branches du service de l'artillerie.

Outils (Nomenclature des) nécessaires aux armuriers des régimens, aux ouvriers des arsenaux, aux pionniers et aux pontoniers.

Pontoniers. Instruction sur le service et la manœuvre des pontons.

Poudres de chasse. Mode de leur fabrication.

Presse hydraulique. Quelques observations sur l'usage de cette presse pour la fabrication des poudres.

Raffinage du soufre. Notice sur les procédés de ce raffinage.

Réparations des armes portatives dans les corps. Règlement de 1826 à ce sujet.

Salpêtre exotique. Examen des objections qui ont été élevées en faveur de l'emploi des salpêtres exotiques et contre l'usage des nitrières artificielles en France.

Système d'artillerie (Nouveau modèle).

Tôle employée dans les travaux de l'artillerie. Procédés de fabrication.

Le général Guillaume de Vaudoncourt.

BIOGRAPHIES.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

SUR LE

LIEUTENANT-GÉNÉRAL COMTE HENRY-FRANÇOIS DELABORDE.

L'armée vient de perdre l'un de ses plus dignes chefs, la France l'un de ses meilleurs citoyens, le lieutenant-général comte Henri-François Delaborde.

Né à Dijon le 21 décembre 1764, de parens qui trouvèrent dans l'exercice d'une modeste industrie les ressources nécessaires à l'éducation de onze enfans, il ne dut son avancement qu'à lui-même. Simple soldat à dix-huit ans, et quelques années après commandant du celèbre bataillon de la Côte-d'Or, il était à vingt-neuf ans général de division. Elève et ami de Dugommier, il prit une part active et brillante au siège de Toulon. A l'armée des Pyrénées-Occidentales, à l'armée du Rhin, à celle du Danube, dans l'ouest, en Portugal, en Russie, en Saxe, à Toulouse, etc. etc., partout où un commandement lui fut confié, il rendit les plus éminens services. Napoléon avait depuis longtemps apprécié le général Delaborde: aussi, lorsqu'il le vit accablé de fatigues, de blessures et de souffrances, mais (selon les expressions mêmes du général) *capable encore de servir la France de sa tête et de*

son cœur, l'appela-t-il au conseil d'Etat et à la Chambre des Pairs, où il se montra ce qu'il avait toujours été, ennemi de l'intrigue et de l'esprit de parti, inébranlable dans l'accomplissement de son devoir, ami de l'ordre et des libertés de son pays. Le général Delaborde fut persécuté par le gouvernement de la Restauration. Il fut porté sur la première partie de la liste du 24 juillet 1815, et proscrit. Rentré en France, il y vécut au milieu d'une famille qui le chérissait, et qui éprouve en le perdant un vide que rien ne pourra combler. Le général Delaborde n'était pas seulement un grand militaire; il était, ce qui vaut mieux encore, essentiellement homme de bien. Aussi laisse-t-il à ses enfans le plus bel héritage qu'ils puissent avoir à recueillir : une vie pure, un nom qui rappellera constamment la bienfaisance, le dévouement le plus entier et la probité la plus rigide.

Nous reproduisons deux discours prononcés dernièrement sur la tombe de M. Hély d'Oissel ; l'un nous le fera connaître, comme garde national, et c'est à ce titre que nous lui consacrons une place dans notre recueil ; l'autre nous le représente comme citoyen, et le mérite qui distingue cette dernière notice, nous aurait encore déterminé à l'insérer, même quand M. Hély-d'Oissel n'aurait pas eu un titre spécial à cette mention.

Quelques paroles prononcées sur la tombe de M. Hély-d'Oissel, grenadier au 2e bataillon de la 1e légion, le 1er février 1833.

Je viens, au nom de MM. les officiers, sous-officiers, capo-

raux et grenadiers du 2e bataillon de la 4e légion, auquel appartenait l'honorable citoyen dont nous déplorons la perte, ajouter des regrets à ceux qui viennent d'être si justement et si douloureusement exprimés.....

M. Hély-d'Oissel, malgré des occupations qui semblaient devoir absorber tous ses instans, avait à cœur de remplir ponctuellement ses devoirs comme garde national; il apportait dans son service un zèle toujours digne d'éloge, et une cordialité symbole de l'union.....

Attaché ardemment à la révolution de Juillet, il la défendit toujours, dans nos rangs, lorsque ses ennemis s'agitèrent pour la renverser.

Le souvenir de ce patriote sincère ne s'effacera jamais de la mémoire de ses camarades.

BRASSEUR, *Sergent.*

— Voici le texte du discours prononcé par l'honorable M. Kératry aux obsèques de M. Hély-d'Oissel, conseiller d'état, député, officier de la légion d'honneur :

« Messieurs, quoique la mort frappe à coups redoublés autour de nous, depuis plusieurs mois, quoiqu'elle semble douée d'un cruel discernement et paraisse choisir ses victimes, je ne vous entretiendrai pas de vos pertes récentes : cette enceinte vous en parle mieux qu'il ne me serait donné de le faire.

» La tombe, ouverte devant vos yeux, est déjà prête à se refermer sur les restes d'un homme promu à de hauts emplois publics, et qui s'y est élevé graduellement par une vie utile et laborieuse. Telle est la voie par laquelle il serait à souhaiter que toutes les ambitions cherchassent à se faire jour. L'esprit de l'homme, alors qu'il commence sa

carrière, serait moins inquiet, et quand nous touchons au terme de celle-ci, notre âme serait plus calme. Si nous ne sommes les jouets d'une erreur, sauf quelques exceptions heureusement assez rares, cet ordre de choses serait le véritable, c'est-à-dire celui auquel nous destinait une nature bien réglée, à moins que nous n'ayons été condamnés à vivre et à mourir au sein d'une agitation convulsive.

» Telle est la pensée que provoque la vue des restes de M. Hély-d'Oissel, enlevé à sa famille et à ses amis après une maladie douloureuse.

» Avant d'être préfet de Maine-et-Loire, il apprit l'administration au poste de secrétaire-général de la préfecture de la Seine.

» Successivement auditeur, maître des requêtes, il devint conseiller-d'état, et les suffrages de ses compatriotes surent sur quelle tête ils s'arrêtaient, quand ils le portèrent aux bancs de la Chambre élective, où il a siégé presque sans interruption depuis l'origine du gouvernement représentatif jusqu'à ce jour. La confiance du peuple justifia celle du prince par de doubles et triples élections, hommages flatteurs dont la réunion est la plus douce récompense que puisse espérer un citoyen.

» Cependant lorsque des temps de rigueur ont pesé sur notre pays, lorsqu'une dynastie infidèle à ses promesses a voulu rompre avec les libertés publiques, M. Hély-d'Oissel a rompu également avec elle, et le ministère Polignac n'eut pas à demander une démission au conseiller-d'état.

» M. le duc de Richelieu, qui avait bien jugé l'homme dont nous avons à regretter la perte, l'avait employé dans la liquidation des dettes imposées par nos revers à la France malheureuse : cette collaboration, aussi longue que difficile, eut des résultats avantageux au Trésor.

» Chargé de la direction des travaux de Paris jusqu'en 1824, époque à laquelle l'esprit de vertige nommait ou chassait les serviteurs de l'État; rappelé à ses fonctions en 1830, M. Hély-d'Oissel fut encore le président de cette commission sanitaire qui, par tous les moyens au pouvoir d'un gouvernement paternel, s'efforçait naguère, Messieurs, de détourner de notre horizon, ou au moins d'amortir le fléau dont la trace est douloureusement empreinte sur le sol que foulent en ce moment vos pas.

» Messieurs, il ne nous reste plus qu'un mot à dire d'une existence honorable, qui laissera aussi des traces dans votre mémoire. M. Hély-d'Oissel, député de la Seine-Inférieure, présidait la section de l'intérieur au conseil d'état. Il est donc des vides qui ne sont pas destinés à être comblés? En nous enlevant ce collègue, la mort a voulu une seconde fois nous en avertir; et pourtant nous ne l'avions pas oublié! Honneur, Messieurs, aux restes de deux hommes d'état, et puissent leurs âmes, aujourd'hui réunies, jouir à jamais de ce bonheur, qu'une foi, basée sur les besoins les plus positifs de notre nature, promet aux talens qui ont eu un bon emploi et aux vertus publiques et privées. »

BULLETIN

DES

GARDES NATIONALES.

GARDE NATIONALE DE PARIS.

Lors des affaires de juin 1832, un garde national de la quatrième légion, combattant rue Aubry-le-Boucher, fut enveloppé par une masse d'insurgés ; en moins de cinq minutes, fusil, sabre, giberne, bonnet et habit lui furent enlevés jusqu'à présent ce citoyen se trouve dépourvu desdits objets, doit-il être indemnisé ?

L'art. 107 de la loi sur l'organisation de la garde nationale, paragraphe 2, porte :

« Fournir des détachemens pour porter des secours aux communes, arrondissemens et départemens voisins qui seraient troublés ou menacés par des émeutes ou séditions, etc. »

Et l'art. 159, section 2 :

« Les gardes nationaux blessés dans leur service auront droit aux secours et récompenses, que la loi accorde aux militaires en activité. »

En réfléchissant à ces deux articles, on est étonné de ne point trouver une disposition, tendant à faire indemniser les

gardes nationaux en cas de pertes d'effets, d'équipement et d'habillement; d'autant plus que des indemnités sont accordées aux propriétaires des maisons qui ont été dégradées pendant l'attaque.

GARDE NATIONALE DE LA VILLE D'EU.

L'élection qui a eu lieu récemment dans la compagnie des voltigeurs a soulevé les questions suivantes :

« 1° Un individu non inscrit sur le registre-matricule, ni sur le contrôle du service ordinaire, peut-il être élu officier d'une compagnie ?

» 2° Le jardinier en chef d'une maison illustre, se trouvant en quelque sorte dans l'état de domesticité puisqu'il est *à gages*; et que d'ailleurs il ne peut se présenter que revêtu *de la livrée* de son maître, peut-il être élu officier dans la garde nationale ?

Sur la première question, nous n'hésitons pas à nous prononcer pour la négative. — Il est dans notre opinion, comme nous croyons qu'il est dans l'esprit de la loi, que nul ne peut être élu officier de la garde nationale, s'il n'est inscrit, au moment de l'élection, non-seulement sur le registre matricule, mais encore sur les contrôles du service ordinaire; autrement, il n'est pas *garde national*, et est ainsi dénué du premier titre, du titre indispensable à son élection.

Sur la deuxième question, la réponse nous paraît également facile.

Le second paragraphe de l'article 19 de la loi du 22 mars 1831 porte :

« Le contrôle du service ordinaire comprendra tous les citoyens que le conseil de récensement jugera pouvoir concourir au service habituel. »

L'article 20 de cette même loi est ainsi conçu :

« Ne seront pas portés sur les contrôles du service ordinaire les domestiques attachés au service de la personne. »

Or la *livrée* qu'est obligé de revêtir l'individu qu'on nous signale, ne laisse aucun doute sur son état de domesticité; l'article 20 lui est évidemment applicable, et nous pensons que loin de pouvoir être élu officier dans la garde nationale, il ne doit même pas concourir au service habituel, puisqu'il faut pour cela être compris dans le contrôle du service ordinaire et que la loi l'en exclut.

AVIS.

Nous sommes encore forcés de renvoyer au prochain numéro, 1° La revue des journaux militaires; 2° L'examen critique du siège de la citadelle d'Anvers, avec plans; 3° Un article fort intéressant sur la garde nationale de Paris.

ANNONCES.

Souvenirs de la Morée, pour servir à l'histoire de l'Expédition Française, en 1828—1829, par M. A. Duheaume, capitaine au 58e régiment d'infanterie de ligne. Brochure in-8, chez Anselin, rue Dauphine, n° 9.

Questions sur deux manœuvres de l'infanterie, soumises à MM. les membres de la commission de rédaction, et au conseil supérieur de la guerre. — (Ordonnance du 4 mars 1831), des carrés, par M. Albert, capitaine au 20e léger. Brochure in-4°; chez Anselin, rue Dauphine, n° 9.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER (2e SÉRIE.)

DU

JOURNAL DES SCIENCES MILITAIRES,

JANVIER, FÉVRIER, MARS 1833.

NUMÉRO PREMIER

APPLICATIONS.

De la Vendée militaire (voyez la carte et les planches 1, 2 et 3.)

Avant-propos . . . . . page 5

Livre premier, Statistique, chapitre 1er, généralités. 11

Chap. 2e. Montagnes, Bocage ou Gatine, et forêts.

§ 1er Montagnes 14

§ 2. Bocage ou Gatine (voyez la planche 1re). 15

§ 3. Forêts. 17

Chap. 3. Rivières (voyez le tableau n° 1). 18

§ 1er. La Loire. 18

§ 2. Affluens de la Loire. 21

Chap. 4. Communications. 28

Chap. 5. Marais (voyez les planches 2 et 3 et le tableau n° 2.)

§ 1er Vues générales. 32

§ 2. Marais salans. 36

§ 3. Marais de la côte occidentale, et en particulier marais de St-Jean-de-Mont. 36

§ 4. Marais desséchés au midi du Bocage, et en particulier marais de la Sèvre niortaise (voyez les planches 2 et 3). 39

Marais mouillés au midi du Bocage. 41

Lettre du roi de Navarre à la comtesse de Guiche, sa maîtresse. 42

Tableau des principales rivières de la Vendée militaire et des départemens circonvoisins 44

Tableau approximatif des marais et étangs compris dans la Vendée militaire. . 46

Quelques questions touchant les bataillons de grenadiers, par M. le général Bardin. . 47

Quelques observations sur le règlement relatif à la formaion des détachemens d'artillerie de la marine destinés pour les colonies, par M. Colombel de la Meurthe, chef de bataillon d'artillerie de la marine. 56

Tablettes militaires (suite.) De l'Escadron compagnie, par M. Ch. de Tourreau, capitaine-commandant au 8e régiment de cuirassiers. 72

Système de pointage. — Description de l'instrument proposé pour la mesure des distances, (voyez la planche 4), par M. Roche, professeur aux écoles d'artillerie de la marine 90

MÉLANGES.

De la puissance militaire et de l'influence politique de la Russie en Europe (2e article), par le lieutenant-général Allix. 95

Nouvel affût anglais (voyez pl. 5), proposé par le commandant Pole (Journal of the United Service, décembre 1832, p. 516), traduit par M. le professeur Roche. . . 112

BULLETIN.

Traité élémentaire d'art militaire et de fortification à l'usage des élèves de l'Ecole Polytechnique et des élèves des écoles militaires, par M. Gay de Vernon. — Compte rendu par M. G. R.**** (Voyez la planche 6). 115

Compte rendu au roi, relativement aux gardes nationales sédentaires et mobiles. . 141

Observations sur l'histoire de la guerre d'Espagne et du Portugal, par M. Pecheux. . 156

Annonces. 160

NUMÉRO DEUX.

APPLICATIONS.

Nouvelle relation du siége de Turin en 1706, par M. le capitaine Mengin, aide-de-camp du général Haxo; examen critique de cette relation, par M. Choumara, ancien capitaine du génie . . . . . page 161.

Relation du siège de Turin en 1706, par M. Allent. . . . . 173.
De la Vendée militaire, (suite du livre premier), chap. VI.
Statistique. — Côtes. — (voyez la carte). . . . . 185.
§ 1er Partie au nord de la Loire. . . . . 185.
§ 2. Baie de Bourgneuf. . . . . 188.
§ 3. Côtes de St. Jean de mont à la Sèvre Niortaise. . . . . 190.
§ 4. Côtes au sud de la Sèvre. . . . . 194.
§ 5. Dunes. . . . . 200.
Chap. VII. — Climat. . . . . 201.
Chap. VIII. — Agriculture. . . . . 202.
§ 1er Agriculture du Bocage. . . . . 202.
§ 2. Culture de la plaine. 206
§ 3. Culture des marais. . . . . 207.
Marais au sud du Bocage. . . . . 208.
Marais mouillés. — Agriculture des îles. . . . . 210.
Tableau de la division du sol de la Vendée militaire. . . . . 213.
Tableau de la proportion des céréales, etc. de la Vendée militaire. . . . . 214.
Chap. IX. — Industrie et commerce. . . . . 215.
Chap. X. — Curiosités. . . . . 218.
Chap. XI. — Vues historiques sur l'ancienne Aquitaine et le Poitou en particulier. — § 1er. Tems antérieurs à Charlemagne. . . . . 222.
§ 2. Comtes de Poitiers et ducs d'Aquitaine. . . . . 223.
§ 3. Domination anglaise. . . . . 225.
§ 4. Réunion à la couronne de la Bretagne et de l'Anjou. — Guerres en Italie. — Paix intérieure . . . . . 227.
§ 5. Guerres de religion. . . . . 227.
§ 6. Guerres de la fronde. — Siècle de Louis XIV. — Paix intérieure. . . . . 231.
§ 7. Insurrection royaliste dans l'ouest, (depuis 1790). . . . . 231.
Cathelineau. — Bonchamps. — D'Elbée. — Stofflet. — L'abbé Bernier. — L'abbé de Folleville. — Laroche-Jacquelin. — Lescure. — Marigny. — Charrette. . 236 à 240.
Du canonnier dans l'artillerie de la marine, par M. Taillefer, chef de Bataillon, commandant les compagnies d'artillerie à Brest. . . . . 241.
Aide-Mémoire de l'ingénieur militaire, ou recueil d'études et d'observations rassemblées et mises en ordre, par M. Grivet, capitaine du génie. — Avertissement. 254.
Livre premier. Personnel et administration. — Chap. 1er, résumé historique de l'attaque et de la défense. . . . . 256.

HISTOIRE.

Mémoires historiques sur le Monténégro et sur les peuplades adjacentes de l'Herzegovine et et de la Haute Albanie par le général Guillaume de Vaudencourt. . . . . 276.

MÉLANGES.

Sur le projet de fortifier Paris, par le lieutenant général d'artillerie Allix. . . . 292.
1° Des avantages de Paris fortifié. . . . . 292.
2° Des inconvéniens de fortifier Paris. . . . . 297.
Comment Paris peut-il et doit-il être fortifié. . . . . 304.
Système de Barricades. . . . . 303.

GARDE NATIONALE.

Garde nationale de Lille. . . . . 311.
Annonces. . . . . 320.

NUMÉRO TROIS.

APPLICATIONS.

Nouvelle relation du siége de Turin en 1706, par M. le capitaine Menghi, aide-de-camp du général Haxo; examen critique de cette relation, par M. Chamara, ancien capitaine du génie (suite). . . . . page 321
Introduction 322
1re Partie. Exposé des discussions relatives au projet d'attaque. 324
2e Partie. Journal du siége. 324
3e Partie. Campagne de Lombardie. 332
Lettre de M. le duc d'Orléans à M. de Chamillard. 336

Des Lignes. 338
Aide-mémoire de l'ingénieur militaire, etc., par M. Grivet, capitaine du génie. — Livre 1er. Personnel et administration. — Chapitre 1er. Résumé historique de l'attaque et de la défense (suite). 347
Observations sur le siége de la citadelle d'Anvers fait en décembre 1832, par le lieutenant-général Allix 365
Exposé des motifs du projet de loi sur l'état des officiers de terre et de mer, présenté par M. le ministre secrétaire-d'Etat de la guerre (1833). 378
Projet de loi. — Titre Ier. Des diverses positions de l'officier. De l'activité. De la non-activité 385
De la retraite. — De la réforme. 386
De la démission 387
Titre II. — De la suspension et de la perte du grade. 388
Titre III. — Dispositions transitoires. 390
Titre IV. — De l'application à l'armée de mer. 392
Titre V. — Disposition générale.
Tableau indiquant la composition des Jurys militaires institués par le titre II de la loi sur l'état des officiers de terre et de mer. 393
Opinion sur le projet ministériel, et exposé des motifs d'un Bill de garantie ou contre-projet de loi sur l'état des officiers de terre et de mer, par le colonel Touquet. 399
Bill de garantie. — Titre 1er. — Du grade. — Armée de terre. — Armé navale. . . 423
Titre 2. — De l'emploi. — Titre 3. — Des diverses positions de l'officier. . . . 424
Chapitre 1er. — De l'activité. 424
Section 1re. — De l'activité avec emploi. — Section 2e. — De l'activité sans emploi. 425
Chapitre 2. — De la démission. — Chapitre 3. — De la retraite. 426
Titre 4. — Des différentes soldes de l'officier. 427
Chapitre 1er. — De la solde de grade. — De la privation de la solde de grade. . 428
Chapitre 2. — De la solde d'activité avec emploi. — Section 1re. — De la solde de paix. 429
Section 2e. — De la solde de rassemblement. — Section 3e. — De la solde de guerre. 430
Section 4e. — De la solde de route. — Chap. 3. — De la solde d'activité sans emploi. 431
Chapitre 4. — Des rations. 431
Chapitre 5. — De la solde de retraite. 432
De la privation de la solde de retraite. 434
Chapitre 6. — Pensions et secours. 434
Chapitre 7. — Des retenues. 435
Titre 5. — Intendance, service de santé et administration de l'armée de terre. . 435
Titre 6. — Dispositions spéciales et transitoires. 437
Tableau des traitemens militaires. 439

MÉLANGES.

Opinion de M. le lieut.-gén. Cte Guilleminot sur le projet de loi relatif à l'état de siége. 440

BULLETIN.

Supplément au diction. de l'artillerie, par M. le général Cotty (compte rendu par M. le général Guillaume de Vaudoncourt). 446

BIOGRAPHIE.

Notice biographique sur le lieut.-gén. Comte Henri-François de La Borde. . . . 454

BULLETIN DES GARDES NATIONALES.

Garde nationale de Paris. 459
Garde nationale de la ville d'Eu. 460
Annonces. 461

Paris. — Imprimerie de Gœtschy fils et Compagnie, rue Louis-le-Grand, N° 55.

Stanford University Libraries
3 6105 015 330 090

U2
J66
Ser. 2
v.1
1833

Stanford University Libraries
Stanford, California

Return this book on or before date due.